BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H43
1966/67
no 76-117

Canada. Parlement.
Sénat.
Procès-verbaux.

DATE | NAME - NOM

J
103
H43
1966/67
no76-117

N° 76

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 30 novembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hayden,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McDonald,
McGrand,
Méthot,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Reid,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Sullivan,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 29 novembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Hymmen a été substitué à celui de M. Chatwood sur la liste des membres du comité spécial mixte sur la fonction publique du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 23 novembre 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-50, intitulé: «Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec certains amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. *Page 1:* Retrancher les lignes 18 et 19 et y substituer ce qui suit:
«Canada, le conjoint de ce membre ou un».

2. *Page 4:* Retrancher la ligne 24 et y substituer ce qui suit:
«contre un membre d'une force étrangère présente au Canada».

3. *Page 5:* Retrancher les lignes 28 à 32, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«11. (1) Lorsqu'un membre d'une force étrangère présente au Canada, ou une personne à la charge d'un tel membre, a été condamné, par un tribunal militaire, à subir une peine comportant l'incarcération, celle-ci peut, à la demande de l'officier commandant la force étrangère présente».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Pouliot, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lang sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter et de faire rapport sur des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 13 décembre 1966, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le Bill C-248, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 30 novembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 novembre à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant l'institution d'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes au sujet du juge Léo Landreville.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour enquêter et faire rapport sur l'opportunité de présenter une adresse à Son Excellence la priant de démettre le juge Léo Landreville de sa charge à la Cour suprême d'Ontario, en raison des faits, des considérations et des conclusions que signale ou renferme le rapport de l'honorable juge Ivan C. Rand, au sujet dudit juge Léo Landreville, en date du 11 août 1966, déposé à la Chambre des communes le 29 août 1966 et au Sénat le 22 novembre 1966;

Que le Sénat désigne six sénateurs pour faire partie du comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Cook, Fournier (*de Lanaudière*), Hnatyshyn, Lang, Langlois et Macdonald (*Cap-Breton*);

Que le comité soit autorisé à former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utile ou nécessaire de former, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à retenir les services de conseillers juridiques, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression pour son usage et celui du Parlement; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 10 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes tant venue,

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 13 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 13 décembre 1966

N° 1.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 3.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 4.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 1er décembre 1966	
256–S	Finances (*Auditeur général*)	9.30 a.m.
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*Procter & Gamble Co. of Canada Ltd., Lever Brothers Ltd.*)	9.30 a.m. 3.00 p.m.
371 É.O.	Comité mixte spécial sur la Fonction publique	10.30 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 77

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 13 décembre 1966

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hugessen,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickhan,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

Étant posée à ce propos la question d'agrément, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., prend donc le fauteuil.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 7 décembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Chatwood a été substitué à celui de M. Rochon sur la liste des membres du comité spécial mixte sur la Fonction publique du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Fawcett a été substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:

Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Income Life Insurance Company of Canada».

Bill S-12, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Income Disability and Reinsurance Company of Canada».

Bill S-13, intitulé: «Loi concernant la Canada Health and Accident Assurance Corporation».

Bill S-45, intitulé: «Loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan».

Bill S-46, intitulé: «Loi concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest».

Bill S-48, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'argentage des terres du Canada».

Bill S-54, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-8, intitulé: «Loi concernant la General Mortgage Service Corporation of Canada»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

1. *Page 1, lignes 17 et 24:* Retrancher les mots «articles 1 et 2 et y substituer les mots «articles 1, 2 et 4».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-16, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec vingt amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. *Pages 1 et 2:* Retrancher l'article 5.
2. *Page 2, ligne 8:* Renuméroter l'article 6 comme article 5.
3. *Page 2, ligne 8:* Retrancher «les articles 7 à 10» et y substituer «les articles 6 à 9».

Page 3, ligne 8: Retrancher «des articles 7 à 10» et y substituer «des articles 6 à 9».

4. *Page 3, lignes 29, 32 et 35:* Retrancher «7 à 10» et y substituer «6 à 9».
5. *Page 3, ligne 47:* Retrancher «7 et 8» et y substituer «6 et 7».
6. *Page 4, ligne 1:* Renuméroter l'article 7 comme article 6.
7. *Page 6, ligne 16:* Renuméroter l'article 8 comme article 7.
8. *Page 6, ligne 33:* Retrancher «l'article 6» et y substituer «l'article 5».
9. *Page 7, ligne 34:* Renuméroter l'article 9 comme article 8.
10. *Page 7, lignes 36 et 51:* Retrancher «6 à 10» et y substituer «5 à 9».

11. *Page 8, ligne 29:* Retrancher «l'article 7» et y substituer «l'article 6».

12. *Page 9, ligne 5:* Retrancher «l'article 7» et y substituer «l'article 6».

13. *Page 9, ligne 25:* Renuméroter l'article 10 comme article 9.

14. *Page 9, lignes 25 et 30:* Retrancher «l'article 7» et y substituer «l'article 6».

15. *Page 9, ligne 34:* Retrancher «l'article 8» et y substituer «l'article 7».

16. *Page 9, ligne 43:* Renuméroter l'article 11 comme article 10.

17. *Page 9, ligne 43:* Retrancher «les articles 6 à 10» et y substituer «les articles 5 à 9».

18. *Page 10, ligne 1:* Renuméroter l'article 12 comme article 11.

19. *Page 10, ligne 3:* Renuméroter l'article 13 comme 12.

20. *Page 10:* Ajouter le nouvel article 13 qui suit:

«13. Un fonctionnaire administratif de la Banque ne peut être ni un administrateur, ni un employé, ni un fonctionnaire d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental quelconque.»

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que les amendements soient mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-254, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Sullivan propose, appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur McKeen, décédé le 1er décembre 1966.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 11 de la *Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales,* chapitre 4, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-1569, du 17 août 1966, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien,* chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (D) de l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du président de la Banque d'expansion industrielle pour l'année terminée le 30 septembre 1966, et relevé des comptes de la Banque pour cette période, en conformité de l'article 29(4) de la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle,* chapitre 151, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du *Régime de pensions du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 118, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur la santé et le sport amateur* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De William Peter Reid, d'Hemmingford, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Myrna Jane Kennedy Reid.

De Marie-Thérèse-Fernande Brais Archambault, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Robert Archambault.

De Mary-Renée Frenette Ménard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gilbert-Raymond Ménard.

De James Hubert Carlin McMahon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Monique-Rolande Allain McMahon.

De Joseph-Jacques Girard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Pauline Guérin Girard.

D'Odettte Ladouceur Mathieu, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Jean Mathieu.

D'Adrienne Landry Fournier, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec André Fournier.

De Donna Audrey Joyce Heckman Gleason, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Daniel Timothy Gleason.

De Doris Mary Lillian Brabant Tessier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Albert-Bernard Tessier.

D'Helmut Hubert Hermes, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Josepha Ernestine Bessler Hermes.

De Rebekah Naomi Paltiel Lowi, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Beno Lowi, de Ville Mont-Royal, Québec.

De Joseph-Ulric-André Gagné, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Alice Bourdeau Gagné.

D'Evdoxia Argyriadou Halivelakis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Halivelakis.

D'Anna Lazar Baron, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jack Baron.

De Marie-Cécile Martel Lavoie, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Charles-Édouard Lavoie.

De Nicole Le Pétrie Denis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maurice Denis.

De Sheila Louise Hayes Shepherd, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Shepherd.

De Freda Beatrice Cooper Stutt, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Terrence Gordon Stutt.

D'Edith O'Sullivan Hack Johansson, de West Brome, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Arne Bengt Johansson.

De Shirley Ann Cecillia Everitt Cunningham, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph Richard Arthur Cunningham.

De Barbara Ann Kelly Miner, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lloyd Walter Miner.

De Ruth-Jacqueline Julien Bohbot, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marc Bohbot.

De Pauline Drimer Kreaden, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Kreaden.

D'Arnold Ritchie Rogers, de Pierrefonds, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elizabeth Evelyn Doreen Smith Rogers.

De Rachel-Suzanne Capraro Léonard, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Yves Léonard.

De Gunda Elizabeth Radbill Haas, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Walter Uriel Haas.

De Réjean-Réal Roberge, de Farnham, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lise-Jacqueline-Marie-Paule Lévesque Roberge.

De Janet Frances Smith McLachlan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Charles Stewart McLachlan.

De Norman John Black, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Judith Anne Horn Black.

D'Huguette Gagnon Huard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Alcidas Huard.

De Lucien (Luciano) Bellemo, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Laurette-Gabrielle Acocella Bellemo.

De Donald Patrick Joseph Brown, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carmen Mourier Brown.

D'Harold Auty, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elizabeth Belinda Lasenba Auty.

D'Hector Quintal, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denise Laforce Quintal.

D'Elisabeth Heseltine Nesbitt, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Arthur Hugh Graham Nesbitt.

De Joyce Slapcoff Stuart, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Seymour Arnold Stuart.

De George Stinton, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Janet Sewell Stinton.

D'Eileen O'Dair Ryan Sheahan, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph William Sheahan.

De Michel-Pierre-Paul Van Schendel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne-Adèle Lauzon Van Schendel.

De Laurel Fay Lyons Rugg, de Dollard-des-Ormeaux, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robin John Rugg.

De Wilbertson Wilks, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Madeline Ann Diggs Wilks.

De Joseph Bernard Schachter, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sarah (Sally) Liebhoff Schachter.

D'Ernest-Maurice Mayer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacqueline-Renée Charbonneau Mayer.

D'Antonin Josef Vyvial, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Vlasta Anna Rychla Vyvial.

De John Herschorn, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ruth Patricia Leona Hyland Herschorn.

D'Andrée Paquette Mudie, de Ville Saint-Léonard, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George Mudie.

De Maureen Harling Watmore, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Melvin Dennis Watmore.

De Nicole Desroches Lauzon, de Montréal, Québec, dmeandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maurice Lauzon.

De Marie-Jeanne-Pauline Gauthier Tremblay, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Victor Tremblay, de Montréal, Québec.

De Michel Tamilia, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elena Girondi Tamilia.

D'Yvon Chevrette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Violette Peterson Chevrette.

De Gérard Barbeau, de Boucherville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thérèse Dufresne Barbeau.

De Honnie Nadler Pedvis, d'Hampstead, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Murray Pedvis.

De Bella Cooper Gohenberg, autrement connue sous le nom de Belle Cooper Bond, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ben Gohenberg, autrement connu sous le nom de Ben Bond.

De Dallas Kenny Proulx, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John (Jean) Proulx.

De Gilbert-Charles-Roger Prévot, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Yvonne-Marie-Louise Pasquier Martin Prévot.

De Nicole-Maxine Beaudry Hicken, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Walter Howard Hicken.

De Ronald-Alfred Perrier, de Labrador City, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Evelyn Greenham Perrier.

D'Elizabeth Agnes MacKellar Gillies, de Calgary, Alberta, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Stewart Gillies, de Montréal, Québec.

De Dawn Marie Downey Cross, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Alexander Cross.

De Hedy Theresa Kukulski Hynes, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Sydney Hynes.

De Maria Eczet Berkovits Devereaux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ronald Francis Devereaux.

D'Ernst Friedrich Rude, de Chateauguay Heights, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Christa Rosemarie Andessohn Diesener Rude.

D'Anita Dubois Barbeau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Robert Barbeau.

De Margaret Eleanor Tucker Harding, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec David Sidney Harding.

D'Elizabeth Opritian Doyle, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Clifford Doyle.

De Steve Nona Hayden Middleton, de Varennes, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harold Middleton.

D'Annette Rita Brown Leavitt, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sydney Ronald Leavitt.

De Georges Campeau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marlaine Trahan Campeau.

De Veronica Geraldine Canniff O'Sullivan, de Beauharnois, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Francis O'Sullivan.

De Wendy Eve Milne Radmilovic, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bogdan Radmilovic, de Montréal, Québec.

De Gertrude Salomons Rosenberg, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Joshua Rosenberg.

De Charles Robert Belson, de Valois, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Cheryl Anne Mitchell Belson.

De Guy Beauchamp, de Trois-Rivières-Ouest, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Marie-Paule Caron Beauchamp.

De Roland Lefebvre, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denise Perreault Lefebvre.

De Marcello D'Errico, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacqueline Lafortune D'Errico.

De Barbara June Will Hunter, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec David Thomas Hunter.

D'Elinor Katrine Margrite Olafsen Rasmussen, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carlo Ingemann Rasmussen.

D'André Charlebois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rachel Roy Charlebois.

D'Elva Doris Joyce Glebhill Potts, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frank Trewhit Potts.

De Constance Pouliot Meyers, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Frederick Meyers.

De Robert Douglas Palmer, de Chambly, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bernice Martell Palmer.

D'Emily Patricia Mary Barber Chartier, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ronald Gilbert Weston Chartier.

De William Boyack Galloway, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Susie Lillian Batiste Galloway.

De Lillian Irene Marion Fraiberg, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rubin Fraiberg.

D'Adrien-Joseph-Jacques Fontaine, domicilié dans la province de Québec et résidant temporairement à Farmington, État du Michigan, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Pierrette Savage Fontaine.

De Georges Desjardins, de Sainte-Thérèse, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thérèse Bigras Desjardins.

De Maria Nora Strobach (Laszlo) Amar, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Michel Amar.

De Marie-Anida-Eveline Melanson Lawrence, de Brookline, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thoms Alfred Lawrence.

De Sonia Bigué Fiset, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maurice Fiset.

De Denise Lavallée Bissonnette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec André Bissonnette.

D'Anne Pierrette D'Angelo Fauchier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Albert-Raymond Fauchier.

De Sidney Pryce Beattie, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hilda Joy Colby Beattie.

De Mary Mackay Wilson Rendell, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bruce Edwin Rendell.

De Daphne Mary O'Donnell Sweeney Conroy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Richard Peter Conroy.

De George Beverly Turnbull, de Pierrefonds, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Phyllis Isabel Langan Turnbull.

De Marilyn Ruth Warren Moore, de River Philip, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Howard Ivan Moore, de Saint-Laurent, Québec.

De Judith Witt Rifkin, de Chomedey, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Irving Edward Rifkin.

De Marie-Claire-Rollande Charbonneau Brophy Langevin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Charles-Bernard Langevin.

De Shirley Alma Neumann Jebson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Ross Jebson.

De Charles Franklin Dodge, de Laval-Ouest, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Shirley Iris Kennedy Dodge.

De Sybil Ann Reynolds Southward, de Beaconsfield, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ross Montgomery Southward.

D'Émile Doucet, de Saint-Bruno, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeannine Boisvert Doucet.

De Réal Couture, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie Domingue Couture.

De Marie-Luce Lorrain Chevalier, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Jacques Chevalier.

De Margaret Louise Desborough Blatherwick, de Kentville, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ewart Gordon Blatherwick, de Saint-Vincent-de-Paul, Québec.

De Joseph-René Stinziano, de Ville Saint-Léonard, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Madeleine Foisy Stinziano.

D'Anne Mae Pruder McAdam, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Andrew McAdam.

De Reta Marjory Major Shaw, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alvin Martin Daniel Shaw.

D'Yvonne Miron Charbonneau, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marcel Charbonneau.

De Monica Eileen Dalton Girouard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Léon-Alexandre Girouard.

De Margaret Ann Adams Luck, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carl Robert Luck.

De Ronald Henry Johnson, de Ville Jacques-Cartier, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elizabeth Esther Louise Beer Johnson.

De Florence Anne Robinson Shaw, de Foster, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harold LeRoy Shaw.

De Margaret Winnifred McDonald Baird, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Henry Baird.

De René Gauthier, de Saint-Jérôme, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Sylvia Gladu Gauthier.

De Suzanne Le Brun Barrette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Jacques Barrette.

De Rollande Dupras Huguet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Gérard-Robert Huguet.

De Catherine Margito Gorician, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter Gorician.

De Giovanni dit John De Santis, de Ville Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacqueline Couture De Santis.

De Gisèle Beaudry Fortin, de Roxton Pond, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Fortin.

De Jean-Guy Demontigny, de Trois-Rivières, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Renée Gagnon Demontigny.

De Marguerite-Marie-Rose Rotsky Gagnon, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec François-Vivez Gagnon.

De Martha Thomas Crampton Lazure, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denis Lazure.

De Claudette Boivin Groulx, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec André Groulx.

De Diane-Marie Lalonde Forsythe, de Boucherville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Francis Forsythe.

De Catherine Jessie Murray Brodie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution de Sénat qui dissolve son mariage avec Richard John Brodie.

De Greta Gibson Blampin Perkins, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alden Guy Perkins.

De Bernard Chevrier, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeanne Sicard Chevrier.

D'André Alix, de Pointe-Calumet, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lise Corbeil Alix.

De Fernand-Joseph Ducharme, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Germaine Reed Ducharme.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros neuf cent dix à mille quarante et un, inclusivement:

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Peter Reid, d'Hemmingford, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Myrna Jane Kennedy Reid.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Thérèse-Fernande Brais Archambault, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Robert Archambault.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary-Renée Frenette Ménard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gilbert-Raymond Ménard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de James Hubert Carlin McMahon, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Monique-Rolande Allain McMahon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Jacques Girard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Pauline Guérin Girard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Odette Ladouceur Mathieu, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Jean Mathieu.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Adrienne Landry Fournier, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec André Fournier.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Donna Audrey Joyce Heckman Gleason, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Daniel Timothy Gleason.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doris Mary Lillian Brabant Tessier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son marriage avec Albert-Bernard Tessier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Helmut Hubert Hermes, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son marriage avec Josepha Ernestine Bessler Hermes.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rebekah Naomi Paltiel Lowi, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Beno Lowi, de Ville Mont-Royal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Ulric-André Gagné, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Alice Bourdeau Gagné.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Evdoxia Argyriadou Halivelakis de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son marriage avec John Halivelakis.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anna Lazar Baron, de la ville d'Outremont, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jack Baron.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Cécile Martel Lavoie, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Charles-Édouard Lavoie.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nicole Le Pétrie Denis, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maurice Denis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sheila Louise Hayes Shepherd, de ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald Shepherd.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Freda Beatrice Cooper Stutt, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Terrence Gordon Stutt.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Edith O'Sullivan Hack Johansson, de Brome-Ouest, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Arne Bengt Johansson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Ann Cecillia Everitt Cunningham, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph Richard Arthur Cunningham.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trentième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Ann Kelly Miner, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Llyod Walter Miner.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth-Jacqueline Julien Bohbot, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marc Bohbot.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pauline Drimer Kreaden, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald Kreaden.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Arnold Ritchie Rogers, de la ville de Pierrefonds, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elizabeth Evelyn Doreen Smith Rogers.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rachel Suzanne Capraro Léonard, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Yves Léonard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gunda Elizabeth Radbill Haas, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Walter Uriel Haas.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Réjean-Réal Roberge, de la ville de Farnham, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lise-Jacqueline-Marie-Paule Lévesque Roberge.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Janet Frances Smith McLachlan, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Charles Stewart McLachlan.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Norman John Black, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Judith Anne Horn Black.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent trente-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Huguette Gagnon Huard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Alcidas Huard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lucien (Luciano) Bellemo, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Laurette-Gabrielle Acocella Bellemo.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Donald Patrick Joseph Brown, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carmen Mourier Brown.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Harold Auty, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elizabeth Belinda Lasenba Auty.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, un nouveau rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Edna Furmager Trussler, de la ville de Lennoxville, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ernest Oliver Trussler.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande que les taxes parlementaires versées le 30 mars 1966 soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $10.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Hector Quintal, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denise Laforce Quintal.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elisabeth Heseltine Nesbitt, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Arthur Hugh Graham Nesbitt.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joyce Slapcoff Stuart, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Seymour Arnold Stuart.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de George Stinton, de la ville de Saint-Hubert, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Janet Sewell Stinton.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Eileen O'Dair Ryan Sheahan, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph William Sheahan.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quarante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Michel-Pierre-Paul Van Schendel, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Jeanne-Adèle Lauzon Van Schendel.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Laurel Fay Lyons Rugg, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robin John Rugg.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Wilbertson Wilks, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Madeline Ann Diggs Wilks.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph Bernard Schachter, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Sarah (Sally) Liebhoff Schachter.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ernest-Maurice Mayer, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jacqueline-Renée Charbonneau Mayer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Antonin Josef Vyvial, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Vlasta Anna Rychla Vyvial.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de John Herschorn, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ruth Patricia Leona Hyland Herschorn.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Andrée Paquette Mudie, de Ville Saint-Léonard, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec George Mudie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maureen Harling Watmore, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Melvin Dennis Watmore.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nicole Desroches Lauzon, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maurice Lauzon.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent cinquante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Jeanne-Pauline Gauthier Tremblay, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Victor Tremblay, de la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient réduites à $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Michel Tamilia, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elena Girondi Tamilia.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yvon Chevrette, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Violette Peterson Chevrette.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gérard Barbeau, de la ville de Boucherville, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thérèse Dufresne Barbeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Honnie Nadler Pedvis, de la ville d'Hampstead, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Murray Pedvis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bella Cooper Gohenberg, autrement connue sous le nom de Belle Cooper Bond, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ben Gohenberg, autrement connu sous le nom de Ben Bond.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dallas Kenny Proulx, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John (Jean) Proulx.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gilbert-Charles-Roger Prévot, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Yvonne-Marie-Louise Pasquier Martin Prévot.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nicole-Maxine Beaudry Hicken, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Walter Howard Hicken.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ronald-Alfred Perrier, de Labrador City, province de Terre-Neuve, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Evelyn Greenham Perrier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elizabeth Agnes MacKellar Gillies, de la ville de Calgary, province d'Alberta, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat, pour dissoudre son mariage avec Robert Stewart Gillies, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dawn Marie Downey Cross, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Paul Alexander Cross.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante et onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Hedy Theresa Kukulski Hynes, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William Sydney Hynes.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Eczet Berkovits Devereaux, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ronald Francis Devereaux.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ernst Friedrich Rude, de la ville de Chateauguay Heights, province Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Christa Rosemarie Andessohn Diesener Rude.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anita Dubois Barbeau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une réoslution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Robert Barbeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Eleanor Tucker Harding, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec David Sidney Harding.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elizabeth Opritian Doyle, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Clifford Doyle.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Steve Nona Hayden Middleton, de Varennes, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harold Middleton.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Annette Rita Brown Leavitt, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Sydney Ronald Leavitt.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent soixante-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Georges Campeau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marlaine Trahan Campeau.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Veronica Geraldine Canniff O'Sullivan, de la ville de Beauharnois, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gordon Francis O'Sullivan.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Wendy Eve Milne Radmilovic, de la ville de Toronto, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bogdan Radmilovic, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gertrude Salomons Rosenberg, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William Joshua Rosenberg.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Charles Robert Belson, de Valois, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Cheryl Anne Mitchell Belson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Guy Beauchamp, de la ville de Trois-Rivières-Ouest, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Marie-Paule Caron Beauchamp.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 10 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roland Lefebvre, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denise Perreault Lefebvre.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marcello D'Errico, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jacqueline Lafortune D'Errico.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara June Will Hunter, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec David Thomas Hunter.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elinor Katrine Margrite Olafsen Rasmussen, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carlo Ingemann Rasmussen.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'André Charlebois, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rachel Roy Charlebois.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elva Doris Joyce Gledhill Potts, de la ville de Saint-Hubert, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frank Trewhit Potts.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Constance Pouliot Meyers, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Frederick Meyers.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert Douglas Palmer, de la ville de Chambly, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bernice Martell Palmer.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Emily Patricia Mary Barber Chartier, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ronald Gilbert Weston Chartier.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Boyack Galloway, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Susie Lillian Batiste Galloway.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lillian Irene Marion Fraiberg, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rubin Fraiberg.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Adrien-Joseph-Jacques Fontaine, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résident temporairement à Farmington, État du Michigan, l'un des États-Unis d'Amérique, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Pierrette Savage Fontaine.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Georges Desjardins, de la ville de Sainte-Thérèse, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thérèse Bigras Desjardins.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Nora Strobach (Laszlo) Amar, de la ville d'Outremont, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Michel Amar.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son neuf cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Anida-Éveline Melanson Lawrence, de Brookline, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thomas Alfred Lawrence.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son millième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sonia Bigué Fiset, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maurice Fiset.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Denise Lavallée Bissonnette, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec André Bissonnette.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anne Pierette D'Angelo Fauchier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Albert-Raymond Fauchier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sidney Pryce Beattie, de la ville de Dorval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Hilda Joy Colby Beattie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Mackey Wilson Rendell, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bruce Edwin Rendell.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Daphne Mary O'Donnell Sweeney Conroy, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Richard Peter Conroy.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de George Beverly Turnbull, de la ville de Pierrefonds, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Phyllis Isabel Langan Turnbull.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marilyn Ruth Warren Moore, de River Philip, province de la Nouvelle-Écosse, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Howard Ivan Moore, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Judith Witt Rifkin, de la ville de Chomedey, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Irving Edward Rifkin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Claire-Rollande Charbonneau Brophy Langevin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Charles-Bernard Langevin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Alma Neumann Jebson, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gordon Ross Jebson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Charles Franklin Dodge, de Ville de Laval-Ouest, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Shirley Iris Kennedy Dodge.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sybil Ann Reynolds Southward de la ville de Beaconsfield, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ross Montgomery Southward.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Émile Doucet, de la ville de Saint-Bruno, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeannine Boisvert Doucet.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Réal Couture, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie Domingue Couture.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Luce Lorrain Chevalier, de la ville d'Outremont, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Jacques Chevalier.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Louise Desborough Blatherwick, de la ville de Kentville, province de la Nouvelle-Écosse, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ewart Gordon Blatherwick, de la ville de Saint-Vincent-de-Paul, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-René Stinziano, de Ville Saint-Léonard, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Madeleine Foisy Stinziano.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anne Mae Pruder McAdam, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Andrew McAdam.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Reta Marjory Major Shaw, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alvin Martin Daniel Shaw.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yvonne Miron Charbonneau, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marcel Charbonneau.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Monica Eileen Dalton Girouard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Léon-Alexandre Girouard.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Ann Adams Luck, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carl Robert Luck.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ronald Henry Johnson, de Ville Jacques-Cartier, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elizabeth Esther Louise Beer Johnson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Florence Anne Robinson Shaw, de Foster, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harold LeRoy Shaw.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Winnifred McDonald Baird, de la ville de Dorval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gordon Henry Baird.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de René Gauthier, de la ville de Saint-Jérôme, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Sylvia Gladu Gauthier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Suzanne Le Brun Barrette, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Jacques Barrette.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rollande Dupras Huguet, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Gérard-Robert Huguet.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Catherine Margito Gorician, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Peter Gorician.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trentième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Giovanni dit John De Santis, de Ville Saint-Michel, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jacqueline Couture De Santis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Beaudry Fortin, de Roxton Pond, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Fortin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Guy Demontigny, de la ville de Trois-Rivières, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Renée Gagnon Demontigny.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marguerite-Marie-Rose Rotsky Gagnon, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec François-Vivez Gagnon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Martha Thomas Crampton Lazure, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denis Lazure.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Boivin Groulx, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec André Groulx.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Diane-Marie Lalonde Forsythe, de la ville de Boucherville, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Francis Forsythe.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Catherine Jessie Murray Brodie, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Richard John Brodie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Greta Gibson Blampin Perkins, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alden Guy Perkins.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trente-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bernard Chevrier, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeanne Sicard Chevrier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'André Alix, de Pointe-Calumet, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lise Corbeil Alix.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 30 novembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante et unième comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Fernand-Joseph Ducharme, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Germaine Reed Ducharme.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du Bill S-7, intitulé: «Loi constituant en corporation l'Evangelistic Tabernacle Incorporated», soient remboursées aux pétitionnaires.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 14 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

INTERPELLATION

Pour le jeudi 15 décembre 1966

Par l'honorable sénateur Aird:

13 décembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

N° 78

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 14 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hugessen,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith, (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président intérimaire donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 14 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 décembre, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport, en date du 15 février 1966, des commissaires nommés à la direction de l'arpentage et de la délimitation de la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et Atlas de 36 cartes indiquant la frontière définie par l'arpentage, en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 1943-5355 du 5 juillet 1943. (Texte anglais).

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie II, Syndicats ouvriers), relativement aux périodes financières closes en 1963, en conformité de l'article 16, chapitre 26, Statut du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 14 décembre 1966.

Le Comité permanent des transports et des communications auquel a été déféré le Bill S-144, intitulé: «Loi modifiant l'Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont du Richelieu», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-16, intitulé: «Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia».

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que les amendements soient agréés.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-254, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux».

Après débat,

L'honorable sénateur Phillips propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros neuf cent dix à mille quarante et un, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 891, «Résolution pour faire droit à William Peter Reid».

Résolution 892, «Résolution pour faire droit à Marie-Thérèse-Fernande Brais Archambault».

Résolution 893, «Résolution pour faire droit à Mary-Renée Frenette Ménard».

Résolution 894, «Résolution pour faire droit à James Hubert Carlin McMahon».

Résolution 895, «Résolution pour faire droit à Joseph-Jacques Girard».

Résolution 896, «Résolution pour faire droit à Odette Ladouceur Mathieu».

Résolution 897, «Résolution pour faire droit à Adrienne Landry Fournier».

Résolution 898, «Résolution pour faire droit à Donna Audrey Joyce Heckman Gleason».

Résolution 899, «Résolution pour faire droit à Doris Mary Lillian Brabant Tessier».

Résolution 900, «Résolution pour faire droit à Helmut Hubert Hermes».

Résolution 901, «Résolution pour faire droit à Rebekah Naomi Paltiel Lowi».

Résolution 902, «Résolution pour faire droit à Joseph-Ulric-André Gagné».

Résolution 903, «Résolution pour faire droit à Evdoxia Argyriadou Halivelakis».

Résolution 904, «Résolution pour faire droit à Anna Lazar Baron».

Résolution 905, «Résolution pour faire droit à Marie-Cécile Martel Lavoie».

Résolution 906, «Résolution pour faire droit à Nicole Le Pétrie Denis».

Résolution 907, «Résolution pour faire droit à Shiela Louise Hayes Shepherd».

Résolution 908, «Résolution pour faire droit à Freda Beatrice Cooper Stutt».

Résolution 909, «Résolution pour faire droit à Edith O'Sullivan Hack Johansson».

Résolution 910, «Résolution pour faire droit à Shirley Ann Cecillia Everitt Cunningham».

Résolution 911, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Kelly Miner».

Résolution 912, «Résolution pour faire droit à Ruth-Jacqueline Julien Bohbot».

Résolution 913, «Résolution pour faire droit à Pauline Drimer Kreaden».

Résolution 914, «Résolution pour faire droit à Arnold Ritchie Rogers».

Résolution 915, «Résolution pour faire droit à Rachel-Suzanne Capraro Léonard».

Résolution 916, «Résolution pour faire droit à Gunda Elizabeth Radbill Haas».

Résolution 917, «Résolution pour faire droit à Réjean-Réal Roberge».

Résolution 918, «Résolution pour faire droit à Janet Frances Smith McLachlan».

Résolution 919, «Résolution pour faire droit à Norman John Black».

Résolution 920, «Résolution pour faire droit à Huguette Gagnon Huard».

Résolution 921, «Résolution pour faire droit à Lucien (Luciano) Bellemo».

Résolution 922, «Résolution pour faire droit à Donald Patrick Joseph Brown».

Résolution 923, «Résolution pour faire droit à Harold Auty».

Résolution 924, «Résolution pour faire droit à Hector Quintal».

Résolution 925, «Résolution pour faire droit à Elisabeth Heseltine Nesbitt».

Résolution 926, «Résolution pour faire droit à Joyce Slapcoff Stuart».

Résolution 927, «Résolution pour faire droit à George Stinton».

Résolution 928, «Résolution pour faire droit à Eileen O'Dair Ryan Sheahan».

Résolution 929, «Résolution pour faire droit à Michel-Pierre-Paul Van Schendel».

Résolution 930, «Résolution pour faire droit à Laurel Fay Lyons Rugg».

Résolution 931, «Résolution pour faire droit à Wilbertson Wilks».

Résolution 932, «Résolution pour faire droit à Joseph Bernard Schachter».

Résolution 933, «Résolution pour faire droit à Ernest-Maurice Mayer».

Résolution 934, «Résolution pour faire droit à Antonin Josef Vyvial».

Résolution 935, «Résolution pour faire droit à John Herschorn».

Résolution 936, «Résolution pour faire droit à Andrée Paquette Mudie».

Résolution 937, «Résolution pour faire droit à Maureen Harling Watmore».

Résolution 938, «Résolution pour faire droit à Nicole Desroches Lauzon».

Résolution 939, «Résolution pour faire droit à Marie-Jeanne-Pauline Gauthier Tremblay».

Résolution 940, «Résolution pour faire droit à Michel Tamilia».

Résolution 941, «Résolution pour faire droit à Yvon Chevrette».

Résolution 942, «Résolution pour faire droit à Gérard Barbeau».

Résolution 943, «Résolution pour faire droit à Honnie Nadler Pedvis».

Résolution 944, «Résolution pour faire droit à Bella Cooper Gohenberg, autrement connue sous le nom de Belle Cooper Bond».

Résolution 945, «Résolution pour faire droit à Dallas Kenny Proulx».

Résolution 946, «Résolution pour faire droit à Gilbert-Charles-Roger Prévot».

Résolution 947, «Résolution pour faire droit à Nicole-Maxine Beaudry Hicken».

Résolution 948, «Résolution pour faire droit à Ronald-Alfred Perrier».

Résolution 949, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Agnes MacKellar Gillies.»

Résolution 950, «Résolution pour faire droit à Dawn Marie Downey Cross».

Résolution 951, «Résolution pour faire droit à Hedy Theresa Kukulski Hynes».

Résolution 952, «Résolution pour faire droit à Maria Eczet Berkovits Devereaux».

Résolution 953, «Résolution pour faire droit à Ernst Friedrich Rude».

Résolution 954, «Résolution pour faire droit à Anita Dubois Barbeau».

Résolution 955, «Résolution pour faire droit à Margaret Eleanor Tucker Harding».

Résolution 956, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Opritian Doyle».

Résolution 957, «Résolution pour faire droit à Steve Nona Hayden Middleton».

Résolution 958, «Résolution pour faire droit à Annette Rita Brown Leavitt».

Résolution 959, «Résolution pour faire droit à Georges Campeau».

Résolution 960, «Résolution pour faire droit à Veronica Geraldine Canniff O'Sullivan».

Résolution 961, «Résolution pour faire droit à Wendy Eve Milne Radmilovic».

Résolution 962, «Résolution pour faire droit à Gertrude Salomons Rosenberg».

Résolution 963, «Résolution pour faire droit à Charles Robert Belson».

Résolution 964, «Résolution pour faire droit à Guy Beauchamp».

Résolution 965, «Résolution pour faire droit à Roland Lefebvre».

Résolution 966, «Résolution pour faire droit à Marcello D'Errico».

Résolution 967, «Résolution pour faire droit à Barbara June Will Hunter».

Résolution 968, «Résolution pour faire droit à Elinor Katrine Margrite Olafsen Rasmussen».

Résolution 969, «Résolution pour faire droit à André Charlebois».

Résolution 970, «Résolution pour faire droit à Elva Doris Joyce Glebhill Potts».

Résolution 971, «Résolution pour faire droit à Constance Pouliot Meyers».

Résolution 972, «Résolution pour faire droit à Robert Douglas Palmer».

Résolution 973, «Résolution pour faire droit à Emily Patricia Mary Barber Chartier».

Résolution 974, «Résolution pour faire droit à William Boyack Galloway».

Résolution 975, «Résolution pour faire droit à Lillian Irene Marion Fraiberg».

Résolution 976, «Résolution pour faire droit à Adrien-Joseph-Jacques Fontaine».

Résolution 977, «Résolution pour faire droit à Georges Desjardins».

Résolution 978, «Résolution pour faire droit à Maria Nora Strobach (Laszlo) Amar».

Résolution 979, «Résolution pour faire droit à Marie-Anida-Éveline Melanson Lawrence».

Résolution 980, «Résolution pour faire droit à Sonia Bigué Fiset».

Résolution 981, «Résolution pour faire droit à Denise Lavallée Bissonnette».

Résolution 982, «Résolution pour faire droit à Anne Pierette D'Angelo Fauchier».

Résolution 983, «Résolution pour faire droit à Sidney Pryce Beattie».

Résolution 984, «Résolution pour faire droit à Mary Mackay Wilson Rendell».

Résolution 985, «Résolution pour faire droit à Daphne Mary O'Donnell Sweeney Conroy».

Résolution 986, «Résolution pour faire droit à George Beverly Turnbull».

Résolution 987, «Résolution pour faire droit à Marilyn Ruth Warren Moore».

Résolution 988, «Résolution pour faire droit à Judith Witt Rifkin».

Résolution 989, «Résolution pour faire droit à Marie-Claire-Rollande Charbonneau Brophy Langevin».

Résolution 990, «Résolution pour faire droit à Shirley Alma Neumann Jebson».

Résolution 991, «Résolution pour faire droit à Charles Franklin Dodge».

Résolution 992, «Résolution pour faire droit à Sybil Ann Reynolds Southward».

Résolution 993, «Résolution pour faire droit à Émile Doucet».

Résolution 994, «Résolution pour faire droit à Réal Couture».

Résolution 995, «Résolution pour faire droit à Marie-Luce Lorrain Chevalier».

Résolution 996, «Résolution pour faire droit à Margaret Louise Desborough Blatherwick».

Résolution 997, «Résolution pour faire droit à Joseph-René Stinziano».

Résolution 998, «Résolution pour faire droit à Anne Mae Pruder McAdam».

Résolution 999, «Résolution pour faire droit à Reta Marjory Major Shaw».

Résolution 1000, «Résolution pour faire droit à Yvonne Miron Charbonneau».

Résolution 1001, «Résolution pour faire droit à Monica Eileen Dalton Girouard».

Résolution 1002, «Résolution pour faire droit à Margaret Ann Adams Luck».

Résolution 1003, «Résolution pour faire droit à Ronald Henry Johnson».

Résolution 1004, «Résolution pour faire droit à Florence Anne Robinson Shaw».

Résolution 1005, «Résolution pour faire droit à Margaret Winnifred McDonald Baird».

Résolution 1006, «Résolution pour faire droit à René Gauthier».

Résolution 1007, «Résolution pour faire droit à Suzanne Le Brun Barrette».

Résolution 1008, «Résolution pour faire droit à Rollande Dupras Huguet».

Résolution 1009, «Résolution pour faire droit à Catherine Margito Gorician».

Résolution 1010, «Résolution pour faire droit à Giovanni dit John De Santis».

Résolution 1011, «Résolution pour faire droit à Gisèle Beaudry Fortin».

Résolution 1012, «Résolution pour faire droit à Jean-Guy Demontigny».

Résolution 1013, «Résolution pour faire droit à Marguerite-Marie-Rose Rotsky Gagnon».

Résolution 1014, «Résolution pour faire droit à Martha Thomas Crampton Lazure».

Résolution 1015, «Résolution pour faire droit à Claudette Boivin Groulx».

Résolution 1016, «Résolution pour faire droit à Diane-Marie Lalonde Forsythe».

Résolution 1017, «Résolution pour faire droit à Catherine Jessie Murray Brodie».

Résolution 1018, «Résolution pour faire droit à Greta Gibson Blampin Perkins».

Résolution 1019, «Résolution pour faire droit à Bernard Chevrier».

Résolution 1020, «Résolution pour faire droit à André Alix».

Résolution 1021, «Résolution pour faire droit à Fernand-Joseph Ducharme».

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que les résolutions portant les numéros 981 à 1021, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 5 h. 10 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 50 p.m.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant la General Mortgage Service Corporation of Canada.

Loi constituant en corporation l'Income Life Insurance Company of Canada.

Loi constituant en corporation l'Income Disability and Reinsurance Company of Canada.

Loi concernant la Canada Health and Accident Assurance Corporation.

Loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Loi concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes).

Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 15 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**
6. **Interpellation.**

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Aird:

13 décembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 15 décembre 1966

N° 1.

13 décembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 2.

14 décembre—Étude des résolutions portant les numéros 891 à 1021, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 6.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 15 décembre 1966	
209 É.O.	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	10.00 a.m.
256–S	Finances (*A. Ouimet, Président, Radio-Canada*).....	10.30 a.m.
356–S	Divorces.....	2.15 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 79

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 15 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Baird
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Belisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hugessen,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copies des 56 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces d'Alberta, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hays. C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 891 à 1021, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 891, «Résolution pour faire droit à William Peter Reid».

Résolution 892, «Résolution pour faire droit à Marie-Thérèse-Fernande Brais Archambault».

Résolution 893, «Résolution pour faire droit à Mary-Renée Frenette Ménard».

Résolution 894, «Résolution pour faire droit à James Hubert Carlin McMahon».

Résolution 895, «Résolution pour faire droit à Joseph-Jacques Girard».

Résolution 896, «Résolution pour faire droit à Odette Ladouceur Mathieu».

Résolution 897, «Résolution pour faire droit à Adrienne Landry Fournier».

Résolution 898, «Résolution pour faire droit à Donna Audrey Joyce Heckman Gleason».

Résolution 899, «Résolution pour faire droit à Doris Mary Lillian Brabant Tessier».

Résolution 900, «Résolution pour faire droit à Helmut Hubert Hermes».

Résolution 901, «Résolution pour faire droit à Rebekah Naomi Paltiel Lowi».

Résolution 902, «Résolution pour faire droit à Joseph-Ulric-André Gagné».

Résolution 903, «Résolution pour faire droit à Evdoxia Argyriadou Halivelakis».

Résolution 904, «Résolution pour faire droit à Anna Lazar Baron».

Résolution 905, «Résolution pour faire droit à Marie-Cécile Martel Lavoie».

Résolution 906, «Résolution pour faire droit à Nicole Le Pétrie Denis».

Résolution 907, «Résolution pour faire droit à Sheila Louise Hayes Shepherd».

Résolution 908, «Résolution pour faire droit à Freda Beatrice Cooper Stutt».

Résolution 909, «Résolution pour faire droit à Edith O'Sullivan Hack Johansson».

Résolution 910, «Résolution pour faire droit à Shirley Ann Cecillia Everitt Cunningham».

Résolution 911, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Kelly Miner».

Résolution 912, «Résolution pour faire droit à Ruth-Jacqueline Julien Bohbot».

Résolution 913, «Résolution pour faire droit à Pauline Drimer Kreaden».

Résolution 914, «Résolution pour faire droit à Arnold Ritchie Rogers».

Résolution 915, «Résolution pour faire droit à Rachel-Suzanne Capraro Léonard».

Résolution 916, «Résolution pour faire droit à Gunda Elizabeth Radbill Haas».

Résolution 917, «Résolution pour faire droit à Réjean-Réal Roberge».

Résolution 918, «Résolution pour faire droit à Janet Frances Smith McLachlan».

Résolution 919, «Résolution pour faire droit à Norman John Black».

Résolution 920, «Résolution pour faire droit à Huguette Gagnon Huard».

Résolution 921, «Résolution pour faire droit à Lucien (Luciano) Bellemo».

Résolution 922, «Résolution pour faire droit à Donald Patrick Joseph Brown».

Résolution 923, «Résolution pour faire droit à Harold Auty».

Résolution 924, «Résolution pour faire droit à Hector Quintal».

Résolution 925, «Résolution pour faire droit à Elisabeth Heseltine Nesbitt».

Résolution 926, «Résolution pour faire droit à Joyce Slapcoff Stuart».

Résolution 927, «Résolution pour faire droit à George Stinton».

Résolution 928, «Résolution pour faire droit à Eileen O'Dair Ryan Sheahan».

Résolution 929, «Résolution pour faire droit à Michel-Pierre-Paul Van Schendel».

Résolution 930, «Résolution pour faire droit à Laurel Fay Lyons Rugg».

Résolution 931, «Résolution pour faire droit à Wilbertson Wilks».

Résolution 932, «Résolution pour faire droit à Joseph Bernard Schachter».

Résolution 933, «Résolution pour faire droit à Ernest-Maurice Mayer».

Résolution 934, «Résolution pour faire droit à Antonin Josef Vyvial».

Résolution 935, «Résolution pour faire droit à John Herschorn».

Résolution 936, «Résolution pour faire droit à Andrée Paquette Mudie».

Résolution 937, «Résolution pour faire droit à Maureen Harling Watmore».

Résolution 938, «Résolution pour faire droit à Nicole Desroches Lauzon».

Résolution 939, «Résolution pour faire droit à Marie-Jeanne-Pauline Gauthier Tremblay».

Résolution 940, «Résolution pour faire droit à Michel Tamilia».

Résolution 941, «Résolution pour faire droit à Yvon Chevrette».

Résolution 942, «Résolution pour faire droit à Gérard Barbeau».

Résolution 943, «Résolution pour faire droit à Honnie Nadler Pedvis».

Résolution 944, «Résolution pour faire droit à Bella Cooper Gohenberg, autrement connue sous le nom de Belle Cooper Bond».

Résolution 945, «Résolution pour faire droit à Dallas Kenny Proulx».

Résolution 946, «Résolution pour faire droit à Gilbert-Charles-Roger Prévot».

Résolution 947, «Résolution pour faire droit à Nicole-Maxine Beaudry Hicken».

Résolution 948, «Résolution pour faire droit à Ronald-Alfred Perrier».

Résolution 949, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Agnes MacKellar Gillies».

Résolution 950, «Résolution pour faire droit à Dawn Marie Downey Cross».

Résolution 951, «Résolution pour faire droit à Hedy Theresa Kukulski Hynes».

Résolution 952, «Résolution pour faire droit à Maria Eczet Berkovits Devereaux».

Résolution 953, «Résolution pour faire droit à Ernst Friedrich Rude».

Résolution 954, «Résolution pour faire droit à Anita Dubois Barbeau».

Résolution 955, «Résolution pour faire droit à Margaret Eleanor Tucker Harding».

Résolution 956, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Opritian Doyle».

Résolution 957, «Résolution pour faire droit à Steve Nona Hayden Middleton».

Résolution 958, «Résolution pour faire droit à Annette Rita Brown Leavitt».

Résolution 959, «Résolution pour faire droit à Georges Campeau».

Résolution 960, «Résolution pour faire droit à Veronica Geraldine Canniff O'Sullivan».

Résolution 961, «Résolution pour faire droit à Wendy Eve Milne Radmilovic».

Résolution 962, «Résolution pour faire droit à Gertrude Salomons Rosenberg».

Résolution 963, «Résolution pour faire droit à Charles Robert Belson».

Résolution 964, «Résolution pour faire droit à Guy Beauchamp».

Résolution 965, «Résolution pour faire droit à Roland Lefebvre».

Résolution 966, «Résolution pour faire droit à Marcello D'Errico».

Résolution 967, «Résolution pour faire droit à Barbara June Will Hunter».

Résolution 968, «Résolution pour faire droit à Elinor Katrine Margrite Olafsen Rasmussen».

Résolution 969, «Résolution pour faire droit à André Charlebois».

Résolution 970, «Résolution pour faire droit à Elva Doris Joyce Gledhill Potts».

Résolution 971, «Résolution pour faire droit à Constance Pouliot Meyers».

Résolution 972, «Résolution pour faire droit à Robert Douglas Palmer».

Résolution 973, «Résolution pour faire droit à Emily Patricia Mary Barber Chartier».

Résolution 974, «Résolution pour faire droit à William Boyack Galloway».

Résolution 975, «Résolution pour faire droit à Lillian Irene Marion Fraiberg».

Résolution 976, «Résolution pour faire droit à Adrien-Joseph-Jacques Fontaine».

Résolution 977, «Résolution pour faire droit à Georges Desjardins».

Résolution 978, «Résolution pour faire droit à Maria Nora Strobach (Laszlo) Amar».

Résolution 979, «Résolution pour faire droit à Marie-Anida-Éveline Melanson Lawrence».

Résolution 980, «Résolution pour faire droit à Sonia Bigué Fiset».

Résolution 981, «Résolution pour faire droit à Denise Lavallée Bissonnette».

Résolution 982, «Résolution pour faire droit à Anne Pierette D'Angelo Fauchier».

Résolution 983, «Résolution pour faire droit à Sidney Pryce Beattie».

Résolution 984, «Résolution pour faire droit à Mary Mackay Wilson Rendell».

Résolution 985, «Résolution pour faire droit à Daphne Mary O'Donnell Sweeney Conroy».

Résolution 986, «Résolution pour faire droit à George Beverly Turnbull».

Résolution 987, «Résolution pour faire droit à Marilyn Ruth Warren Moore».

Résolution 988, «Résolution pour faire droit à Judith Witt Rifkin».

Résolution 989, «Résolution pour faire droit à Marie-Claire-Rollande Charbonneau Brophy Langevin».

Résolution 990, «Résolution pour faire droit à Shirley Alma Neumann Jebson».

Résolution 991, «Résolution pour faire droit à Charles Franklin Dodge».

Résolution 992, «Résolution pour faire droit à Sybil Ann Reynolds Southward».

Résolution 993, «Résolution pour faire droit à Émile Doucet».

Résolution 994, «Résolution pour faire droit à Réal Couture».

Résolution 995, «Résolution pour faire droit à Marie-Luce Lorrain Chevalier».

Résolution 996, «Résolution pour faire droit à Margaret Louise Desborough Blatherwick».

Résolution 997, «Résolution pour faire droit à Joseph-René Stinziano».

Résolution 998, «Résolution pour faire droit à Anne Mae Pruder McAdam».

Résolution 999, «Résolution pour faire droit à Reta Marjory Major Shaw».

Résolution 1000, «Résolution pour faire droit à Yvonne Miron Charbonneau».

Résolution 1001, «Résolution pour faire droit à Monica Eileen Dalton Girouard».

Résolution 1002, «Résolution pour faire droit à Margaret Ann Adams Luck».

Résolution 1003, «Résolution pour faire droit à Ronald Henry Johnson».

Résolution 1004, «Résolution pour faire droit à Florence Anne Robinson Shaw».

Résolution 1005, «Résolution pour faire droit à Margaret Winnifred McDonald Baird».

Résolution 1006, «Résolution pour faire droit à René Gauthier».

Résolution 1007, «Résolution pour faire droit à Suzanne Le Brun Barrette».

Résolution 1008, «Résolution pour faire droit à Rollande Dupras Huguet».

Résolution 1009, «Résolution pour faire droit à Catherine Margito Gorician».

Résolution 1010, «Résolution pour faire droit à Giovanni dit John De Santis».

Résolution 1011, «Résolution pour faire droit à Gisèle Beaudry Fortin».
Résolution 1012, «Résolution pour faire droit à Jean-Guy Demontigny».
Résolution 1013, «Résolution pour faire droit à Marguerite-Marie-Rose Rotsky Gagnon».
Résolution 1014, «Résolution pour faire droit à Martha Thomas Crampton Lazure».
Résolution 1015, «Résolution pour faire droit à Claudette Boivin Groulx».
Résolution 1016, «Résolution pour faire droit à Diane-Marie Lalonde Forsythe».
Résolution 1017, «Résolution pour faire droit à Catherine Jessie Murray Brodie».
Résolution 1018, «Résolution pour faire droit à Greta Gibson Blampin Perkins».
Résolution 1019, «Résolution pour faire droit à Bernard Chevrier».
Résolution 1020, «Résolution pour faire droit à André Alix».
Résolution 1021, «Résolution pour faire droit à Fernand-Joseph Ducharme».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bélisle reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 16 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**
6. **Interpellation.**

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Aird:

13 décembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 16 décembre 1966

N° 1.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 2.

15 décembre—Deuxième lecture du Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 4.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le vendredi 16 décembre 1966	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*A huis clos*).....	9.30 a.m.
371 É.O.	Comité mixte spécial sur la Fonction publique.....	9.30 a.m.
256–S	Banques et commerce (*Loi sur les soins médicaux*).....	10.30 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 80

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 16 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hugessen,
Inman,
Irvine,
Kickham,
Kinley,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Welch,
White,
Willis.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Orange a été substitué à celui de M. Isabelle sur la liste des membres du comité spécial mixte sur la fonction publique du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Saltsman et Lamontagne ont été substitués à ceux de MM. Scott (*Danforth*) et Duquet sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Brewin a été substitué à celui de M. Fawcett sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'immigration.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-30, intitulé: «Loi constituant en corporation la League Savings and Mortgage Company»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 décembre 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le VENDREDI 16 décembre 1966.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-227, intitulé: «Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Aird attire l'atttention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

Après débat,

L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, tenant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur française)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante-cinq de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 55 p.m.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 19 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le lundi 19 décembre 1966

N° 1.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

15 décembre—Deuxième lecture du Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 6.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 19 décembre 1966	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*A huis clos*).....	3.30 p.m.
	Le mardi 20 décembre 1966	
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	4.00 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 81

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 19 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Baird,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Everett,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gladstone,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hugessen,
Irvine,
Kickham,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
McGrand,
Méthot,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Quart,
Thorvaldson.

PRIÈRE.

Déclaration du Président intérimaire:

Sujet: Discours du budget—Sièges réservés aux sénateurs à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes.

Tel qu'annoncé, le ministre des Finances prononcera son discours du budget dans l'autre endroit ce soir, à huit heures.

Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion personne, sauf les sénateurs, ne sera admis à la Tribune du Sénat, dans la Chambre des communes. Cette mesure a pour objet de permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de prendre place à cette tribune. De cette façon, les sénateurs ne se verront pas privés de leurs places à la tribune parce que des parents ou des amis des sénateurs occupent leurs sièges.

Puis-je ajouter que des instructions semblables avaient déjà été données en 1931 par le Président du Sénat d'alors, l'honorable P.-E. Blondin, et que les présidents subséquents ont toujours suivi cette pratique.

Le Président intérimaire du Sénat,
MAURICE BOURGET.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 16 décembre 1966.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité spécial mixte chargé d'enquêter et faire rapport sur l'opportunité de présenter une adresse à Son Excellence la priant de démettre le juge Léo Landreville de sa charge à la Cour suprême d'Ontario et qu'elle a chargé les députés dont les noms suivent de la représenter au sein de ce comité: MM. Bell (*Carleton*), Brewin, Cashin, Choquette, Coates, Fulton, Laflamme, Patterson, Richard, Stafffford, Tolmie et Wolliams.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour la période allant du 18 août au 29 novembre 1966, en conformité de l'article 26(4) de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France. du 9 au

14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Baird, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de service publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante-cinq de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 17 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 55 p.m.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat s'ajourne maintenant,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 20 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 20 décembre 1966

N° 1.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 4.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mardi 20 décembre 1966	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–55, Services postaux*)....	10.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	4.00 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 82

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 20 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Baird,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Hugessen,
Irvine,
Kickham,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
McGrand,
Méthot,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Phillips,
Power,
Quart,
Thorvaldson,
Vaillancourt.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'un Accord supplémentaire, signé à la Nouvelle-Delhi le 16 décembre 1966, modifiant l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement indien visant la Centrale d'énergie atomique du Rajasthan et la Centrale d'énergie nucléaire de Douglas Point, signé à la Nouvelle-Delhi le 16 décembre 1963, et copies de la correspondance échangée à ce sujet. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MARDI 20 décembre 1966.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hugessen, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Croll, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le LUNDI 19 décembre 1966.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à se transporter en divers endroits.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
DAVID A. CROLL.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, présente le troisième rapport de ce comité.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le troisième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendice aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour, aux pages 1013-1023*).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen,

tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.

Après débat,
L'honorable sénateur Lang propose, pour l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 00 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 4 h. 35 p.m.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Le 19 décembre 1966.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme il suit:

1. *Préambule*

Dans le cours des deux premières semaines de septembre 1966, le Sénat et la Chambre des communes se sont mis d'accord pour élargir le mandat du Comité mixte nommé auparavant afin d'enquêter sur les problèmes du crédit au consommateur. La nouvelle responsabilité confiée à votre Comité était de «faire enquête et rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui ont contribué à son changement au Canada ces mois derniers». Vu l'inquiétude du public au sujet de la hausse des prix des aliments, le Comité a résolu de concentrer son attention tout d'abord sur les raisons du mouvement ascendant du prix des denrées alimentaires. Il a aussi entrepris de préparer un rapport provisoire au Parlement dans le cours de décembre. Le Comité s'est réuni en quarante-deux occasions pendant la période allant du 28 septembre au 13 décembre 1966 et a entendu les témoignages de particuliers et d'organisations représentatifs. La liste des audiences et des témoins de cette période se trouve dans un appendice. Pressés par le temps, bien des témoins ont comparu à court délai et le Comité désire leur exprimer sa gratitude pour l'aide inappréciable apportée à ses efforts dans le but de jeter de la lumière sur les facteurs influant sur les prix au consommateur.

Récemment, le Parlement a aussi déféré au Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie la troisième revue annuelle du Conseil économique du Canada intitulé: «Les prix, la productivité et l'emploi.» Ce rapport important et complexe requiert évidemment une étude détaillée et par suite du manque de temps, on n'a pa pu faire plus qu'exposer brièvement quelques conclusions du Conseil économique du Canada qui se rapportent directement au travail du Comité.

Ce rapport provisoire est nécessairement bref. Il n'est pas et ne saurait être une analyse complète des témoignages. Les limites imposées par le temps ont fait que le rapport ne peut traiter que de quelques questions. Beaucoup d'autres problèmes mentionnés pendant les audiences du Comité exigent d'autres témoignages, d'autres études et d'autres recherches avant qu'on puisse tirer des conclusions utiles.

2. *Observations générales*

Les spécialistes en économie tant de la fonction publique que du milieu universitaire qui ont rendu témoignage devant le Comité ont fourni une preuve évidente de la multiplicité et de la variété des facteurs conditionnant le coût de la vie au Canada. Quelques changements peuvent s'expliquer par l'augmentation du prix des importations. Les relations commerciales du Canada avec d'autres pays sont intimes et importantes et il est donc naturel que la hausse générale du niveau des prix chez la plupart des pays occidentaux dans ces dernières années ait eu un effet contagieux sur les prix canadiens. De plus, les changements domestiques des prix des marchandises et des services s'influencent et se renforcent mutuellement. Beaucoup de témoignages présentés au Comité soulignent le fait que les prix au consommateur suivent les fluctuations du marché en d'autres secteurs de l'économie ou sur les marchés situés à l'extérieur du Canada. Ces fluctuations du marché atteignent à leur tour la part du revenu national qui va à la main-d'œuvre, aux agriculteurs, aux hommes d'affaires et autres, mais rien n'a indiqué que les changements récents du coût de la vie au Canada provenaient des accroissements inusités et injustifiables de

leurs quotes-parts. La revue des témoignages par le Comité n'a pas encore révélé un groupe ou un secteur de l'économie qui pourrait être visé et blâmé à cause de la hausse des prix au consommateur. Ses conclusions générales veulent que beaucoup de facteurs contribuent aux changements du coût de la vie, en particulier le prix des denrées alimentaires.

Même s'il existe de nombreux groupes dans l'économie qui peuvent se protéger contre la hausse du coût de la vie, le Comité est bien obligé d'admettre qu'il en existe beaucoup d'autres, par exemple les handicapés, les personnes âgées et les chômeurs, ceux qui sont le plus fortement atteints par la hausse des prix.

Depuis le commencement des audiences du Comité le 28 septembre, les prix des aliments comme les réflétait l'élément nourriture de l'indice des prix au consommateur ont baissé légèrement et on croit que l'information parvenue à la maîtresse de maison par l'intermédiaire des audiences du Comité a exercé une influence stabilisatrice. Les audiences ont eu une importante valeur éducative pour les membres du Comité, pour les maîtresses de maison et le monde des affaires. L'attention publique s'est concentrée sur l'importance du prix et de la qualité des biens de consommation et le Comité espère fermement que les maîtresses de maison canadiennes, dans leurs achats, exerceront un choix toujours plus judicieux.

Pour la première fois, on a exigé une pleine révélation publique des pratiques et transactions commerciales des compagnies comparaissant devant le Comité. Ceci s'appliquait aux compagnies canadiennes ainsi qu'aux filiales des sociétés étrangères. Dans certains cas, on a fait la lumière sur l'étendue des relations qui existent entre les sociétés et qui n'étaient pas connues auparavant. Un journal rapportait au sujet d'un cas: «Pour la première fois, on met à jour l'étendue des ramifications des sociétés commerciales», et un service de presse parlant dans ses dépêches «de l'existence d'un empire de l'alimentation».

Toutes les délibérations étaient publiques et aucun renseignement confidentiel n'a été fourni au Comité. Les journaux, la radio et la télévision ont exposé au long les travaux du Comité.

3. *Nécessité de meilleures données statistiques*

Le Comité a éprouvé des difficultés pour obtenir des statistiques satisfaisantes quant au prix d'un certain nombre de produits de la ferme, au niveau des prix de gros et de détail. Ceci est davantage vrai quand il s'agit des viandes. Pour une part, cela provient de la division de la responsabilité entre le ministère de l'Agriculture et le Bureau fédéral de la statistique. De l'avis du Comité, il se manifestera un intérêt soutenu dans cette tendance des prix. Pour permettre une analyse de l'économie et une recherche en ce qui touche la distribution, il est essentiel de disposer de meilleures données statistiques en ce qui concerne les prix au niveau de la distribution. Pour cette raison, le Comité recommande une coopération plus grande au niveau interministériel, en ce qui a trait à la statistique des prix, et à l'utilisation du personnel compétent, en vue de diffuser et d'augmenter les informations statistiques sur les prix, par tout le service public, et surnottamment au Bureau fédéral de la statistique. Même si la qualité du travail accompli par le Bureau fédéral de la statistique n'est pas à discuter, le Comité a été d'opinion que, dans certains domaines, ses travaux étaient entravés par le manque de personnel compétent.

La meilleure manière de tenir le public au courant des variations des prix est encore l'Indice des prix au consommateur, publié par le Bureau fédéral de la statistique. C'est un moyen de mesure savant et appréciable en économie, mais c'est quand même un barème difficile à interpréter pour un consommateur moyen, lorsqu'il se rapporte à des achats ordinaires pour sa famille. Même si l'indice des prix qui existe présentement constitue une unité de mesure

utile pour ce qui est de la variation des prix qui touche les consommateurs à l'échelle nationale et dans les grands centres urbains, des indications statistiques additionnelles sont nécessaires. Il existe, en particulier, un besoin pressant pour le Bureau fédéral de la statistique d'ouvrir son éventail quant à sa méthode de renseignements sur les prix de détail, de façon à mieux tenir compte de la qualité des produits et des services, et de permettre d'en arriver à une base plus pratique quant à la moyenne des prix, par villes, et cela d'une façon permanente. Il est reconnu qu'une diffusion plus importante des prix de détail qui sont disponibles selon cette formule nécessitera des ressources additionnelles, d'une part pour la compilation des données quant aux prix et quant à l'évaluation, et d'autre part quant à l'analyse et à l'interprétation. Une bonne partie des renseignements qui concernent les divers aspects des prix au consommateur sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique, mais ils ne sont pas facilement accessibles au consommateur. Le consommateur semble être moins bien servi à cet égard que d'autres groupes parmi le public. Par exemple, la faculté de pouvoir saisir les tendances saisonnières et autres, pour ce qui a trait au prix des aliments est réduite par le manque de renseignements techniques, pour ce qui est de la compilation exacte des prix, mais il croit cependant qu'il est du devoir du gouvernement de fournir au public consommateur le plus de renseignements possible quant aux prix.

Même si les prix ont été la préoccupation majeure du Comité, il a eu nécessairement à s'occuper d'autres statistiques économiques à plusieurs occasions. Des preuves spécifiques furent apportées, en particulier par le président du Conseil économique du Canada, qu'il y a eu des lacunes graves dans les méthodes officielles de recueillir, d'analyser, et de rendre publiques les statistiques qui ont un rapport avec la situation économique. De plus, le Comité a été saisi du fait qu'il existait un besoin pressant de statistiques globales, précises et à point, en vue de formuler la ligne de conduite du gouvernement dans le domaine économique et fiscal. Étant donné l'importance qu'il y a de posséder des renseignements justes et actuels au sujet des changements économiques à court terme, le Comité propose qu'une étude poussée du système de la statistique du gouvernement soit entreprise en vue de moderniser, d'améliorer et de coordonner tout le processus d'accumulation et de compilation des données économiques.

Recommandations:

a) Qu'un personnel plus nombreux soit mis à la disposition du Bureau fédéral de la statistique afin d'améliorer la compilation de renseignements statistiques dont l'urgence se fait sentir au sujet de la variation des prix.

b) Que plus de renseignements soient mis à la disposition du public en ce qui concerne les prix au consommateur de la façon la plus simple possible.

c) Qu'on fasse un examen approfondi du régime du gouvernement en matière de rassemblement, d'analyse et de diffusion de la statistique économique en plus de la statistique des prix.

4. *Responsabilité du Parlement envers le consommateur*

L'expérience démontre, au Canada et dans d'autres pays de l'Ouest, qu'il est nécessaire pour le Parlement d'être renseigné sur le cours général et spécifique de l'économie. L'économie ne peut pas être le domaine exclusif des spécialistes, même si elle comporte des aspects techniques et complexes. L'étude d'une mesure particulière ou d'une difficulté précise par des comités parlementaires institués pour la circonstance, ne suffit pas aux besoins continuels du Parlement de se familiariser avec les données des tendances économiques

en cours. Pour cette raison, le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait souhaitable de former un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont le but principal serait la surveillance continuelle de tout ce qui pourrait toucher le consommateur. De plus, le comité projeté devrait avoir droit de regard sur les tendances économiques du Canada qui pourraient exercer une influence sur l'emploi, le revenu et la consommation.

Un comité parlementaire répondrait plus directement aux préoccupations du Parlement ou du public quant aux problèmes touchant le consommateur.

Recommandation:

Le Comité recommande en plus qu'un tel comité mixte soit mis sur pied pour la durée d'une législature, afin d'assurer la continuité de son travail et d'être en mesure de régler les difficultés qui lui sont soumises par le Parlement.

Il est indispensable de mettre à la disposition du Comité mixte un personnel compétent. Il est à noter que le Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada contient une proposition quelque peu identique et souligne quelques fonctions particulières que le Comité mixte pourrait remplir.

Il est recommandé:

Qu'un comité mixte soit établi pour examiner les questions relatives à la consommation et la situation de l'économie canadienne.

5. *L'influence de la demande du consommateur sur les prix des aliments*

Lors des témoignages apportés au Comité, on a noté la tendance de plus en plus accentuée qu'ont les consommateurs à acheter des aliments faciles à préparer. Ces aliments ne demandent qu'un minimum de préparation et dans certains cas, il n'y a qu'à les dégeler. Cette tendance est due en partie au grand nombre de femmes mariées qui sont dans l'obligation de travailler et, d'autre part, de ce que de nombreux consommateurs ne peuvent consacrer beaucoup de temps à la préparation des aliments. Le Comité ne prétend pas tirer de ce fait des conséquences sur le plan de la culture mais il reconnaît le fait que le prix de ces aliments faciles à préparer doit nécessairement inclure une somme qui va au coût de la préparation. Si les consommateurs préfèrent obtenir des aliments partiellement ou entièrement préparés, ils en ont parfaitement le droit. Cependant, s'ils espèrent voir le temps de cuisson réduit, ils doivent s'attendre à ce que le coût de l'alimentation lui, par contre, subisse une hausse.

Au cours des derniers mois, on a entrepris des discussions et une vaste campagne de publicité au sujet de coût croissant de l'alimentation. L'intérêt du public a été soulevé à la suite de la création d'organismes de protestation du côté des consommateurs, à la suite des audiences qui ont eu lieu devant le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie et par les discussions entretenues par la presse, la radio et la télévision. Le Comité en a déduit, partiellement en examinant le volume du courrier reçu de la part du public, que les consommateurs s'intéressent de plus près aux prix. Il existe, dans le cas de bien des aliments, des substituts acceptables et les consommateurs sont en mesure d'influencer le prix de certains articles rien qu'en ne les achetant pas s'ils considèrent que leurs prix sont trop élevés. Il est vrai aussi que certains consommateurs pourraient réduire leur budget-alimentation en faisant plus attention à leurs achats à condition que le marché du détail soit réellement régi par la loi de la concurrence. Le Comité en conclut donc que, si les consommateurs sont bien renseignés et qu'ils font attention lorsqu'ils achètent leurs produits, ils seront en mesure de réduire d'une façon appréciable leur budget-nourriture. L'éducation du consommateur est d'une telle importance du point de vue du bien-être des particuliers et de leurs familles que le système

d'éducation au Canada devrait y consacrer une attention croissante, en commençant par l'éducation au niveau secondaire. Les consommateurs disposent, par le truchement de leurs journaux, périodiques et publications gouvernementales de vastes moyens d'information. Le Comité est d'avis que les ministères du gouvernement devraient faire plus d'efforts afin de diffuser plus largement une documentation intéressante qui aiderait la ménagère canadienne à se renseigner et à acheter avec discernement.

Recommandation:

Que l'on porte une attention de plus en plus grande à l'éducation du consommateur tant par le truchement du système d'éducation que par la dissémination plus étendue par les voies gouvernementales des renseignements utiles aux consommateurs.

6. *Normes relatives à la consommation et protection du consommateur*

Les problèmes du consommateur sont aggravés du fait de l'évolution de la vente au détail. Avec la venue de l'ère des supermarchés, la vente au détail d'une grande gamme d'articles est devenue impersonnelle. D'ordinaire, le détaillant était une mine de renseignements pour le consommateur qui achetait ses produits, mais actuellement, le supermarché qui renferme des milliers de produits laisse la ménagère complètement livrée à elle-même et libre d'acheter les produits de son choix.

Il est nécessaire que les consommateurs soient mieux renseignés sur les produits qu'ils achètent. Ils doivent être informés des qualités physiques des produits comme, par exemple, le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités. Ces données devraient être fournies lors de l'achat même et les explications devraient être exprimées clairement.

Le Comité pourrait citer bien des exemples pris dans les lettres que des consommateurs mécontents lui ont fait parvenir. On s'y plaignait des techniques de vente et de présentation qui rendent difficile, voire impossible, une comparaison valable et rapide des prix et de la qualité de plusieurs produits.

Il faudrait que ces données se détachent bien sur le paquet ou sur la boîte, de sorte qu'il soit facile de les déchiffrer. Au besoin, il serait utile de donner le nom et le pourcentage des ingrédients entrant dans la composition et le consommateur devrait être aussi informé de la qualité du produit. Il faudrait en particulier que:

(1) la description du produit soit donnée selon son nom générique et si un sens s'y attache;

(2) les produits d'une certaine catégorie, d'une certaine variété et d'une certaine qualité soient classés;

(3) les emballages soient conçus pour ce qui est de la dimension et de la forme, de façon à ne pas décevoir ou tromper les consommateurs;

(4) la quantité nette du contenu soit spécifiée en unités de poids ou de mesure aussi simplement que possible;

(5) les renseignements essentiels relatifs à un produit en paquet et à son contenu soient placés bien en vue sur l'étiquette.

Il est indispensable que le gouvernement prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour favoriser le bien-être du consommateur. En particulier, le gouvernement a pour devoir de protéger le consommateur contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Un des aspects de la question a été soumis au Conseil économique du Canada en juillet dernier pour étude. Cette étude a pour objet:

«A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, d'étudier et de fournir des renseignements sur:

a) l'intérêt du consommateur, en particulier, en ce qui se rattache aux fonctions du ministère du Registraire général;

b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;

c) les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels enregistrés.»

On ne s'attend pas à ce que les conclusions du Conseil économique du Canada soient rendues publiques avant la fin de 1967. Le Comité estime toutefois que le besoin de protection du consommateur exige la création immédiate d'un ministère de la Consommation. Étant donné les responsabilités déterminées qui incombent aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture, des Pêcheries et du Registraire général, le Comité n'est pas encore en mesure de recommander une structure administrative pour ce ministère tant que le Conseil économique du Canada n'aura pas présenté son rapport. La nécessité de protéger le consommateur, de coordonner les lois existantes à ce sujet et d'établir des rouages administratifs pour recevoir les plaintes des consommateurs et faire enquête à leur sujet exigerait que le Conseil économique du Canada soumette un rapport le plus tôt possible sur l'article a) qu'il devait étudier.

Il est possible qu'il faille disposer d'autres pouvoirs législatifs pour protéger le consommateur, mais cela ne devrait pas empêcher l'adoption de mesures immédiates applicables en vertu des règlements en vigueur.

Le Comité est arrivé à certaines conclusions que voici:

a) Il faudrait établir des normes et des catégories pour tous les produits alimentaires de consommation courante intéressant le consommateur;

b) dresser une nomenclature uniformisée dès que possible établissant la classification des diverses catégories de produits alimentaires et familiariser les consommateurs au moyen d'une propagande intensive avec cette nomenclature;

c) exiger des fabricants qu'ils emploient d'autres techniques d'emballage, de sorte que, le cas échéant, les poids et les contenus soient imprimés bien lisiblement et permettent au consommateur d'évaluer et de comparer les prix sans difficulté.

Il est recommandé:

a) Qu'un ministère de la Consommation dirigé par un ministre soit établi;

b) que des mesures soient prises immédiatement pour promouvoir la normalisation et la simplification des catégories, de la nomenclature et des techniques d'emballage en ce qui concerne les articles de consommation courante.

7. *Expansion des ventes au détail*

Le Comité a noté avec intérêt la diversité des programmes de ventes inaugurés par la plupart des magasins à succursales en vue de s'assurer la clientèle régulière des consommateurs. Un directeur d'une corporation de magasins à succursales nous a donné son point de vue à ce sujet:

«Nombreuses sont les personnes qui aiment jouer et participer à des concours. Prendre des risques est ce qu'elles aiment dans leur vie quotidienne. Il s'agit de relever des défis... N'avez-vous jamais songé combien il serait fastidieux pour votre femme d'aller faire ses emplettes dans un magasin où elle ne verrait que des étiquettes de prix et des étalages de produits.»

La signification de toutes ces mesures pour promouvoir les ventes a été justement exprimée par un autre dirigeant de magasins à multiples succursales lorsqu'il disait: «Si les timbres sont à la mode, alors vous avez tout intérêt à suivre cette mode.»

Il est difficile naturellement d'évaluer l'influence qu'ont les timbres, les primes et les concours sur les prix de détail et les dirigeants des magasins à chaîne et d'autres magasins ont émis à ce sujet bien des avis divers. Le Comité n'a pas eu en main des éléments suffisants pour se prononcer d'une façon absolue quant à l'influence qu'ont ces moyens de promotion de vente sur le prix de détail des produits, mais il en a conclu qu'il fallait utiliser d'une façon restreinte lesdits moyens. Il est d'avis que la concurrence obtenue par le truchement de moyens qui ne relèvent pas du domaine de la concurrence non fondée sur le prix ne devrait pas diminuer par trop les bons effets résultant d'une concurrence saine des prix eux-mêmes, au niveau de la consommation. Le Comité se propose de faire d'autres enquêtes en vue de formuler des recommandations définitives sur les moyens d'accroître les ventes, par exemple des timbres-primes, des jeux et des concours.

Le Comité cependant a découvert au moins une sorte de technique qui lui paraissait condamnable. Il s'agit en l'occurrence du système, de toute évidence, soutenu par les fabricants ou les agents chargés de la transformation des produits et qui consiste à étiqueter les paquets de façon à faire croire que ceux-ci sont vendus au-dessous du prix régulier. L'utilisation de ces étiquettes indiquant «tant de cents de rabais» semble être toute récente et touche particulièrement les produits du genre détersif et aliments transformés. Le Comité estime que cette façon de procéder tend à créer une incertitude sur le montant du prix régulier au détail particulièrement lorsque celui-ci tend à changer. Les étiquettes indiquant des réductions de cents tendent à semer la confusion et à tromper le consommateur. Tout moyen qui tend à tromper en fait de publicité et de commercialisation est inacceptable. La concurrence ou la réclame qui est basée sur les prix ou la qualité est un objectif valable, mais les méthodes de concurrence qui sèment le doute ou la confusion doivent être interdites.

Le Comité a eu l'occasion de se familiariser grandement avec les méthodes utilisées par les magasins à succursales multiples en vue de s'attirer une clientèle. Par ailleurs, il a remarqué que certains agissements de la part de détaillants de denrées alimentaires témoignaient d'une piètre façon de traiter le public. On a, à maintes reprises, signalé à l'attention du Comité cette pratique de réétiqueter la marchandise dans les rayons en indiquant un nouveau prix plus élevé sans se préoccuper d'enlever la vieille étiquette. Quelle que soit la raison de cette pratique, votre Comité est d'avis que certaines corrections apportées à la méthode de gestion des inventaires et plus de soin à indiquer les prix sur les contenants élimineraient cette irritation causée aux clients:

Recommandations:

a) Que les denrées non assujetties à la concurrence n'acquièrent pas d'importance au point de l'emporter sur la concurrence des prix.

b) Qu'il soit interdit d'employer des étiquettes mentionnant un rabais qui sont de nature à créer de la confusion et à fausser les relations entre les prix.

c) Que le ministre qui sera responsable des affaires des consommateurs entreprenne une étude de l'efficacité des méthodes d'enquêtes et de poursuites au terme des lois actuelles touchant la réclame trompeuse.

d) Que l'on apporte plus de soin à ré-étiqueter la marchandise lorsqu'on fait l'inventaire dans les magasins de denrées au détail.

8. *Révélation publique des faits*

Dans les années de crise comme dans celles de prospérité, le Canada a eu recours, dans le passé, à une série de commissions royales d'enquêtes ou d'enquêtes parlementaires sur les prix et les écarts de prix, chacune ayant dû recueillir ses propres renseignements sur les coûts, les profits et les revenus de placements. Le Comité n'a pas agi différemment et il a usé de ses prérogatives parlementaires afin de demander et de recevoir de témoins à l'emploi de compagnies des renseignements jamais connus du public auparavant. Cependant, le Comité est fortement d'avis que, si ceux-là qui assument des responsabilités ou sont touchés de près dans la direction des affaires publiques doivent être tenus au courant de la situation, de tels renseignements devraient être disponibles publiquement sur une base continuelle pour étude par les parlementaires, les fonctionnaires, les associations de consommateurs, les analystes d'investissements et la collectivité académique. Une telle révélation publique servirait aussi de stimulant à une plus grande efficacité et productivité en empêchant certains entrepreneurs incompétents de cacher leur incompétence aux regards des actionnaires ou du public. De plus, le Comité ne voit aucune raison qui obligerait les grandes compagnies publiques à rivaliser sur le marché avec d'autres grands concurrents privés dont les transactions se traitent presque entièrement dans le secret et dont plusieurs sont des filiales, détenues privément, à part entière, de compagnies-mères non canadiennes.

Recommandations:

a) Qu'on fasse disparaître la distinction quant à la divulgation obligatoire existant entre compagnies publiques et compagnies privées d'une certaine importance.

b) Qu'on étende la portée de la loi en ce qui a trait aux renseignements devant être divulgués par les compagnies publiques et de telles compagnies privées, afin qu'elles dévoilent complètement et entièrement leurs transactions de façon à fournir au public suffisamment de renseignements pour faciliter des analyses et comparaisons significatives ininterrompues.

9. *Bénéfices des grandes chaînes de magasins de denréees alimentaires*

Le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie a demandé et a reçu des données statistiques détaillées se rapportant à l'expérience de compagnies qui ont été convoquées devant lui. Il cherchait entre autres choses à déterminer si des modifications récentes de quelque signification s'étaient produites aux niveaux des coûts, des prix ou des bénéfices permettant de justifier la courbe ascendante du coût de la vie. Le Comité s'inquiète surtout du niveau des bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires. Le Comité a étudié ce problème à fond.

Une façon de juger la rentabilité consiste à déterminer le bénéfice net après déduction des taxes en tant que pourcentage des ventes brutes. Le Comité se rend compte que cette méthode de comparer les niveaux de bénéfice offre des lacunes et qu'on devrait aussi procéder à une analyse des bénéfices par rapport du capital investi. Un tel examen soulève des problèmes de comptabilité théoriques et pratiques. Bien qu'on ait entrepris des recherches, nous n'avons pu obtenir de données à temps pour les insérer dans le présent rapport provisoire. Le Comité a retenu les services d'une firme d'experts conseils en gestion et en comptabilité qu'il a chargée de procéder à une étude à ce sujet.

Le niveau des bénéfices pour l'ensemble de l'économie canadienne a été l'objet de discussion avec plusieurs experts en la matière qui ont témoigné devant le Comité. Ils étaient d'avis qu'à l'approche du sommet d'une ère

d'expansion, la marge des bénéfices avait tendance à se rétrécir. Cette situation est le résultat de l'accroissement du coût et de l'impuissance des concurrents sur le marché des ventes à augmenter suffisamment les prix afin de contrebalancer cette hausse. Quoique la statistique n'ait pas indiqué des chiffres concluants, on a démontré que les niveaux ou proportions de bénéfice n'avaient pas, règle générale, été à la hausse et qu'on devait chercher ailleurs la cause des variations dans le coût de la vie après une longue période ininterrompue de prospérité.

10. *Réclame*

Le Comité a entendu de longs arguments ayant trait aux conséquences économiques de la réclame. Il a également recueilli une quantité considérable de renseignements se rapportant aux frais de réclame et sur la façon dont ceux-ci sont répartis aux divers niveaux de distribution dans l'industrie des denrées alimentaires. On nous a signalé le fait qu'au niveau de détail de l'industrie des denrées alimentaires, le pouvoir du détaillant était suffisamment fort pour amener les grossistes ou les fabricants à assumer une partie du coût de la réclame. Faute de plus de temps à sa disposition, le Comité n'a pu recueillir toutes les données nécessaires en vue d'en arriver à une conclusion précise. Il a cependant jugé qu'il avait besoin de plus de renseignements.

11. *Concentration du pouvoir et niveau des prix dans l'industrie alimentaire*

Le mandat du Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie exigeait sans contredit que le Comité concentre son attention d'abord sur les changements récents des prix au consommateur. En conséquence, le Comité n'a pas été en mesure d'étudier en profondeur certains facteurs qui ont une influence de longue portée sur la distribution des denrées, en gros et en détail.

Bien que le Comité ait d'abord jugé que les profits réalisés au niveau de la préparation et de la distribution des aliments n'avaient pas, dans l'ensemble, augmenté considérablement ces derniers mois, ce jugement préliminaire ne répond pas à la question très pertinente de savoir si, dans l'optique des conditions actuelles au Canada, le niveau des prix était raisonnablement bas dans l'industrie.

Le Comité a découvert des preuves claires que le marché est, dans une grande mesure, contrôlé par certaines sphères d'influence. Ce point a été révélé au public à la suite de questions posées par le Comité et qui ont mis en lumière, en particulier, ce qu'on a appelé l'empire Weston.

Cette révélation a été étonnante pour tous et l'énormité des entreprises Weston a surpris les blasés eux-mêmes. Il faudra un certain temps pour en évaluer les répercussions profondes futures. L'empire Weston a pour la première fois mis à jour que des intérêts gigantesques régissent les denrées alimentaires et d'autres aspects de l'économie dans ce domaine; des enquêtes plus poussées seront nécessaires pour dévoiler toute la portée de cette révélation et, à cette fin, des renseignements plus précis seront essentiels.

L'industrie des détersifs et du savon serait, d'après les témoignages apportés, contrôlée par trois géants qui, à eux seuls, régiraient de 85 à 90 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Les cinq grands magasins à chaîne incorporés et les magasins à chaîne libres tiennent sous leur coupe plus de 75 p. 100 des épiceries dans les centres urbains et ce pourcentage va en augmentant.

Dans un secteur de la préparation des denrées alimentaires, une société domine à elle seule 100 p. 100 du marché des Maritimes et de l'Ouest canadien et au moins 80 p. 100 du marché de l'Ontario et du Québec.

La domination exercée sur certains secteurs de l'économie canadienne par un petit nombre de sociétés industrielles importantes est indéniable et pose la question: «L'intérêt public y trouve-t-il son compte?» Le Comité estime qu'il est nécessaire d'étudier à fond tout ce qu'implique cette question.

Dans ce but, le Comité recommande qu'une évaluation complète des structures de l'industrie alimentaire soit faite si l'on veut mettre à découvert toute tendance monopolisatrice qui pourrait exister, établir si la domination d'un ou de plusieurs groupes sur le marché est assez puissante pour mettre en péril l'action de concurrents et décider s'il existe ou non des barrières infranchissables à un libre accès au marché.

Recommandation:

Que le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie poursuive son enquête sur la concentration du pouvoir dans l'industrie alimentaire.

12. *Régie des prix*

On a parfois proposé une régie des prix par décrets du gouvernement, comme moyen facile de stabiliser les prix. Tous les témoins interrogés sur ce point se sont opposés à cette solution qu'ils ont prouvée être impossible d'application et chimérique. Le Comité se range à cette opinion que la régie des prix est un moyen fallacieux de prévenir une hausse générale des prix. En outre, il faut remarquer que la Constitution ne permet pas au gouvernement fédéral de s'intégrer dans ce domaine.

13. *Coopératives*

Afin de satisfaire au délai qu'il s'était fixé et de publier un rapport provisoire en décembre, le Comité n'a pas eu l'occasion d'interroger des témoins sur les organisations coopératives, mais se rendant compte de l'importance du mouvement, il se propose de le faire.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président conjoint,
DAVID A. CROLL.

RAPPORT PROVISOIRE

Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Table des matières

1. Préambule
2. Observations générales
3. Nécessité de meilleures données statistiques
4. Responsabilité du Parlement envers le consommateur
5. L'influence de la demande sur le prix des aliments
6. Normes relatives à la consommation et protection du consommateur
7. L'expansion des ventes en détail
8. Révélation publique des faits
9. Bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires
10. Réclame
11. Concentration du pouvoir et niveau des prix dans l'industrie alimentaire
12. Régie des salaires et des prix
13. Coopératives

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 21 décembre 1966

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 21 décembre 1966

N° 1.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 2.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 83

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 21 décembre 1966

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Beaubien (*Bedford*),
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Cameron,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hugessen,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
Méthot,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Phillips,
Power,
Quart,
Thorvaldson,
Vaillancourt.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne un Bill S-47, intitulé: «Loi concernant la frontière entre la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-253, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-251, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président intérimaire donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 21 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 6 juin 1966, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des machines, appareils, clichés et autres produits utilisés dans l'industrie de l'imprimerie et dans les industries connexes—Renvoi n° 133 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations familiales*, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations aux jeunes*, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Copies de lettres adressées par le ministre du Commerce à des compagnies canadiennes d'exportation relativement à l'accroissement de l'exportation canadienne. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-2371 du 15 décembre 1966 approuvant ledit budget revisé (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 31 janvier 1967, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers neuf heures quarante du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 6 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 9 h. 50 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-35, intitulé: «Loi concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction professionnelle»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Emmett Matthew Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Loi constituant en corporation la League Savings and Mortgage Company.

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi concernant la frontière entre la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 31 janvier 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 31 janvier 1967

N° 1.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 2.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1966

N° 84

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 31 janvier 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McDonald,
McGrand,
Méthot,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 11 janvier 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que le nom de M. Fairweather a été substitué à celui de M. Coates sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 20 janvier 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que les noms de Mme Rideout et de M. Boulanger ont été substitués à ceux de MM. Cashin et Lamontagne sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 27 janvier 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que le nom de M. Asselin (*Charlevoix*) a été substitué à celui de M. Clancy sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 27 janvier 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que le nom de M. Winch a été substitué à celui de Mme MacInnis sur la liste des membres du comité spécial mixte des pénitenciers.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:

Bill S-38, intitulé: «Loi constituant en corporation The Evangelical Covenant Church of Canada».

Bill S-51, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes afin de faciliter la constitution par lettres patentes de corporations sans but lucratif».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-262, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 10 janvier 1967.

Il est ordonné,—Que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la fonction publique du Canada soit autorisé à faire enquête et rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge aux termes des dispositions de la Loi sur la pension du service public;

Et qu'un message soit adressé au Sénat informant Leurs Honneurs de cette résolution et priant ladite Chambre, si elle y souscrit, d'autoriser le comité à faire enquête et rapport sur cette question.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher), que le message soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 25 janvier 1967.

Il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et pour faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada;

Que 12 membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, fassent partie de ce comité mixte.

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie dudit comité mixte dont l'établissement est proposé.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le message soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1965-1966, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de l'Accord intervenu entre le Canada et la République de Corée en vue de développer les relations commerciales entre les deux pays, Ottawa, le 20 décembre 1966, ainsi que copies de la correspondance échangée entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et le ministre des Affaires étrangères de la République de Corée, en date du 20 décembre 1966. (Textes français et anglais).

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III et version abrégée de ceux-ci, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'une déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable Robert H. Winters le 13 janvier 1967, ainsi que copie d'une déclaration relative au paiement final du blé livré à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole de 1965-1966. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 28 décembre 1966 et 11 janvier 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1966. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 30 novembre 1966, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la production, la distribution et la vente des phosphates, d'autres produits chimiques phosphoreux et du chlorate de sodium, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.* (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 17, inclusivement, adoptées par le Conseil du Territoire du Yukon à sa Deuxième session de 1966, tenue du 7 novembre au 2 décembre 1966, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur*

le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-2434 du 22 décembre 1966 approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 24, inclusivement, adoptées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest à sa Deuxième session de 1966, tenue à Resolute Bay, Territoires du Nord-Ouest, du 31 octobre au 18 novembre 1966, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,* chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-2433 du 22 décembre 1966 approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-2427 du 22 décembre 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A(2) de la *Loi sur l'assurance des crédits* à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* d'équipement essentiel et de services techniques et d'approvisionnement, et par l'*Atomic Energy of Canada Limited,* de services techniques nucléaires au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-2428 du 22 décembre 1966, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1963-1763 du 28 novembre 1963 et l'arrêté en conseil C.P. 1966-1570 du 17 août 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Montreal Engineering Company Limited,* d'équipement essentiel, par la *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* de certains services, et par l'*Atomic Energy of Canada Limited,* de services techniques nucléaires au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-2315 du 9 décembre 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.,* pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-2316 du 9 décembre 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des députés* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or,* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 janvier 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1966, préparé sous la forme énoncée à l'annexe «Q» à la *Loi sur les banques,* en conformité de l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-68 du 12 janvier 1967 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie II, Syndicats ouvriers), relativement aux périodes financières closes en 1964, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable sénateur Brooks, C.P., le 29 novembre 1966, lors de la deuxième lecture du Bill C-248, *Loi des subsides n° 9 de 1966,* au sujet des crédits supplémentaires accordés à la Commission du centenaire. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'une modification apportée par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada le 4 février 1966, en conformité de l'article 31(4) de la *Loi sur l'Amirauté,* chapitre 1, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Forêts,* chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie,* chapitre 3, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Copie d'une déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable Robert H. Winters le 31 janvier 1967, ainsi que copie d'un communiqué de presse concernant le paiement final de l'avoine et de l'orge livrées à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole de 1965-1966. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada* (ARDA), pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 30, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Benidickson, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 31 janvier 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à retenir les services de personnel technique d'employés de bureau et de tout autre personnel dont il pourra avoir besoin aux fins de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
W. M. BENIDICKSON.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Benidickson propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que la réponse, déposée aujourd'hui, à la question qu'a posée l'honorable sénateur Brooks, C.P., le 29 novembre 1966, au Sénat, lors de la deuxième lecture du Bill C-248, *Loi des subsides n° 9 de 1966*, au sujet des crédits supplémentaires accordés à la Commission du centenaire, soit imprimée en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 1er février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 1er février 1967

N° 1.

31 janvier—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 2.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

31 janvier—Étude du message de la Chambre des communes demandant que le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la fonction publique du Canada soit autorisé à faire enquête et rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge aux termes des dispositions de la Loi sur la pension du service public.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

31 janvier—Étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 8.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 9.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 10.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 11.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mercredi 1er février 1967	
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville (*Organisation*)	1.30 p.m.
	Le jeudi 2 février 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*Alexander Laidlaw, Secrétaire général Unions coopératives du Canada*)	9.30 a.m.
256–S	Comité permanent des divorces	2.15 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*Dr George D. Scott, psychiatre, Pénitencier de Kingston; et le Rév. John Nichols, aumônier protestant, Pénitencier de Kingston*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 85

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 1er février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McDonald,
McGrand,
Méthot,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Langlois, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MERCREDI 1er février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger à Toronto, Ontario, et à Montréal, Québec; et

2. Que le greffier du comité et le personnel dont il peut avoir besoin accompagnent ledit comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
L. LANGLOIS.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Lang, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le juge Léo Landreville, présente le premier rapport de ce comité, comme il suit:

Le MERCREDI 1er février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le juge Léo Landreville présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit établi à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
DANIEL LANG.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le nom de l'honorable sénateur Leonard soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le nom de l'honorable sénateur Macnaughton soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, pour l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Willis, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges»,
Sur motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P.,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à une période ultérieure de la présente séance.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant que le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la fonction publique du Canada soit autorisé à faire enquête et rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge aux termes des dispositions de la Loi sur la pension du service public.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P.,

Que le Sénat accepte que le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la fonction publique du Canada soit autorisé à faire enquête et rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires

retraités ou aux personnes à leur charge aux termes des dispositions de la Loi sur la pension du service public; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le Bill C-262, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 2 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 2 février 1967

N° 1.

31 janvier—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

31 janvier—Étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 7.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 8.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 9.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 2 février 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*Alexander Laidlaw, Secrétaire général Unions coopératives du Canada*)	9.30 a.m.
256–S	Comité permanent des divorces	2.15 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*Le Dr George D. Scott, psychiatre, Pénitencier de Kingston; et le Rév. John Nichols, aumônier protestant, Pénitencier de Kingston*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 86

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 2 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Barbara Ann Rivard Shewan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John William Shewan.

De Marguerite-Marina Blain Kreuzer, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hans Eugen Kreuzer.

De Ruth Rita Elizabeth Swift Peters Dennis, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denis Podskalsky Dennis.

De Betty Jane Genser Kleinerman, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Jacob Kleinerman.

D'Irene Mary Elizabeth O'Connell O'Reilly, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lawrence Michael O'Reilly.

D'Anthony Ronald Singer, de Saint-Vincent-de-Paul, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Nicole Dubé Singer.

De Gilbert Meunier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Huguette Castonguay Meunier.

De Pauline Galipeau Serrentino, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Anthony Salvator Pasquale Edward Serrentino fils.

De Victoire Bergeron Surphlis, autrement connue sous le nom de Rosita Salvador, de Ville d'Anjou, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Richard Harold Surphlis.

De Stanley William Carruthers, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ethel Jean Brown Carruthers.

De Solange Sylvestre Beaudoin, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis Beaudoin.

De Bernard-Mathieu de Vienne, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Anita Derome de Vienne.

De Mary Patricia Nield Atzel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bela Atzel.

D'Albert Blinkhorn, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie Patricia Burns Blinkhorn.

D'Aimée Shafferman Blond, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jules Blond.

De Maurice Valade, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claudette Fowler Valade.

De Beverly (Beverley) Marjorie Mary Jones Aubin, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Roméo-Frederick (Frédéric) Aubin.

De Lilianne Belleville Lafford, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bert Lafford.

De Marie Eleonore Fabiola Clarke Duhamel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Paul-Antonio Duhamel.

De James Bergin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carole Zarney Bergin.

De Constantina (Dina) Mihas Papavassilion, autrement connue sous le nom de Constantina (Dina) Mihas Papavasiliou, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Papavassilion, autrement connu sous le nom de John (Ioannis) Papavasiliou.

De Martha Eleanora Lynne Rodger Stone, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Charles Melville Hayes Stone fils.

D'Annie Mary Thompson Broome, de Ville Saint-Pierre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George Brewster Broome.

De Mary Beverly Beryl Howard Barnes, de Châteauguay-Centre, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harvey William Barnes.

De Dennis Andrew Spray, de Repentigny, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Eunice Margaret Whittick Spray.

De Franz Harry Thon, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edda Roehm Sackmann Thon.

D'Ilse Ruth Dieman (Diemann) Dahan, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Morris Mathiew (Mathews) Dahan.

De Robert Gadoury, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frances Lafortune Gadoury.

De Jacques Roy, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Diane Pilon Roy.

De Valérien Robichaud, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Françoise Lecompte Robichaud.

De June Caroline Worsley Kander, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Wolfgang Kander.

De Monique Ravassard Roberts, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frank Roberts.

De Lucien Lafleur, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gisèle Veillette Lafleur.

De Richard Goulet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Pierrette Dufresne Goulet.

De Malca Laskin Gillson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denis Robert Gillson.

De Betty Gottschalk Brown, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Brown.

D'Harry Baernklay, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Isola (Izola) Marie Gallant Baernklay.

De Laurette St-Onge Douillard, de Duvernay, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Théodore Douillard.

D'Elisabeth Heussen Pucher, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Otto Pucher.

De Diamanto Alexiou Manikis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George Manikis.

De Jacqueline Cernat Iaroslavici Ormos, de Montréal, Québec, demandant d'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Stephan (Stefan) Ormos.

De Jacqueline Dubois Lemieux, de Cornwall, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Jacques Lemieux, de Montréal, Québec.

De Stanislaw Flis, de Ville Saint-Léonard, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Danuta Dyczko Flis.

De Joseph-Fernand Remy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ernestine-Émilie-Marie-Julienne Gillet Remy.

De Joseph-Maurice-Claude-Marcel Rolland, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lorraine-Marie-Dolorès Ste-Marie Rolland.

De Joseph-Henri-Gilles Trépanier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Kathleen Ann Carroll Trépanier.

De Linda Lillian Goldwasser (Gold) Silver, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Leonard Silver.

De Miriam Roslyn Brown Tomback, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Norman William Tomback.

De Charles Ross Graham, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement à Waterloo, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mary Stuart Harraver (Harrower) Fitzgerald Graham.

De Jacques Bourgie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fleurette Rolland Bourgie.

D'Elizabeth Mary Elder Taylor, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Graham Campbell Taylor.

De James Henry Messenger, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mary Francesca Fonovic (Fonovich) Messenger.

De Frances Zabitsky Bezonsky, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hyman Bezonsky.

D'Olga Dyrda Storozuck, de Montréal, Québec, demandant l'adoption dune résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley alias Stephen Storozuck.

D'Alisa Levy Faderman, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Amos Federman.

D'Helen Joan Parody Martin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edwin Richard Martin.

De Joanna Stavrow Orchard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Robert Orchard.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille quarante-deux à mille quatre-vingt-dix-huit, inclusivement:

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Ann Rivard Shewan, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John William Shewan.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marguerite-Marina Blain Kreuzer, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Hans Eugen Kreuzer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Rita Elizabeth Swift Peters Dennis, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denis Podskalsky Dennis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Betty Jane Genser Kleinerman, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alexander Jacob Kleinerman.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Irene Mary Elizabeth O'Connell O'Reilly, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lawrence Michael O'Reilly.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anthony Ronald Singer, de la ville de Saint-Vincent-de-Paul, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Nicole Dubé Singer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gilbert Meunier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Huguette Castonguay Meunier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quarante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pauline Galipeau Serrentino, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Anthony Salvator Pasquale Edward Serrentino fils.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquantième rapport comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Victoire Bergeron Surphlis, autrement connue sous le nom de Rosita Salvador, de Ville d'Anjou, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Richard Harold Surphlis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Stanley William Carruthers, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ethel Jean Brown Carruthers.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Solange Sylvestre Beaudoin, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louis Beaudoin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bernard-Mathieu de Vienne, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Anita Derome de Vienne.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Patricia Nield Atzel, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bela Atzel.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Albert Blinkhorn, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie Patricia Burns Blinkhorn.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Aimée Shafferman Blond, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jules Blond.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre son mariage avec Jules Blond.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maurice Valade, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Claudette Fowler Valade.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Beverly (Beverley) Marjorie Mary Jones Aubin, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Roméo-Frederick (Frédéric) Aubin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cinquante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lilianne Belleville Lafford, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bert Lafford.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixantième rapport, comme suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie Eleonore Fabiola Clarke Duhamel, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Paul-Antonio Duhamel.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de James Bergin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carole Zarney Bergin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Constantina (Dina) Mihas Papavassilion, autrement connue sous le nom de Constantina (Dina) Mihas Papavasiliou, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Papavassilion, autrement connu sous le nom de John (Ioannis) Papavasiliou.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Martha Eleanora Lynne Rodger Stone, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Charles Melville Hayes Stone fils.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Annie Mary Thompson Broome, de Ville Saint-Pierre, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec George Brewster Broome.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Beverly Beryl Howard Barnes, de la ville de Châteauguay-Centre, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harvey William Barnes.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dennis Andrew Spray, de la ville de Repentigny, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Eunice Margaret Whittick Spray.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Franz Harry Thon, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Edda Roehm Sackmann Thon.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ilse Ruth Dieman (Diemann) Dahan, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Morris Mathiew (Mathews) Dahan.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert Gadoury, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frances Lafortune Gadoury.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacques Roy, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Diane Pilon Roy.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante et onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Valérien Robichaud, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Françoise Lecompte Robichaud.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de June Caroline Worsley Kander, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Wolfgang Kander.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Monique Ravassard Roberts, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frank Roberts.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lucien Lafleur, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gisèle Veillette Lafleur.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Richard Goulet, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Pierrette Dufresne Goulet.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Malca Laskin Gillson, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denis Robert Gillson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Betty Gottschalk Brown, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Brown.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Harry Baernklay, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Isola (Izola) Marie Gallant Baernklay.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille soixante-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Laurette St-Onge Douillard, de la ville de Duvernay, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Théodore Douillard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elisabeth Heussen Pucher, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Otto Pucher.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Diamanto Alexiou Manikis, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec George Manikis.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacqueline Cernat Iaroslavici Ormos, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Paul Stephan (Stefan) Ormos.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacqueline Dubois Lemieux, de la ville de Cornwall, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Jacques Lemieux, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Stanislaw Flis, de Ville Saint-Léonard, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Danuta Dyczko Flis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Fernand Remy, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ernestine-Émilie-Marie-Julienne Gillet Remy.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Maurice-Claude-Marcel Rolland, de la ville de Dorval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lorraine-Marie-Dolorès Ste-Marie Rolland.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Henri-Gilles Trépanier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Kathleen Ann Carroll Trépanier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Linda Lillian Goldwasser (Gold) Silver, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Leonard Silver.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Miriam Roslyn Brown Tomback, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Norman William Tomback.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Charles Ross Graham, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement en la ville de Waterloo, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mary Stuart Harraver (Harrower) Fitzgerald Graham.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacques Bourgie, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Fleurette Rolland Bourgie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Elizabeth Mary Elder Taylor, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Graham Campbell Taylor.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de James Henry Messenger, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mary Francesca Fonovic (Fonovich) Messenger.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la défenderesse, moins la somme de $110.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Frances Zabitsky Bezonsky, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Hyman Bezonsky.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition d'Olga Dyrda Storozuck, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Stanley alias Stephen Storozuk,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-seizième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition d'Alisa Levy Federman, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Amos Federman,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition d'Helen Joan Parody Martin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Edwin Richard Martin,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 15 décembre 1966.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Joanna Stavrow Orchard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Robert Orchard,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $75.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu,» soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».

Après débat,
L'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 3 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 3 février 1967

N° 1.

31 janvier—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».—(*L'honorable sénateur Thorvaldson*).

N° 2.

2 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 3.

2 février—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille quarante-deux à mille quatre-vingt-dix-huit, inclusivement. —(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 5.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

31 janvier—Étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 8.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 9.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 10.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 87

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 3 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue, Aseltine, Baird, Basha, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bélisle, Benidickson, Blois, Boucher, Brooks, Burchill, Carter, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Denis, Deschatelets, Duggan, Fergusson, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kickham, Lang, Langlois, Lefrançois, Macdonald (*Cap-Breton*), MacDonald (*Queens*), MacKenzie, McDonald, McGrand, Méthot, Nichol, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), O'Leary (*Carleton*), Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Roebuck, Savoie, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Urquhart, Walker, Welch, Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., pour l'honorable sénateur Bourget, C.P., dépose sur le bureau les rapports suivants du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique:

Sixième rapport, concernant le Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada»;

Septième rapport, concernant le Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada»; et

Huitième rapport, concernant le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que les sixième, septième et huitième rapports du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique, déposés aujourd'hui, soient imprimés sous forme d'appendices aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendices aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour, aux pages 1078-1101*).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 6 février 1967, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'Ordre du jour pour l'étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la

Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes recommandant la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada».

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'«Ô Canada» est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»;

Que le Sénat désigne six sénateurs pour faire partie du comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White et Yuzyk;

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille quarante-deux à mille quatre-vingt-dix-huit, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1022, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Rivard Shewan».

Résolution 1023, «Résolution pour faire droit à Marguerite-Marina Blain Kreuzer».

Résolution 1024, «Résolution pour faire droit à Ruth Rita Elizabeth Swift Peters Dennis».

Résolution 1025, «Résolution pour faire droit à Betty Jane Genser Kleinerman».

Résolution 1026, «Résolution pour faire droit à Irene Mary Elizabeth O'Connell O'Reilly».

Résolution 1027, «Résolution pour faire droit à Anthony Ronald Singer».

Résolution 1028, «Résolution pour faire droit à Gilbert Meunier».

Résolution 1029, «Résolution pour faire droit à Pauline Galipeau Serrentino».

Résolution 1030, «Résolution pour faire droit à Victoire Bergeron Surphlis, autrement connue sous le nom de Rosita Salvador».

Résolution 1031, «Résolution pour faire droit à Stanley William Carruthers».

Résolution 1032, «Résolution pour faire droit à Solange Sylvestre Beaudoin».

Résolution 1033, «Résolution pour faire droit à Bernard-Mathieu de Vienne».

Résolution 1034, «Résolution pour faire droit à Mary Patricia Nield Atzel».

Résolution 1035, «Résolution pour faire droit à Albert Blinkhorn».

Résolution 1036, «Résolution pour faire droit à Aimée Shafferman Blond».

Résolution 1037, «Résolution pour faire droit à Maurice Valade».

Résolution 1038, «Résolution pour faire droit à Beverly (Beverley) Marjorie Mary Jones Aubin».

Résolution 1039, «Résolution pour faire droit à Lilianne Belleville Lafford».

Résolution 1040, «Résolution pour faire droit à Marie Eleonore Fabiola Clarke Duhamel».

Résolution 1041, «Résolution pour faire droit à James Bergin».

Résolution 1042, «Résolution pour faire droit à Constantina (Dina) Mihas Papavassilion, autrement connue sous le nom de Constantina (Dina) Mihas Papavasiliou».

Résolution 1043, «Résolution pour faire droit à Martha Eleanora Lynne Rodger Stone».

Résolution 1044, «Résolution pour faire droit à Annie Mary Thompson Broome».

Résolution 1045, «Résolution pour faire droit à Mary Beverly Beryl Howard Barnes».

Résolution 1046, «Résolution pour faire droit à Dennis Andrew Spray».

Résolution 1047, «Résolution pour faire droit à Franz Harry Thon».

Résolution 1048, «Résolution pour faire droit à Ilse Ruth Dieman (Diemann) Dahan».

Résolution 1049, «Résolution pour faire droit à Robert Gadoury».

Résolution 1050, «Résolution pour faire droit à Jacques Roy».

Résolution 1051, «Résolution pour faire droit à Valérien Robichaud».

Résolution 1052, «Résolution pour faire droit à June Caroline Worsley Kander».

Résolution 1053, «Résolution pour faire droit à Monique Ravassard Roberts».

Résolution 1054, «Résolution pour faire droit à Lucien Lafleur».

Résolution 1055, «Résolution pour faire droit à Richard Goulet».

Résolution 1056, «Résolution pour faire droit à Malca Laskin Gillson».

Résolution 1057, «Résolution pour faire droit à Betty Gottschalk Brown».

Résolution 1058, «Résolution pour faire droit à Harry Baernklay».

Résolution 1059, «Résolution pour faire droit à Laurette St-Onge Douillard».

Résolution 1060, «Résolution pour faire droit à Elisabeth Heussen Pucher».

Résolution 1061, «Résolution pour faire droit à Diamanto Alexiou Manikis».

Résolution 1062, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Cernat Iaroslavici Ormos».

Résolution 1063, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Dubois Lemieux».

Résolution 1064, «Résolution pour faire droit à Stanislaw Flis».

Résolution 1065, «Résolution pour faire droit à Joseph-Fernand Remy».

Résolution 1066, «Résolution pour faire droit à Joseph-Maurice-Claude-Marcel Rolland».

Résolution 1067, «Résolution pour faire droit à Joseph-Henri-Gilles Trépanier».

Résolution 1068, «Résolution pour faire droit à Linda Lillian Goldwasser (Gold) Silver».

Résolution 1069, «Résolution pour faire droit à Miriam Roslyn Brown Tomback».

Résolution 1070, «Résolution pour faire droit à Charles Ross Graham».

Résolution 1071, «Résolution pour faire droit à Jacques Bourgie».

Résolution 1072, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Mary Elder Taylor».

Résolution 1073, «Résolution pour faire droit à James Henry Messenger».

Résolution 1074, «Résolution pour faire droit à Frances Zabitsky Bezonsky».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions portant les numéros 1022 à 1074, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE A

Le VENDREDI 3 février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme il suit:

Le Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada», a été renvoyé au Comité le mardi 31 mai 1966.

Depuis cette date, le Comité a tenu quarante-huit séances et a entendu les témoignages de quarante-sept témoins. A la suite d'exposés très utiles de la part d'un grand nombre de groupes et de personnes appartenant ou non à la fonction publique du Canada, le Comité a entrepris une étude détaillée du bill.

Le Comité a convenu de rapporter ledit bill avec les modifications suivantes:

Article 2

Alinéa 2*j*), remplacer «l'article 53» par «l'article 52» à la ligne 16 de la page 2.

Insérer le nouveau sous-alinéa 2*m*)(v) au début de la page 3:

«2*m*)(v) une personne qui est membre ou constable spécial de la Gendarmerie royale du Canada ou qui est employée par cette Gendarmerie à des conditions sensiblement les mêmes que celles qui s'appliquent à un de ses membres,»

Modifier le numéro du sous-alinéa 2*m*)(v) qui devient 2*m*)(vi)

Modifier le numéro du sous-alinéa 2*m*) (vi) qui devient 2*m*)(vii)

Modifier le numéro du sous-alinéa 2*m*)(vii) qui devient 2*m*)(viii);

Insérer dans le nouveau sous-alinéa 2*m*)(viii) les mots «ou à des fonctions confidentielles» avant le mot «gestion» à la ligne 7 de la page 3.

Substituer une virgule au point-virgule à la fin de la ligne 7 de la page 3 et ajouter, immédiatement après, les mots suivants:

«et, aux fins du présent alinéa, une personne ne cesse pas d'être employée dans la Fonction publique du seul fait qu'elle a cessé de travailler par suite d'une grève ou du seul fait qu'elle a été congédiée contrairement à la présente loi ou à quelque autre loi du Parlement;»

A l'alinéa 2*n*), ajouter les mots «aux fins de la présente loi» après le mot «employés» à la ligne 11 de la page 3.

Au sous-alinéa 2*o*)(i), substituer «I» à «II» à la ligne 19 de la page 3 et substituer les mots «le Conseil du Trésor» aux mots «l'employeur distinct qui est en cause», aux lignes 19 et 20 de la page 3.

Au sous-alinéa 2*o*)(ii), mettre une minuscule au début du mot «fonction» à la ligne 31 de la page 3; enlever la virgule et les mots «par le Conseil du Trésor», aux lignes 22 et 23 de la page 3, et les remplacer par les mots suivants: «du Canada que spécifie la Partie II de l'annexe A, par l'employeur distinct qui est en cause».

A l'alinéa 2*p*), ajouter les mots «pour son propre compte, ou pour son compte et celui d'un ou de plusieurs autres employés» après le mot «employé» à la ligne 25 de la page 3.

Au sous-alinéa 2*p*) (i), ajouter les mots «ou à des fonctions confidentielles» avant le mot «et» à la ligne 31 de la page 3.

Au sous-alinéa 2*p*) (ii), ajouter les mots «ou à des fonctions confidentielles» après le mot «gestion» à la ligne 40 de la page 3.

A l'alinéa 2*q*), remplacer le mot «accréditation» par les mots «période d'accréditation» dans la marge; et retrancher tous les mots qui suivent le mot «désigne» aux lignes 41 à 46 inclusivement à la page 3, et les remplacer par «, relativement aux employés compris dans une catégorie professionnelle quelconque, la période prenant fin le jour spécifié dans la colonne III de l'annexe B applicable à cette catégorie professionnelle;»

Au sous-alinéa 2*r*) (iii), ajouter les mots «et des postes du service extérieur» après le mot «administratifs» à la ligne 7 de la page 4.

A l'alinéa 2*r*), retrancher les mots «que spécifie et définit le gouverneur en conseil par décret établi en vertu du paragraphe (1) de l'article 26 ou que la Commission déclare par la suite», aux lignes 12 à 15 de la page 4, et les remplacer par les mots «que la Commission déclare».

A l'alinéa 2*s*), remplacer les mots «compris dans une catégorie professionnelle», aux lignes 18 et 19 de la page 4, par les mots «que spécifie et définit la Commission de la Fonction publique en vertu du paragraphe (1) de l'article 26».

A l'alinéa 2*u*), ajouter les mots «ou à des fonctions confidentielles» après le mot «gestion» dans la marge et à la ligne 26 de la page 4.

Au sous-alinéa 2*u*) (i), remplacer le mot «autre» par le mot «le» à la ligne 33 de la page 4, et insérer le mot «autre» après le mot «tout» à la ligne 34 de la page 4.

Au sous-alinéa 2*u*) (iv), remplacer par les mots «administrateur du» les mots «préposé au» à la ligne 6 de la page 5.

Au sous-alinéa 2*u*) (v), insérer les mots «, pour le compte de l'employeur,» après le mot «officiellement» à la ligne 12 de la page 5.

Au sous-alinéa 2*u*) (vii), remplacer les mots «pour qui l'affiliation à une unité de négociation serait susceptible de susciter un conflit d'intérêt» aux lignes 19 à 22 de la page 5 par les mots «qui, de l'avis de la Commission, ne devrait pas faire partie d'une unité de négociation».

Article 5

Modifier le numéro de l'ancien article 5 du bill qui devient le paragraphe (1) de l'article 5 du bill.

Retrancher de l'ancien article les mots «la Partie I ou la Partie II de» aux lignes 21 et 22 de la page 6.

Insérer dans l'ancien article les mots «, aussi bien de sa Partie I que de sa Partie II,» après «l'annexe A» à la ligne 21 de la page 6.

Retrancher les mots «sauf s'il n'y a plus d'employés qui sont occupés dans ce secteur ou qui en relèvent, ou s'il s'agit d'une corporation exclue du champ d'application de la Partie I de la *Loi sur les relations industrielles et les différends du travail,*» aux lignes 22 à 26 de la page 6, et ajouter immédiatement après «l'annexe A» les mots suivants:

«sauf que, lorsque ce secteur

a) n'a plus d'employés, ou

b) est une corporation qui a été exclue des dispositions de la Partie I de la *Loi sur les relations industrielles et les différends du travail,*

il n'est pas tenu d'ajouter le nom de ce secteur à l'autre partie de l'annexe A.»

Ajouter le nouveau paragraphe 5(2) du bill ainsi que sa note marginale:

«Cas où le nom d'une corporation est supprimé dans une partie de l'annexe A sans être ajouté à l'autre partie.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil supprime dans une partie de l'annexe A le nom d'une corporation qui a été exclue des dispositions de la Partie I de la *Loi sur les relations industrielles et les différends du travail* et qu'il n'ajoute pas alors le nom de cette corporation à l'autre partie de l'annexe A, l'exclusion de cette corporation des dispositions de la Partie I de cette loi cesse d'avoir effet.»

Article 7

Retrancher les mots «de grouper et de classifier les postes qui s'y trouvent et d'attribuer des fonctions aux employés.» aux lignes 34 et 35 de la page 6 et les remplacer par les mots «d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers.»

Article 8

Au paragraphe 8(1), ajouter les mots «ou à des fonctions confidentielles» après le mot «gestion» à la ligne 2 de la page 7.

Au paragraphe 8(2), ajouter les mots «ou à des fonctions confidentielles» après le mot «gestion» à la ligne 36 de la page 7.

Retrancher le paragraphe 8(3) et sa note marginale.

Article 9

Insérer les mots «ou à des fonctions confidentielles» après le mot «gestion» aux lignes 22 et 28 de la page 8, paragraphes 9(1) et (2).

Article 13

Au paragraphe 13(1) de la version française, remplacer les mots «ne peut être nommée» à la ligne 9 de la page 9 par les mots «n'est pas admissible à occuper un poste de».

Article 16

A l'alinéa 16(2)*b*), remplacer les mots «que nomme le président, dont l'un représente les intérêts de l'employé et l'autre, ceux de l'employeur.» aux lignes 18 à 20 de la page 10 par les mots «que désigne le président de manière à assurer que le nombre des membres nommés en qualité de représentants des intérêts des employés soit égal au nombre des membres nommés en qualité de représentants des intérêts de l'employeur.»

Au paragraphe 16(3), retrancher la ligne 24 à la page 10 et la remplacer par ce qui suit: «ou de ladite division, selon le cas, sauf que si le président et le vice-président sont tous deux présents à une assemblée de la Commission, seul le président peut voter.»

Article 17

Au paragraphe 17(1), retrancher les mots «et il en surveille et dirige l'activité et le personnel» aux lignes 26 et 27 de la page 10, et remplacer l'ancienne note marginale par ce qui suit:

«Le président est le fonctionnaire administratif en chef.»

Remplacer les paragraphes (2) et (3) de l'ancien article 17 ainsi que leurs notes marginales par ce qui suit:

«(2) Doit être nommé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, un secrétaire de la Commission qui, sous la direction du président, surveille et dirige l'activité et le personnel de la Commission. Nomination d'un secrétaire.

(3) Les autres fonctionnaires et employés que la Commission juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions sont nommés en vertu des dispositions de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. Autre personnel.

(4) Le président peut nommer des conciliateurs et autres experts ou personnes possédant des connaissances techniques ou spéciales pour assister la Commission à titre consultatif et, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, fixer leur rémunération.» Nomination de spécialistes et de conseillers.

Article 19

A l'alinéa 19(1)*f*), ajouter les mots «relativement à une unité de négociation ou à tout employé compris dans celle-ci» avant le mot «lorsque» à la ligne 30 de la page 11.

Retrancher l'alinéa 19(1)*k*), aux lignes 9 à 15 de la page 12, et le remplacer par ce qui suit:

«*k*) l'autorité dévolue à un conseil d'associations d'employés qui doit être considéré comme constituant une autorité appropriée au sens où l'entend l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 28;»

Article 20

Au paragraphe 20 (1), remplacer le mot «peut» par le mot «doit» à la ligne 23 de la page 12.

Article 23

A l'article 23, retrancher le mot «doit» à la ligne 19 de la page 14 et le remplacer par ce qui suit: «ou l'une des deux parties peut».

Retrancher les mots «et dès lors, toute procédure relative à cette affaire doit être, sauf instructions différentes de la Commission, suspendue jusqu'à ce que la Commission ait tranché la question.» aux lignes 22 à 24 de la page 14 et les remplacer par ce qui suit: «mais le renvoi d'une question de ce genre à la Commission n'aura pas pour effet de suspendre les procédures relatives à cette matière à moins que le tribunal d'arbitrage ou l'arbitre, selon le cas, décide que la nature de la question justifie une suspension des procédures ou à moins que la Commission n'en ordonne la suspension.»

Article 26

Retrancher tout l'article 26 ainsi que ses notes marginales, de la ligne 1 à la ligne 32 de la page 15, et y substituer ce qui suit:

«26. (1) La Commission de la Fonction publique doit, dans les quinze jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, spécifier et définir les divers groupes professionnels qui constituent Détermination des groupes professionnels.

chacune des catégories professionnelles énumérées aux sous-alinéas (i) à (v) de l'alinéa *r*) de l'article 2, de manière à y inclure tous les employés de la Fonction publique dont Sa Majesté représentée par le conseil du Trésor est l'employeur, et doit alors faire publier un avis de son action et des groupes professionnels ainsi spécifiés et définis par elle dans la *Gazette du Canada*.

Les groupes doivent être définis d'après le programme de revision de la classification.

(2) La Commission de la Fonction publique, en spécifiant et définissant les divers groupes professionnels qui constituent chacune des catégories professionnelles en conformité du paragraphe (1), doit spécifier et définir ces groupes d'après le groupement des postes et des employés, selon leurs fonctions et responsabilités, effectué en vertu du programme de revision de la classification entrepris par la Commission du Service civil avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Quand la demande d'accréditation doit être faite.

(3) Aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente loi, la Commission doit, pour chaque catégorie professionnelle, spécifier le jour à compter duquel une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur pour une unité de négociation formée d'employés de cette catégorie professionnelle peut être faite par une association d'employés, jour qui ne doit, pour aucune catégorie professionnelle, être postérieur au soixantième jour qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi.

Unités de négociation pendant la période initiale d'accréditation.

(4) Pendant la période initiale d'accréditation, la Commission ne peut décider qu'une unité d'employés dont Sa Majesté, représentée par le conseil du Trésor, est l'employeur constitue une unité habile à négocier collectivement que si cette unité est formée de

a) tous les employés d'un groupe professionnel;

b) tous les employés d'un groupe professionnel autres que les employés dont les fonctions comprennent la surveillance d'autres employés de ce groupe professionnel; ou

c) tous les employés d'un groupe professionnel dont les fonctions comprennent la surveillance d'autres employés de ce groupe professionnel.

Si une opposition est produite.

(5) Le paragraphe (4) ne s'applique pas lorsque, lors d'une demande d'accréditation d'un agent négociateur pour une unité de négociation proposée,

a) l'association d'employés qui fait la demande, ou toute association d'employés dont les membres comprennent les employés de l'unité de négociation d'employés, a produit à la Commission une opposition à la détermination d'une unité de négociation en conséquence de la demande fondée sur la base spécifiée au paragraphe (4), pour le motif que cette unité de négociation ne permettrait pas une représentation satisfaisante des employés qui y sont compris, et, pour cette raison, ne constituerait pas une unité d'employés appropriée à des négociations collectives, et que

b) la Commission, après avoir considéré l'opposition, est convaincue qu'une semblable unité de négociation ne constituerait pas, pour ce motif, une unité d'employés appropriée à des négociations collectives.

(6) Pendant la période initiale d'accréditation, en ce qui concerne chaque catégorie professionnelle, Périodes relatives au début des négociations collectives pendant la période initiale d'accréditation.

a) avis de négocier collectivement ne peut être donné relativement à une unité de négociation formée d'employés de cette catégorie professionnelle qu'après le jour spécifié à la colonne I de l'annexe B applicable à cette catégorie professionnelle; et

b) une convention collective ne peut être conclue ni une décision arbitrale rendue relativement à une unité de négociation formée d'employés de cette catégorie professionnelle qu'après le jour spécifié à la colonne II de l'annexe B applicable à cette catégorie professionnelle;

et toute convention collective conclue ou décision arbitrale rendue pendant la période initiale d'accréditation relativement à une unité de négociation formée d'employés de cette catégorie professionnelle doit rester en vigueur jusqu'au jour spécifié à la colonne III de l'annexe B applicable à cette catégorie professionnelle, et seulement jusque-là.

(7) Lorsque, pendant une période initiale d'accréditation, la Commission décide qu'une catégorie d'employés de professions connexes constitue une catégorie professionnelle aux fins de la présente loi, la Commission doit, au moment de prendre la décision, Autres catégories professionnelles.

a) spécifier le jour correspondant au jour décrit au paragraphe (3) qui doit s'appliquer à cette catégorie professionnelle comme s'il était spécifié par la Commission en vertu de ce paragraphe; et

b) spécifier les jours correspondants aux jours décrits aux colonnes I, II et III de l'annexe B qui doivent s'appliquer à cette catégorie professionnelle comme s'ils étaient spécifiés aux colonnes I, II et III de l'annexe B, respectivement.»

Article 27

Retrancher les mots «des articles 29 et 30» aux lignes 36 et 37 de la page 15 et y substituer les mots «de l'article 30».

Article 28

Retrancher les mots «des articles 29 et 30» aux lignes 4 et 5 de la page 16 et y substituer les mots «de l'article 30».

Retrancher l'alinéa 28(1)*b*) aux lignes 11 à 17 de la page 16 et y substituer ce qui suit:

«*b*) que chacune des associations d'employés qui forment le conseil a donné au conseil l'autorité appropriée pour lui permettre de s'acquitter des devoirs et responsabilités d'un agent négociateur.»

Renuméroter le paragraphe (3) de l'article 28 comme article 29 et insérer les mots «de l'article 28» après les mots «du paragraphe (2)» aux lignes 19 et 20 de la page 16.

Article 29

Retrancher tout l'article 29 ainsi que sa note marginale aux lignes 24 à 29 de la page 16.

Article 31

Substituer les mots «dans les six mois qui suivent» aux mots «dans l'année qui suit», dans la note marginale.

Article 32

Paragraphe (1):

Substituer les mots «du paragraphe (4)» aux mots «du paragraphe (3)» aux lignes 39 et 40 de la page 17.

Paragraphe (3):

Retrancher les mots «, ou dont les fonctions ou responsabilités sont telles que, de l'avis de la Commission, son inclusion dans l'unité de négociation à titre de membre de celle-ci ne serait ni appropriée ni opportune», aux lignes 12 à 16 de la page 18.

Article 34

Alinéa *d*):

Retrancher les mots «agir pour les membres de l'association en ce qui concerne la réglementation des rapports entre l'employeur et ces membres» et y substituer les mots «faire la demande».

Article 35

Alinéa (1)*b*):

Ajouter le mot «et» après le point-virgule de la ligne 15 à la page 19.

Alinéa (1)c):

Retrancher le mot «et» à la ligne 19 de la page 19.

Retrancher l'alinéa *d*) aux lignes 20 à 23 de la page 19.

Article 36

Retrancher les mots «comme condition de l'accréditation» de la note marginale.

Paragraphe (1):

Retrancher le paragraphe (1) et le remplacer par le nouveau paragraphe suivant:

«Spécifications de la méthode de règlement des différends.

36. (1) Sous réserve du paragraphe (2) de l'article 37, tout agent négociateur pour une unité de négocation doit, de la manière qui peut être prescrite, spécifier laquelle des deux méthodes de règlement décrites à l'alinéa *w*) de l'article 2 doit être la méthode à suivre pour le règlement de tout différend auquel il peut être partie relativement à cette unité de négociation.»

Paragraphe (2):

Substituer les mots «un agent négociateur» aux mots «une association d'employés», à la ligne 6 de la page 20.

Substituer les mots «relativement à une unité de négociation» aux mots «si elle est par la suite accréditée à titre d'agent négociateur d'une», à la page 20, lignes 7 et 8.

Substituer les mots «l'agent négociateur» aux mots «cette association d'employés, et si elle est convaincue qu'il a été satisfait aux autres conditions d'accréditation imposées par la présente loi», à la page 20, lignes 11 à 13.

Substituer les mots «l'agent négociateur» aux mots «l'association d'employés», à la page 20, ligne 14.

Substituer les mots «l'agent négociateur» aux mots «l'association d'employés», à la page 20, ligne 20.

Paragraphe (3):

Retrancher en totalité le texte figurant aux lignes 21 à 26, à la page 20, ainsi que la note marginale y relative.

Article 37

Paragraphe (1):

Substituer la note marginale suivante «La méthode de règlement des différends doit être consignée.» à l'ancienne note marginale «La procédure de règlement des différends doit être consignée lors de l'accréditation.» à la page 20.

Retrancher l'ancien paragraphe (1) de l'article 37 et le remplacer par ce qui suit:

«(1) Lorsqu'un agent négociateur pour une unité de négociation a choisi la méthode de règlement d'un différend ainsi que le prévoit le paragraphe (1) de l'article 36, la Commission doit consigner, en l'intégrant à l'accréditaton de l'agent négociateur pour cette unité de négociation, la méthode ainsi spécifiée.»

Paragraphe (2):

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 37 et le remplacer par ce qui suit:

«(2) La méthode de règlement d'un différend spécifiée par un agent négociateur ainsi que le prévoit le paragraphe (1) de l'article 36 et consignée par la Commission aux termes du paragraphe (1) du présent article doit être la méthode applicable à cette unité de négociation pour le règlement de tous les différends à compter du jour où un avis de négocier collectivement pour cette unité de négociation est donné pour la première fois après que la méthode a été spécifiée, et par la suite jusqu'à ce que la méthode soit changée conformément à l'article 38.»

Article 38

Paragraphe (2):

Retrancher en totalité, avec la note marginale, les lignes 7 à 15 inclusivement à la page 21 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) La Commission doit consigner un changement de la méthode de règlement d'un différend, établi conformément à une demande faite selon le paragraphe (1), de la manière que prévoit le paragraphe (1) de l'article 37 relativement à la spécification initiale de la méthode de règlement d'un différend.»

Le changement doit être consigné.

Paragraphe (3):

Retrancher en totalité, avec la note marginale, les lignes 16 à 18 de la page 21 et les remplacer par ce qui suit:

«Date d'application et durée.

(3) Un changement de la méthode de règlement d'un différend, applicable à une unité de négociation, prend effet à la date où un avis de négocier collectivement est donné pour la première fois après le changement et il reste en vigueur jusqu'à ce que la méthode de règlement d'un différend soit de nouveau changée en conformité du paragraphe (2).»

Paragraphes (4) et (5):

Retrancher en totalité, avec leurs notes marginales, les paragraphes (4) et (5) aux lignes 19 à 36 de la page 21.

Article 39

Paragraphe (3):

Ajouter les mots «son sexe» après les mots «en raison de» à la ligne 13 de la page 22.

Substituer les mots «de son origine nationale» aux mots «sa nationalité, ses origines ou son lieu d'origine» à la ligne 14 de la page 22.

Retrancher les mots «sa religion, sa couleur», après les mots «sa race,» à la ligne 13 de la page 22 et ajouter les mots «de sa couleur ou de sa religion» après le mot «origines», à la ligne 14 de la page 22.

Article 43

Paragraphe (1):

Retrancher les mots «s'il lui apparaît» après le mot «peut» à la ligne 34 de la page 24.

Ajouter les mots «si elle est convaincue» après le mot «peut» à la ligne 34.

Substituer le mot «doit» au mot «peut» à la ligne 34.

Article 49

Paragraphe (1):

Retrancher les mots «des employés» aux lignes 20 et 21 de la page 26.

Ajouter les mots «et que la méthode de résolution d'un différend applicable à cette unité de négociation a été spécifiée comme le prévoit le paragraphe (1) de l'article 36» après le mot «négociation» à la ligne 21 de la page 26.

Article 51

Alinéa *a*):

Retrancher les mots «jusqu'à ce que les rapports de négociation entre les parties aient pris fin et» aux lignes 21, 22 et 23 de la page 27.

Sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*):

Ajouter les mots «qu'une convention collective ait été conclue ou» à la ligne 34 de la page 27, après le mot «et».

Article 52

Retrancher tout l'article 52 ainsi que ses notes marginales aux lignes 7 à 16 inclusivement de la page 28.

Article 53

Renuméroter comme article 52.

Article 54

Renuméroter comme article 53.

Article 55

Paragraphe (1):

Substituer les mots «Conseil du Trésor» au mot «ministre» dans la note marginale.

Renuméroter comme article 54.

Retrancher les mots «Le ministre qui préside le» à la ligne 29 de la page 28 et les remplacer par les mots «Il est loisible au».

Substituer les mots «de la manière qui peut être prévue par les règles ou les procédures qu'il détermine conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'administration financière*, de» aux mots «peut, pour le compte du conseil du Trésor et avec l'approbation du gouverneur en conseil», aux lignes 30 et 31 de la page 28.

Paragraphe (2):

Renuméroter comme article 55.

Article 56

Paragraphe (2) *b*):

Remplacer la lettre «B» par la lettre «C» après le mot «annexe», à la ligne 27 de la page 29.

Article 57

Paragraphe (2) *b*):

Substituer «(6) de l'article 26» à «3», à la ligne 42 de la page 29.

Retrancher tout le paragraphe (3) ainsi que la note marginale aux lignes 1 à 11 inclusivement de la page 30.

Retrancher tout le paragraphe (4) ainsi que la note marginale aux lignes 12 à 19 inclusivement de la page 30.

Paragraphe (5):

Renuméroter comme paragraphe (3) et retrancher «ou (3)» à la ligne 20 de la page 30.

Article 58

Insérer après le mot «celle-ci» les mots «de même que ses éléments constitutifs» à la ligne 29 de la page 30.

Article 63

Paragraphe (1):

Substituer les mots «secrétaire de la Commission» au mot «président» à la ligne 42 de la page 32.

Paragraphe (1) de la version française:

Substituer le mot «une» au mot «aucune» à la ligne 39 de la page 32.

Alinéa *a*) du paragraphe (1):

Retrancher les mots «lorsque les rapports de négociation entre les parties n'ont pas pris fin» aux lignes 43 et 44 de la page 32 et y substituer les mots «quand aucune convention collective n'a été conclue entre les parties et qu'aucune demande d'arbitrage n'a été présentée par l'une ou l'autre des parties depuis le commencement de la négociation».

Article 64

Paragraphe (1):

Substituer les mots «secrétaire de la Commission» au mot «président» à la ligne 15 de la page 33.

Substituer le mot «secrétaire» au mot «président» à la ligne 19.

Substituer les mots «avant que ne soit demandé l'arbitrage» aux mots «avant que prennent fin les rapports de négociation qui existaient entre elles» aux lignes 22 et 23.

Article 67

Renuméroter comme paragraphe (1).

Ajouter ce qui suit à titre de paragraphe (2) avec sa note marginale:

«Lorsque les parties parviennent à un accord par la suite.

(2) Lorsque, à un moment quelconque avant qu'une décision arbitrale ne soit rendue relativement aux questions qui font l'objet d'un différend renvoyées par le président au Tribunal d'arbitrage, les parties arrivent à un accord sur l'une quelconque de ces questions et concluent une convention collective y relative, les questions qui font l'objet du différend ainsi renvoyées au Tribunal d'arbitrage sont censées ne pas comprendre cette question et le Tribunal d'arbitrage ne doit pas rendre de décision arbitrale au sujet de cette question.»

Article 68

Retrancher les mots «et apprécier» à la ligne 18 de la page 34.

Article 70

Paragraphe (3):

Substituer les mots «avant que ne soit demandé l'arbitrage à leur sujet» aux mots «avant la fin de leurs rapports de négociation» à la ligne 20 de la page 35.

Paragraphe (4):

Substituer aux mots «ne contient aucun renseignement présenté à titre documentaire» les mots «n'a d'effet qu'à l'égard de l'unité de négociation» dans la note marginale.

Retrancher les mots «et ne doit renfermer ni motifs ni données, présentés à titre documentaire ou à d'autres fins, qui ne sont pas directement liés à l'établissement de ces conditions» aux lignes 24 à 26 inclusivement de la page 35.

Article 71

Paragraphe (2):

Retrancher les mots «rendue par le président» de la note marginale.

Retrancher les mots «Lorsque tous les membres du Tribunal d'arbitrage ne sont pas d'accord sur les modalités d'une décision arbitrale qui doit être rendue» et y substituer les mots «Lorsque intervient une décision prise à la majorité des membres du Tribunal d'arbitrage relativement aux questions qui font l'objet du différend ou lorsqu'une majorité de ces membres ne peuvent se mettre d'accord sur les modalités d'une décision arbitrale qui doit être rendue» aux lignes 33 à 35 de la page 35.

Substituer le mot «du» aux mots «rendue par» aux lignes 35 et 36 de la page 35.

Article 72

Paragraphe (2):

Ajouter une virgule et les deux nouveaux alinéas qui suivent après le mot «antérieure» à la ligne 22 de la page 36:

«*a*) dans le cas d'une décision arbitrale rendue durant la période d'accréditation initiale, à une date antérieure de six mois à celle que la colonne II de l'annexe B déclare être applicable à la catégorie professionnelle dans laquelle sont inclus les employés à l'égard de qui la décision arbitrale est rendue; et

b) dans tout autre cas, à la date à laquelle l'avis de négocier collectivement a été donné par l'une ou l'autre partie.»

Article 73

Paragraphe (2):

Ajouter les mots «Sous réserve du paragraphe (6) de l'article 26,» avant les mots «une décision arbitrale» à la ligne 4 de la page 37.

Ajouter les mots «ou supérieure à deux ans» après les mots «un an» à la ligne 7 de la page 37.

Retrancher le paragraphe (3) aux lignes 9 à 21 inclusivement de la page 37.

Article 75

Retrancher les mots «Le président peut envoyer de nouveau au Tribunal d'arbitrage toute question qui fait l'objet d'un différend déjà soumise à ce Tribunal lorsqu'il lui semble que la décision arbitrale rendue en cette circonstance n'a pas réglé le différend, et le Tribunal d'arbitrage», aux lignes 33 à 37 et y substituer les mots «Lorsque, relativement à une décision arbitrale, il apparaît à l'une ou l'autre des parties que le Tribunal d'arbitrage n'a pas réussi à régler une question qui fait l'objet d'un différend, déjà soumise à lui par le président, cette partie peut, dans les sept jours à compter de celui où la décision est rendue, renvoyer de nouveau la question au Tribunal d'arbitrage et ce dernier».

Article 78

Paragraphe (1) alinéa *a*):

Remplacer les mots «l'article 53» par les mots «l'article 52» à la ligne 22 de la page 38.

Paragraphe (2):

Ajouter les mots «mais avant d'établir un tel bureau, le président doit notifier aux parties son intention d'y procéder.» après le mot «d'accord» à la ligne 39 de la page 38.

Article 79

Paragraphe (5):

Substituer les mots «par la Commission» aux mots «par l'agent négociateur de l'unité de négociation» aux lignes 41 et 42 de la page 39.

Article 83

Retrancher les mots «qu'il a préparé» à la ligne 3 de la page 41.

Article 94

Remplacer les mots «la personne lésée» par les mots «l'employé lésé» aux lignes 24, 31 et 38 de la page 45.

Article 95

Paragraphe (1):

Ajouter les mots «Sous réserve de tout règlement établi par la Commission aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 99,» avant le mot «aucun» à la ligne 1 de la page 46.

Article 96

Paragraphe (1), alinéa *a*):

Retrancher la note marginale et y substituer: «Audition du grief.»

Retrancher «*a*)» à la ligne 23 de la page 46.

Substituer un point à «; et» à la ligne 24.

Paragraphe (1), alinéa *b*):

Désigner comme paragraphe (2) de l'article 96 et ajouter la note marginale suivante: «Décision au sujet d'un grief.»

Ajouter les mots «l'arbitre doit» avant le mot «rendre» à la ligne 25 de la page 46.

Remplacer les mots «la produire à la Commission», à la ligne 26 de la page 46, par ce qui suit:

«*a*) en faire parvenir copie à chaque partie et à son représentant ainsi qu'à l'agent négociateur, s'il en est, pour l'unité de négociation à laquelle appartient l'employé qui a présenté le grief, et

b) remettre une copie de la décision au secrétaire de la Commission.»

Paragraphe (2):

Renuméroter comme paragraphe (3).

Retrancher «*a*)» à la ligne 28 de la page 46.

Substituer une virgule au point-virgule à la ligne 30.

Retrancher «*b*)» ainsi que les mots «du conseil au sujet du grief» à la ligne 31.

Retrancher les mots «, et doit être produite par lui à la Commission» aux lignes 32 et 33.

Retrancher tout l'ancien paragraphe (3) ainsi que la note marginale qui l'accompagne aux lignes 34 à 40 inclusivement de la page 46.

Paragraphe (5):

Substituer les mots «un agent négociateur» aux mots «une association d'employés» dans la note marginale et aux lignes 2 et 3 de la page 47.

Article 97

Paragraphe (2):

Retrancher les mots «la personne qui fait valoir ce grief» à la ligne 20 de la page 47, et y substituer les mots «et que l'employé qui a soumis le grief est représenté dans les procédures d'arbitrage par l'agent négociateur pour l'unité de négociation à laquelle l'employé appartient, l'agent négociateur».

Ajouter le nouveau paragraphe (3) et la note marginale que voici, après la ligne 26 de la page 47:

«(3) Tout montant qui, aux termes du paragraphe (2) est payable à la Commission par un agent négociateur peut être recouvré comme une dette due à la Couronne par l'agent négociateur qui est aux fins du présent paragraphe, réputé une personne.» Recouvrement.

Article 99

Retrancher la note marginale du paragraphe (1) et y substituer ce qui suit: «Règlements visant la présentation des griefs.»

Retrancher les mots «l'arbitrage des griefs et la conduite des auditions y relatives et, sans limiter la généralité de ce qui précède, peut établir» aux lignes 8 à 10 de la page 48 et y substituer les mots «et, notamment,».

Insérer le mot «et» à la suite du point-virgule de la ligne 21 de la page 48, à l'alinéa *d*) du paragraphe (1).

Retrancher les alinéas *e*) à *j*) aux lignes 22 à 40 inclusivement de la page 48.

Attribuer à l'alinéa *k*) du paragraphe (1), à la ligne 41 de la page 48, la lettre indicatrice *e*).

Retrancher le point-virgule et le mot «et» à la ligne 44 de la page 48 et y substituer un point.

Retrancher l'alinéa *l*) du paragraphe (1) aux lignes 45 à 48 de la page 48.

Renuméroter le paragraphe (2) comme paragraphe (4).

Insérer les nouveaux paragraphes (2) et (3) ainsi que leurs notes marginales, que voici:

«(2) Les règlements établis par la Commission en vertu du paragraphe (1) relativement à la procédure à suivre pour la présentation des griefs ne doivent pas s'appliquer à l'égard des employés Champ d'application des règlements.

compris dans une unité de négociation pour laquelle un agent négociateur a été accrédité par la Commission, dans la mesure où de tels règlements sont incompatibles avec des dispositions que renferme une convention collective conclue par l'agent négociateur et l'employeur, applicable à ces employés.

Règlements visant l'arbitrage des griefs.

(3) La Commission peut établir des règlements relatifs à l'arbitrage des griefs et, notamment, en ce qui concerne

a) la manière selon laquelle et le délai dans lequel un grief peut être renvoyé à l'arbitrage après qu'il a été présenté jusqu'au stade final inclusivement, de la procédure applicable aux griefs, et la manière selon laquelle et le délai dans lequel un grief renvoyé à l'arbitrage doit être renvoyé par l'arbitre en chef à un arbitre;

b) la manière selon laquelle et le délai dans lequel des conseils d'arbitrage doivent être établis;

c) la procédure que doivent suivre les arbitres; et

d) la forme des décisions rendues par les arbitres.»

Article 103

Paragraphe (1):

Ajouter les mots «, après avoir donné l'occasion à l'association d'employés d'être entendue sur la demande,» à la suite du mot «Commission», à la ligne 29 de la page 50.

Paragraphe (2):

Ajouter les mots «, après avoir donné l'occasion à l'employeur d'être entendu sur la demande,» à la suite du mot «Commission», à la ligne 38 de la page 50.

Article 109

Substituer «D» à «C» après le mot «annexe» à la ligne 4 de la page 52.

Article 113

Paragraphe (2):

Substituer les mots «exclut une corporation des» aux mots «agit, ou a jusqu'ici agi, en vue de soustraire en totalité ou en partie une corporation, établir pour exercer une fonction ou une tâche pour le compte du gouvernement du Canada, aux», aux lignes 4 à 7 de la page 53.

Substituer le mot «doit» au mot «peut» à la ligne 10.

Substituer les mots «ajouter le nom de cette corporation à la Partie I ou à la Partie II de l'annexe A» aux mots «relativement à l'ensemble ou à une partie de cette corporation,

a) lorsqu'elle n'est pas jointe à l'annexe A de la présente loi, appliquer les dispositions de ladite Partie I, ou

b) lorsqu'elle est jointe à l'annexe A de la présente loi, confirmer son exclusion des dispositions de la Partie I.»

Article 114

Retrancher tout le paragraphe (2) ainsi que la note marginale qui l'accompagne aux lignes 22 à 25 de la page 53 et renuméroter le paragraphe (1) comme article 114.

Annexe A

Retrancher les mots «(à l'exception des postes occupés par les membres de la Gendarmerie)» à la suite des mots «Gendarmerie royale du Canada», à la page 54.

Annexe B

Attribuer à l'annexe B la lettre indicatrice «C».

Ajouter la nouvelle annexe B que voici:

«ANNEXE B

Période initiale d'accréditation.

	Colonne I (Date après laquelle peut être donné l'avis de négocier collectivement)	Colonne II (Date après laquelle la covention collective peut être conclue ou la décision arbitrale rendue)	Colonne III (Date à laquelle la convention collective ou la décision arbitrale cesse d'avoir effet)
Catégorie de l'exploitation	28 fév. 1967	31 mars 1967	30 sept. 1968
Catégorie des carrières scientifiques et libérales	31 oct. 1967	31 déc. 1967	30 juin 1969
Catégorie des emplois techniques	31 oct. 1967	31 déc. 1967	30 juin 1969
Catégorie des postes administratifs et des services extérieurs	31 janv. 1968	31 mars 1968	30 sept. 1969
Catégorie des postes administratifs auxiliaires	31 janv. 1968	31 mars 1968	30 sept. 1969»

Annexe C

Attribuer à l'annexe C la lettre indicatrice «D» à la page 56.

Le Comité est vivement préoccupé par la situation des fonctionnaires qui, selon le projet de loi—article 2 *u*)—seront exclus des unités de négociation parce qu'ils participent à la gestion ou sont préposés à des fonctions confidentielles.

Les procédures administratives et législatives présentement applicables autorisent les associations de personnel qui sont membres du Conseil national mixte à communiquer leurs observations à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor, en ce qui concerne les traitements et les autres modalités et conditions d'emploi des fonctionnaires classifiés, notamment un très grand nombre de personnes qui, à cause de leur participation à la gestion, seront exclues des unités de négociation aux termes des dispositions de cette nouvelle loi.

Le Comité prie instamment le gouvernement d'établir, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, un mécanisme administratif particulier ainsi qu'une procédure spéciale fournissant à ceux qui sont exclus des unités de négociation une occasion de communiquer leurs observations, en ce qui a trait à leurs traitements et aux autres conditions d'emploi,

d'une manière et avec l'autorité propres à garantir qu'il sera tenu compte de leurs vues en l'espèce et susceptibles d'influer sur l'établissement de leurs traitements et autres modalités d'emploi.

A cette fin, le Comité recommande la création d'un Comité consultatif, comparable au Comité Franks (Comité consultatif permanent chargé d'étudier les échelons supérieurs de la Fonction publique) en Grande-Bretagne, qui aurait pour mandat d'étudier de façon régulière et systématique les traitements et autres conditions de travail des personnes exclues des unités de négociation, d'accorder à leurs représentants toute liberté de se faire entendre pendant l'étude de ces questions et, compte tenu des traitements et conditions d'emploi arrêtés pour les employés à la suite de négociations collectives, de conseiller le gouvernement au sujet de la détermination judicieuse des traitements et conditions d'emploi applicables à ces personnes.

Le Comité a retenu que les employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement ne sont pas visés par le bill C-170, mais qu'ils le sont par d'autres lois.

Le Comité recomande qu'on étudie l'opportunité de présenter une loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur la Chambre des communes ainsi que la Loi sur la Bibliothèque du Parlement afin d'accorder aux employés visés par ces lois des avantages et des privilèges comparables à ceux que le bill C-170 accorde aux fonctionnaires publics.

Le Comité recommande que le gouvernement présente une loi pour assurer le maintien du Bureau d'Étude des Traitements et pour permettre que les données ainsi recueillies soient mises à la disposition des parties aux négociations selon le bill C-170.

Le Comité a ordonné une réimpression du bill ainsi qu'il a été modifié.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
MAURICE BOURGET.

APPENDICE B

Le VENDREDI 3 février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique a l'honneur de présenter son septième rapport, comme il suit:

Le Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada» a été renvoyé au Comité le lundi 6 juin 1966.

Le Comité a convenu de faire rapport dudit bill avec les amendements suivants:

Article 5

Alinéa *a*): Ajouter les mots «un poste de» après le mot «à» la ligne 20 de la page 4 et les mots «, que ces personnes soient déjà membres de la Fonction publique ou n'en fassent pas partie» après le mot «loi» à la ligne 23 de la page 4.

Insérer le nouvel alinéa 5*d*) après la ligne 31 à la page 4:

«*d*) établir des conseils pour soumettre à la Commission des recommandations sur les questions renvoyées à ces conseils aux termes de l'article 6, pour rendre des décisions sur les appels portés devant ces conseils aux termes des articles 21 et 31 et pour rendre des décisions concernant les questions qui leur ont été renvoyées aux termes de l'article 32;»

Modifier le numéro de l'alinéa 5*d*) à la ligne 32, page 4, qui devient l'alinéa 5*e*).

Modifier le numéro de l'alinéa 5*e*), à la page 4, ligne 42, qui devient l'alinéa 5*f*).

Article 6

Insérer les mots «et les enquêtes prévues à l'article 32», après «31», à la page 4, ligne 45, paragraphe 6(1) et remplacer les mots «l'audition des», après le mot «concerne» à la ligne 44 de la page 4, par le mot «les».

Paragraphe 6(2): Retrancher tous les mots après le mot «estime» à la page 5, ligne 1, et les remplacer par ce qui suit:

«*a*) qu'une personne qui a été nommée ou qui est sur le point d'être nommée à un poste de la Fonction publique, que cette personne soit déjà membre de la Fonction publique ou n'en fasse pas partie, en vertu d'une autorité que la Commission a conférée conformément au présent article, a ne possède pas les qualités nécessaires pour accomplir les devoirs liés au poste, qu'elle occupe, ou qu'elle occuperait, ou

b) que la nomination d'une personne à un poste de la Fonction publique, que cette personne en soit déjà membre ou n'en fasse pas partie, en vertu d'une autorité que la Commission a conférée conformément au présent article, a contrevenu ou contreviendrait aux conditions auxquelles cette autorité a été accordée,

la Commission, nonobstant toute disposition de la présente loi, mais sous réserve du paragraphe (3), doit en révoquer la nomination ou ordonner que la nomination ne soit pas faite, selon le cas, et peut,

dès lors, nommer cette personne à un niveau qu'elle juge en rapport avec ses aptitudes.»

Insérer le nouveau paragraphe 6(3) et la note marginale à la page 5, avant la ligne 9:

"Idem. (3) La Commission ne peut révoquer, conformément au paragraphe (2), la nomination faite parmi les employés de la Fonction publique que sur la recommandation d'un comité établi par elle pour faire une enquête au cours de laquelle il est donné à l'employé et au sous-chef en cause, ou à leurs représentants, l'occasion de se faire entendre.»

Modifier le numéro du paragraphe (3) de l'article 6 à la page 5, ligne 9, qui devient le paragraphe (4).

Retrancher le paragraphe 6(4) à la page 5, lignes 12 à 17 inclusivement, et le remplacer par ce qui suit:

«(5) Sauf ce que prévoit le paragraphe (6), un sous-chef peut autoriser une ou plusieurs personnes placées sous son autorité à exercer l'un des pouvoirs, fonctions ou devoirs que lui confère la présente loi, y compris, sous réserve de l'approbation de la Commission et en conformité de l'autorité par elle attribuée en vertu du présent article, l'un quelconque des pouvoirs, fonctions et devoirs que la Commission a autorisé le sous-chef à exercer.»

Modifier le numéro du paragraphe (5) de l'article 6 qui devient le paragraphe (6), à la page 5, ligne 18.

Article 7

Enlever la virgule après le mot «Commission» à la page 5, ligne 33, et la remplacer par le mot «ou».

Retrancher les mots «ou un fonctionnaire de la Commission» à la page 5, lignes 33 et 34.

Article 8

Retrancher les mots «nommer à la Fonction publique des personnes», à la page 5, ligne 40, et les remplacer par les mots «nommer à des postes de la Fonction publique des personnes qui sont déjà membres de la Fonction publique ou qui n'en font pas partie,».

Article 10

Substituer les mots «à des postes de la Fonction publique, faites parmi des personnes qui en sont déjà membres ou des personnes qui n'en font pas partie» aux mots «à la Fonction publique», à la page 6, ligne 10.

Substituer les mots «telle autre méthode de sélection du personnel établie afin de déterminer le mérite des candidats», aux mots «toute autre méthode», à la page 6, ligne 14.

Article 12

Paragraphe (2) de l'article 12, insérer les mots «le sexe,» après le mot «sur» à la page 6, ligne 34.

Insérer à la page 6, après la ligne 34, le nouveau paragraphe (3) de l'article 12, ainsi que la note marginale y relative:

«Consultation. (3) La Commission doit, à l'occasion, consulter les représentants de toute association d'employés accréditée comme agent négociateur

en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans la Fonction publique* ou l'employeur au sens de cette loi, en ce qui concerne les normes de sélection qui peuvent être prescrites en vertu du paragraphe (1) ou les principles qui gouvernent l'appréciation professionnelle, l'avancement, la rétrogradation, le transfert, la mise en disponibilité ou le renvoi d'employés, à la demande de ces représentants ou de l'employeur ou lorsque, de l'avis de la Commission, cette consultation est nécessaire ou souhaitable.»

Article 14

Retrancher l'article 14 et la note marginale y relative à la page 7, lignes 7 à 11 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«14. (1) La Commission doit donner, au sujet d'un concours projeté, l'avis qui, selon son estimation, fournira à toutes les personnes admissibles une occasion raisonnable de faire une demande. Avis.

(2) L'avis prévu au paragraphe (1) doit être donné à la fois en français et en anglais, sauf si la Commission en ordonne autrement dans un cas particulier ou une catégorie de cas.» Idem.

Article 16

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 16 et la note marginale y relative, à la page 7, lignes 22 à 27 inclusivement, et le remplacer par ce qui suit:

«(2) L'examen, l'épreuve ou l'entrevue que prévoit le présent article, lorsqu'il a pour objet de juger l'instruction, les connaissances et l'expérience du candidat, ou toute autre question, sauf la langue, dont fait mention l'article 12, doit se faire en français ou en anglais ou dans les deux langues au choix du candidat et, lorsqu'il a pour objet de juger dans quelle mesure le candidat connaît et utilise soit le français soit l'anglais, ou les deux langues, ou une troisième langue, doit se faire dans la langue ou les langues dont le degré de connaissance ou l'utilisation doit être apprécié.» Langue dans laquelle l'examen doit se faire.

Article 21

Retrancher les lignes 28 à 36 inclusivement, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit:

«peut, dans le délai que fixe la Commission, en appeler de la nomination à un comité établi par la Commission pour faire une enquête au cours de laquelle il est donné à l'appelant et au sous-chef en cause, ou à leurs représentants, l'occasion de se faire entendre et la Commission doit, après avoir été informée de la décision du comité par suite de l'enquête,

c) si la nomination a été faite, la confirmer ou la révoquer, ou

d) si la nomination n'a pas été faite, la faire ou ne pas la faire,

selon ce que requiert la décision du comité.»

Article 22

Retrancher les mots «Nonosbtant toute autre loi», à la page 9, ligne 37.

Article 26

Insérer les mots «par écrit», après le mot «accepte», à la page 10, ligne 15.

Article 27

Insérer les mots «sauf pour des raisons qui, de l'avis du sous-chef, sont indépendantes de sa volonté ou» après le mot «davantage», à la page 10, ligne 17.

Article 28

Retrancher le paragraphe (4) de l'article 28 à la page 10, lignes 39 à 43 inclusivement et la note marginale y relative et le remplacer par ce qui suit:

«Idem. (4) Lorsqu'un sous-chef prévient qu'il se propose de renvoyer un employé pour un motif déterminé, conformément au paragraphe (3), il doit fournir à la Commission les raisons de son intention.

Idem. (5) Nonobstant toute disposition de la présente loi, une personne qui cesse d'être un employé conformément au paragraphe (3)

a) doit, si elle a accédé à son poste alors qu'elle était déjà membre de la Fonction publique, et

b) peut, dans tout autre cas,

être inscrite par la Commission sur telle liste d'admissibilité et à tel rang sur cette liste qui, de l'avis de la Commission, correspondent à ses aptitudes.»

Article 31

Retrancher le paragraphe (3) de l'article 31 à la page 12, lignes 10 à 18 inclusivement et le remplacer par ce qui suit:

«(3) Dans tel délai subséquent à la réception de l'avis mentionné au paragraphe (2) que prescrit la Commission, l'employé peut en appeler de la recommandation du sous-chef à un comité établi par la Commission pour faire une enquête au cours de laquelle il est donné à l'employé et au sous-chef en cause, ou à leurs représentants, l'occasion de se faire entendre, et la Commission doit, après avoir été informée de la décision du comité par suite de l'enquête,

a) avertir le sous-chef en cause qu'il ne sera pas donné suite à sa recommandation, ou

b) nommer l'employé à un poste avec un traitement maximum inférieur ou le renvoyer,

selon ce qu'a décidé le comité.»

Paragraphe (4): Retrancher les mots «à la Commission», à la page 12, ligne 19.

Article 32

Retrancher l'article 32 en sa totalité ainsi que les notes marginales y relatives, à la page 12, lignes 27 à 45, et les remplacer par ce qui suit:

«Ingérence dans la politique. 32. (1) Il est interdit à tout sous-chef et, sauf selon que l'autorise le présent article, à tout employé

a) de travailler pour ou contre un candidat à une élection à la Chambre des communes, à la Législature d'une pro-

vince ou au Conseil du territoire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest, ou de travailler au nom d'un tel candidat, ainsi que de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti; ou

b) d'être candidat à une élection mentionnée à l'alinéa *a*).

Activités autorisées.

(2) Une personne ne contrevient pas au paragraphe (1) pour le seul motif qu'elle assiste à une réunion politique ou qu'elle verse, à titre de contribution, de l'argent pour la caisse d'un candidat à une élection mentionnée à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) ou qu'elle verse de l'argent à la caisse d'un parti politique.

Congé.

(3) Nonobstant toute autre loi, sur demande que lui a présentée un employé, la Commission peut, si elle est d'avis que, par rapport à la Fonction publique, l'efficacité de l'employé, dans le poste qu'il occupe alors, n'aura pas à souffrir du fait qu'il aura été candidat à une élection mentionnée à l'alinéa *a*) du paragraphe (1), accorder à l'employé un congé sans paie pour lui permettre de demander à se faire présenter comme candidat et d'être candidat à cette élection, pour une période se terminant le jour où les résultats de l'élection sont officiellement déclarés ou à telle date antérieure comme peut le demander l'employé s'il a cessé d'être un candidat.

Avis.

(4) Dès qu'elle a accordé un congé en vertu du paragraphe (3), la Commission doit faire publier un avis à ce sujet dans la *Gazette du Canada*.

Effet de l'élection.

(5) Un employé déclaré élu à une élection décrite à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) cesse dès lors d'être un employé.

Enquête.

(6) Lorsqu'une personne qui est ou a été candidat à une élection décrite à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) allègue à la Commission qu'un sous-chef ou un employé a contrevenu aux dispositions du paragraphe (1), l'allégation doit être renvoyée à un comité établi par la Commission pour tenir une enquête au cours de laquelle la personne qui fait l'allégation et le sous-chef ou l'employé en cause ou leurs représentants ont la possibilité de se faire entendre, et après avoir été informé de la décision du comité en ce qui concerne l'enquête, la Commission

a) doit, lorsqu'il s'agit d'un sous-chef, soumettre la décision au gouverneur en conseil qui peut, si le comité a décidé que le sous-chef a contrevenu aux dispositions du paragraphe (1), destituer ce sous-chef; et

b) peut, lorsqu'il s'agit d'un employé, si le comité a décidé que l'employé a contrevenu aux dispositions du paragraphe (1), destituer cet employé.

Application du paragraphe (6).

(7) Pour l'application du paragraphe (6) à toute personne, l'expression «sous-chef» ne comprend pas une personne pour laquelle la destitution, autrement que par cessation des fonctions auxquelles elle a été nommée à titre amovible, est expressément prévue par la présente loi ou quelque autre loi.»

Article 45

Insérer les mots «la nature de toutes mesures prises par la Commission conformément au paragraphe (1) ou (4) de l'article 6» après le mot «question» à la page 16, ligne 22.

Le bill comportait à l'origine aucune disposition permettant aux employés de la Fonction publique d'exercer quelque activité politique. Le Comité a modifié ledit bill pour leur permettre d'exercer certains droits politiques. De l'avis général, l'ensemble de la question de la participation des fonctionnaires à la politique devrait faire l'objet d'un nouvel examen après la prochine élection générale, à la lumière de l'expérience et des connaissances acquises à ce moment-là. Les groupes intéressés pourraient alors souhaiter soumettre des points de vue plus précis à l'attention du Parlement.

Le Comité a ordonné une réimpression du bill tel qu'il a été modifié.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
MAURICE BOURGET.

APPENDICE C

Le VENDREDI 3 février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Fonction publique a l'honneur de présenter son huitième rapport, comme il suit:

Le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière,» a été renvoyé au Comité le lundi 6 juin 1966.

Le Comité a convenu de faire rapport dudit bill avec les amendements suivants:

Article 3

Insérer les mots «, y compris ses fonctions en matière de relations entre employeur et employés,» à la suite du mot «publique» à la page 3, ligne 8.

Insérer une virgule après le mot «et» à la ligne 8 de la page 3.

Supprimer les mots «ou de destituer» à la page 5, ligne 11.

Insérer les mots «ou, à la suite d'une enquête effectuée en conformité des règlements du gouverneur en conseil par une personne nommée par le gouverneur en conseil, au cours de laquelle la personne en cause a eu la possibilité de se faire entendre, de destituer cette personne» à la page 5, ligne 12 immédiatement après le mot «publique».

Le Comité a ordonné une réimpression du bill ainsi qu'il a été modifié.

Respectueusement sousmis,

Le coprésident,

MAURICE BOURGET.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 6 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le lundi 6 février 1967

N° 1.

3 février—Étude des résolutions portant les numéros 1022 à 1074, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 2.

2 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

31 janvier—Deuxième lecture du Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 6.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mardi 7 février 1967	
112–N	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*M. W. G. Connelly, Association nationale des constructeurs de maisons*)	9.30 a.m.
112–N	Comité mixte spécial sur le divorce (*Son Honneur le juge P. J. T. O'Hearn; et le professeur J. J. Gow, Faculté de Droit de l'Université McGill*)	3.30 p.m.
356–S	Transports et communications (*Bill C–231, Loi nationale des transports*)	10.00 a.m. 2.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 88

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 6 février 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Urquhart,
Vaillancourt,
Welch,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 3 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que le nom de M. Guay a été substitué à celui de M. Choquette sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1022 à 1074, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1022, «Résolution pour faire droit à Barbara Ann Rivard Shewan».

Résolution 1023, «Résolution pour faire droit à Marguerite-Marina Blain Kreuzer».

Résolution 1024, «Résolution pour faire droit à Ruth Rita Elizabeth Swift Peters Dennis».

Résolution 1025, «Résolution pour faire droit à Betty Jane Genser Kleinerman».

Résolution 1026, «Résolution pour faire droit à Irene Mary Elizabeth O'Connell O'Reilly».

Résolution 1027, «Résolution pour faire droit à Anthony Ronald Singer».

Résolution 1028, «Résolution pour faire droit à Gilbert Meunier».

Résolution 1029, «Résolution pour faire droit à Pauline Galipeau Serrentino».

Résolution 1030, «Résolution pour faire droit à Victoire Bergeron Surphlis, autrement connue sous le nom de Rosita Salvador».

Résolution 1031, «Résolution pour faire droit à Stanley William Carruthers».

Résolution 1032, «Résolution pour faire droit à Solange Sylvestre Beaudoin».

Résolution 1033, «Résolution pour faire droit à Bernard-Mathieu de Vienne».

Résolution 1034, «Résolution pour faire droit à Mary Patricia Nield Atzel».

Résolution 1035, «Résolution pour faire droit à Albert Blinkhorn».

Résolution 1036, «Résolution pour faire droit à Aimée Shafferman Blond».

Résolution 1037, «Résolution pour faire droit à Maurice Valade».

Résolution 1038, «Résolution pour faire droit à Beverly (Beverley) Marjorie Mary Jones Aubin».

Résolution 1039, «Résolution pour faire droit à Lilianne Belleville Lafford».

Résolution 1040, «Résolution pour faire droit à Marie Eleonore Fabiola Clarke Duhamel».

Résolution 1041, «Résolution pour faire droit à James Bergin».

Résolution 1042, «Résolution pour faire droit à Constantina (Dina) Mihas Papavassilion, autrement connue sous le nom de Constantina (Dina) Mihas Papavasiliou».

Résolution 1043, «Résolution pour faire droit à Martha Eleanora Lynne Rodger Stone».

Résolution 1044, «Résolution pour faire droit à Annie Mary Thompson Broome».

Résolution 1045, «Résolution pour faire droit à Mary Beverly Beryl Howard Barnes».

Résolution 1046, «Résolution pour faire droit à Dennis Andrew Spray».

Résolution 1047, «Résolution pour faire droit à Franz Harry Thon».

Résolution 1048, «Résolution pour faire droit à Ilse Ruth Dieman (Diemann) Dahan».

Résolution 1049, «Résolution pour faire droit à Robert Gadoury».

Résolution 1050, «Résolution pour faire droit à Jacques Roy».

Résolution 1051, «Résolution pour faire droit à Valérien Robichaud».

Résolution 1052, «Résolution pour faire droit à June Caroline Worsley Kander».

Résolution 1053, «Résolution pour faire droit à Monique Ravassard Roberts».

Résolution 1054, «Résolution pour faire droit à Lucien Lafleur».

Résolution 1055, «Résolution pour faire droit à Richard Goulet».

Résolution 1056, «Résolution pour faire droit à Malca Laskin Gillson».

Résolution 1057, «Résolution pour faire droit à Betty Gottschalk Brown».

Résolution 1058, «Résolution pour faire droit à Harry Baernklay».

Résolution 1059, «Résolution pour faire droit à Laurette St-Onge Douillard».

Résolution 1060, «Résolution pour faire droit à Elisabeth Heussen Pucher».

Résolution 1061, «Résolution pour faire droit à Diamanto Alexiou Manikis».

Résolution 1062, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Cernat Iaroslavici Ormos».

Résolution 1063, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Dubois Lemieux».

Résolution 1064, «Résolution pour faire droit à Stanislaw Flis».

Résolution 1065, «Résolution pour faire droit à Joseph-Fernand Remy».

Résolution 1066, «Résolution pour faire droit à Joseph-Maurice-Claude-Marcel Rolland».

Résolution 1067, «Résolution pour faire droit à Joseph-Henri-Gilles Trépanier».

Résolution 1068, «Résolution pour faire droit à Linda Lillian Goldwasser (Gold) Silver».

Résolution 1069, «Résolution pour faire droit à Miriam Roslyn Brown Tomback».

Résolution 1070, «Résolution pour faire droit à Charles Ross Graham».

Résolution 1071, «Résolution pour faire droit à Jacques Bourgie».

Résolution 1072, «Résolution pour faire droit à Elizabeth Mary Elder Taylor».

Résolution 1073, «Résolution pour faire droit à James Henry Messenger».

Résolution 1074, «Résolution pour faire droit à Frances Zabitsky Bezonsky».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le Bill C-229, intitulé:

«Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 7 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 7 février 1967

N° 1.

6 février—Deuxième lecture du Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

2 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 6.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 7.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mardi 7 février 1967	
112–N	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*M. W. G. Connelly, Association des constructeurs d'habitations; et M. W. A. Beckett, W. A. Beckett Associates*.....	9.30 a.m. 3.00 p.m.
	Nota: La réunion de 3.00 de l'après-midi aura lieu en la pièce 617A de l'Édifice Confédération.	
356–S	Transports et communications (*Bill C–231, Loi nationale des transports*).....	10.00 a.m.
112–N	Comité mixte spécial sur le divorce (*M. le juge P. J. T. O'Hearn; et le professeur J. J. Gow, Faculté de droit de l'Université McGill*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 89

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 7 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McDonald,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Urquart,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de lettres en date du 26 janvier et du 1er février 1967, échangées entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la province d'Ontario relativement à un projet de conférence sur l'avenir de la Confédération. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le MARDI 7 février 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Thorvaldson reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur la discussion et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 8 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 8 février 1967

N° 1.

7 février—Troisième lecture du Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

N° 2.

6 février—Deuxième lecture du Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 6.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 7.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mercredi 8 février 1967	
256–S	Transports et communications (*Bill C–231, Loi nationale des transports*)	10.00 a.m.
	Le jeudi 9 février 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*M. D. H. Christie, ministère de la Justice; et le professeur G. L. Reuber, University of Western Ontario*)	9.30 a.m. 3.00 p.m.
112–N	Comité mixte spécial sur la Fonction publique (*Pensions*)	10.00 a.m.
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	1.30 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*Église presbytérienne au Canada*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 90

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 8 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-231, intitulé: «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
l'honorable sénateur Deschatelets C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),
Que le nom de l'honorable sénateur Macnaughton soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité spécial du Sénat concernant la pétition de Joyce Regina Nagine Biega.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 9 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 9 février 1967

N° 1.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 2.

15 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.—(*L'honorable sénateur Burchill*).

N° 3.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 9 février 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*M. D. H. Christie, ministère de la Justice; et le professeur G. L. Reuber, University of Western Ontario*)	9.30 a.m. 3.00 p.m.
256–S	Transports et communications (*M. N. J. MacMillan, Président, C.N.R.*)	10.00 a.m.
112–N	Comité mixte spécial sur la Fonction publique (*Pensions*)	10.00 a.m.
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	1.30 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*Église presbytérienne au Canada; et l'Association canadienne de psychiatrie*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 91

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 9 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
Willis.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 9 février 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 février, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 8 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Gilbert a été substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application des Parties I et II de la *Loi sur la pension du service public* pour l'année financière close le 31 mars 1966, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 49, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Copies des 26 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces d'Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Terre-

Neuve pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 février 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le hockey amateur au Canada préparé par le Comité d'étude sur le hockey du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur (janvier 1967), en conformité de l'article 9 de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 9 février 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
T. D'ARCY LEONARD.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-229, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,
Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 28 février 1967, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la question, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacKenzie attirant l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.

Débat.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Lefrançois reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary (*Carleton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 4 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes afin de faciliter la constitution par lettres patentes de corporations sans but lucratif.

Loi constituant en corporation The Evangelical Covenant Church of Canada.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi définissant et applicant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 28 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 28 février 1967

N° 1.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur O'Leary (Carleton)*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 4.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 13 février 1967	
256–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*Canadian Corrections Association; Commissaire A. J. MacLeod, Service canadien des pénitenciers; M. G. J. S. Wilde et M. N. L. Freedman, Université Queen's*).....	3.00 p.m. 8.00 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 92

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Everett,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
Méthot,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Walker.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 9 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. McCleave a été substitué à celui de M. Fulton sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 10 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Macdonald (*Rosedale*) et Morison ont été substitués à ceux de MM. Ryan et Otto sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 13 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms suivent ont été désignés pour représenter la Chambre au sein du comité spécial mixte chargé d'étudier la question que soulève la résolution relative à l'hymne national et à l'hymne royal, savoir: MM. Brand, Cantelon, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (*Timmins*), McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 14 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. McCutcheon a été substitué à celui de M.

Cantelon sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-261, intitulé: «Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de lettres en date des 10 et 13 février 1967, échangées entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la province de Québec, au sujet d'une conférence fédérale-provinciale projetée en vue de reviser les lois relatives aux institutions financières et au commerce des valeurs mobilières. (Textes français et anglais).

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1966, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais).

Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec*, à la fin des exercices financiers terminés en 1966, en conformité de l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte français).

Budget supplémentaire (E) de l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Croll, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, dépose sur le bureau le cinquième rapport de ce comité.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente le premier rapport de ce comité, comme il suit:

Le JEUDI 16 février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit établi à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
MAURICE BOURGET.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, présente le cinquième rapport de ce comité.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le cinquième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendice aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour.*)

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-261, intitulé: «Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves de services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Rapport sur le

Crédit au consommateur

du

Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie

Février 1967

L'honorable DAVID A. CROLL et
M. RON BASFORD, député,
coprésidents.

Rapport sur le

Crédit au consommateur

du

Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes
sur le crédit au consommateur et le coût de la vie

Février 1967

L'honorable DAVID A. CROLL, et
M. RON BASFORD, député,
coprésidents.

MEMBRES DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR (PRIX)

(Au 24 janvier 1967)

Pour le Sénat

Coprésident: L'honorable sénateur David A. Croll

Les honorables sénateurs

Carter
Cook
Hastings
Hollett
Inman
McDonald (*Moosomin*)
McGrand
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Thorvaldson
Urquhart
Vaillancourt—(12).

Pour la Chambre des communes

Coprésident: M. S. Ron Basford

Messieurs

Allmand
Andras
Boulanger
Choquette
Clancy
Code
Crossman
Horner (*Acadia*)
Irvine
Leblanc (*Laurier*)
Lefebvre
MacInnis (Mme)
Mandziuk
*McCutcheon
McLelland
O'Keefe
*Olson
Otto
Rideout (Mme)
Ryan
*Saltsman
Smith
Whelan—(24).

* Membre du comité directeur.

REMARQUE: Voir l'appendice 1 où figure la liste de tous ceux qui ont servi au sein du comité durant l'enquête sur le crédit au consommateur. En septembre 1966, le comité a été chargé d'enquêter «sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois;»—une enquête qui se poursuit à l'heure actuelle.

ORDRES DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux *de la Chambre des communes du 15 mars 1966:*

«M. Hellyer, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Pennell, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chamhbre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à ce sujet;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations tenues au comité mixte pendant la vingt-sixième législature, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

Après débat, du consentement unanime, ladite motion est modifiée ainsi qu'il suit:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à ce sujet;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour des documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations tenues au comité mixte pendant la vingt-sixième législature, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

La dite motion ainsi modifiée, mise aux voix, est agréée.»

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

EXTRAIT des Procès-verbaux *du Sénat du 23 mars 1966:*

«L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur le problème du crédit au consommateur et, plus particulièrement mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que douze membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages comme il le jugera à propos, et à retenir les services de conseils, comptables et de tout autre employé de bureau et personnel technique qu'il jugera nécessaire, et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les procès-verbaux et les témoignages rendus devant le comité au cours du vingt-sixième Parlement soient soumis audit comité et fassent partie de ses archives;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

EXTRAIT des Procès-verbaux *de la Chambre des communes du 9 septembre 1966:*

«M. Sharp, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé par cette Chambre le 15 mars 1966 pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois;

Et qu'un message soit adressé au Sénat pour en faire part à Leurs Honneurs et de demander à cette Chambre d'y donner son assentiment.

La question est mise en délibération;

M. Pickersgill, appuyé par M. McIlraith, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en en rayant les mots «par cette Chambre le 15 mars 1966», où ils apparaissent à la deuxième ligne et en y ajoutant en deuxième alinéa ce qui suit:

«Que le comité soit autorisé à siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre;»

Ledit amendement, mis aux voix, est agréé.

Après débat, la motion principale, modifiée, mise aux voix, est agréée.»

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

EXTRAIT des Procès-verbaux *du Sénat du 13 septembre 1966*:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen:

Que le Sénat accepte que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit au consommateur, soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

NOTA: Le comité a été constitué pour la première fois en novembre 1963. Il a été reconstitué en mars 1964 et en mars 1966.

AVANT-PROPOS

Au cours des dix-neuf séances du Comité, qui ont eu lieu surtout durant une période de dix mois, nous croyons avoir examiné de façon approfondie la plupart des aspects du crédit à la consommation, surtout ceux qui préoccupent davantage le public en général. Nous avons été étonnés de l'importante augmentation du crédit à la consommation ces dernières années, et de son influence grandissante sur la vie économique du pays. Si on considère que les consommateurs représentent environ les deux tiers des dépenses nationales, on ne peut exagérer l'importance de la manière selon laquelle ces dépenses sont effectuées. Le crédit à la consommation a fait l'objet d'études approfondies dans plusieurs parties du Canada, notamment en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba et en Alberta. Ces enquêtes nous ont été très utiles et notre réunion avec l'*Ontario Legislative Committee on Consumer Credit* a été très profitable. Nous avons aussi obtenu de nombreux renseignements à la suite d'enquêtes tenues chez nos voisins du Sud et en Grande-Bretagne.

Les membres du Comité sont conscients des répercussions sociales et économiques qu'entraîne l'accroissement des achats à crédit par les consommateurs. Nous sommes tous des consommateurs de biens et de services, et il existe peu de personnes, surtout dans les régions urbaines en expansion, qui n'ont pas fait appel au crédit à un moment ou l'autre. Plusieurs qui achètent maintenant et paient plus tard ont atteint un niveau de vie plus élevé qu'il ne leur aurait été possible autrement. Par contre, il y a ceux, que nous croyons constituer une minorité importante, qui se préparent des difficultés pour eux-mêmes et leurs familles dans le monde alléchant du crédit facile. Ce sont des gens qui, par manque de compréhension, hypothèquent leurs faibles revenus en achetant au delà de leurs moyens et en utilisant l'argent à des taux tellement élevés qu'ils ne peuvent même pas compter sur ce revenu dans un avenir prévisible.

Dans le domaine du crédit à la consommation comme dans les autres domaines des affaires, les divers groupes qui composent la société ne manifestent pas les mêmes intérêts. Il est inévitable qu'il y ait conflit. Les emprunteurs ne voient pas les choses dans la même optique que les prêteurs. Ceux qui possèdent suffisamment de biens à fournir en garantie sont habituellement bien placés pour emprunter d'une banque à des taux relativement favorables ou même à des taux inférieurs s'ils possèdent une police d'assurance-vie pouvant garantir leur emprunt. Ce qui importe pour eux, c'est de maintenir ces taux. Ce sont les groupes à faible revenu possédant peu ou point de ressources qui, lorsqu'ils ont besoin d'argent, doivent s'adresser aux prêteurs d'argent et aux compagnies de petits prêts. Ils désirent ne pas être obligés d'acquitter des frais excessivement élevés pour l'usage de l'argent et savoir où s'adresser en dernier ressort s'il leur est impossible d'emprunter des entreprises commerciales.

Les emprunteurs de faibles sommes sont déjà protégés dans une grande mesure lorsqu'il s'agit simplement d'un emprunt d'argent; toutefois, tous les prêts aux consommateurs n'entrent pas dans cette catégorie. Plusieurs difficultés dans lesquelles les familles à faible revenu se trouvent de nos jours proviennent de dettes encourues dans une transaction visant principalement l'achat de marchandises qu'elles doivent financer par l'emprunt d'argent. Les genres de crédit disponibles aux consommateurs ont tellement changé ces dernières années qu'un nombre de plus en plus grand de personnes ont peine aujourd'hui à comprendre la nature de leurs engagements. A la vérité, pour

certains genres de transactions, qui deviennent pratique courante dans certains grands magasins à rayons, il est absolument impossible à un client de calculer le taux des frais de financement, vu qu'il ne possède pas les éléments ayant servi au calcul. Le prêteur calcule le taux après que le client a signé le contrat d'achat.

Bien qu'il y ait similitude sur plusieurs points, les intérêts des prêteurs varient selon la nature de leurs affaires. Les sociétés de financement comme les détaillants ont avantage à ce quel le chiffre de leurs ventes demeure élevé. Les membres des coopératives de crédit peuvent être à la fois des épargnants et des emprunteurs. La Fédération canadienne de l'agriculture nous a rappelé que les cultivateurs sont consommateurs et producteurs. Les cas de ce genre sont multiples. Il est naturel pour l'homme d'assimiler son propre intérêt à l'intérêt public, mais les derniers événements ont démontré que la façon irresponsable d'agir de quelques hommes d'affaire peut amener le public à perdre confiance dans les institutions financières. Le public de tous les milieux demande que l'exploitation des sociétés de financement soit réglementée dans l'intérêt tant de ceux qui leur prêtent de l'argent que de ceux qui leur en empruntent. Le Comité se préoccupe surtout de ce dernier groupe.

Nous rappelant que le Parlement, et lui seul, représente les intérêts de tous les citoyens, nous avons tenté d'évaluer la puissance et les faiblesses des nombreux arguments qui nous ont été présentés. Cette tâche nous a été de beaucoup facilitée par la comparution devant nous de personnes compétentes connaissant tout particulièrement les multiples aspects du domaine du crédit à la consommation.

Nous ne ferons jamais trop état de la collaboration que nous a accordée M. K. R. MacGregor, autrefois Surintendant des assurances. Sa vaste érudition, résultant sans doute de ses études poussées et de sa longue expérience administrative, nous a permis de connaître de façon approfondie le rôle joué par les petits prêts dans le domaine du crédit à la consommation. Le chef du service des recherches de la Banque du Canada, M. Gerald K. Bouey, nous a exposé comment le crédit à la consommation est devenu partie importante de l'économie canadienne. Le professeur Jacob S. Ziegel de l'Université de la Saskatchewan a placé ce phénomène dans sa véritable perspective en nous communiquant le résultat de ses études sur l'évolution et l'état actuel des lois canadiennes et étrangères sur le crédit à la consommation. En dernier lieu, non pas par ordre d'importance, tant s'en faut, M. Douglas D. Irwin, conseiller financier du Comité de la province d'Ontario sur le crédit à la consommation, nous a appris comment l'actuariat peut traduire les éléments les plus complexes et les plus variés en des termes et des tableaux pouvant être compris par de simples mortels comme nous.

Il est inévitable que dans une étude de ce genre les témoignages présentés dépassent la portée du mandat de l'organisme enquêteur. Nous avons entendu plusieurs opinions sur de nombreux points touchant les consommateurs, notamment sur les multiples questions relatives à la qualité et aux prix des denrées. La question de la nécessité de protéger les consommateurs sur la place du marché est étudiée ailleurs, et vu que le Comité vient d'aborder l'étude d'un nouveau secteur d'activité englobant les prix, la publicité, l'emballage ainsi que les poids et mesures, nous avons décidé de faire porter notre rapport uniquement sur le crédit à la consommation, sauf lorsque nous devions dépasser les cadres du sujet à l'étude afin de bien situer la question dans son contexte. Les autres questions touchant les consommateurs feront l'objet du rapport sur le crédit à la consommation (prix).

Les lecteurs du présent rapport verront que les membres du Comité n'ont pas l'intention d'établir une réglementation simplement pour le plaisir de la

chose, mais que dans les cas où nous sommes convaincus que des mesures doivent être prises dans l'intérêt public, nous sommes conscients qu'il est de notre devoir d'examiner quels changements s'imposent et de recommander les meilleurs moyens de les mettre en œuvre.

Étant donné que les témoignages qui nous ont été présentés figurent au compte rendu officiel de nos audiences, nous ne les reproduisons pas dans le présent rapport, sauf pour illustrer les secteurs les plus importants où ils pourraient avoir influé sur nos conclusions. Les personnes qui désirent approfondir le sujet pourront consulter une bibliographie d'autres ouvrages qui figure en appendice au présent rapport.

Nous savons gré à notre personnel de sa collaboration soutenue tout au long de notre travail pour mener à bien cette lourde tâche. Nous sommes également redevables au personnel permanent du Sénat pour sa collaboration. La participation de chacune de ces personnes à l'œuvre commune est indiquée dans la note sur la procédure.

Le bibliothécaire parlementaire, M. E. J. Spicer ainsi que les membres de son personnel nous ont accordé leur entière collaboration tout au long de notre étude, et leur aide a été particulièrement appréciée au cours de la période importante de la préparation de notre rapport.

Les coprésidents,
DAVID A. CROLL
RON BASFORD

Ottawa, Canada
Février 1967

PROCÉDURE

Toutes les séances du Comité ont eu lieu à Ottawa, avec l'aide d'un personnel peu nombreux mais compétent et consciencieux. Au début de ses délibérations, le Comité a engagé à son service M. John J. Urie, c.r. comme avocat-conseil et M. Jacques L'Heureux comme comptable. Ces deux spécialistes dans des domaines si importants pour la compréhension du crédit à la consommation assistèrent régulièrement aux séances et préparèrent une documentation très utile. Grâce à sa façon intelligente d'interroger les témoins, M. Urie a permis au Comité de prendre connaissance d'aspects importants de la question et d'augmenter sa compréhension des questions complexes. Nous avons bénéficié particulièrement de ses connaissances du droit constitutionnel, et c'est lui qui a rédigé la partie du rapport portant sur les questions constitutionnelles soulevées par les diverses lois relatives au crédit à la consommation.

Mme Svanhuit Josie, économiste de recherches d'expérience, est entrée au service du Comité en juillet 1966 à titre d'expert-conseil pour aider les coprésidents à rédiger un projet de rapport. Elle leur a apporté sa collaboration pendant six mois, surtout au service du sénateur Croll, pour rédiger un rapport qui rendrait justice aux témoignages présentés devant le Comité et aux délibérations des membres.

Le personnel permanent du Sénat a apporté sa collaboration au Comité à tous les stades de cette entreprise. M. E. R. Hopkins, légiste et conseiller parlementaire, nous a permis de bénéficier de sa vaste expérience. La Direction des comités s'est occupée de la bonne marche des séances, tâche ardue s'il en est une, ainsi que des nombreux autres travaux que comporte nécessairement une enquête de ce genre. Ces responsabilités incombèrent surtout à M. John A. Hinds, chef adjoint de la Division des comités et à M. Dale M. Jarvis qui exerça les fonctions de secrétaire du Comité au cours des séances portant sur le crédit à la consommation, sauf durant la dernière séance alors que M. Jarvis avait quitté pour occuper un autre emploi et que M. Hinds l'a remplacé.

Les travaux quotidiens du Comité et la rédaction du rapport ont nécessité de nombreux travaux d'écritures et de dactylographie. Au cours des audiences, Mlle Marion I. Ballantyne a exercé avec compétence les fonctions de secrétaire et de dactylographe. Mlle Barbara Anne Berrigan s'est acquittée avec compétence et enthousiasme de l'important travail de la dactylographie du manuscrit.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

	Page
Membres du Comité	i
Ordres de renvoi	ii
Avant-propos	v
Procédure	viii
Table des matières	ix
Liste des tableaux	xi

Le rapport

I Problèmes constitutionnels	1
II Conclusions et recommandations	3
Introduction	3
Recommandations	3
Conclusions	7
Problèmes du crédit au consommateur	7
Ce dont tout le monde a besoin	7
Divulgation complète (renseignements)	7
Mises hors la loi des clauses injustes	9
Certains ont besoin d'une protection spéciale	10
Éducation et conseils	10
Réglementation gouvernementale pour protéger les faibles	10
Unification des dettes	11
Lois sur le remboursement méthodique des dettes	11
Contrats de vente conditionnelle	12
Comment s'établit un régime de protection	12
Crédit automatiquement renouvelable	13
Les emprunteurs-consommateurs ne sont pas tous dans la même situation	17
Les lacunes dans le domaine du crédit	18
La jurisprudence des initiatives du gouvernement	19
Aspects sociaux et économiques	20
Politiques de prêts des entreprises privées et des organismes d'État	20
Proposition destinée à combler les lacunes	21
Voitures usagées—Un cas spécial	22
Résumé	24
III Expansion du crédit à la consommation	25
Introduction	25
Qu'est-ce que le crédit à la consommation	25
Les versements périodiques	26
La situation actuelle	26
Comptes ouverts	28
IV Historique des règlements	30
Initiative fédérale	30
Loi sur l'intérêt	30
Loi sur les prêteurs d'argent	30
Loi sur les petits prêts	31

TABLE DES MATIÈRES—Suite PAGE

Réglementation du début en vertu de lois privées du Parlement 32
Modification de la Loi sur les compagnies de prêts 32
Besoin d'une réglementation plus efficace 33
Loi fédérale concernant les «Credit Unions» 33
Initiative provinciale 33
Caisses populaires 33
Lois concernant les ventes au détail à tempérament 35
Enregistrement des ventes conditionnelles 35
Lois relatives à l'outillage de ferme et aux machines agricoles 36
Saisie des autres marchandises (Alb. et Sask.) 36
Contrôle plus direct sur les compagnies de finance et sur les détaillants (N.-É.) 36
Contrôle du crédit au consommateur (fédéral, Québec et Nouveau-Brunswick) 37
La divulgation 38

V Représentations et mémoires 39
Les entreprises 39
Les bailleurs de fonds 40
Les détaillants 41
Consommateurs 42
Coopératives de crédit 47
Les spécialistes 48

VI Constatations du Comité 53
Tendances récentes 53
Petits prêts 55
Refinancement et unification des dettes 56
Résumé 58
Sociétés de financement des ventes 60
Répercussions économiques du crédit au consommateur 61
Les répercussions d'ordre social 63
Le recours à des conseils 65
Coût de l'emprunt 67
Honnêteté et véracité 70
Emprunteurs 70
Annonces publicitaires 72

APPENDICES

N° 1 Sénateurs et membres du Parlement qui ont siégé au comité durant l'enquête sur le crédit au consommateur 75

N° 2 Liste des témoins 76

N° 3 Bills déférés au Comité et observations au sujet des bills 78

N° 4 Bibliographie 82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°		Page
1.	Crédit à la consommation en cours proportionnellement au produit national brut et au revenu personnel disponible, Canada et États-Unis, 1948–1963	27
2.	Composition de l'arriéré du crédit à la consommation, Canada, décembre 1965	28
3.	Taux mensuels et annuels effectifs autorisés sous le régime de la Loi sur les petits prêts—Prêts de montants divers	31
4.	Changements dans la composition du crédit au consommateur en vigueur à la fin de l'année, 1953 et 1963	53
5.	Changements dans la composition du crédit dans les ventes au détail en vigueur à la fin de l'année, 1953 et 1963	54
6.	Ventes au détail de magasins à rayon et de détaillants de mobiliers, d'accessoires et radios au Canada, en 1954 et 1963	54
7.	Changements survenus dans la structure des affaires des sociétés de prêt au consommateur indiquant les prêts monétaires en cours et le crédit à terme à la fin des années 1953 et 1963	55
8.	Nombre de petits prêts d'après leur montant, 1962–1964	56
9.	Petits prêts réglementés accordés aux emprunteur courants, 1962–1964	57
10.	Tous les petits prêts réglementés avec indication de nouveaux fonds accordés aux emprunteurs et de l'argent affecté aux dettes déjà en cours, 1962–1964	58
11.	Nouveaux fonds accordés sur petits prêts réglementés, par genre d'emprunteur, 1962–1964	58
12.	Estimation du pourcentage annuel du coût des prêts au consommateur	68

I PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

Le Comité n'a pas étudié de façon approfondie les problèmes constitutionnels en cause, mais il a obtenu suffisamment de témoignages pour conclure que les problèmes du partage de la compétence législative entre le parlement fédéral et les parlements provinciaux se retrouvent dans le domaine du crédit à la consommation comme dans plusieurs autres domaines de notre économie. En conséquence, le Comité a décidé de faire ses recommandations sans tenir compte du partage des pouvoirs législatifs. Certaines recommandations relèvent incontestablement de la compétence du Parlement du Canada, notamment la modification de la Loi sur les petits prêts en vue d'augmenter le montant des prêts autorisés et le projet de garantie des prêts consentis aux familles à faible revenu. D'autre part, la compétence à laquelle s'adressent d'autres recommandations est douteuse ou du domaine des parlements provinciaux.

Dans le domaine du crédit à la consommation, le Parlement peut adopter des lois dans les secteurs suivants qui relèvent de la compétence fédérale: le recensement et la statistique, les banques, les banques d'épargne, les lettres de change et les billets promissoires, l'intérêt, la faillite et l'insolvabilité et le droit criminel. La réglementation du commerce, qui figure sous la rubrique n° 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été omise de cette liste, vu qu'on ne l'a invoquée en pratique qu'à l'appui d'un autre domaine de la compétence fédérale.

La compétence du Parlement d'adopter des lois dans le domaine de l'intérêt pose un problème particulier auquel la décision récente de la Cour suprême du Canada dans la cause *Barfried* n'a pas apporté de précision. D'après cette cause plutôt mystérieuse, la porte semble être ouverte toute grande aux législatures provinciales dans le domaine des prêts en espèces et probablement dans celui du crédit à la consommation en général; en effet, la Cour a décidé que les provinces peuvent adopter des lois dans ce domaine, ce qui leur permet de toucher aux questions de l'intérêt, ne fut-ce qu'accidentellement. Ce terme a été défini de façon restreinte dans cette cause et la Cour ne s'est pas penchée sur la question fondamentale de savoir si le Parlement, en adoptant des lois concernant l'intérêt, pourrait aussi étudier les autres frais faisant partie intégrante du coût total d'un prêt ou la question du prolongement du crédit, étant donné que ce sont des corollaires de la question de l'intérêt, comme il a été défini dans la cause *Barfried.*

Les témoignages présentés au comité ont démontré clairement que pour régler efficacement la question du crédit à la consommation, il faut adopter des lois concernant le coût total du crédit, comme c'est le cas notamment de la Loi sur les petits prêts qui détermine le coût global d'un prêt en espèces de moins de $1,500. Dans la cause *Barfried,* la Cour suprême du Canada n'a ni admis ni rejeté la validité de la loi fédérale sur les petits prêts, car cette question ne faisait pas l'objet du litige. Dans son témoignage, M. K. R. MacGregor, autrefois Surintendant des assurances, a exprimé l'opinion que la Cour suprême du Canada pourrait décider qu'une loi touchant le dévoilement du coût total du crédit à la consommation pourrait être considérée comme valide, par analogie avec la Loi sur les petits prêts. Il pourrait arriver que le Parlement et les législatures provinciales traitent différemment du coût global des prêts et du prolongement du crédit. Il semble qu'il serait logique et légal sous certains aspects d'étendre le principe de la Loi sur les petits prêts qui relève présentement du Parlement du Canada, à d'autres secteurs semblables concernant le consentement de crédit à la consommation. Ceci n'est évidemment qu'une hypothèse, et la portée précise de la compétence du Parlement concernant les questions d'intérêt n'a pas encore été définie par la Cour suprême.

En conséquence, le Comité a décidé de formuler ses recommandations principales comme si le Parlement avait entière compétence dans les domaines visés par les recommandations 1 à 5 inclusivement qui figurent ci-après. Les autres recommandations visent des secteurs dans lesquels les législatures provinciales ont compétence ou à l'égard desquels on ne sait pas au juste lequel des parlements a compétence. Le Comité est d'avis que pour régler le problème de façon satisfaisante, il y a nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale la plus étroite, en tenant compte des compétences respectives de gouvernement, et qu'à un certain stade les problèmes de juridiction en cause devront peut-être être réglés, sinon en vertu d'une modification de la constitution sur laquelle se seront entendues les administrations fédérale et provinciales, ou en faisant l'objet d'une cause-type ou d'un renvoi officiel à la Cour suprême du Canada.

II CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Introduction

Les dépositions qui ont été faites au cours de nos nombreuses audiences et la substance des nombreux bills qui nous ont été renvoyés ont maintenant été étudiés à la lumière de nos larges attributions dans le domaine du crédit au consommateur. Il semble raisonnable que le Comité recommande, sans réserve ni restriction tout ce qu'il est nécessaire de faire pour aider le consommateur à faire face aux pressants problèmes de la décennie 1960-1970, en laissant aux gouvernements et parlements appropriés le soin d'élaborer en collaboration les moyens d'atteindre les fins désirées.

Parmi les nombreux problèmes résultant du crédit au consommateur sur lesquels on a attiré notre attention au cours des audiences, nous en avons relevé deux qui se présentent sous différentes formes et qui émergent au-dessus des autres. Le premier se rapporte aux ennuis qui assaillent ceux qui achètent à crédit sans comprendre le prix qu'ils paient pour l'emprunt. Le deuxième concerne le sort des familles à faible revenu qui ont de temps à autre désespérément besoin de crédit pour des marchandises ou des services nécessaires mais qui n'ont pas facilement accès au crédit commercial ou qui n'y ont pas accès du tout. Par conséquent, nos trois premières recommandations traitent de ces questions importantes et urgentes. Les recommandations, sous le forme de résumé, sont présentées en premier lieu, mais certaines de nos impressions plus générales et opinions motivées qui ont conduit à ces recommandations sont exposées dans les conclusions.

Recommandations

1. Nous souscrivons au principe de ce qui est populairement appelé «la vérité dans les prêts», c'est-à-dire le principe mis en application dans les bills de divulgation qui ont été présentés à plusieurs reprises au Sénat et à la Chambre des communes. Nous recommandons formellement que toute personne, firme ou société constituée, y compris toute banque à charte, qui fournit du crédit au consommateur soit tenue par la loi de révéler au consommateur le coût total de ce crédit, exprimé en tant que somme globale et en fonction de l'intérêt annuel simple.

L'appui accordé à une législation de ce genre est presque universel aujourd'hui: il s'est transformé en une demande populaire en vue de mesures en ce sens. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a appuyé la législation de divulgation, et bien des groupes compétents ont insisté auprès de notre comité sur la nécessité d'agir immédiatement. Il ne fait pas de doute que cette législation serait dans l'intérêt du public, que le temps est mûr et qu'elle devrait être adoptée maintenant.

2. Le principe de «la vérité dans les prêts» devrait être appliqué de façon à assurer la protection de tous les emprunteurs éventuels, qu'ils soient ou non sur le point de s'engager à faire un achat ou un emprunt. Pour cette raison, il est capital que toute la publicité relative au crédit fasse connaître fidèlement et exactement au consommateur le coût total du crédit.

Par conséquent, nous recommandons que toutes les annonces qui offrent du crédit ou des prêts soient tenues d'exposer en taux annuel d'intérêt ainsi qu'en dollars et en cents le coût supplémentaire que représente pour le consommateur l'usage de l'argent. La publicité fausse et fallacieuse (comme les annonces donnant des «bas prix spéciaux» comme si ces prix étaient d'application générale alors que, de fait, ils ne valent que pour quelques personnes choisies) devrait être interdite. La «vérité dans la publicité» devrait aller de pair avec la «vérité dans les prêts».

3. Afin d'empêcher les familles à faible revenu de s'embourber dans des dettes dont elles ne pouront jamais espérer sortir, nous recommandons que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du système bancaire ordinaire rende accessibles des prêts au consommateur garantis dans des conditions déterminées à tous ceux dont le revenu familial est de $4,000 ou moins. Ces prêts seraient remboursables sur une longue période et porteraient intérêt à un taux peu élevé. Ils ne seraient consentis que pour des fins de prévoyance et de production ayant rapport à la préservation du foyer et de la famille. Le montant maximum d'un tel prêt serait de $1,500.

En accordant, à des conditions raisonnables, du crédit aux personnes qui sont dans le besoin, nous aiderions beaucoup la lutte contre la pauvreté. Les personnes à faible revenu sont bien plus susceptibles que les autres d'avoir besoin de prêts en espèces pour des achats nécessaires. Nous croyons que le plan que nous proposons aiderait au raffermissement de la vie familiale en libérant un groupe vulnérable de Canadiens d'une terrible charge économique, sociale et psychologique. Non seulement répondrions-nous à un besoin urgent, mais nous encouragerions l'esprit d'épargne et d'indépendance, si nous ajoutions à nos statuts une «Loi pour faciliter (sous réserve d'une garantie) l'obtention de prêts pour les marchandises et les services nécessaires à des taux peu élevés et à longue période de remboursement». L'expérience laisse supposer que le risque de pertes serait faible.

4. Nous recommandons au Parlement du Canada d'étendre la protection accordée aux emprunteurs en vertu de la Loi sur les petits prêts de façon qu'elle comprenne des prêts d'au plus $5,000 au lieu d'au plus $1,500, avec plafonds d'intérêt appropriés. L'appui accordé à cette proposition dans les observations qui nous ont été faites et dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier est général. En vertu de la Loi sur les petits prêts, le taux maximum est de 2 p. 100 par mois sur les premiers $300 empruntés, le taux tombant à 1 p. 100 pour les montants compris entre $300 et $1,000 et à ½ p. 100 pour les montants compris entre $1,000 et $1,500. (La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a recommandé de garder dans la formule le taux actuel maximum de 2 p. 100 par mois sur les premiers $300 empruntés et d'appliquer un taux uniforme de 1 p. 100 à tous les montants plus élevés jusqu'à concurrence de $5,000.)

5. La pratique connue sous le nom de «financement des ventes captives», qui est commune dans le commerce des biens durables destinés au consommateur, en particulier dans le vente des automobiles, nous donne des inquiétudes. Le Parlement a exprimé, dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, son désir d'encourager la réglementation des entreprises par la libre concurrence. Cependant, cette loi, en général, ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux entreprises assurant des services. Le Comité recommande que la portée de cette loi soit étendue, de façon à assurer qu'une telle concurrence libre existe, au moins chez les entreprises de financement des ventes, par la réglementation du «financement des ventes captives» ainsi appelé, c'est-à-dire des opérations dans le domaine des fabricants, distributeurs, commerçants et autres qui s'occupent surtout du financement des ventes.

6. Les consommateurs sont parfois forcés de payer des marchandises imparfaites ou défectueuses, ou même des marchandises qu'ils n'ont jamais reçues. La situation est particulièrement pénible pour le consommateur lorsque, comme la chose arrive occasionnellement, l'acheteur de son engagement à payer ne connaît pas la transaction originale. Afin de prévenir les situations de ce genre, nous recommandons que toute facture ou billet donné relativement à une transaction à crédit du détail soit obligatoirement ainsi marquée au recto. Avec l'achat du droit de percevoir l'argent du consommateur devraient aller toutes les obligations à l'endroit du consommateur qui font partie de la transaction

originale et qui n'ont pas été acquittées. Rien n'empêcherait la partie faisant la vente au consommateur de vendre le document à un tiers, mais le nouveau créancier prendrait sa place vis-à-vis du consommateur, en assumant et les droits et les obligations que comportait la transaction originale. Cette disposition protégerait les consommateurs contre les vendeurs qui s'esquivent en laissant le client dans l'obligation de faire les versements à un tiers quelconque n'ayant aucune obligation à son égard.

7. Il devrait être accordé à l'acheteur une période de réflexion de trois jours dans le cas d'achats à crédit, en dehors des lieux du magasin, au cours de laquelle il pourrait, sans pénalité, renvoyer les marchandises et recouvrer toute somme qu'il aurait pu verser.

8. Un organisme approprié du gouvernement devrait préparer et distribuer aux commerçants et aux détaillants une formule générale de contrat applicable à toutes les ventes à crédit de marchandises. Un exemplaire du contrat devrait être donné à toute personne qui assume une obligation du fait de ce contrat.

9. Toute vente de détail à crédit devrait renfermer une clause donnant à l'acheteur le droit de payer avant l'échéance normale, sans pénalité, et avec un rabais proportionné des frais payés d'avance.

10. Les pratiques des agences de perception harassent parfois les pauvres et les personnes naïves. Les pratiques actuelles dans ce domaine devraient être examinées avec soin en vue de les soumettre à une stricte réglementation et surveillance. Nous recommandons en particulier qu'il soit interdit aux agences de perception d'obtenir des cessions de salaire des débiteurs et que les cessions de salaire en faveur de concesseurs de crédit ne soient permises que si la cession est renfermée dans un document distinct et séparé.

11. Nous insistons sur l'application, dans toutes les parties du Canada, de la nouvelle Partie X de la Loi sur les faillites, qui prévoit une procédure pour le paiement ordonné des dettes sous la surveillance du tribunal. L'application de cette Partie de la Loi offrirait un moyen d'en sortir à beaucoup de ceux qui sont actuellement forcés de s'enfoncer de plus en plus dans les dettes par suite de dispositions prises avec les société de finance. Cette Partie X de la Loi peut être mise en vigueur dans n'importe quelle province sur la demande de son gouverneur en conseil.

12. Votre comité approuve entièrement le principe appliqué dans la législation actuelle prévoyant la libération des marchés déraisonnables et en recommande l'application à toutes les parties du Canada.

13. Les services de renseignements et d'éducation,—parfois appelés services de gestion de l'argent ou d'avis et de conseils budgétaires,—ne résoudraient pas tous les problèmes du crédit au consommateur, mais nous croyons que l'établissement de tels services constituerait un pas dans la bonne direction. Des renseignements d'ordre général, objectifs et faisant foi, seraient préparés et distribués sur une grande échelle. Ils expliqueraient en termes clairs et intelligibles tout ce que les acheteurs éventuels devraient savoir, y compris:

(1) Les frais d'intérêt, avec tables des pourcentages et des montants en dollars, en montrant en particulier l'effet sur le coût du refinancement et de l'unification des dettes.

(2) Les genres de dépenses pour lesquelles il n'est pas déraisonnable, même pour des particuliers à faible revenu, de contracter des dettes.

(3) Le revenu net ou disponible minimum qui permet d'acheter à crédit en toute sécurité, et pour ceux qui sont au-dessus de ce palier, le pourcentage qui peut être raisonnablement engagé pour des versements futurs. (On pourrait démontrer par des exemples le besoin de tenir compte des engagements financiers existants, ainsi que du revenu courant et de la probabilité que ce revenu continue, augmente ou diminue, en tenant compte de facteurs comme l'âge de la personne,

de ses chances d'emploi continu et persistant, des contributions des autres membres de la famille, actuelles ou prévues.)

(4) La nature et l'étendue de la protection et de l'aide dont peuvent se prévaloir les consommateurs en vertu de la loi existante.

14. En plus de recevoir des renseignements d'ordre général et d'application très étendue, un petit nombre de Canadiens ont besoin de renseignements et de conseils financiers donnés personnellement. Il est indispensable qu'une aide de cette nature vienne d'organismes libres d'attache avec les compagnies intéressées en premier lieu à accroître le crédit inemployé. On pourrait étudier la question d'accorder aux associations d'aide à la famille et aux coopératives de crédit et aux caisses populaires des subventions qui leur permettraient d'employer à cette fin des personnes possédant des connaissances spéciales sur les questions financières.

15. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles nous croyons que le financement des automobiles usagées est devenu un problème social. Par conséquent, nous recommandons, dans l'intérêt du public:

(1) Qu'afin que les acheteurs éventuels puissent s'assurer de l'historique d'une automobile avant de s'engager à l'acheter, il soit établi dans chaque province un registre central de toutes les automobiles, le même numéro étant associé à une automobile pendant toute l'existence de celle-ci.

(2) Que le taux maximum pouvant être demandé pour le financement des automobiles d'occasion soit fixé par la loi. Ce taux comprendrait évidemment tous les frais.

16. Bien que nous n'ayons pas pris de décision au sujet d'un taux d'intérêt annuel déterminé qui serait considéré comme exorbitant en toutes circonstances, relativement aux opérations à crédit, il semble qu'il soit dans l'intérêt du public de fixer une limite supérieure quelconque. A cause de l'augmentation énorme, au cours des dernières années, des comptes courants de divers genres,—parfois appelés comptes renouvelables, comptes cycliques, facilités de paiement ou comptes budgétaires,—sans déclaration, au client, du taux d'intérêt annuel au moment de l'achat et avec un taux réel minimum d'intérêt annuel de quelque 18 p. 100, mais sans plafond réel, nous insistons pour que cette question importante soit étudiée immédiatement. Un système de comptabilité qui est entouré de mystère est un danger éventuel pour les personnes à revenu restreint.

17. Nous recommandons que le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes qui, nous l'espérons, sera créé par suite de la recommandation, contenue au Rapport provisoire du comité mixte chargé d'enquêter sur le crédit au consommateur (prix), «de passer en revue les affaires du consommateur et l'état de l'économie du Canada», soit précisément chargé d'apprécier les pratiques actuelles et les faits nouveaux dans le domaine du crédit au consommateur. Ce comité mixte serait en mesure de recommander au gouvernement toutes modifications dont le besoin pourrait se faire sentir dans la ligne de conduite ou la législation. L'enquête actuelle sur les prix a démontré la valeur des audiences publiques, en provoquant une réaction immédiate et générale du public.

18. Enfin, afin de travailler à l'uniformité dans la législation et d'assurer que cette législation devienne le complément de la législation fédérale appropriée, et pour éliminer autant que possible les abus et les échappatoires, nous recommandons qu'il soit créé un comité fédéral-provincial sur le crédit au consommateur, sur le plan technique.

Conclusions

Problèmes du crédit au consommateur

Les témoignages confirment l'idée, exprimée dans l'exposé de nos attributions, selon laquelle le crédit au consommateur constituerait un problème. Il est clair que «le fonctionnement de la législation canadienne à ce sujet» sur laquelle on nous a demandé de «faire enquête et de faire rapport», laisse beaucoup à désirer. Nous sommes convaincus que le crédit au consommateur est devenu une grande industrie, ne dépendant que d'elle-même et, selon un spécialiste qui a témoigné, «distincte, indépendamment des ventes qui lui servent de base.» Il a, dans une large mesure, remplacé la monnaie dont se sert l'homme moyen pour acquérir ce dont il a besoin pour sa vie de tous les jours et pour le luxe qu'il peut se payer. Vu ces changements, l'ancien surintendant des assurances expose bien ce qui doit intéresser le Comité lorsqu'il s'exprime en ces termes: «les divers genres de crédit au consommateur, ses sources et, en particulier, ce qu'il coûte; peut-être, plus particulièrement encore, les manières dont le coût peut être contrôlé ou influencé par des lois conçues de façon à garantir que le public n'ait pas à payer un coût exorbitant.»

Ce dont tout le monde a besoin

Bien que, de l'aveu général, le crédit au consommateur soit un problème, il ne l'est pas pour tout le monde, et pour beaucoup c'est très commode de pouvoir satisfaire des besoins présents au moyen d'un revenu éventuel prévu et assez certain. Les personnes qui se trouvent dans une situation financière sûre peuvent, d'ordinaire, obtenir des prêts à un taux raisonnable. Elles n'ont besoin que de peu de protection, sauf pour le besoin normal de tous les citoyens de pouvoir supposer que les procédés sont honnêtes et équitables et que toutes les cartes sont sur la table.

Divulgation complète (renseignements)

Qu'elle agisse raisonnablement ou non en se fondant sur des faits, lorsqu'une personne est sur le point de contracter des obligations financières, elle devrait avoir à sa disposition suffisamment de renseignements pour pouvoir comprendre ce à quoi elle s'engage. Tout contrat écrit devrait mentionner le montant total de l'obligation, ce qui constitue le coût de l'emprunt (en taux annuels d'intérêt ainsi qu'en dollars et en cents) et, dans le cas de la vente de marchandises, la différence entre le prix au comptant et le prix à crédit. Du point de vue du client, voilà essentiellement ce qu'on entend par divulgation complète, et voilà la divulgation à laquelle vise la législation proposée.

Mais les prêteurs interprètent d'une façon différente l'expression «divulgation». Ils prétendent être pour une divulgation complète et ils disent qu'ils la mettent en pratique à l'heure actuelle lorsqu'ils révèlent le coût en dollars et en cents. Ce à quoi les concesseurs de crédit accordent le plus d'attention et ce que les compagnies de finance maintiennent être «la plus importante question d'intérêt public dans le domaine du crédit au consommateur» n'est pas la question de savoir si on devrait donner au client les renseignements dont il a besoin pour comprendre ce que lui coûte l'argent, mais plutôt «la manière dont le coût du financement est révélé au consommateur». Leur véritable objection se réduit à la révélation de l'intérêt sous sa forme traditionnelle, en particulier en taux annuel. Ils éprouvent une certaine répugnance à révéler les taux mensuels d'intérêt, mais ils semblent considérer cela comme un moindre mal comparativement à la révélation du taux annuel. En tout cas, le mot «intérêts» est laborieusement évité par les prêteurs, qui, généralement, refusent de décomposer les «frais de service» de façon à montrer séparément les intérêts et les autres éléments. Il se peu très bien que le coût en dollars et en cents en dise plus à l'homme moyen que les taux annuels d'intérêt, mais

il est évidemment plus sage de mettre à la disposition d'un homme plus de renseignements qu'il n'en a besoin que de lui refuser des renseignements indispensables pour lui permettre de faire un choix raisonnable.

Les lois sur la divulgation des renseignements qui se sont heurtées d'abord à une vigoureuse opposition, sont maintenant acceptées comme étant nécessaires à la protection des actionnaires dans le domaine des affaires. La nécessité de règlements quelconques afin de protéger les intérêts des consommateurs dans les achats à terme, est sans conteste. Les compagnies de financement des ventes s'opposent si fortement à la divulgation des taux annuels d'intérêt qu'elles préféreraient voir les taux d'intérêt plafonnés comme c'est le cas en Californie et dans l'état de New-York plutôt que de divulguer leurs taux d'intérêt. Un porte-parole de ces compagnies a déclaré que «des plafonds de caractère réaliste qui comporteraient des possibilités raisonnables de révision à la lumière de circonstances changeantes, protégeraient à la fois l'industrie et le consommateur». La loi sur les ventes au détail à tempérament, qui est entrée en vigueur le premier novembre 1966 au Massachusetts, stipule que les détaillants devront faire connaître aux acheteurs à tempérament le coût total de l'emprunt qu'ils exigent d'eux, exprimés à la fois en dollars et en taux annuel véritable d'intérêt.

L'opinion publique au Canada semble généralement favoriser (et ce, à une majorité accablante) la mise en vigueur du genre de lois qui exigent la divulgation de ces renseignements. Les banques sont disposées à faire connaître le coût total d'un prêt à l'emprunteur et la nouvelle loi sur les banques les obligera à divulguer ces renseignements. Le principal problème porte sur le financement des ventes au détail. Que ce soit le détaillant lui-même, une compagnie de financement des ventes ou une compagnie de prêts, on n'a pas l'habitude de préciser au moment de la transaction de financement au détail, le taux d'intérêt sur l'emprunt. Tous, sauf ceux qui ne divulguent pas ces renseignements, paraissent d'accord pour qu'on fournisse ces précisions au consommateur.

La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a traité d'une façon claire et sans équivoque cette question. Elle a recommandé (*p. 435 texte français*):

> «...Nous recommandons qu'il soit obligatoire de divulguer les conditions d'une vente à tempérament au client aussi bien que celles d'un prêt d'argent. En plus de fournir le montant en dollars des frais du prêt ou du financement, celui qui consent le crédit devrait être tenu de le traduire en un taux annuel effectif des frais, afin de permettre aux clients de comparer sans difficulté les conditions de différentes offres.»

La Commission royale n'est pas d'accord avec les propositions en vue d'exempter les comptes de crédit automatiquement renouvelable des exigences de la divulgation du coût de l'emprunt. Voici ce qu'elle a à dire à ce sujet (*p. 436 texte français*):

> «Nous reconnaissons qu'il est très difficile de calculer le taux exact dans le cas des crédits rotatifs, mais rien n'empêche de fournir au client le taux effectif qu'il paierait s'il se conformait à un cas typique. Il se peut que les emprunteurs soient plus intéressés à connaître le montant en dollars de leurs frais de finance et de leurs paiements mensuels que le taux d'intérêt effectif; mais ils ne subiront certainement aucun tort—et pourront bien tirer grand profit—de connaître aussi le taux effectif. Si les prêteurs distribuent des tables de taux approuvés, les problèmes de calcul deviendront négligeables pour eux.»

La Commission Porter poursuit en ces termes (*p. 436*):

> «Enfin, cette législation devrait imposer des sanctions sévères envers ceux qui perçoivent des frais trop élevés ou qui n'en divulguent pas le

taux. Comme minimum, le prêteur devrait perdre le droit de réclamer le remboursement de tout le capital et des intérêts de la transaction illégale. De plus, on devrait imposer des amendes et, comme maintenant, les autorités devraient avoir le pouvoir de suspendre le permis d'une institution prêteuse en cas de violation flagrante de la loi.»

Évidemment, l'application de ces dispositions nécessiterait l'octroi de permis et l'inspection des livres et locaux, d'une manière quelque peu conforme à celle à laquelle a recours l'administration des petits prêts. Le Ministère, chargé de l'application des dispositions sur la divulgation du coût de l'emprunt, émettrait une formule type de contrat qui serait jointe à toute vente au détail à tempérament.

Les compagnies de finance et les marchands détaillants calculent leurs propres emprunts en les exprimant en taux d'intérêt annuel. On leur demande de fournir le même genre de renseignements lorsqu'ils agissent eux-mêmes à titre de prêteurs que lorsqu'ils empruntent. Nous trouvons raisonnable et nous appuyons aussi la recommandation de la Fédération canadienne de l'agriculture en vue qu'on applique les dispositions sur la divulgation du coût de l'emprunt aux compagnies qui vendent les fournitures, le matériel et les machines agricoles.

Le public entier devrait connaître la vérité au sujet du coût du crédit. Par conséquent, il est de la plus haute importance que l'on interdise les annonces qui induisent en erreur les gens crédules en leur faisant sous-estimer les frais d'emprunt.

La pleine divulgation du coût de l'emprunt exigé du consommateur profitera au monde des affaires en augmentant la confiance publique en son intégrité. Nous sommes d'accord avec la *Credit Union National Association* qui estime que les dispositions qui obligeront à divulguer ces renseignements «forceraient la minorité, qui pourrait agir contrairement à l'étiquette professionnelle, à dire la vérité, ce qui voudrait dire que le vendeur honnête ne serait plus désavantagé». La pleine divulgation de ces renseignements est en complète harmonie avec la théorie économique classique du marché libre. Si le marchandage sur le marché doit entraîner des prix raisonnables, les renseignements fournis par le vendeur ou le prêteur doivent être fiables. Un membre du Comité a justement résumé nos vues en ces mots: «Je pense que les législateurs sont généralement d'avis que les emprunteurs doivent être mis au courant du coût de l'emprunt de façon aussi simple et efficace qu'ils sont renseignés au sujet du prix de l'article lui-même.»

Mise hors la loi des clauses injustes.

En raison de la situation particulière des ventes de biens, qui sont souvent compliquées davantage par la revente du contrat de financement, le consommateur est généralement en très mauvaise posture pour marchander. Il se charge d'une obligation, sans échappatoire, de faire des versements à une compagnie impersonnelle qui n'accepte aucune responsabilité à son égard. La compagnie de finance proclame qu'elle n'est ni le marchand, ni le prêteur et elle renonce à toute responsabilité relativement à la transaction avec le consommateur. On ne peut guère parler du respect des règles du jeu, puisqu'ordinairement les contrats de vente à tempérament contiennent des clauses qui sont injustes à l'endroit du consommateur. Voici quelques exemples de ces clauses auxquelles on a fréquemment recours:

1. L'exclusion de toutes les garanties et conditions;
2. La permission accordée au vendeur de céder le contrat à un tiers qui est libre de tous les recours qu'on peut invoquer contre le vendeur;

3. L'inclusion d'un billet promissoire qui peut être endossé à l'avantage d'un tiers, ce qui donne à ce dernier le titre de détenteur en temps et lieu.

On ne devrait pas permettre des conditions de ce genre, qu'on suppose ou non que le consommateur est capable de voir à protéger ses intérêts sur le marché.

Certains ont besoin d'une protection spéciale

De nombreuses personnes de condition modeste comprennent peu ou pas les affaires; ce sont elles qui ont besoin particulièrement de protection. Pour ces personnes, la tentation de pouvoir obtenir plutôt facilement ce qu'elles désirent maintenant, contre une promesse de payer plus tard, peut être trop grande. Cette tentation sera tout particulièrement forte si, comme le cas se présente si souvent, elles ne comprennent pas la portée de leur engagement. Elles ont un besoin urgent d'éducation dans le domaine du crédit au consommateur. Comme dans d'autres secteurs, la politique gouvernementale est lente à épouser les changements sociaux, mais, à notre avis, le temps est venu de tenir compte de la quasi-révolution des méthodes de paiement des biens de consommation, qui s'est produite depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Éducation et conseils

En supposant que ces renseignements seront mis à la portée de tous, il y en aura qui auront besoin d'une protection plus poussée. Ils ont besoin d'éducation et de conseils (appelés parfois orientation). Le *Federated Council of Sales Finance Companies* nous a parlé de sa politique de coopérer à l'éducation du consommateur avec les écoles secondaires, les universités, les journaux, la radio, la télévision et les *Better Business Bureaus*. L'Association canadienne des consommateurs et le *Consumer Loan Association* préconise l'enseignement dans les écoles secondaires du financement familial, du crédit au consommateur et de la gestion financière. Ce dernier groupement soutient que les prêteurs consciencieux ont maintenant la responsabilité d'aider et de conseiller les emprunteurs peu avertis qui ne sont pas au courant des affaires «quant au choix du meilleur prêt dans leur cas».

Étant donné que les prêteurs ne sont guère dans une position indépendante pour renseigner les clients éventuels, nous estimons que les conseils devraient venir de personnes impartiales. On pourrait faire en sorte que les prêteurs tout comme les emprunteurs pourraient apprendre quelque chose à propos des conséquences sociales et économiques probables des achats à tempérament lorsque des événements imprévisibles mais non pas improbables surviennent dans la vie du consommateur. Depuis longtemps, le gouvernement a accepté la responsabilité d'établir et de faire observer des normes pour les produits qui touchent à la santé et à la sécurité. Maintenant nous avons un besoin aussi urgent de conseils en matière d'achat et de budget. Le temps est nettement mûr pour la mise en œuvre d'un vaste programme d'éducation du consommateur.

Tous devraient pouvoir se fier sur la vérité des exposés de fait dans les messages publicitaires et les commanditaires de messages publicitaires mensongers devraient être fermement mis au pas. Mais l'annonceur, dont l'occupation est de convaincre peut guère être réprimandé parce qu'il choisit d'après son propre point de vue, les renseignements qu'il fournit au public. On peut difficilement s'attendre aussi à ce qu'il s'en tienne aux seuls faits. Le consommateur doit disposer d'autres sources d'information et de conseils purement objectifs.

Réglementation gouvernementale pour protéger les faibles

La réglementation gouvernementale s'applique depuis longtemps aux banques. Dans la deuxième décennie du siècle, les grandes compagnies de prêt

aux consommateurs faisaient l'objet jusqu'à un certain point de réglementation en vertu de lois privées. Dans les années trente, la nécessité de réglementer tous les petits prêts devint apparente; cela entraîna la mise en vigueur de la Loi sur les petits prêts. Malgré l'opposition de certains prêteurs, cette loi a obtenu l'appui d'une bonne partie de l'industrie. Tous en font l'éloge aujourd'hui dans le commerce. Les administrateurs de la loi reconnaissent que ces hommes d'affaires aident à faire observer ses dispositions. Les représentants des compagnies de prêt au consommateur nous ont déclaré qu'avant l'approbation de cette loi, les emprunteurs à faible revenu étaient en mauvaise posture pour marchander.

La Loi sur les petits prêts n'a pas été revisée depuis 1957. Entre-temps, le prix des marchandises et le coût des services ont beaucoup augmenté, et le dollar a perdu de sa valeur. Ces nouvelles conditions rendent nécessaire de faire une nouvelle analyse de la situation actuelle dans laquelle le raffermissement du pouvoir de marchandage du consommateur est essentiel à l'intérêt public. C'est lorsque le pouvoir de marchander des deux parties ne s'équilibre pas, selon les mots du professeur Ziegel qu'«une intervention du corps législatif est la plus justifiée . . .»

Unification des dettes

Au cours des récentes années, le montant moyen des prêts accordés au consommateur par les compagnies de prêts et les bailleurs de fonds a beaucoup augmenté; de plus, le fort pourcentage d'emprunts destinés à ce qui est communément connu sous le nom d'unification des dettes, ou refinancement, cause une certaine inquiétude. La publicité incite le consommateur à emprunter pour consolider ses dettes; un porte-parole, parlant pour des bailleurs de fonds, a déclaré «je suis parfaitement convaincu que le service d'unification des dettes est un des plus importants services que nous rendons au public». Nous ne doutons nullement qu'un tel service soit nécessaire dans le cas de gens qui se sont endettés au-delà de leurs moyens; c'est pour ces personnes un moyen de repayer leurs dettes de façon méthodique dans un avenir relativement rapproché. Mais la possibilité d'arriver à ce résultat devient bien incertaine si l'unification des dettes entraîne des frais d'intérêt supplémentaires très élevés. Cela peut fort bien arriver lorsque le créancier a la main haute sur le régime d'unification. La Commission royale de la Nouvelle-Écosse sur le coût des emprunts, le coût du crédit et autres questions connexes, a découvert que les personnes qui sont en dette envers les compagnies de financement, et dans un grand nombre de cas il s'agit d'unification de dettes ou de refinancement, ne peuvent rarement se débarrasser de leur dette en moins de sept ans. Sept années constituent une portion importante de la vie d'une famille; cela correspond à peu près à la période où l'éducation des enfants est des plus délicates. Existe-t-il un autre choix?

Lois sur le remboursement méthodique des dettes

Le Bureau familial du Winnipeg métropolitain a illustré de façon dramatique l'effet dévastateur qu'a eu sur une famille de six enfants dont le revenu était moyen et qui, depuis deux ans remboursait de fortes dettes par versements mensuels de $60 par mois, la décision de la Cour suprême du Canada de déclarer inconstitutionnelle la Loi du Manitoba sur le remboursement méthodique des dettes, parce qu'il s'agissait d'une loi sur la faillite et que ce domaine est de la compétence du gouvernement fédéral. Lorsque ceci arriva, le salaire du père fit l'objet d'une ordonnance de saisie-arrêt à la suite de quoi il perdit son emploi. La mère souffrit de dépression nerveuse et on dut l'enfermer dans un hôpital psychiatrique; finalement toute la famille en fut réduite à vivre de l'assistance publique. Le mémoire que nous a présenté cet organisme insiste

auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de modifier la Loi sur la faillite «de façon à ce qu'il soit possible de réinstituer un régime de remboursement méthodique des dettes, dans la province, et de décréter des lois du même genre dans les autres provinces.» Nous sommes heureux de pouvoir rapporter que la Chambre des communes a adopté, le 20 juin dernier, avec modifications, un bill présenté par le Sénat qui rend maintenant la chose possible. Le bill contient une disposition qui vaut d'être louée particulièrement; elle impose des conditions spéciales qui doivent être remplies lorsque le contrat de consolidation ne prévoit pas le remboursement complet de la dette en dedans de trois ans. Cet objectif, le remboursement de la dette en dedans de trois ans, devrait contribuer à soutenir le moral du débiteur et à inciter le créditeur à prendre patience.

Contrats de vente conditionnelle

Il est un autre problème qui éveille aussi notre inquiétude et qui devient de plus en plus grave. Il s'agit du fait que les consommateurs doivent de grosses sommes d'argent aux détaillants à la suite d'achat à crédit de marchandises. Les dettes s'accumulent soit chez les détaillants soit auprès de tierces parties qui achètent les contrats de vente conditionnelle connus dans le langage commerciale sous le nom de «papiers». Les prêts accordés par les détaillants et par les sociétés de financement et d'escompte ne sont pas règlementés par la Loi sur les petits prêts; on peut même dire qu'ils ne sont assujettis à aucun règlement excepté dans certaines provinces. Les personnes chargées d'appliquer la Loi sur les petits prêts nous ont appris que les plaintes qu'ils reçoivent du public, ont rapport aux contrats de vente conditionnelle, domaine dans lequel le Ministère ne peut intervenir, bien plus souvent qu'aux petits prêts qui eux sont de leur compétence. La situation dans laquelle se trouve le consommateur qui de nos jours doit signer un contrat de vente conditionnelle, situation qui ne lui laisse que peu de possibilité de marchander, est assez semblable à celle dans laquelle se trouvait le bailleur de fonds avant que ne soit adoptée la Loi sur les petits prêts. Son pouvoir de marchandage est si infime qu'il est devenu habituel de lui faire signer une renonciation à ses droits légaux sous la forme d'une reconnaissance que les marchandises sont «vendables» et «qu'elles conviennent à l'emploi pour lequel elles ont été achetées». L'acheteur est forcé de payer la marchandise qu'elle lui soit utile ou non. Cette clause est particulièrement sévère dans le cas des personnes qui achètent une voiture d'occasion et qui tombent en panne avant d'avoir eu le temps de rentrer chez eux. Comme le présent Comité essaie, pour employer le mot d'un de nos membres, «de faire du jeu du marchandage, une partie à armes égales» il nous faut faire quelque chose pour consolider la situation de l'acheteur de marchandises à crédit dont le pouvoir actuel de marchandage est bien faible.

Il semble que tout le monde s'accorde sur le fait que le consommateur a besoin d'être mieux protégé dans le monde moderne du crédit qui est maintenant si complexe qu'il passe la compréhension de l'homme moyen qui compte parmi ses meilleurs clients. La question se pose donc, qu'est-il possible de faire et qui va s'en occuper?

Comment s'établit un régime de protection

Le professeur Ziegel[1] a étudié le régime de protection des consommateurs dans quatre pays: le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie. Le degré de protection n'y est pas le même mais il a observé que «son évolution s'est faite sur les mêmes grandes lignes dans chacun des quatre pays.»

1. La première préoccupation a été de protéger l'investissement de l'acheteur.

---

[1] Voir le renvoi au bas de la page 35.

2. Interdiction d'inclure des clauses injustes au contrat ou réglementation des clauses des contrats, particulièrement concernant les garanties et les conditions.
3. Perception très nette mais un peu tardive de la nécessité de réglementer les termes financiers du contrat, d'où:
   a) Règlement imposant la divulgation des charges,
   b) Imposition de limites aux frais de financement, et
   c) Reconnaissance statutaire du droit de l'acheteur à obtenir un escompte en cas de remboursement total.

Il a déclaré que «...les provinces à elles toutes ont acquis maintenant plus que l'expérience suffisante dans le domaine de la législation touchant toutes les sphères du financement excepté, peut-être, en ce qui a trait à la réglementation des frais de financement et aux conditions d'autorisation (dans ce domaine les dispositions de la Loi fédérale sur les petits prêts pourrant être utiles), pour être à même d'établir, sur une base solide, une Loi complète, détaillée et uniforme... Deux provinces, l'Alberta et le Québec, possèdent déjà des règlements qui imposent la divulgation des frais, mais seul le Québec tente de réglementer directement le montant minimum des acomptes et les taux maximums d'intérêt payable à l'échéance. L'Alberta et la Saskatchewan sont arrivées à vraiment réglementer ces conditions, bien qu'elles l'aient fait d'une façon hétérodoxe, en éliminant le droit du vendeur à poursuivre l'acheteur lorsque la marchandise dont il reprend possession se montre défectueuse. Le Québec est la seule province où on reconnaisse tant soit peu l'importance d'interdire les frais de financement excessifs...»

Crédit automatiquement renouvelable

Il y a vingt ans, plus de 60 p. 100 de toutes les ventes au détail étaient faites au comptant; fréquemment l'acheteur obtenait un rabais. Dans les magasins à rayons le pourcentage d'achats au comptant était même plus fort que dans les autres magasins de détail. Cette façon de faire des emplettes a persisté pendant les années de 1940, mais au cours des années 1950 la situation a changé de façon très sensible et de nos jours de 40 à 50 p. 100 des ventes des grands magasins se font à crédit. Le surcroît de ventes au détail à crédit est dû dans une large mesure à la mise au point d'un nouveau régime de comptabilité connu sous le nom de crédit automatiquement renouvelable, appelé aussi, «comptes cycliques», «plans budgétaires» ou «plans de paiement facile»; c'est là une façon d'acheter qui a gagné de la popularité auprès des jeunes familles et qui est reliée, dans une grande mesure, aux changements sociologiques qui ont fait l'objet de nombreuses discussions. La coutume qui date des années d'après la guerre, de se marier jeune, en plus du fait que les jeunes ménages achètent leur propre maison en se grevant d'une hypothèque même lorsque leurs revenus sont assez faibles, et l'aménagement de centres d'achats suburbains aux étalages garnis d'un vaste choix de marchandises attrayantes, ont de toute évidence créé un climat fertile permettant la naissance d'un nouveau système de vente qui enlève au plaisir de faire des emplettes la peine de débourser de l'argent.

Un représentant de Simpsons-Sears a déclaré devant le Comité que 85 p. 100 de leurs ventes à crédit se font sur le principe du crédit automatiquement renouvelable. Ce genre de crédit est beacoup moins courant chez Eaton et à la Compagnie de la Baie d'Hudson mais ces deux sociétés ont, elles aussi, mis au point un régime semblable. Quelques autres grands magasins à succursales, appelés parfois magasins à rayons secondaires, font aussi une bonne partie de leur chiffre d'affaire selon le principe du crédit automatiquement renouvelable, et cette façon de faire prend de l'expansion. Nous estimons donc qu'il est de première importance que nous déterminions si cette tendance est dans l'intérêt public ou si elle y est adverse.

Nous avons soigneusement pesé les arguments en faveur et contre ce mode de paiement et comme on nous a déclaré qu'il pourrait fort bien ne pas survivre si la loi exigeait que les frais de service soient révélés au consommateur sous la forme d'un taux annuel, il est peut-être grand temps que nous déterminions si les avantages l'emportent sur les inconvénients ou si le contraire se produit.

Les représentants du Conseil des détaillants du Canada prétendent que cette façon de vendre constitue un service à leur clientèle; ils ne sont pas intéressés à en tirer profit mais simplement à s'en servir pour activer les affaires et «pour diminuer les besoins en personnel en ce qui a trait au service de crédit». Les principaux arguments en faveur de ce mode de paiement, avancés par les hommes d'affaire qui mettent en pratique ce régime de crédit ou qui aident à le financer, sont les suivants: (1) le fait que le régime de crédit automatiquement renouvelable ait pris tant d'expansion, est preuve en lui-même qu'il répond au désirs du client; (2) il est organisé de façon à réduire au minimum les frais d'administration; (3) il aiguillonne les ventes, augmentant ainsi de façon marquée le chiffre d'affaire de la maison ce qui a pour résultat d'aider l'économie; (4) «cette façon traditionnelle» de vendre à crédit ne devrait pas être traitée à la légère «excepté au cas où cela serait absolument nécessaire pour protéger le public contre les abus et les taux d'intérêt malhonnêtes.» (5) que «Une législation nécessitant l'expression de taux annuels d'intérêt simple pour tous genres de comptes de crédit forcerait les détaillants à abandonner les comptes de genre cyclique et aurait sans doute de graves répercussions sur l'économie de la nation.»

Il semble évident que le système de compte renouvelable qui donne possession au client des articles sans discussion et aussi sans publicité du coût des services de crédit ne peut à ce moment être préjudiciable. Qu'il attende ou non le jour de paye s'il comprend qu'il paie au moins 18 p. 100 par an, et probablement un taux bien plus élevé, pour avoir droit d'acheter à crédit est autre chose. Un porte-parole du Conseil canadien des détaillants nous a dit que «le détaillant contrôle parfaitement le montant emprunté et le genre d'opération du compte par le client». Le mémoire du Conseil employait ces termes «. . . le solde autorisé est contrôlé par le jugement de la personne qui donne l'autorisation». Le client apprend tous les détails de son engagement non pas lorsqu'il prend possession des articles, mais à une date ultérieure non spécifiée, lorsqu'il reçoit le facture du département des comptes. Il semble bien que c'est un jeu où toutes les cartes se trouvent dans les mains du même joueur.

Nous savons que l'économie en frais administratifs provient de la meilleure utilisation possible du personnel en répartissant le travail relatif aux comptes sur tout le mois. Ce qui revient à dire qu'on envoie la facture au client, non pas à la fin de chaque mois, mais selon le système de dossiers de la compagnie, généralement le système alphabétique des noms et des adresses des clients. C'est peut-être fort commode pour la compagnie, pourtant, dans le cas du client, il s'ensuit que s'il achète peu de temps après qu'on se soit occupé de son compte, les frais de services et les modifications dans son compte global ne lui parviendront que plusieurs semaines après.

L'accroissement rapide des comptes de crédit des grands magasins depuis l'institution du plan de comptabilité ouverte semble confirmer l'opinion que le système stimule les ventes, mais on ne sait pas davantage quelle proportion de ces achats auraient été faits de toute façon argent comptant ou dans d'autres magasins de détail. Il y aurait inévitablement une tendance à ce que les clients achètent exclusivement dans les magasins où ils ont des comptes du genre et aussi peut-être à être moins sélectifs. Ces considérations soulèvent des questions sur les répercussions du système sur la position concurrentielle des autres détaillants sur l'ensemble de l'économie.

Lorsque l'on compare la méthode universelle et employée depuis longtemps de compter un intérêt pour l'utilisation de l'argent—une méthode que maintenant beaucoup abandonnent—les plans relativement nouveaux et en évolution communément appelés «crédit renouvelable» ne peuvent certainement pas être appelés traditionnels. On nous a rappelé que la plupart des lois qui changent le *statu quo* sont combattues par un secteur de la communauté. Mais le fait demeure que dans une économie commerciale le *statu quo* est continuellement influencé par des forces autres que les lois. Il est parfaitement normal que divers secteurs de l'économie mettent au point des procédés qui les favoriseront encore plus. Ce ne sont pas les exemples qui manquent à ce propos. L'industrie du camionnage et les lignes aériennes ont commencé à faire concurrence aux lignes ferroviaires. Il existe une concurrence continuelle dans l'emballage, dans l'industrie du papier, les métaux, le verre et les plastiques.

Si nous nous attardons au domaine du crédit au consommateur, nous constatons qu'il augmente, mais aussi que les divers intérêts se transmettent et que des «étrangers» rentrent en concurrence. Un nombre plus important de sociétés financent leurs propres ventes à crédit plutôt que de confier cette tâche aux compagnies d'assurances. Un directeur d'un magasin très important nous a déclaré que la vente à crédit «entraîne un bénéfice». Plusieurs témoins nous ont dit que l'achat d'appareils diminue les sommes dépensées pour les services, que l'intervention de compagnies de finance dans les locations de voitures avait diminué les ventes de voitures, que certains constructeurs de maisons vendaient des cuisinières et des réfrigérateurs, ceux-ci étant compris dans le prix de la nouvelle maison, faisant ainsi du tort aux détaillants de ces produits et aux compagnies de finance. Des changements de cette sorte tendent à entraîner des bénéfices en faveur de certains groupes aux dépens d'autres, lesquels doivent chercher de nouveaux débouchés de la même façon que les compagnies de prêts au consommateur à la suite des amendements de 1956 apportés à la Loi sur les petits prêts.

Les petits commerçants peuvent être sérieusement touchés par les innovations de sociétés puissantes cherchant à réaliser des bénéfices plus importants. Dans ces circonstances, ils n'ont pas le droit de protester, droit dont ils disposent lorsque le pouvoir est exercé par le gouvernement. Ils peuvent demander que les règlements soient appliqués de la même façon pour tous, ce qui est de fait ce que les représentants des petites entreprises ont demandé.

Si la loi force la suppression du système de compte cycliques, ont peut toujours se demander quels en seraient les effets. On verrait sans doute une différence dans les méthodes d'achat et de prêts. M. Donald MacGregor, professeur à l'Université de Toronto a dit devant le Comité ontarien que les déplacements seraient très importants. La Confédération des syndicats nationaux estime que les comptes renouvelables représentent une telle menace et une telle diminution du pouvoir d'achat du consommateur qu'ils devraient être interdits. Le fait que l'exemption des règles générales de certains types de comptes pourrait entraîner des abus est suggéré par la question demeurée sans réponse posée par un membre du comité à un porte-parole du Conseil canadien des détaillants:

> «Au cas où il y aurait une loi proposée qui forcerait la divulgation des comptes non cycliques et non ouverts, auriez-vous une définition du genre de compte qui échapperait à la divulgation et qui n'entraînerait pas d'abus? Il est évident que s'il y a deux poids et deux mesures, toute personne cherchant à profiter de la loi essaierait de se joindre au groupe pour lequel la divulgation n'est pas obligatoire».

> Le véritable problème réside dans le fait qu'il n'existe pas de définition uniforme ou spécifique des comptes renouvelables ou cycliques, la méthode étant adaptée aux besoins locaux et aux sociétés individuelles. La définition consacrée en Alberta était «plans de paiements continuels différés», mais un porte-parole du Conseil canadien des détaillants ne put proposer une solution au problème d'abus possible si l'on changeait la forme du plan.

Jusqu'ici, la comptabilité renouvelable ou cyclique n'a été que peu employée par les petits détaillants, et il semble qu'il y ait là le plus grand conflit d'intérêt dans le commerce du détail, peut-être l'une des raisons importantes de l'établissement du Conseil canadien des détaillants en 1963 qui devait être indépendant d'un organisme établi de longue date, l'Association canadienne des marchands de détail. Ce système de comptabilité—si on peut appeler le crédit renouvelable un système alors qu'il semble s'agir d'un terme plus générique que spécifique—a été à la base de beaucoup de confusion et d'incompréhension. Le client ignore le taux reporté de son achat. Le directeur général du crédit de Simpson-Sears Ltd. de Toronto mentionna «les complications pour les grands magasins de détail causés par ce que nous appelons «supplément». Le développement de ce système a même forcé le Bureau fédéral de la Statistique à cesser la publication de données significatives et détaillées sur le crédit au consommateur qu'il avait l'habitude de publier.

Les événements prévus commençaient déjà à se faire sentir dans un rapport du BFS sur le crédit au détail pour le quatrième trimestre de 1950;

> «On a vu au cours des derniers temps une nouvelle forme de crédit appelée «crédit renouvelable» se répandre. En raison de son importance montante et de son inclusion dans les nouveaux règlements du crédit au consommateur, on a essayé d'avoir des rapports consistents sur ce genre de crédit. Dans ce rapport, on l'a inclus dans la catégorie de frais ou dans une autre catégorie de crédit.»

Mais le système se répandit sous différentes formes, ce qui compliqua la tâche du BFS, jusqu'à ce que 10 ans plus tard on abandonne le projet et que les statistiques du crédit de détail soient placées sous la même rubrique «comptes totaux recevables». On ne pouvait plus distinguer les comptes à tempérament des comptes portés.

Cette méthode de crédit est tellement complexe qu'un représentant du Conseil canadien des détaillants déclara «... nous ne pouvons concevoir de méthode de divulgation qui puisse régler la question des comptes cycliques et supplémentaires». Son collègue appuya la suggestion d'un membre du comité que «il serait sans doute possible de calculer un taux d'intérêt par ordinatrice», ajoutant «mais il reste à savoir si nous pourrions nous permettre de le faire». L'argument contre l'obligation de dévoiler les taux d'intérêt afférant à ce genre de compte a été résumé par le président conjoint à l'époque: «Ce que vous dites équivaut à, s'il y a une loi à cette effet, un changement de vos méthodes de comptabilité. C'est, d'après moi, tout ce que vous avez dit».

Il nous semble qu'un genre de comptabilité qui est reconnu comme étant incompatible avec la loi de divulgation et qui interdit au détaillant de dire au client le taux d'intérêt, ne donne guère de chance au client de le calculer par lui-même. Et à plus forte raison, on ne peut lui demander d'établir des comparaisons entre les divers marchands ou de penser s'il aurait intérêt à obtenir de l'argent d'une autre source. Lorsque les taux d'intérêt demeurent secrets, la Fédération canadienne de l'Agriculture nous a signalé que «les personnes qui n'en ont pas les moyens font des achats irréfléchis et préjudiciables». Nous en sommes arrivés à la conclusion que faire une exception aux

règlements généraux pour un genre de compte qui est aussi vaguement défini, et qui est pourtant utilisé par un nombre croissant de sociétés, entraînerait la confusion. Il y a le danger que ce système amène les gens non avertis et ceux qui ont de petits revenus à s'endetter de façon excessive. Nous sommes d'avis, comme bien des parties désintéressées, que nous devrions nous limiter strictement, si c'est possible, à une base annuelle. Nous remarquons que M. Irwin, le conseiller en finances, partage cette opinion, bien qu'il ait précisé, qu'à moins d'obtenir le consentement de ceux qui utilisent le crédit renouvelable «ceux-ci pourront employer des méthodes malhonnêtes également». Nous sommes confiants que les sociétés réputées respecteront la loi.

Les emprunteurs-consommateurs ne sont pas tous dans la même situation

Pour beaucoup de Canadiens, probablement pour la majorité d'entre eux, tout ce dont ils ont besoin pour être placés dans la même position de négociation que les prêteurs est l'accès aux renseignements objectifs et impartiaux. Ce sont les gens, qui, cartes sur table, et avec l'accès aux diverses sources de crédit, peuvent faire leurs propres achats. Mais les enquêtes menées aux États-Unis ont montré ce qui est indiscutablement vrai ici: un secteur du public consommateur n'étudie pas le marché avant d'acheter et ils sont sans doutes les individus avec les revenus les plus bas. Ce sont eux qui «paient souvent le plus haut taux d'intérêt et qui ont le plus besoin d'être protégés».

La plupart des acheteurs qui étudient le marché font partie du groupe qui a été appelé à juste titre la minorité non rationnée. Une récente étude faite pour le Bureau national de recherches économiques, et signalé à notre attention par plus d'une soumission, indique qu'il y a deux sortes de consommateurs:

1. La minorité non rationnée—ceux qui préfèrent payer comptant ou partiellement comptant ou accepter moins de crédit que les prêteurs peuvent leur en fournir. Ils paient des taux inférieurs à ceux des consommateurs rationnés et la quantité limitée de renseignements sur les taux que les consommateurs ont est à peu près restreinte à ce groupe.
2. Consommateurs rationnés—la majorité dont le coût d'emprunt marginal dépasse le taux courant des prêteurs primaires. Ce groupe n'a que l'alternative de payer le taux courant ou de se priver de l'article désiré.

Les consommateurs rationnés, quand ils ont désespérément besoin d'un prêt, transigent avec le prêteur dans des conditions si inégales que, si celui-ci n'est pas scrupuleux, il est en bonne posture pour en profiter. Mais même les consommateurs rationnés contractent parfois des emprunts à des fins qu'on peut difficilement considérer comme essentielles, et ils le font sans en étudier ni comprendre les conséquences. Nous avons appris de ceux que leur travail met en relation avec des familles à faible revenu que, si le coût de leur emprunt leur avait été clairement expliqué d'avance, quelques-unes des tragédies attribuables à l'endettement n'auraient jamais eu lieu. Cette opinion est partagée par les enquêteurs expérimentés du Bureau national des recherches économiques qui ont constaté que plus elles étaient renseignées sur ce que coûtent les emprunts «moins les familles dites du groupe rationné sont portées à emprunter.»

Heureusement, la plupart des consommateurs rationnés ne tombent pas dans la catégorie des gens qu'on peut dire vraiment pauvres et ils seraient sans doute en mesure d'administrer leur budget, y compris quelques achats à crédit, s'ils étaient au courant de tous les faits essentiels qu'il faut connaître avant de prendre une décision sensée. Tels sont les gens qui profiteront de la révélation de ces chiffres et qui sauront comparer avant d'acheter.

Mais nous voici devant le problème de la minorité des consommateurs rationnés qui, même munis des renseignements nécessaires et se rendant compte que leur revenu ne leur permet pas de s'engager à payer les frais élevés du crédit qu'ils peuvent obtenir, se trouvent dans un besoin si désespéré d'emprunter qu'ils consentiront à s'endetter jusqu'au cou. La situation de ces gens fait l'objet de nos soucis et nous amène à étudier comment on peut résoudre ce problème.

Les lacunes dans le domaine du crédit

Vu l'importance du crédit dans le climat actuel des affaires, on a recours à diverses méthodes pour assurer le maintien de saines normes de crédit et pour obtenir celui-ci à des taux raisonnables et de nature à répondre aux besoins légitimes des affaires comme à ceux des emprunteurs individuels. Sauf en période d'urgence, quand l'intérêt national est en jeu, le maintien de normes saines de crédit est généralement laissé à la discrétion des prêteurs, d'après la théorie selon laquelle il y va de leur intérêt d'éviter l'usage excessif du crédit. Cette prétention ne s'est pas toujours avérée juste, quand le vendeur tient à atteindre son chiffre d'affaires, quand le remboursement d'une dette s'opère en dehors de la vente des marchandises en cause et quand le prêteur est pour ainsi dire à l'abri de tout risque, grâce à des méthodes brutales de se faire payer. Cette question est discutée ailleurs. Ici nous étudions des mesures aptes à assurer aux intéressés un crédit suffisant.

Le pouvoir monétaire de la Banque du Canada consiste à veiller à ce qu'en général le crédit accordé aux entreprises commerciales puisse répondre aux besoins. Cette Banque se sert de son pouvoir pour influer sur les taux d'intérêt, en augmentant ou en diminuant ainsi la masse monétaire selon qu'on le jugera utile. Les initiatives de la Banque se répercutent dans une certaine mesure sur les politiques des banques commerciales dans leurs transactions avec leurs clients consommateurs. Et quand l'argent rapporte ailleurs des taux d'intérêt élevés, les sociétés d'assurance-vie hésitent plus que d'habitude à étendre leurs prêts à faible intérêt aux détenteurs de polices. De toute façon, les détenteurs de polices qui sont chefs de famille résistent en général à l'idée d'hypothéquer la protection qu'ils ont assurée à leur épouse et à leurs enfants au cas où «il leur arriverait quelque chose» à eux-mêmes.

Mais on sait bien que les sources de crédit qui sont sensibles aux politiques financières du pays ne sont pas ouvertes au gagne-petit sans avoirs à engager à titre de garantie. Pour emprunter de l'argent, celui-ci doit compter sur les sociétés de finance et sur les prêteurs qui avancent des fonds aux consommateurs, ces institutions dont les affaires prospèrent quand l'argent est difficile à obtenir d'autres sources. Quand les taux d'intérêt sont suffisamment élevés, on verra sûrement foisonner les prêteurs bienveillants, et, en période d'argent rare, s'accroît le nombre de ceux qui tiennent tellement à emprunter qu'ils sont prêts à accepter presque n'importe quelles conditions. L'homme moyen n'a pas en général d'autre choix que d'acheter à crédit, et sa dette s'accumule chez le détaillant ou à la société de finance. Ce sont là des méthodes très coûteuses d'emprunter, et les taux d'intérêt sont parfois exorbitants. De plus, quelque pressants que soient leurs besoins, il reste toujours des particuliers qui sont repoussés par les sociétés de prêts aux consommateurs; il y a aussi une limite au delà de laquelle il devient difficile pour d'aucuns d'acheter à crédit chez le détaillant.

En plus de ceux qui, à cause de leur situation personnelle, sont considérés par le prêteur commercial comme de trop grands risques, il y en a d'autres dont les besoins en argent, théoriquement prévus en vertu de la loi sur les petits prêts, s'adonnent à tomber dans ce que les prêteurs désignent comme la «catégorie des prêts non lucratifs», soit ceux de $1,000 à $1,500. Il y a des

prêteurs qui refusent de tels prêts et on admet que cette catégorie est maintenant négligée. Le danger qui en découle, c'est qu'afin d'obtenir l'argent dont ils ont besoin, des emprunteurs seront portés à assumer une dette plus élevée qui dépassera la limite maximale de protection qui leur est assurée aux termes de la loi sur les petits prêts.

Quand un client formule sa demande d'emprunt auprès d'un commis, c'est un autre que celui-ci qui décide si ce prêt doit être consenti ou non. Si la décision est défavorable au postulant, que faire alors? Quelques membres du comité ont parlé de la nécessité d'une autre source de crédit à taux raisonnables à l'intention de ceux qui se voient refuser un prêt, bien qu'ils en aient vraiment besoin, et peut-être aussi à l'intention de ceux dont les affaires rapportent moins aux prêteurs et dont le coût des emprunts fait monter les taux d'intérêt exigés d'autres emprunteurs.

La jurisprudence des initiatives du gouvernement

On peut difficilement attendre des entreprises à but lucratif qu'elles aillent au delà de ce qu'elles considèrent comme économiquement possible, simplement pour répondre à un besoin social, tout souhaitable que ce serait, ou pour se dévouer dans l'intérêt national. Le gouvernement a reconnu depuis longtemps cette situation et est intervenu afin de combler les lacunes de ce genre en consentant des prêts à de faibles taux d'intérêt, soit en garantissant des prêts effectués par les institutions prêteuses ordinaires ou en établissant des agences qui accordent ces prêts directement. On y fait parfois allusion en disant que ces initiatives «augmentent l'efficacité de l'action monétaire grâce à la disponibilité du crédit...» Depuis plus de deux décennies la Banque d'expansion industrielle a fourni des prêts de capitaux aux entreprises modestes et moyennes. La Banque est autorisée à prêter ou à garantir des prêts d'argent aux personnes et aux corporations quand

> ...«15 b) le crédit ou d'autres ressources financières ne sont pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables...»

Aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en vigueur depuis aussi longtemps le gouvernement garantit des prêts destinés aux améliorations agricoles pourvu que certaines conditions soient remplies. Le prêt maximum, an début de $3,000, a été successivement relevé à son niveau actuel de $15,000. La loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants prévoyait des prêts allant jusqu'à $3,000, et des prêts garantis aux cultivateurs des Prairies—dont le maximum était au début de $1,000 et maintenant de $3,000—sont disponibles en vertu de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. La loi de 1960 sur les prêts relatifs au grain des Prairies garantit des prêts allant jusqu'à $1,500 aux producteurs authentiques. Depuis plus de trente ans est en vigueur une loi assurant des prêts hypothécaires aux pêcheurs, et repuis 1955 la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche met en disponibilité des prêts garantis par le gouvernement et allant jusqu'à $4,000.

Les prêts aux pêcheurs peuvent s'obtenir des banques, des co-opératives de crédit, des caisses populaires ou d'autres sociétés coopératives de crédit désignées. La plupart des autres prêts garantis proviennent des banques à charte envers lesquelles le gouvernement s'engage en général à compenser les pertes subies et à payer les frais d'administration.

La loi de 1959 sur le crédit agricole a établi la Société du crédit agricole qui consent des prêts à faible intérêt aux cultivateurs dont les fermes sont hypothéquées «et de qui l'expérience, l'habileté et la réputation sont suffisants pour justifier la conviction que la ferme à hypothéquer sera administrée avec succès.»

En 1960, le modeste homme d'affaires fut ajouté à la liste des Canadiens admissibles à un prêt garanti par le gouvernement. En vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, «les petites entreprises d'affaires» peuvent obtenir des prêts allant jusqu'à $25,000. La loi définit la petite entreprise commerciale comme celle dont les revenus bruts ne dépassent pas $250,000.

Aspects sociaux et économiques

Plusieurs de ces prêts garantis par le gouvernement sont accordés dans le but de développer et de renforcer le bien-être économique de l'emprunteur et, indirectement, l'économie canadienne. Mais un exemple intéressant des aspects sociaux et économiques—en particulier les besoins du foyer et de la famille—est illustré dans le titre entier de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles 1944-1945: «Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.» Même auparavant en 1937, la loi garantissant des prêts pour réfection de maisons permettait, à certaines conditions qui y étaient énumérées, d'emprunter jusqu'à $2,000. Le maximum des emprunts pour réfection de maisons est maintenant de $4,000.

Depuis plus de 20 ans des prêts à faible intérêt sont consentis aux propriétaires de maison en vertu de la loi nationale sur le logement. Mais les emprunteurs consommateurs, qui font l'objet de l'étude particulière de ce Comité résident surtout dans les villes et une forte proportion d'entre eux sont des salariés. Vu la situation difficile des gens à faible revenu qui ont besoin du crédit, nous avons été pénétrés des conclusions de l'enquête Poapst sur les consommateurs, menée pour le compte de la Commission royale sur la banque et la finance, déclarant que ceux qui sont victimes d'un chômage intermittent sont plus susceptibles de s'engager dans des dettes remboursables à tempérament que dans des dettes hypothécaires. Il est indéniable qu'une forte proportion des familles à faible revenu sont locataires. Ces gens ne profitent pas de l'aide fournie aux propriétaires grâce à la loi nationale sur le logement ni ne sont admissibles aux prêts accordés en vertu de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. En tout cas cette loi ne prévoit aucun prêt s'appliquant aux appareils et à l'ameublement indispensables dans un foyer moderne.

Politiques de prêts des entreprises privées et des organismes d'État

La principale différence entre les politiques de prêts des entreprises d'affaires privées et celles des organismes d'État, c'est que, naturellement, les premières s'intéressent surtout aux bénéfices, tandis que ces dernières consentent des prêts à des fins clairement définies et qui sont considérées comme économiquement et socialement souhaitables dans l'intérêt de l'individu ou de la société autant que dans l'intérêt public en général.

Peut-être pourrions-nous adopter une expression émanant des coopératives de crédit et étendre à un plus vaste groupe de consommateurs privés le privilège que le gouvernement accorde depuis longtemps à des catégories déterminées de Canadiens, soit d'obtenir des taux raisonnables, des prêts garantis par le gouvernement, et répondant à «des fins de prévoyance et de production». Ce crédit ne serait pas disponible pour l'achat de manteaux de vison et de diamants, ni pour des voyages dans des pays lointains, mais il serait réservé exclusivement à des fins visant le bien-être du foyer et de la famille. Une forte proportion des emprunts contractés par des salariés à faible revenu et aux abois répondraient sûrement à cette définition.

Les sociétés qui prêtent de l'argent aux consommateurs pensent que les emprunteurs «qui manquent d'actifs facilement négociables et qui se trouvent

dans une situation relativement défavorable du point de vue négociations ont besoin des services fournis par des prêteurs responsables en vertu d'une loi de réglementation convenable.» Nous ne trouvons rien à redire à ce sujet, mais nous croyons qu'il est temps que ce service soit disponible pur ce groupe défavorisé non seulement dans le domaine des institutions privées avec lesquelles ces gens transigent actuellement mais aussi dans celui d'une source indépendante qui offrirait une autre issue à ceux qui sont écartés par les prêteurs commerciaux. Ce nouveau service comporterait la diffusion de renseignements fort essentiels sur la signification et le coût du crédit. Les témoignages nous donnent la conviction que les risques de pertes sur les prêts seraient très minimes et qu'on servirait l'intérêt public en empêchant les familles à faible revenu de s'empêtrer dans des dettes dont elles ne pourraient jamais espérer sortir sans être aidées.

Les banques commerciales accordent déjà du crédit aux consommateurs sur une grande échelle en prêtant de l'argent à ceux qu'elles considèrent comme de bons risques. Elles consentent également des prêts aux particuliers qui n'y seraient pas autrement admissibles, à condition que le gouvernement garantisse de rembourser toute perte à même le Fonds du revenu consolidé. Nous croyons qu'elles pourraient être amenées, avec le même genre de garantie assumée par le gouvernement, à accommoder les consommateurs à faible revenu auxquels nous pensons.

Si nous pouvions donner aux cultivateurs et aux citadins propriétaires la possibilité d'emprunter à des taux raisonnables pour ce qu'on pourrait considérer comme des dépenses nécessaires relatives à la marche convenable du foyer, de la même façon dont nous le faisons à l'égard des propriétaires et des instruments de la ferme, on pourrait difficilement prétendre que nous préconisons un nouveau principe. C'est maintenant une préoccupation officielle d'aider à préserver et à consolider la vie familiale et surtout d'élever les normes de vie des familles qui n'ont pu encore partager les bienfaits de notre aisance générale. Les tensions que subissent les liens familiaux du fait de dettes accablantes sont bien connues.

Mais ce qui rend notre proposition doublement acceptable, c'est qu'elle profiterait aux prêteurs aussi bien qu'aux emprunteurs. Divers témoins ont déclaré que, dans les entreprises de prêts actuellement, les prêts considérables servent plus ou moins à payer les frais du service qu'on assure aux petits emprunteurs. Si les prêteurs étaient dégagés de l'ensemble des clients qui constituent de mauvais risques ou qui rapportent peu de bénéfices, il leur serait possible de réduire quelque peu les taux imposés à leurs autres emprunteurs. Un représentant des sociétés de prêts aux consommateurs a reconnu que c'était là un espoir raisonnable à caresser, tout en ajoutant un appel à la prudence: «Il faudrait étudier cette question très soigneusement.»

Nous avons considéré plusieurs façons de déterminer ceux qui devraient être admissibles aux prêts garantis par le gouvernement en faveur des consommateurs. Bien que la mesure dans laquelle un particulier est endetté soit souvent fonction du montant de ses revenus et de son actif, tel n'est pas toujours le cas.

Proposition destinée à combler les lacunes

Un porte-parole des sociétés de prêts aux consommateurs a signalé que la ligne de partage entre la nature de leurs affaires et celle des banques commerciales porte davantage sur le revenu de l'emprunteur que sur l'importance du prêt, laissant entendre que ceux dont les revenus ne répondent pas aux exigences de la banque doivent s'adresser aux sociétés de prêts aux consommateurs. L'objectif immédiat et urgent de ce comité se concentre sur un groupe de gens dont les revenus sont encore plus faibles—ceux qui ne répondent même

pas aux conditions qu'exigent de leur client les sociétés de prêts aux consommateurs, ou, s'ils y répondent, ils se voient accommodés aux dépens d'autres emprunteurs qui doivent payer des taux plus élevés. Nous proposons donc que le gouvernement garantisse des prêts, à un taux raisonnable d'intérêt, aux groupes de gens au plus faible revenu au lieu de les laisser emprunter des prêteurs commerciaux.

Il n'est évidemment pas facile de faire la démarcation entre ceux qui seraient autorisés à profiter d'une initiative publique de ce genre et ceux qui ne le seraient pas. En présentant récemment ses amendements à la Loi nationale sur le logement, le ministre du Travail a dit que le gouvernement «s'efforce d'aider ces gens qui se trouvent dans les catégories de revenus faibles et moyens». Il a ajouté que les nouvelles dispositions de cette loi profiteront surtout au «groupe gagnant $5,000 ou plus». Compte tenu des conditions économiques d'aujourd'hui, nous croyons qu'il ne serait pas déraisonnable de mettre cette autre source de crédit à la disposition des consommateurs, de toutes les familles dont le revenu annuel est de $4,000 ou moins. Le montant maximum qui pourrait être emprunté selon ce programme serait de $1,500. L'agence gouvernementale chargée de son application fournirait des renseignements et des conseils à tous ceux qui en feraient la demande.

Soit dit en passant, ces prêts qu'on propose voir garantis par le gouvernement devraient considérablement favoriser les efforts actuels en vue d'établir les familles indiennes dans la structure de la vie canadienne. Ceux qui s'occupent de sortir les Indiens de leurs réserves pour les adjoindre à la main-d'œuvre ordinaire ont signalé que le crédit, qui peut devenir essentiel dans cette transition, n'est généralement pas ouvert aux premiers habitants du Canada.

Voitures usagées—Un cas spécial

Quand on a demandé à la représentante de l'Association des consommateurs du Canada dans quel domaine, de l'avis de ceux-ci, se commettaient les plus grands abus en ce qui touche le crédit aux consommateurs, elle a répondu ce qui suit: « crois qu'il y a très souvent des abus dans la vente de voitures usagées.» Les témoignages produits dans quelques-unes des enquêtes provinciales confirment notre impression qu'il n'y a aucun groupe de consammateurs qui compte autant d'acheteurs malheureux qui ont fait de lourds sacrifices pour acquérir un article dont ils ont un besoin criant et qui finit par se révéler inutile. Et cependant il n'y a aucun remède à leurs doléances.

Ceux qui achètent des voitures neuves peuvent abondamment se renseigner d'avance sur les mérites respectifs de différentes marques. De toute façon, ils sont protégés par la garantie du fabricant et le souci de celui-ci de maintenir la réputation de son produit. Il est assez sûr pour l'acheteur d'une nouvelle voiture de faire son choix d'après le tape-à-l'œil que constituent les divers modèles et couleurs—facteurs que les marchands de voitures ne manquent généralement pas de souligner. Mais l'achat d'une voiture usagée constitue une tout autre affaire. Souvent l'acheteur n'a pas d'autre choix que de se fier à la parole du vendeur au sujet de l'âge et de l'usure de la voiture et il est forcé d'ajouter foi au nombre de milles inscrits au compteur.

La plus importante question est évidemment de savoir si la voiture fonction nera. Son apparence a beau être séduisante, une voiture qui ne marche pas ne résoud en rien les problèmes de transport de l'intéressé. Quant cette situation se produit après qu'il a signé le contrat d'achat ainsi que le billet à ordre indépendamment du contrat, l'acheteur peut se trouver tenu de payer, durant une période de mois et même d'années, un véhicule qui ne peut jamais circuler sur les routes. Et il peut être tenu de verser ces paiements non pas à celui qui lui a vendu la voiture mais à l'acheteur de son contrat ou de son billet à ordre. Nous avons appris «qu'il est de pratique presque invariable de voir l'acheteur

obligé de renoncer aux droits que lui confèrent le droit commun et les diverses lois provinciales visant les ventes de marchandises quant à la qualité et à l'utilisation des marchandises achetées.»

Même si la voiture tient bien la route, comme c'est en général le cas, il arrive parfois que l'acheteur s'engage à payer plus que ses revenus ne le lui permettent, avec le résultat que ses versements sont en retard. En telle occurrence, l'acheteur peut constater qu'il a accepté des conditions imprimées en caractère fin et qui sont vraiment dures.

Tout en reconnaissant l'importance de l'industrie des véhicules automobiles dans l'économie canadienne, nous n'en croyons pas moins que le commerce des voitures usagées est devenu un problème social. Un membre du Comité qui est président d'une agence sociale nous a dit que son agence est parfois appelée à fournir de la nourriture à des enfants dont le pauvre père est en même temps tenu de continuer ses paiements sur une vieille voiture. «Aussi, cette organisation dont l'objet est d'aider les gens pauvres,» a-t-il dit, «aide plutôt les sociétés de finance.»

Si le financement des voitures usagées constitue un problème particulier, c'est que: (1) les gens disposant de revenus modestes sont plus portés à acquérir des voitures usagées que des voitures neuves; (2) les charges financières qui pèsent sur les voitures usagées sont considérablement plus élevées que sur les voitures neuves; (3) une quantité importante de voitures usagées sont reprises, parfois, simplement à cause d'une mauvaise gestion de la part de l'acheteur éventuel, mais les charges financières excessives contribuent certainement à rendre les paiements sans commune mesure avec le revenu du débiteur; (4) une voiture usagée peut être le seul moyen de transport entre le lieu de travail et le domicile. Dans ce cas, la reprise est un désastre pour le salarié et pour sa famille; (5) quand la voiture usagée n'est pas telle qu'on l'a présentée, qu'elle est parfois si défectueuse qu'elle ne peut être utilisée pour le transport, l'acheteur peut être contraint de continuer les paiements à l'acheteur d'un accord de vente conditionnelle qui ne reconnaît envers lui aucune responsabilité; (6) il n'existe aucune limite aux charges qu'on peut effectuer sous prétexte de remise en état, et celles-ci peuvent très bien dépasser la valeur du véhicule. On nous a rapporté une affaire entendue devant un tribunal de Montréal: un camion acheté pour $650 et repris une semaine plus tard a été revendu $25.

Il est évidemment d'intérêt public de prévoir une protection pour les acheteurs de voitures usagées, de faire peut-être pour eux ce qu'on fait d'ordinaire pour les acheteurs de voitures neuves—leur donner la possibilité d'emprunter et de payer comptant. Nous croyons que l'une de nos principales recommandations tiendra compte de ce problème en rendant le crédit possible à un taux raisonnable, dans la situation particulière et urgente où la voiture est nécessaire pour le transport au lieu de travail. L'intéressé serait alors, pour l'essentiel dans la même situation que l'abonné d'une caisse populaire dont la voiture peut être financée entièrement par des versements réguliers à des taux d'intérêt raisonnables, et sans aucun droit de nantissement attaché à la voiture. En outre, notre recommandation selon laquelle un taux maximum de financement pour toute les voitures usagées devrait être fixé par la loi (Comme c'est actuellement le cas dans l'état de New-York pour les voitures usagées et neuves) devrait permettre aux vendeurs de choisir leurs acheteurs plus attentivement. Par suite des nombreuses possibilités de maquiller l'ancienneté et l'état d'une voiture usagée, l'emploi d'un système d'identification comme celui qui est en vigueur en Angleterre et dans certaines parties du Canada, devrait permettre de vérifier dans un lieu public les antécédents de toute voiture mise en vente. Ce problème ne devrait pas être insurmontable à l'époque des ordinateurs.

Résumé

Les difficultés les plus courantes rencontrées aujourd'hui par les débiteurs proviennent des transactions sur le crédit au détail plutôt que des emprunts. Ces difficultés sont surtout fréquentes à l'égard de l'achat de voitures usagées. L'achat à crédit est devenu une pratique bien établie pour toutes les catégories de revenus. C'est une pratique parfaitement légitime, qui stimule les ventes et permet à bien des gens de jouir maintenant des commodités qu'ils peuvent payer plus tard par acomptes. Certes, il existe des achats à crédit inutiles et dépourvus de réalisme, mais on peut en dire autant des achats payés comptant. Dans notre société, les individus sont libres d'employer leurs ressources de la manière qui leur apporte la plus grande satisfaction, et le comité n'y trouve rien à redire.

Ce qui nous préoccupe, ce sont les conséquences, en elles-mêmes et pour la société, quand des circonstances imprévues empêchent l'individu qui s'est engagé à effectuer des versements à crédit, de remplir ses obligations. Les circonstances imprévues peuvent avoir deux causes principales: (1) le consommateur n'a pas compris la nature de son projet, ou (2) sa situation personnelle a changé. Quand un revenu modeste est engagé d'avance, une période de maladie ou de chômage, ou même le besoin de réparer la maison ou de remplacer un article ménager ou vestimentaire coûteux, peut complètement bouleverser le budget familial. Comme il arrive souvent, si l'on veut que les remèdes soient efficaces et pour prévenir le retour des difficultés, il faut tenir compte des causes fondamentales. Nous n'avons pas oublié ce principe en arrivant à nos recommandations finales.

III EXPANSION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Introduction

Le loyer de l'argent est aujourd'hui une pratique si courante que certains s'étonneront d'apprendre qu'avant le milieu du seizième siècle on considérait généralement comme une action très condamnable d'exiger un intérêt quelconque, qu'il fût ou non exorbitant. Jusqu'à cette époque toutes les confessions religieuses ont condamné l'usure; la loi la punissait d'emprisonnement et de confiscation du principal et de l'intérêt.

Cette attitude était fondée sur deux mille ans d'écrits religieux et moraux. On considérait l'argent comme un moyen d'échange. Comme tout autre article, s'il était prêté, il était entièrement soumis à l'emprise du prêteur. Même en 1572, un homme de loi doublé d'un moraliste, Thomas Wilson, écrivait un discours sur l'usure qu'il estimait n'être «que le vol frauduleux et habile des biens d'un autre homme».

A cette époque, où prévalait une économie relativement simple, des capitaux importants n'étaient généralement pas nécessaires. Les clients des prêteurs locaux étaient surtout des paysans, des artisans et des petits négociants qui connaissaient des périodes dures. Les proverbes de cette époque reflètent le climat social du temps: «Mieux vaut acheter qu'emprunter», «Mieux vaut donner un shilling que prêter un florin». Au cours de la deuxième partie du seizième siècle, toute la situation a changé; avec la naissance de l'économie moderne telle que nous la connaissons, le besoin de capitaux plus important s'est fait sentir.

Le changement des conditions économiques a eu pour résultat celui de l'opinion publique, laquelle a réclamé des modifications institutionnelles. Comme il arrive souvent, il a fallu un certain temps pour que la loi rejoigne l'opinion publique, et l'on a connu une période de divorce entre la pratique d'une part, la théorie et les principes d'autre part. Il y eut des tentatives «pour imposer l'intérêt indirectement ou sous un autre nom ou par quelque moyen».

Quand les Pays-Bas ont autorisé l'intérêt de 10 p. 100 au maximum, la situation du commerce anglais s'en est trouvée affectée. Bien qu'on eût peu à peu assoupli les lois canoniques afin de permettre certaines exceptions, le grand tournant eut lieu en Angleterre, en 1571, quand le Parlement a autorisé l'imposition d'un intérêt de 10 p. 100. Cette décision correspond à l'abandon de l'attitude traditionnelle selon laquelle tout profit prélevé sur un prêt d'argent présente un caractère usurier et condamnable.

En reconnaissant que l'intérêt peut être raisonnable, on a changé la signification du mot «usure» dont le sens, aujourd'hui courant, est celui de prêt à des taux exorbitants, en particulier à des taux plus élevés que ceux fixés par la loi. Un taux d'intérêt raisonnable est universellement accepté comme étant tout à fait justifié. Comme un membre du Parlement le disait, il convenait d'établir désormais une distinction entre «l'âpreté et la duperie» et un taux d'intérêt maximum raisonnable fixée par l'État.

De nos jours, pour des raisons discutées ailleurs, (p. 56), les emprunteurs, en particulier les individus agissant comme consommateurs, se préoccupent non seulement de taux de l'intérêt, mais également—peut-être plus, des autres charges qui font partie du prix de l'emprunt.

Qu'est-ce que le crédit à la consommation?

Comme dans tous les domaines, il est assez difficile de définir exactement le crédit à la consommation, mais une définition raisonnable pourrait être celle que donne un représentant de la Banque du Canada: «Le crédit consenti aux individus pour financer, en tant que consommateurs, leurs dépenses en

biens de consommation et en services.» Cette définition ne tiendrait pas compte du crédit accordé aux affaires, les emprunts effectués par les individus pour leurs frais d'habitation (immobilisations) et le crédit employé pour obtenir des biens financiers comme les actions et les obligations. Le crédit à la consommation est employé pour financer des objets qui, par nature, ne durent pas longtemps, ainsi que les articles s'usant «dans un délai raisonnablement bref», comme les meubles, et—ce qui représente un élément important de nos jours—les voitures. Les articles de ce genre sont considérés comme durables, par opposition aux objets non durables.

Bien que l'octroi du crédit aux consommateurs, sous une forme ou une autre ait une longue histoire, le crédit à termes paraît s'être développé sur une grande échelle avec la dissémination des biens durables d'une valeur relativement importante. En particulier, il est lié avec la vulgarisation de l'automobile. L'expansion du crédit à la consommation s'est accompagnée de dispositions institutionnelles destinées à la faciliter. Un autre facteur de développement du crédit à la consommation a trouvé son expression dans un changement d'attitude à l'égard de la contraction de dettes importantes à des fins de consommation. La croissance des revenus du consommateur a constitué la base de l'ensemble du développement.

Le crédit à la consommation présente deux aspects principaux:

1. Les prêts de fonds;
2. «Les transactions concernant la vente de marchandises ou de services basés sur un programme de versements périodiques.»

Les versements périodiques

L'idée de vendre à tempérament n'est pas nouvelle. On la connaît au Canada depuis 1850. Bon nombre de contrats de vente de cette nature concernaient la vente de chevaux—qui jouaient le rôle de nos automobiles. Mais la forme de crédit de beaucoup la plus ancienne est le prêt de fonds, où la transaction primaire est l'emprunt d'argent. Ce fait explique pourquoi la législation s'est surtout développée pour régler ce genre d'affaires.

Au cours d'une période récente, surtout depuis la Deuxième Guerre mondiale, la forme de crédit dont la transaction primordiale est l'achat de marchandises a connu un énorme développement Ce genre de crédit donne aussi lieu à une dette qui suppose le versement d'un intérêt. La question de l'intérêt, tout comme l'augmentation du coût du crédit à la consommation sont devenues des problèmes courants.

Il va sans dire que la demande réelle de crédit pour l'achat de marchandises était faible au cours des années 30 à cause du chômage, et, pendant les années de guerre, l'intérêt national l'a freinée. Avant la guerre, c'étaient surtout les articles durables les plus importants qu'on achetait «à tempérament ou par accomptes». Quand une famille avait besoin d'un piano, d'un frigidaire, d'un meuble important, et qu'elle n'avait pas toute la somme nécessaire à cet achat, elle l'achetait «à tempérament». Il était normal, à cette époque, d'accorder un rabais, aux personnes qui achetaient «au comptant». Puis, l'on a pris l'habitude d'imputer une partie des frais de crédit sur le prix de l'article; le solde—peut-être pas plus de 5 p. 100—constituait une charge directe—pour «les termes du crédit».

La situation actuelle

De nos jours, on accorde rarement un rabais à l'acheteur qui paie comptant. La pratique habituelle consiste à établir le prix au comptant ainsi que les «frais de crédit». En outre, on a conçu de nouveaux types de comptes pour permettre

l'achat d'une gamme étendue de produits de consommation, y compris les articles secondaires durables et les objets non durables, c'est-à-dire destinés à la consommation immédiate.

Hormis un recul en 1951, par suite des restrictions imposées par la guerre de Corée, les créances du crédit à la consommation sont passées graduellement de 678 millions de dollars en 1948 à près de 7,000 millions de dollars en 1965. Le tableau 1 montre que la montée s'est poursuivie, non seulement en valeur absolue, mais encore en proportion du revenu national brut et du revenu personnel disponible. Au cours des années 50, la comparaison de notre situation avec celle des États-Unis se faisait normalement en notre faveur. Dans ce dernier pays, où le crédit à la consommation est plus répandu que partout ailleurs dans le monde, sa proportion a toujours été plus élevée que la nôtre, si on la mesure par chacun de ces indices. Cependant, depuis 1961, nous surpassons les États-Unis proportionnellement au PNB et à notre revenu personnel disponible.

TABLEAU 1

CRÉDIT À LA CONSOMMATION EN COURS, PROPORTIONNELLEMENT AU PNB ET AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, CANADA ET ÉTATS-UNIS: 1948-1963

Année	Proportion par rapport au PNB		Proportion par rapport au revenu personnel disponible	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
1948	4.3	5.0	5.9	6.8
1949	4.9	6.2	6.8	8.5
1950	5.4	6.5	7.9	9.1
1951	4.6	6.2	6.6	8.9
1952	5.7	7.2	8.5	10.5
1953	7.0	8.2	10.4	11.6
1954	7.5	8.2	11.0	11.7
1955	8.1	9.0	12.2	13.0
1956	8.2	9.3	12.4	13.3
1957	8.4	9.6	12.4	13.6
1958	8.8	9.2	12.6	13.0
1959	9.4	9.9	13.9	14.2
1960	10.1	10.5	14.4	14.9
1961	10.2	10.0	14.8	14.5
1962	10.6	10.5	15.3	15.1
1963	11.1	10.9	16.0	16.0

SOURCE: Mémoire de la Banque du Canada; compte rendu p. 118.

A la fin de l'année 1965, la répartition pour les Canadiens, du crédit à la consommation était conforme au tableau 2.

Ce tableau nous donne la liste des créanciers, mais il est impossible d'obtenir des données pour établir un tableau semblable des débiteurs. Nous savons qu'une étude faite en 1959 sur 1,500 familles de salariés du Québec a montré que 75 p. 100 d'entre elles recouraient à une certaine forme de crédit. La dette moyenne était de $1,200 par famille; les familles les plus pauvres en faisait l'usage le plus important; les familles disposant de revenus moyens y recouraient le moins; les familles aisées étaient entre les deux.

Les enquêtes effectuées pour la Commission royale sur les banques et les finances confirment l'abondance du crédit chez les pauvres pour une fraction importante de la population. La Commission royale a fait le rapport suivant:

> «On trouve des dettes de crédit dans 32 p. 100 des foyers, et dans toutes les catégories de revenus, bien que les familles disposant des revenus les plus modestes en font l'usage le plus fréquent...» et que «les employés de bureau et les ouvriers sont les plus nombreux usagers du

crédit.» En outre, les personnes «avouant les actifs les plus modestes, font également l'usage le plus fréquent du crédit à la consommation—en partie à cause de l'absence de toute autre ressource.»

TABLEAU 2

COMPOSITION DE L'ARRIÉRÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION
CANADA, DÉCEMBRE 1965

	Millions de dollars
Prêts de fonds	
Banques à charte (non garantis)	2,186
Compagnies de prêts au consommateur	962
Prêts sur les assurances-vie	407
Coopératives de crédit et caisses populaires	840+(estimation)
Banques d'épargne du Québec (non garantis)	16
Achat à crédit	
Compagnies financières de vente et marchands d'automobiles	1162
Grands magasins	565
Marchands de meubles et d'articles ménagers	422
Autres détaillants	422
Cartes de crédit des compagnies pétrolières	68
Prêts à la consommation. Crédit à terme	67
Total	7,000 (approx.)

SOURCE: Supplément concernant les statistiques de la Banque du Canada, 1965.

COMPTES OUVERTS

Certains détaillants accordent au client 30 jours pour payer leurs articles sans frais supplémentaires. Il y a aussi des négociants qui signent des contrats de vente à tempérament en indiquant clairement le prix d'achat et les frais de crédit, ainsi que les montants et les dates de paiement. Il n'est pas difficile, pour les clients qui signent des accords de ce genre de calculer le montant réel de l'intérêt annuel. Mais le Retail Council of Canada nous apprend que ces comptes «comprennent probablement un pourcentage très réduit de la quantité totale de crédit consentie par nos membres.» C'est aux nouveaux types de comptes qu'on appelle «crédit accréditif» ou comptes cycliques, programmes budgétaires ou plans de «versements modérés», qu'on doit surtout l'expansion du crédit à l'achat au cours des dernières années, dans les grands magasins en particulier. Ce sont ces crédits accréditifs qui, d'après les travailleurs sociaux qui nous ont apporté leurs témoignages, causent les plus grandes difficultés aux personnes disposant de revenus modestes.

Le crédit accréditif est un terme général appliqué à un genre de comptabilité utilisé surtout par les grands magasins et par quelques chaînes de détaillants. Il permet d'ajouter au contrat quelques achats occasionnels. Apparu aux États-Unis, il semble n'exister qu'en Amérique du Nord. Ce système fait l'objet de mesures légales dans l'État de New-York, en Californie et dans le Massachusets; mais au Canada, où il ne s'est répandu que dans la dernière décennie, il ne fait pas encore l'objet de dispositions légales. Il n'existe pas d'uniformité dans les programmes utilisés par la majorité des détaillants, mais la manière de rédiger les factures destinées au client signifie qu'il n'est pas au courant des frais supplémentaires ajoutés au prêt (frais de service) avant qu'une certaine période ne soit écoulée depuis l'achat des articles, quand la comptabilité ou la

division du crédit lui envoie la facture. Telle ou telle personne peut bien ne pas recevoir sa facture à la fin du mois, car le système suppose l'extension uniforme du paiement sur toute la période. Les «frais de service» figurent généralement en dollars et en cents, et non pas en pourcentages. Certaines entreprises informent les clients du pourcentage mensuel imputé sur le solde, mais il est généralement convenu que ce genre de comptabilité ne permet pas de leur faire connaître le taux annuel de l'intérêt qu'il verse.

IV HISTORIQUE DES RÈGLEMENTS

Initiative fédérale

Le comité était d'avis qu'une étude du crédit au consommateur devrait porter sur trois lois fédérales, dont l'une ne figure plus au recueil des statuts: la loi sur les petits prêts, la loi sur les prêteurs d'argent et la loi sur l'intérêt. Seule la loi sur les petits prêts est appliquée par un ministère de l'État. Il incombe au surintendant des assurances d'en surveiller l'application, et l'ancien titulaire de ce poste a passé toute la situation en revue pour la gouverne du comité. La loi sur les prêteurs d'argent a été abrogée. La loi sur l'intérêt est toujours en vigueur, mais nous avons appris qu'elle n'a jamais réussi à réprimer les taux excessifs d'intérêt.

Fait intéressant à signaler, c'est que la première loi canadienne ayant trait à «l'intérêt, l'usure et les prêts d'argent», adoptée en 1777, fixait un taux maximum d'intérêt de 6 p. 100 par année à l'égard de tous les contrats, la même limite que stipulait la loi sur les banques jusqu'à la dernière revision. Des peines sévères, y compris la résiliation du contrat, étaient prévues pour ceux qui exigeaient des taux plus élevés.

Cette loi, et une loi semblable adoptée dans le Haut-Canada en 1811, ont été abrogées en 1853 et remplacées par une nouvelle loi laquelle, tout en conservant le plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt, atténuait les peines à l'égard des infractions; le contrat n'était plus annulé, mais l'excédent d'intérêt n'était pas exigible. Les dispositions en ont été lénifiées encore une fois en 1858, alors que les parties en cause étaient autorisées à convenir de n'importe quel taux, le taux de 6 p. 100 étant maintenu si aucun taux n'était stipulé par les parties ou par la loi. Cette loi de 1858 est à l'origine des articles 2 et 3 de la loi sur l'intérêt.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, attribuait expressément la question de l'intérêt au Dominion. Par conséquent, au cours des années qui se sont écoulées entre 1873 et 1886, le Parlement a adopté de multiples lois concernant l'intérêt qui s'appliquaient à des provinces canadiennes spécifiées.

La loi sur l'intérêt

Ces diverses lois, ainsi que certaines dispositions concernant l'Île du Prince-Édouard adoptées en 1869, ont été codifiées dans les Status revisés de 1886 sous le titre «Loi concernant l'intérêt», qui autorisait n'importe quel taux convenu. Parmi les articles qui ont été ajoutés par la suite à la loi sur l'intérêt se trouvaient les articles 4 et 5 actuels, qu'on identifie parfois avec sir Oliver Mowat. C'est lui qui, en 1897, présenta un bill au Sénat, lequel, après de nombreuses revisions, a donné lieu au texte actuel. Les articles 4 et 5 de la loi sur l'intérêt stipulent qu'à moins que le contrat n'énonce expressément l'équivalent du taux annuel d'intérêt, aucun intérêt supérieur au taux de 5 p. 100 par année n'est recouvrable en vertu d'un contrat valide pour des périodes de moins d'un an. Une disposition prévoit le recouvrement de tout excédent d'intérêt payé. Les articles 12 à 15, qui visent les provinces de l'Ouest et les Territoires, ont été adoptés plus tard. La loi sur l'intérêt n'a pas été modifiée depuis 1917.

La loi sur les prêteurs d'argent

Cette loi, adoptée en 1906, et qui aurait inspiré les lois modernes concernant le redressement des torts découlant des marchés léonins, était une version mitigée d'un bill présenté par feu le sénateur Dandurand, en 1899, sous le titre «Loi concernant l'usure». Destinée à imposer une limite maximum de 12 p. 100 sur tous les prêts de $500 ou moins, elle a manqué son but pour deux

raisons: elle ne comportait pas de définition du mot «intérêt» et personne n'était responsable de son application. La loi est restée au recueil des statuts assez longtemps pour figurer dans les Statuts revisés de 1952, mais lorsque la loi sur les petits prêts a été revisée en 1956, la loi sur les prêteurs d'argent a été abrogée.

La loi sur les petits prêts

La loi sur les petits prêts (1939), qui fait l'objet de plus amples commentaires ailleurs, constitue la plus importante loi concernant le crédit au consommateur, et la seule loi qu'un ministère du gouvernement fédéral est chargé d'appliquer. A la fin de 1964, six compagnies de petits prêts et 79 prêteurs d'argent avaient été autorisés en vertu de la loi. Ce qui les distingue, c'est la façon dont ils sont constitués en société, soit par une loi spéciale du Parlement ou autrement.

Le trait saillant de la loi sur les petits prêts, c'est qu'elle réglemente, dans le secteur auquel elle s'applique, le coût entier du prêt, y compris tous les frais accessoires en plus de l'intérêt proprement dit. Les taux maximums, exprimés en pourcentage par mois, visent la solde mensuel non remboursé du prêt, et les frais ne doivent pas être composés ni déduits à l'avance.

La loi exige que le prêteur soit autorisé par le ministre des Finances s'il veut exiger plus que 1 p. 100 à l'égard d'un prêt dont le principal ne dépasse pas $1,500. Les frais permis à l'égard d'un prêt personnel sont assez élevés parce que les montants sont en général peu importants et les prêts sont consentis pour des périodes relativement courtes. Les frais qu'entraîne l'octroi du prêt ne sont pas directement proportionnels au montant du prêt.

Les frais maximums qu'un prêteur autorisé peut exiger sont de 2 p. 100 par mois sur les premiers $300, 1 p. 100 sur les $700 suivants et ½ p. 100 sur les $500 suivants, jusqu'à concurrence de $1,500. Le tableau 3 indique les taux effectifs en pourcentage à l'égard du prêt.

TABLEAU 3

TAUX MENSUELS ET ANNUELS EFFECTIFS AUTORISÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS—PRÊTS DE MONTANTS DIVERS

Montant du prêt	Taux en pourcentage	
$	Mensuel	Annuel
300	2.00	24.00
500	1.81	21.72
1,000	1.48	17.76
1,500	1.27	15.24

Le surintendant des assurances est tenu d'inspecter le siège de chaque prêteur autorisé au moins une fois par année; en outre, des états financiers annuels doivent être présentés selon une formule prescrite. Le surintendant publie un rapport fondé sur ces états. Les excellents rapports annuels ont été d'une aide précieuse au comité pour l'étude de l'application de la loi. A l'origine, la principale fonction des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent était de venir en aide aux gens dans le besoin qui désiraient emprunter de petites sommes. Cet aspect de leur entreprise est encore important, mais ces sociétés ont étendu leurs opérations à un domaine plus vaste. Les règlements établis sous le régime de la Loi sur les petits prêts ne visent que les prêts jusqu'à concurrence de $1,500, mais beaucoup de prêteurs autorisés font aussi des prêts plus élevés. Certains s'occupent aussi du secteur non réglementé du «financement des ventes», c'est-à-dire qu'ils achètent les contrats de vente conditionnelle. De nos jours, les prêteurs autorisés par la loi constituent une

partie intégrante du régime d'achats à tempérament, une méthode de vente qui, évidemment, est bien vue à tous les paliers de revenus.

Réglementation du début en vertu de lois privées du Parlement

Une bonne partie des petits prêts sont consentis par quelques sociétés assujetties à des lois spéciales du Parlement du Canada et, étant donné que les premières lois de ce genre sont antérieures à la Loi sur les petits prêts—et constituent les premières tentatives de réglementer ce commerce—une brève revue s'impose.

Au cours du premier quart du siècle actuel, l'octroi de prêts n'était, à toutes fins pratiques, assujetti à aucun règlement. Périodiquement, on se plaignait des frais exorbitants exigés malgré la loi sur l'intérêt et la loi sur les prêteurs d'argent. Les compagnies de petits prêts ou de prêts personnels ont été mises sur pied afin de répondre aux besoins de l'homme moyen qui désirait emprunter de petites sommes d'argent remboursables à brève échéance. Elles constituent un genre de compagnies de finances et, en général, leur raison sociale comprend le mot «finances».

La première société de petits prêts, qui est maintenant désignée sous le nom de *Household Finance Corporation of Canada,* effectue de loin le plus gros du volume du commerce des petits prêts. Cette société a été constituée en 1928 par une loi spéciale du Parlement, qui fixait les frais exigibles pour l'intérêt et les «dépenses». Le taux annuel effectif était «environ le double du taux apparent», soit environ 14 p. 100 pour un prêt de $100 et 16 p. 100 pour un prêt de $500.

En 1930, la deuxième compagnie de ce genre a été constituée—elle s'appelle maintenant la *Community Finance Corporation*—et, en 1933, la compagnie désignée maintenant sous le nom de *Beneficial Finance Co. of Canada* constituait le troisième membre du groupe des trois principales compagnies qui exerçaient des affaires avant la Seconde Grande guerre. Neuf autres compagnies de petits prêts ont été constituées depuis lors, dont la *Canadian Acceptance Company,* la *Laurentide Finance Company* et la *Brock Acceptance Company* sont encore en affaires. Cela fait donc un total de six. Les trois dernières ont été établies dans l'après-guerre. A la fin de 1964, les trois premières compagnies détenaient plus de la moitié du solde des petits prêts effectués au Canada. Elles ont laissé aux autres, pour ainsi dire, l'initiative de consentir des prêts importants et d'acheter les contrats de vente conditionnelle. Quelques sociétés gigantesques dominent les prêteurs d'argent autorisés. A la fin de 1964, six des 79 compagnies détenaient 80 p. 100 du solde des petits prêts non remboursés.

Modification de la loi sur les compagnies de prêts

Au début des années 30, les emprunteurs éprouvaient de la difficulté à se rendre compte du taux effectif d'intérêt que représentait l'échelle compliquée des frais à l'égard des prêts. En 1934, une modification apportée à la loi sur les compagnies de prêts a imposé un plafond général de 2½ p. 100 par mois à toutes les compagnies exerçant leur commerce en vertu des pouvoirs accordés par le Parlement du Canada. Bien que cette loi vise surtout les compagnies qui consentent des prêts sur la garantie de biens immobiliers, le plafond visait les compagnies de petits prêts ainsi que les autres.

Des difficultés ont surgi du fait que les affaires de quelques compagnies de petits prêts se concentraient surtout dans certaines provinces. On a prétendu que lorsqu'elles devaient observer des règlements provinciaux, ainsi que des règlements fédéraux, il leur était difficile de rivaliser avec les compagnies assujetties surtout à d'autres règles. Nous avons appris que «la situation était peu satisfaisante à tous les points de vue».

Besoin d'une réglementation plus efficace

A une réunion tenue au département des assurances, en 1934, les représentants des compagnies de petits prêts ont consenti à abandonner la pratique qui consiste à déduire les frais d'avance. Il y aurait plutôt un «unique pourcentage mensuel s'appliquant au montant du prêt effectivement consenti et non remboursé à l'occasion». Mais cela n'a pas apporté une solution à tous les problèmes et, finalement, il devint évident qu'une loi efficace s'imposait.

En 1936, le sénateur Dandurand, qui s'intéressait toujours vivement au sujet, présentait un bill fondé sur une recommandation d'un sous-comité du comité des banques et du commerce du Sénat, prévoyant un taux mensuel uniforme sur les soldes non remboursés. Mais, pour diverses raisons, le gouvernement n'y donna pas suite.

En 1938, le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes a étudié le problème pendant des mois, dans le dessein avéré d'obtenir «le meilleur taux possible pour l'emprunteur». Le comité présenta un projet de loi prévoyant un taux mensuel uniforme embrassant tous les frais de 2 p. 100 sur les soldes non remboursés. Le bill visait les prêts de $500 ou moins. Malgré l'opposition de certains prêteurs, le bill, qui chargeait le surintendant des asurances d'inspecter les compagnies autorisées au moins une fois l'an, entra finalement en vigueur. Il est désigné «loi sur les petits prêts, 1939» et est en vigueur depuis le 1er janvier 1940.

Aucune modification n'a été apportée à la loi sur les petits prêts, sauf qu'en 1956 le montant des prêts maximums qu'elle prévoyait a été porté de $500 à $1,500 et que des taux maximums gradués ont été substitués au taux uniforme de 2 p. 100 par mois.

Loi fédérale concernant les «Credit Unions»

Bien que les «credit unions» soient assujetties aux lois provinciales, la Commission royale d'enquête sur le systéme bancaire et financier constata qu'une loi fédérale concernant les «credit unions» avait été adoptée en 1953 «afin de dissiper toute équivoque concernant la position constitutionnelle des centrales provinciales en les autorisant à s'inscrire en vertu d'une loi fédérale et à établir une centrale nationale «*The Canadian Co-operative Credit Society Limited*». Le rapport poursuit en disant que «seules les associations coopératives centrales déclarées admissibles par le Parlement et approuvées par le Conseil du Trésor, un maximum de dix coopératives autres que les «credit unions» et quinze particuliers, feront partie de cette société placée sous la surveillance du surintendant des assurances. La société n'a pas été très active; quatre centrales provinciales seulement en sont devenues membres et elles n'ont pas investi de fortes sommes dans ses actions et ses dépôts.»

Initiative provinciale

Caisses populaires

Il semble opportun d'amorcer l'étude de la réglementation provinciale du crédit au consommateur par un bref exposé de l'origine du mouvement des caisses populaires, qui a inauguré l'octroi de prêts aux gagne-petit. Certes, au début du siècle, les gens touchant de faibles revenus ne pouvaient pas obtenir de prêts ailleurs.

Peu avant 1900, dans l'exécution de ses fonctions en tant que sténographe officiel à la Chambre des communes, à Ottawa, Alphonse Desjardins assurait le compte rendu des débats concernant les taux exorbitants d'intérêt qu'extorquaient les prêteurs d'argent de ces concitoyens peu fortunés. S'intéressant vive-

ment aux problèmes d'ordre économique et social, une étude de cet état de choses le porta à mener une enquête sérieuse sur le problème de l'usure et sur les solutions possibles.

C'est à la Bibliothèque du Parlement qu'il apprit la fondation en Europe et en Asie des caisses populaires ou coopératives de crédit, dont le but était d'assurer du crédit aux travailleurs à une époque où, en général, seuls les hommes d'affaires pouvaient obtenir du crédit pour les fins de leur entreprise. Ces caisses populaires étaient des sociétés d'épargne et de prêts organisées sur le plan coopératif par les travailleurs afin de leur permettre de placer leurs économies et d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt peu élevé lorsqu'ils en avaient réellement besoin. M. Desjardins a contribué à la fondation, à Lévis (P.Q.), en 1900, de la première caisse populaire sur le continent nord-américain. La Société coopérative de crédit du Service civil, constituée à Ottawa en 1908, est la plus grande société coopérative de crédit au Canada.

Une coopérative de crédit ou une caisse populaire n'est pas seulement une société financière; c'est un groupe de particuliers ayant généralement des liens communs—sur le plan industriel, paroissial, ethnique ou communautaire—qui s'unissent afin de s'aider les uns les autres. Les caisses populaires possèdent un caractère démocratique et local qui semble réussir à maintenir l'intérêt des membres, en encourageant l'épargne et en prêtant de l'argent à des fins productives et de prévoyance. L'idée de participer à la direction d'une entreprise commune suscite beaucoup d'intérêt; dans une caisse populaire, un membre n'a qu'une seule voix quel que soit le nombre des actions qu'il possède. La principale source de revenus des coopératives de crédit ou de caisses populaires est l'intérêt des prêts consentis à leurs membres. Les coopératives de crédit sont autorisées à emprunter de l'argent—et parfois elles en empruntent des banques—mais elles empruntent surtout de leur «ligue centrale».

Il existe une importante distinction entre les coopératives de crédit (en anglais «credit unions») et les caisses populaires; les premières consentent des prêts surtout à des fins personnelles, tandis que ces dernières font de forts placements dans des hypothèques. Les deux genres d'institutions évoluent, cependant. Elles se rapprochent l'une de l'autre, car elles empiètent graduellement sur leur principal domaine réciproque.

Dans les années 30, un groupe à l'Université Saint-François-Xavier, à Antigonish (N.-É.), a stimulé le développement des coopératives de crédit au titre d'un programme d'expansion économique communautaire, en particulier parmi les mineurs et les pêcheurs. A la même époque, un mouvement semblable a vu le jour dans les collectivités agricoles des provinces de l'Ouest.

La première loi relative aux coopératives de crédit sur ce continent a été adoptée—comme il convient—dans la province où le mouvement avait pris naissance. Il s'agissait de la loi sur les syndicats coopératifs de Québec, qui est entrée en vigueur en 1906, grâce surtout aux efforts de M. Desjardins. A propos, il contribua aussi à l'adoption, en 1909, de la première loi de ce genre aux États-Unis, dans l'État du Massachusetts.

Aujourd'hui, toutes les provinces canadiennes ont des lois concernant les coopératives de crédit et, en général, elles se ressemblent. Dans toutes les dix provinces, l'intérêt maximum exigible par une coopérative de crédit est de 1 p. 100 par mois sur le solde non remboursé du prêt; cet intérêt couvre tous les frais et peines. Vingt p. 100 des gains nets doivent être mis de côté afin de constituer une caisse de garantie pour les mauvaises créances. Le solde est réparti parmi les membres. Le taux effectif varie d'ordinaire entre 8 et 10 p. 100, et la plupart des sociétés exigent le même taux pour tous les prêts. Dans la province de Québec, les caisses exigent un taux un peu plus bas.

Le directeur des opérations canadiennes de l'Association nationale des coopératives de crédit, qui comprend 96 p. 100 de toutes les coopératives de

crédit du Canada, à l'extérieur du Québec, a déclaré au comité qu'il y a maintenant au Canada environ 4,622 coopératives de crédit comptant plus de 3 millions de membres et un actif de près de 2 milliards de dollars. (*Nota*: Ces chiffres comprennent les caisses populaires du Québec bien qu'elles ne fassent pas partie de l'Association.)

Les règlements ordinaires de la province d'Ontario prévoient que le prêt maximum qui doit être consenti par une coopérative de crédit est de $3,000, plus le montant des fonds appartenant au membre (actions) de $1,000, soit un total de $4,000. Certains autres aspects du prêt (notamment, une première hypothèque sur biens immobiliers) peuvent porter le prêt jusqu'à un maximum de $10,000. Les règlements de certaines des plus importantes coopératives de crédit en Ontario autorisent des prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de $30,000. En ce qui concerne les petits prêts de moins de $200, aucune garantie n'est exigée. On se fie à l'honnêteté des gens.

La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a déclaré que «chacune des lois provinciales concernant les coopératives de crédit prévoit un sytème d'inspection et de surveillance. Dans toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Édouard où la Ligue est officiellement responsable, et la province de Québec, où la loi n'est pas très précise, un organisme gouvernemental est chargé de la surveillance des coopératives de crédit.» Dans certaines provinces, les inspections se font périodiquement et d'une façon approfondie; dans d'autres, elles sont peu fréquentes.

Les coopératives de crédit, si elles rendent à leurs membres les mêmes services que les prêteurs d'argent du commerce, ont une philosophie et une conception différentes. Contrairement aux maisons commerciales qui mettent l'accent sur les articles attrayants qu'on peut acheter à crédit, les coopératives de crédit font tout leur possible pour encourager l'épargne. Leurs emprunteurs sont aussi des épargnants. En fait, un dirigeant de l'*Ontario Credit Union League* nous a informés que sur 1,000 membres d'une coopérative de crédit, environ 600 sont des épargnants seulement. Les 400 autres empruntent tout en épargnant.

Lois concernant les ventes au détail à tempérament

En vertu de la «common law», ceux qui s'adonnent aux ventes conditionnelles jouissent d'une double protection: d'une part «ils conservent un titre de propriété sur les marchandises, même si elles sont en possession de l'acheteur»; d'autre part, «ils ont réussi à échapper aux exigences concernant l'enregistrement prévues par les nouvelles lois relatives aux actes de vente, ainsi qu'aux entraves que l'équité impose aux créanciers hypothécaires qui cherchent à forclore.»[1]

Bien qu'on ait adopté nombre de mesures législatives en vue d'améliorer le pouvoir de négociation de l'acheteur, les modifications révolutionnaires apportées aux méthodes de vente au détail ont entraîné une généralisation des ventes selon des termes nullement assujettis à la surveillance du public. C'est le vendeur qui pose, seul, les règles du jeu.

Enregistrement des ventes conditionnelles

De 1882 à 1907—avant l'adoption de toute mesure semblable en Angleterre, en Australie ou presque partout aux États-Unis—«toutes les provinces et les Territoires avaient déjà adopté des mesures quelconques exigeant l'enregistrement d'un contrat de ventes conditionnelles ou l'identification des produits par l'inscription du nom du vendeur, et sauf dans le cas du Manitoba,

[1] Les citations dans ce chapitre sont tirées d'un article définitif intitulé «*Retail Instalment Sales Legislation*», *University of Toronto Law Journal*, vol. XIV, nº 2, 1962, par M. le prof. Jacob S. Ziegel, un spécialiste qui a témoigné devant nous. Une bonne partie des renseignements historiques se fonde sur ses recherches.

accordant à l'acheteur un droit de rachat, une fois que le vendeur a repris possession des marchandises.»

Ces premières lois ont servi de fondement à la première Loi sur l'uniformisation des ventes conditionnelles, adoptée en 1922, qui est devenue la Loi uniforme revisée datant de 1947 et revisée de nouveau en 1955. Aujourd'hui, la plupart des provinces appliquent une loi de ce genre.

Lois relatives à l'outillage de ferme et aux machines agricoles

Le premier progrès important qui a suivi, a consisté en une mesure législative spéciale adoptée dans les provinces des Prairies (Alberta, 1913; Saskatchewan, 1915; Manitoba, 1919) et ayant trait à la vente d'outillage de ferme. Même si cette mesure visait à régler une situation spéciale, elle est importante, car elle renferme plusieurs caractéristiques considérées aujourd'hui comme essentielles à la sauvegarde des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les ventes à tempérament. Elle supprime les clauses contractuelles contraignantes en instituant des formes statutaires de contrat; elle protège le droit de l'acheteur sur les marchandises; de plus, les clauses relatives à l'obtention d'un permis permettent d'assurer que la loi est observée.

Saisie des autres marchandises (Alberta et Saskatchewan)

En 1914, l'Alberta a proposé de réglementer la saisie extra-judiciaire des marchandises, y compris celles qui ont été saisies en vertu d'un contrat de ventes conditionnelles. La saisie devait être effectuée par un shérif ou par une personne autorisée par ce dernier, et il fallait un ordre du juge pour réaliser la vente. Les dispositions ont été entièrement revisées en 1929. Détail très important du point de vue de l'acheteur, le tribunal avait le pouvoir «de suspendre tout ordre de vente, tant que la dette n'a pas été payée au moyen de versements ou selon les conditions que le tribunal pouvait déterminer.»

En vertu de cette mesure législative, un vendeur doit signifier un avis à l'acheteur avant d'effectuer la vente projetée. Si l'acheteur signale par écrit au shérif que la valeur des marchandises dépasse le montant de la réclamation du vendeur, ces marchandises ne peuvent être vendues sans le consentement du shérif. Enfin, une fois la vente faite, le vendeur doit remettre au shérif une déclaration statutaire donnant tous les détails et acquitter tout excédent. Suivant un amendement adopté en 1942, le vendeur doit choisir entre une poursuite, en vue de récupérer le solde du prix d'achat, et une saisie.

En 1933, la Saskatchewan a proposé de raffermir la position de l'acheteur. Elle agissait ainsi pour répondre à une recommandation faite en 1932 par un comité spécial de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. De plus, en 1939 et en 1940, des amendements ont été apportés en ce qui concerne les garanties et les conditions implicites, et «accordant au tribunal le pouvoir, sur la demande de l'acheteur, de bloquer toute saisie envisagée par le vendeur à l'égard d'articles précis . . . en particulier ceux qu'un cultivateur considère comme indispensables à son entreprise.»

Tant en Alberta qu'en Saskatchewan, on a contesté, bien qu'en vain, les empêchements imposés au vendeur, car on prétendait qu'ils empiétaient sur la juridiction fédérale en matière de choses bancaires et de moyens d'échange.

Contrôle plus direct sur les compagnies de finance et sur les détaillants (Nouvelle-Écosse)

En 1938, la Nouvelle-Écosse a institué une loi relative à l'émission des permis, appelée *The Instalment Payment Contracts Act*. Ce n'est pas là une loi puissante, car nous avons appris que «aucun permis n'a été refusé, annulé ou suspendu depuis 1950». (La loi dite *The Saskatchewan Companies Inspection*

and Licensing Act, adoptée en 1937, pourvoit aussi à l'émission de permis aux compagnies qui financent les ventes, mais on semble s'être surtout préoccupé, dans ce cas, de leur solvabilité.)

Contrôle du crédit au consommateur
(Gouvernement fédéral, Québec et Nouveau-Brunswick)

Les premiers organes permettant de contrôler le crédit au consommateur ont été institués par le gouvernement canadien, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre. Au cours de la deuxième guerre mondiale, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a reçu juridiction à l'égard du crédit au consommateur et des achats à tempérament. Un versement minimum comptant (environ un tiers) a été fixé, tandis qu'on déterminait une période maximum de remboursement (de 6 à 15 mois, selon le genre d'article à financer). D'autres politiques venant s'ajouter à ces moyens de contrôle, la voiture de promenade destinée à l'usage des civils a pratiquement disparu. Les règlements furent élargis en 1946, puis révoqués en 1947.

C'est en 1950-1952 qu'on tenta la deuxième expérience en matière de contrôle s'appliquant à tout le pays, en vertu de la Loi sur le crédit au consommateur (dispositions provisoires). On craignait alors l'inflation qu'avait amenée la guerre de Corée. En 1951, le versement initial minimum exigé à l'égard des voitures était de 50 p. 100, tandis que la période maximum de remboursement était fixée à 12 mois. Au cours de cette année, le crédit au consommateur a vraiment diminué. Depuis mai 1952, on n'a pas exercé, au Canada, de contrôle direct sur le crédit au consommateur.

En 1956, le gouvernement éprouvait de nouveau des craintes sérieuses au sujet de l'inflation. Les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada eurent alors des pourparlers avec les représentants des compagnies de prêt, en vue de les amener à établir un contrôle volontaire du crédit au consommateur; or, les compagnies n'en furent pas persuadées.

Mentionnons ici que, en 1947, année de la suppression des règlements du temps de guerre, le Québec a adopté la Loi sur les ventes à tempérament, visant, semble-t-il, à maintenir un contrôle des ventes à tempérament dans l'intérêt des consommateurs d'une modeste aisance, initiative qui reçut, dit-on, l'entier appui des milieux d'affaires du Québec. De façon générale, la loi ne s'applique qu'aux ventes au détail dont le montant ne dépasse pas $800; une vaste gamme de marchandises, y compris les véhicules à moteur, se trouvent donc exclus. Toutefois, en dépit de ces limites restreintes, cette loi touche plus de cas que celle de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

La loi adoptée par le Québec impose un versement initial minimum de 15 p. 100 et une échelle décroissante de périodes maximum de remboursement. Les versements doivent être égaux, sauf pour ce qui est du montant plus faible qui marque la fin du remboursement, et l'acheteur a le droit de rembourser avant le temps. Le taux maximum de finance est de trois quarts de 1 p. 100 par mois. La Loi renferme une disposition prescrivant la divulgation obligatoire du prix régulier au comptant, du prix demandé s'il s'agit d'un achat à tempérament, du montant du versement initial et des versements périodiques. Elle énonce une forme statutaire de contrat écrit.

En 1949, le Nouveau-Brunswick a imité le précédent créé par le Québec. La loi qu'il a adoptée exige aussi un versement initial de 15 p. 100 et fixe à 24 mois la période maximum de remboursement. Les véhicules à moteur n'ont pas été exclus. On a eu de la difficulté à administrer ces restrictions, de sorte qu'en 1959, la loi a été abrogée.

La divulgation

En 1954, l'Alberta a adopté une loi dite *Credit and Loan Agreements Act* renfermant des dispositions semblables à celles que nous venons de décrire à propos de la Loi sur les ventes à tempérament, adoptée par le Québec en 1947. La loi adoptée par l'Alberta prévoit la divulgation soit du taux annuel d'intérêt ou du coût en dollars. Le bill présenté au Manitoba en 1962 et qui exigeait une déclaration des frais de finance, exprimés en taux d'intérêt annuel simple à l'égard des ventes à tempérament, n'a jamais été adopté; on l'a modifié en y insérant une disposition prescrivant la divulgation du montant en dollars. La loi adoptée par la Nouvelle-Écosse, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le coût des emprunts, du crédit et autres questions connexes, exige la divulgation des frais de finance en indiquant les taux d'intérêt annuel simple. Elle est entrée en vigueur au début de 1967. L'an dernier, le gouvernement de l'Ontario a institué une loi dite *Consumers Act,* qui prescrit notamment la divulgation tant du montant que de l'intérêt. En outre, le gouvernement a indiqué que les bailleurs de fonds auraient un an pour se préparer à l'inévitable.

Depuis 1960, on a maintes fois présenté au Sénat un bill visant une divulgation uniforme, selon lequel il serait obligatoire de déclarer tout frais de finance en indiquant le taux réel d'intérêt à l'égard du solde non payé du prix au comptant.

Les débats engagés au sujet du bill ont fait grand bruit et gagné un nombre croissant de partisans; ils ont aussi aidé à susciter, dans le public, une demande de protection accrue. Le principe a été incorporé à plusieurs bills présentés, ces dernières années, à la Chambre des communes.

La déclaration publiée à la suite de la Conférence fédérale-provinciale sur le crédit au consommateur, tenue à Ottawa en décembre 1966, témoigne d'une reconnaissance officielle des idées actuelles. Selon les délégués, «il est à la fois souhaitable et possible d'étendre la divulgation du taux d'intérêt, d'une manière uniforme, aux transactions personnelles relatives aux prêts à terme, d'un bout à l'autre du Canada, qu'il s'agisse de banques, de détaillants, de compagnies de prêts ou de finance et autres.» Le ministre des Finances a signalé qu'un amendement apporté à la Loi sur les banques et exigeant la divulgation des taux bancaires d'intérêt, sera présenté au début de 1967. Étant donné cette assurance fournie par Ottawa et la mesure législative relative à la divulgation du taux d'intérêt dont l'étude a atteint des stades divers dans quatre provinces, et vu que les six autres provinces cherchent généralement à emboîter le pas, l'avenir ne s'est jamais présenté sous un jour plus encourageant pour les Canadiens ayant besoin d'un prêt afin d'effectuer un achat à crédit selon les meilleures conditions possible.

V REPRÉSENTATIONS ET MÉMOIRES

Des mémoires soigneusement rédigés, présentés par des porte-parole éloquents, ont grandement aidé le comité chargé d'étudier ce sujet complexe, aux facettes multiples. Les sociétés de prêt et les détaillants qui vendent des denrées de consommation à crédit, étaient représentés par leurs associations respectives. Toutes ces délégations comptaient des personnalités importantes chargées de l'administration dans un domaine quelconque du crédit au consommateur. La Chambre de commerce du Canada nous a exposé des vues que le *Federated Council of Sales Finance Companies* a jugées représentatives de la position des hommes d'affaires canadiens sur ce sujet. Plusieurs autres mémoires, y compris celui de l'Association des détaillants du Canada, ont cité, en y souscrivant, de représentations faites par la Chambre de commerce du Canada.

Un certain nombre de délégations ont fait des représentations au nom de la totalité ou de certains secteurs du public emprunteur: l'Association des consommateurs du Canada, au nom du groupe des consommateurs; la Confédération des syndicats nationaux, principalement au nom des travailleurs; la Fédération canadienne de l'agriculture, en particulier au nom du cultivateur en tant que consommateur; le *Family Bureau* de Winnipeg, au nom des familles à faible revenu dont il a mis en lumière les problèmes particuliers.

Les délégations représentant le mouvement des caisses populaires ont exposé les besoins du petit emprunteur dont elles ont été les premières à étudier les problèmes, au tournant du siècle, en y proposant une solution. Elles nous ont, en outre, expliqué les efforts qu'elles ont déployés pour instruire le public («principalement par la publicité») et le programme qu'elles ont mis en œuvre en vue de «conseiller les familles en matière de finance...»

Nous avons ensuite entendu des spécialistes qui n'étaient en cause ni à titre de prêteurs ni en qualité d'emprunteurs, mais qui avaient acquis leurs connaissances spéciales en exerçant des fonctions universitaires ou administratives, ou les deux à la fois. On trouvera ci-après un résumé des mémoires présentés par les témoins qui ont comparu simplement à titre de spécialiste, professionnel ou technicien. Les spécialistes qui ont représenté des organismes gouvernementaux ont apporté aussi des contributions précieuses dont il est fait souvent état dans le rapport et qui sont signalées dans l'avant-propos.

Les entreprises

Le conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, parlant au nom de 850 *Boards of Trade* et chambres de commerce du Canada, de 2,700 compagnies et de 25 associations qui en font partie, a présenté les vues globales du monde des affaires. Le mémoire soumis par la Chambre portait sur le crédit à l'achat, plutôt que sur les prêts. Deux membres de cette délégation ont aussi comparu devant nous lorsque nous avons entendu les représentations des organisations qui ont parlé plus particulièrement au nom des entreprises qui se livrent à fond au commerce de détail, ainsi que des représentations des sociétés de prêt qui achètent des contrats de vente conditionnelle.

On a fait remarquer que sur la totalité du crédit au consommateur qui était en souffrance à la fin de 1963, quelque 60 p. 100 consistaient en crédit sous forme de prêts, crédit détenu surtout par les banques à charte, les sociétés de prêt et les caisses populaires. Si l'on exclut les 54 millions de dollars dus aux sociétés pétrolières par les usagers des cartes de crédit, les 38 p. 100 qui restent—plus de 2 milliards de dollars—consistaient en «crédit à l'achat»,

c'est-à-dire en crédit créé par voie de ventes effectuées par les détaillants. Près de la moitié de ce crédit à l'achat a été transféré par les détaillants aux sociétés de finance.

On nous a dit que le crédit à l'achat serait «très directement touché par une mesure législative exigeant la divulgation du taux d'intérêt»; on a soutenu que, «puisque le coût du crédit correspond réellement à la différence entre le prix de vente au comptant et le prix de vente à tempérament, il est permis de prétendre qu'il n'est pas raisonnable de demander que cette marge soit exprimée sous forme de taux d'intérêt annuel». La Chambre disait compter plutôt sur la concurrence, qui, à son avis, maintient l'uniformité des prix et qui, partant, peut agir de la même façon sur le prix du crédit.

Certains estiment que «la conversion en intérêt annuel des frais de crédit et le fait de déclarer cet intérêt dans un contrat au moment de la vente (1) ne constituent pas une mesure pratique dans le cas de toutes les transactions impliquant un crédit; (2) qu'une telle mesure législative toucherait sérieusement les ventes; (3) qu'il en découlerait une hausse des frais; (4) qu'une telle pratique tendrait à embrouiller les frais de crédit, plutôt qu'à les mettre au clair, et (5) que cette exigence poserait un problème à tous les détaillants, tout en causant des difficultés particulières aux petits marchands». La Chambre préconise donc la divulgation du montant, en dollars, des frais de finance que l'acheteur peut, selon elle, comparer aisément avec le prix, au comptant, des marchandises ou des services, de manière à déterminer combien il paie pour le crédit.

Les bailleurs de fonds

Les deux associations importantes de bailleurs de fonds dont les nombreuses délégations ont comparu devant nous, représentent, dans l'ensemble, des secteurs différents de ce milieu d'affaires.

L'Association canadienne de prêt au consommateur, constituée en 1944, parle au nom de 54 sociétés dont chacune détient un permis, aux termes de la Loi sur les petits prêts. A la fin de 1964, ces sociétés géraient 95 p. 100 des soldes en souffrance à l'égard de prêts visés par cette loi. Caractéristique importante qui distingue les membres de ce groupe de ceux qui appartiennent au Conseil fédéré des sociétés de finance: les prêts consentis en vertu de la loi—qui constituent le plus clair de leurs affaires—sont effectués directement à l'emprunteur par le prêteur, sans intermédiaire. Nous avons appris que, à l'instar des caisses populaires et contrairement aux banques, elles prêtent surtout aux particuliers à faible revenu, emprunteurs qui peuvent rarement fournir en garantie des valeurs négociables. Les sociétes de petits prêts estiment qu'il faut faire des enquêtes assez poussées avant de consentir les prêts. C'est pourquoi elles maintiennent des Bourses de prêt. Contrairement aux prêts consentis par les sociétés qui financent les ventes, prêts qui servent généralement à payer immédiatement des marchandises ou des services dont on profitera plus tard, un grand nombre des prêts accordés par les prêteurs qui détiennent des permis, aux termes de la Loi sur les petits prêts, servent à consolider des dettes ou à les refinancer.

Les sociétés de petits prêts transigent aussi d'autres affaires, en plus de celles visées par la Loi sur les petits prêts. Tout en admettant que la réglementation des petits prêts sert l'intérêt public, elles s'opposent à la recommandation formulée par la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance et par d'autres, selon laquelle la portée de la loi devrait être étendue de manière à s'appliquer aux prêts jusqu'à concurrence de $5,000. Elles estiment que ceux qui empruntent plus de $1,500, montant qui constitue actuellement un plafond, sont, en général, des gens à revenu élevé, qui ont accès à plusieurs formes de crédit dont certaines comportent un taux d'intérêt beaucoup plus bas.

Le Conseil fédéré des sociétés de finance des ventes, institué en 1957, représente 48 sociétés dont «la principale fonction consiste à assurer le financement des achats en gros et au détail à l'égard d'une vaste gamme de biens de consommation et de commerce ayant un caractère durable». Ces sociétés, généralement connues comme des entreprises d'acquittement, ne sont pas parties à la transaction originale d'une vente au détail, mais elles déterminent bon nombre des clauses principales du contrat. Elles ont un intérêt évident à ce que les ventes se maintiennent à un niveau élevé; en cela, leur intérêt coïncide, à certains égards, avec celui des détaillants. Plus de 90 p. 100 de toutes les voitures neuves vendues aux détaillants du Canada sont financées par ces sociétés, qui trouvent là une très grande partie de leurs affaires. Parmi les autres catégories d'articles financés, mentionnons les accessoires, les meubles et autres biens durables. En 1964, les sociétés de finance ont fourni environ 70 p. 100 des fonds à l'égard des achats à crédit effectués par les consommateurs et 90 p. 100 des fonds dans le cas des achats à tempérament effectués par les entreprises. A elles seules, elles détenaient environ un sixième de tout le crédit consenti aux consommateurs et qui restait en souffrance à la fin de 1964.

Les sociétés de finance ont prétendu que «la question de ligne de conduite la plus importante en ce qui a trait au crédit au consommateur, c'est la manière dont les frais de finance sont divulgués aux consommateurs». Elles estiment que la méthode actuelle, qui consiste à exprimer le coût en dollars et en cents, constitue «la manière la plus utile de divulguer les frais de finance, du point de vue du consommateur». Fortes de ces données, elles soutiennent que le consommateur peut faire «un choix intelligent et raisonnable, non seulement entre un achat au comptant ou à crédit, mais aussi entre les diverses sources de crédit, qui sont autant de concurrents se disputant ses faveurs». Elles s'opposent vivement à ce qu'on exige la divulgation du taux d'intérêt annuel ou des frais de crédit. Elles prétendent que le fait d'attirer l'attention sur le taux d'intérêt «peut créer de la confusion dans l'esprit des consommateurs et les exposer à se faire exploiter par des détaillants sans scrupule». Les sociétés de finance estiment que «des mesures législatives exigeant la divulgation du taux d'intérêt nuiraient aux consommateurs canadiens».

A ceux qui croient que les consommateurs usent à l'excès du crédit, elles répondent qu'il faut enseigner aux gens la façon d'utiliser le crédit. C'est là, à leur avis, une de leurs tâches importantes, qu'elles tâchent de remplir en collaboration avec «les écoles secondaires, les universités, les journaux, la radio, la télévision et les agences du *Better Business Bureau* disséminées à travers le pays».

Les détaillants

Tout comme les associations qui représentent les milieux financiers, chacune des deux organisations de détaillants se compose de membres ayant une communauté plus ou moins grande d'intérêt propre. Aussi, leurs vues ne coïncident-elles pas toujours. Néanmoins, elles ont un intérêt commun— qu'elles partagent comme on l'a dit plus haut, avec les sociétés de finance— car elles souhaitent que le volume des ventes au détail demeure élevé et continue de s'accroître, puisqu'une partie de plus en plus grande de ces ventes se font à crédit. D'après les deux associations de détaillants, il faut divulguer entièrement aux consommateurs ce qui constitue, à leurs yeux, les renseignements les plus propres à leur aider à choisir leur achat à crédit.

L'Association des marchands détaillants existe depuis plus de 60 ans. Fondée en 1896, elle a été constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement adoptée en 1910. Elle compte quelque 20,000 membres en règle, parmi lesquels on trouve des exploitants de petites, de moyennes et de grandes entreprises de vente au détail, mais ce sont les petites entreprises qui

représentent le plus grand nombre. L'association est organisée, à partir du niveau municipal grâce à des associations provinciales établies dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve. Elle se considère comme «le porte-parole officiel des détaillants indépendants du pays», et en dépit de la vogue des grandes entreprises, il existe, à son avis, une demande croissante de magasins hautement spécialisés offrant un service supérieur. Les magasins indépendants l'emportent encore quant au nombre d'établissements; ils assurent environ 70 p. 100 du volume total du commerce de détail.

Le Conseil des détaillants du Canada, constitué en juin 1963, parle au nom des principaux magasins à rayons et grands magasins de détail, dont les affaires représentent quelque 30 p. 100 du commerce des magasins détaillants.

L'Association des détaillants est d'avis qu'il faudrait «révéler complètement le coût du crédit à chaque acheteur au moment de la vente et de la signature du contrat». Cela devrait «être compris par le consommateur et être facile à manier pour le détaillant». Ils s'opposent à «tout règlement qui obligerait de «révéler» ce qui constituerait le taux d'intérêt simple en vigueur». Ils croient que cela «ne serait pas pratique, voire même impossible» dans leur métier. L'Association des détaillants affirme qu'un règlement en ce sens «ne ferait qu'entraver l'aisance evec laquelle le crédit au consommateur est actuellement accordé». Ils en concluent que déclarer le taux réel d'intérêt simple «pourrait avoir des conséquences nuisibles pour l'économie du Canada». Au lieu de cela ils recommandent de révéler le montant en dollars et cents, en prétendant que «déclarer l'intérêt simple dans une transaction de crédit au détail pourrait très bien être une invitation ouverte à la minorité d'entreprendre certaines pratiques sans scrupule et de décevoir le consommateur par différentes formes de manipulations et de fausses représentations.

Le principal domaine où il y a mésentente en matière de politique entre l'Association des détaillants et le Conseil des détaillants du Canada concerne la question à savoir si les règlements exigent de révéler les taux d'intérêt annuel ou non, s'il faut accorder ou non des exemptions spéciales pour les comptes cycliques ou renouvelables. Les petits marchands ont recours à ces comptes dans une certaine limite, mais ils sont importants et constituent une partie de plus en plus importante du commerce des grands magasins. En ce qui concerne ce genre de compte, l'acheteur ne connaît généralement le coût du crédit qu'un certain temps après avoir fait l'achat. La position prise par l'Association des détaillants veut qu'accorder des privilèges spéciaux à ce genre de compte et en même temps exiger de déclarer le taux d'intérêt réel simple dans le cas des autres comptes à crédit constituerait une discrimination envers des petits détaillants. Leur argument veut que les mêmes règlements devraient s'appliquer à tous. «Le détaillant indépendant», affirment-ils, «n'est pas en mesure de faire savoir à ses clients que toutes les formes de crédit prendront la forme des comptes cycliques ou renouvelables.»

Le Conseil des détaillants du Canada admet que l'«une des circonstances les plus importantes entourant un contrat d'emprunt d'argent ou le financement d'un achat est le montant qui est imputé pour l'emprunt de l'argent.» Ils ne croient cependant pas «que toute conversion précise d'un montant d'argent imputé en un taux d'intérêt annuel simple puisse se faire à l'égard du genre de comptes de crédit dont est constituée la grande partie du crédit accordée par nos membres.» Ce sont là les comptes cycliques ou renouvelables qui sont si difficiles à comprendre et dont nous avons tant entendu parler.

Consommateurs

L'Association canadienne des consommateurs considère le crédit au consommateur comme étant un service qu'il faut payer et que l'on peut et devrait acheter avec soin. Ils sont d'avis que «dans notre système compétitif il faut qu'un

choix libre aille de pair avec la connaissance». Pour rendre possible ce choix libre, ils se fient sur une révélation véridique de la part du prêteur et sur les connaissances de l'emprunteur. Si le consommateur connaît le coût d'emprunt, tant en argent qu'en ce qui concerne le taux d'intérêt simple annuel, il sait qu'il pourra utiliser le crédit d'une façon intelligente. Ils veulent donc que «des mesures législatives obligent de révéler dans tous les contrats de crédit les frais financiers exprimés en intérêt simple annuel . . .». Ils voudraient que le «Gouvernement du Canada contrôle les modes de calcul et le degré de précision dans le calcul des frais financiers et dans le calcul du coût exprimé en intérêt simple annuel».

De plus, l'Association canadienne des consommateurs «demande aux gouvernements provinciaux et fédéral d'adopter des mesures législatives accordant une période «de réflexion» de trois jours» dans le cas des ventes faites à la maison. Quant au crédit renouvelable, elle recommande le système utilisé par *The T. Eaton Co.*, à Montréal, où il est indiqué: «Les frais de service sont de 1½ pour 100 calculé d'après le solde du mois précédent».

L'Association appuie la recommandation de la Commission royale sur les banques et les finances à l'effet de permettre à la Loi sur les petits prêts d'appliquer des règlements sur les prêts jusqu'au montant de $5,000.

La Confédération des syndicats nationaux, dont le nombre de membres de toutes les filiales s'élevait à quelque 150,000 personnes au début de 1965, s'exprimait d'après l'expérience de ses membres. Ils ont exprimé leur conviction qu' « . . . acheter à crédit est un mal social.» Ils affirment que cela «crée l'illusion que la majorité peut facilement obtenir des biens qu'elle ne peut acquérir autrement dans le système économique actuel.» Les salaires et traitements peu élevés font que ceci est irréaliste; le coût élevé d'intérêt atteint leur standard de vie qui est déjà précaire.

Le syndicat est tellement convaincu de la nécessité de protéger les familles à revenus peu élevés qu'il serait porté à recommander l'abolition complète du système de crédit au consommateur. Cependant, avant de suggérer une telle mesure radicale, ils affirment que l'on peut faire beaucoup en vue d'éliminer les abus et de protéger davantage le consommateur.

L'on signale que «les compagnies de finance empruntent à un faible taux d'intérêt et prêtent le même argent à un taux exorbitant.» Une publicité trompeuse et des contrats inutilement obscurs font que l'emprunteur peut difficilement savoir quelles sont les obligations qu'il assume. L'on apporte comme argument que les marchands des compagnies de finance qui sont intéressés à obtenir des «profits supérieurs au profit de la vente» coopèrent en vue de réaliser ceci. Le coût élevé de la «multiplication des intermédiaires et des agences» est payé indirectement par le consommateur.

Le syndicat a pris des mesures radicales en vue d'éduquer ses propres membres et il a offert le même secours à l'ensemble de la population. Plusieurs travailleurs en ont tiré un profit. Le syndicat a organisé un «service de budget familial» pour protéger le pouvoir d'achat limité des travailleurs (1) en lui expliquant clairement quel est le coût du crédit et (2) en appliquant une meilleure façon d'administrer le budget familial.

Ils sont d'avis qu'en vue de rendre leur travail plus efficace il faut que la loi accorde une meilleure protection. Ils affirment que ce sont les financiers qui contrôlent maintenant le crédit au consommateur; que ce crédit devrait être réorganisé en vue de préserver le pouvoir d'achat et le standard de vie des consommateurs et dans l'intérêt de l'économie.

La Confédération des syndicats nationaux est d'accord avec la recommandation de la Commission royale sur les banques et le financement voulant aug-

menter la portée de la Loi sur les petits prêts de façon à comprendre les prêts s'élèvant jusqu'à $5,000. Ils fixeraient un taux maximum d'intérêt légal à 9 pour 100.

Plus précisément, la Confédération des syndicats nationaux recommande:

1. Que le vendeur soit tenu à indiquer clairement dans un contrat de vente:

(1) le coût du produit,

(2) la différence entre le prix au comptant et le prix payé au moyen de versements,

(3) le taux et le coût de l'intérêt.

2. Que les législateurs déclarent comme étant illégale une disposition communément utilisée dans les contrats de vente d'automobile que les tribunaux ont qualifiée d'«injuste et d'abusive», même si elle n'est «ni illégale ni contraire à l'ordre public». Ils disent que: «Puisque le débiteur demeure redevable du solde final même après la reprise et le coût des réparations apportées à l'automobile, le montant imputé est souvent supérieur à la valeur du véhicule. En défaut de paiement, le débiteur doit payer les réparations qui seront faites par le garage, le solde de son compte ainsi que le contrat du deuxième acheteur.» Si de telles dispositions étaient déclarées illégales, les vendeurs d'automobiles se verraient obligés de vérifier plus soigneusement si l'acheteur est capable de rembourser les obligations qu'il a assumées.

Les principales recommandations de la Confédération des syndicats nationaux se résument dans leurs propres mots ainsi qu'il suit:

«1. La nomination d'une commission chargée d'enquêter sur les taux d'intérêt, surtout en ce qui concerne l'influence de tels taux sur le pouvoir d'achat et le standard de vie des consommateurs.

2. Que, au cours de la durée de cette enquête, le taux d'intérêt soit fixé à un maximum de 9 p. 100 par année, à un taux décroissant.

3. Que des mesures suffisantes soient prises afin d'obliger de révéler les taux d'intérêt, le coût réel des frais d'administration des prêts et des achats à crédit.»

La Fédération canadienne de l'agriculture, «une organisation nationale générale représentant dans une très grande mesure les cultivateurs», appuie la recommandation de la Commission royale sur les banques et le financement quant à la nécessité de voir la Loi sur les petits prêts continuer d'établir un véritable contrôle sur les intérêts demandés par les compagnies de prêts. Ils sont d'accord pour étendre sur les prêts s'élevant au moins jusqu'à $5,000 les règlements sur les taux d'intérêt. La Fédération met en doute l'application de la ligne de conduite qui voudrait «ne pas s'occuper du contrôle, des limites et des garanties en ce qui concerne les taux d'intérêt».

Ils ne sont pas convaincus qu'il soit nécessaire d'augmenter la disposition de ½ p. 100, car ils affirment que le taux d'intérêt s'élève présentement quelque part entre 12 et 24 p. 100 par année. Ils remarquent que les trois aspects pris en considération lors d'un prêt en argent sont les suivants:

1. le coût d'obtention de l'argent de la part de la compagnie de prêts,

2. les frais d'administration, et

3. le coût des pertes subies à la suite des mauvaises créances ainsi que les sommes dépensées pour percevoir chez ceux qui paient difficilement.

Sur les prêts dont la valeur est supérieure à $2,000, ils croient que 12 p. 100 par année «est plus que ce qu'il faudrait demander». Si les prêts d'une compagnie à certains emprunteurs sont très risqués et qu'il en résulte que les

sommes dépensées deviennent déraisonnables, alors il faudrait peut-être refuser de prêter à ces personnes.

La Fédération «reconnaît que les achats à crédit constituent présentement une coutume bien établie dans l'économie canadienne et qu'il existe des taux d'intérêt légitimes ainsi que d'autres dépenses relativement au financement à crédit des achats». Néanmoins, «elle pense que les consommateurs ont le droit de connaître d'avance . . . le véritable taux demandé pour le financement, exprimé en dollars et en taux d'intérêt annuel simple», et «que les consommateurs doivent être également protégés des frais et de l'exploitation excessifs de la part de ceux qui accordent des services de crédit». Ils ajoutent qu'«en l'absence de mesures législatives obligeant de bien révéler les frais de financement, les consommateurs en général ne sont pas capables de protéger leurs propres intérêts».

La Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement:

1. «d'adopter des mesures législatives obligeant de révéler les frais de financement» applicables «aux transactions à crédit sur les machines agricoles et les fournitures relativement aux cultivateurs ainsi qu'au crédit au consommateur dans son sens le plus restreint».

2. «de limiter à des taux raisonnables les intérêts demandés par les compagnies de finances».

Voici des suggestions plus précises concernant la mise en vigueur des mesures législatives:

1. La responsabilité devrait incomber à «un ministère ou département approprié du gouvernement».

2. L'administration publierait «une formule officielle uniforme destinée à révéler le financement» dans le but de dévoiler des renseignements clairs et simples. Il faudrait que «cette formule soit utilisée et fixée comme l'un des documents requis dans toute transaction comportant un crédit au consommateur».

3. L'administration publierait des livres de taux d'intérêt et de frais de financement afin que les compagnies de finance, les détaillants et les vendeurs ne soient pas tenus à faire des calculs compliqués.

4. La loi devrait comporter une disposition pour que «le prix de l'article soit le même que s'il était vendu comptant».

Le mémoire présenté pour le compte du Bureau familial du Winnipeg métropolitain, un organisme social financé par le Fonds civique, nous a fait voir quelles sont les conséquences humaines sérieuses qui peuvent résulter lorsque trop de crédit est accordé. Alors qu'ils expriment leur inquiétude sur «le crédit au consommateur et la perception des dettes», ils reconnaissent le rôle important joué par le crédit au consommateur dans l'économie. Le mémoire signale que le gouvernement fédéral contrôle le cours du change «dans l'intérêt public» ainsi que les banques dans une certaine mesure. Le crédit au consommateur est devenu «un troisième système d'achats» auquel le gouvernement doit porter son attention.

Bien que l'organisme voit d'un bon œil l'adoption de mesures provinciales en vue d'accorder une protection dans le cas des transactions malhonnêtes, il insiste que ce qu'il faut est une protection «au moment où les transactions sont faites». Il arrive parfois que des familles soient obligées de se priver de choses nécessaires afin de pouvoir rencontrer des paiements qu'elles se sont engagées à faire et qu'elles n'auraient jamais fait si la transactions avait été bien comprise.

Cependant les transactions qui font s'accumuler les difficultés ne sont pas toujours contraires aux devoirs de la profession. Les agences sociales sont

inquiètes au sujet du crédit accordé dans des situations «où il est impossible de payer». Elles «mettent fortement en doute» la supposition voulant que le créditeur prendra les mesures de prudence nécessaires en vue de protéger ses propres intérêts. Le créditeur n'est pas nécessairement celui qui perdra le plus lorsque les paiements seront en retard. Il faut également se soucier du débiteur, de sa famille et de la collectivité en général. Les tensions causées chez les particuliers et chez les familles harassées «contribuent souvent à la rupture du foyer, à l'aliénation mentale, au crime et à la dépendance économique».

On a fourni des exemples indiquant comment se produisent des situations dont on ne voit pas comment en sortir même si les prêteurs font leur travail «selon la coutume ordinairement établie, et les emprunteurs, sans intention malhonnête tout en étant irréalistes . . . ». Le mémoire affirme que «Le grand nombre de situations comme celles-ci fait voir que notre système actuel qui consiste à se fier uniquement sur la prudence du créditeur ne constitue pas un contrôle suffisant».

Le Bureau familial du Winnipeg métropolitain demande avec instance d'apporter une modification à la Loi fédérale sur les faillites, établissant des mesures législatives dans le même sens que celles de l'*Orderly Payment of Debts Act* (qui a rendu de si grands services aux familles à faible revenu du Manitoba jusqu'en 1961 alors qu'on a déclaré que cette loi concernait les faillites et qu'elle était donc en-dehors de la juridiction provinciale. (Voir les discussions sur les modifications récentes, en page 11.) L'organisme voudrait également que des mesures législatives provinciales empêchent de faire des saisies-arrêt ou des saisies sur les «premières nécessités» relativement au nombre de personnes dans la famille; il voudrait également que ces mesures «protègent l'avoir-propre de l'acheteur lors de la reprise des biens».

Voici un résumé des recommandations spécifiques qui ont été faites:

1. Que l'intérêt global ainsi que les autres frais soient exprimés en pourcentage annuel simple en ce qui concerne tant les contrats de prêts que les contrats de vente à condition.

Ils modifieraient la Loi sur l'intérêt «de façon à comprendre dans la définition d'«intérêt» toutes les charges relatives au prêts concernant les billets de charge, les contrats de vente à condition ainsi que les hypothèques mobilières»; ils voudraient que les ventes à condition ainsi que les billets de charge tombent sous le coup de la Loi sur les petits prêts laquelle, dans la définition d'un «prêt», comprend toutes les charges relatives au prêt.

2. Que l'on établisse une période d'attente relativement aux contrats de vente à condition ainsi que les billets de charge. Il s'agirait d'une période de réflexion d'une durée de trois à cinq jours.

3. Que l'on protège contre frais excessifs relatifs aux petits prêts y compris les contrats de vente à condition.

Le Bureau familial du Winnipeg métropolitain appuie l'Association des consommateurs du Canada lorsque celle-ci recommande que la Loi sur les petits prêts s'applique aux prêts s'élevant jusqu'au montant de $5,000. Ils ajouteraient «les contrats de vente à condition, les billets de charge ainsi que les hypothèques mobilières».

4. Qu'un paiement initial minimum soit requis dans le cas de toute vente à condition ou de tous billets de charge.

5. Que des mesures soient prises pour enquêter sur la coutume de vendre en lot des contrats de vente à condition ou billets à charge à des agences de perception et compagnies de finance, en vue d'établir certains contrôles dans ce domaine de l'exploitation commerciale.

L'on suggère que le receveur d'un billet à charge ou d'un contrat de vente à condition l'obtienne «moyennant les éléments d'actif faisant l'objet de la transaction entre l'acheteur initial et le vendeur».

6. Que le parlement canadien prenne des mesures immédiates en vue de modifier la Loi du gouvernement fédéral sur la faillite afin de permettre aux provinces d'adopter des mesures législatives permettant d'établir une façon ordonnée de payer les dettes. (Voir p. 11).

Coopératives de crédit

L'*Ontario Credit Union League Ltd.*, constituée en corporation en 1942 en vertu d'une charte provinciale, a présenté son mémoire «tant pour son propre compte que pour le compte des 1,425 coopératives de crédit de l'Ontario qui font partie de la *League*. La *League* à son tour est membre de la *Credit Union National Association* qui a également paru devant nous.

On a indiqué au comité que les coopératives de crédit ont coutume de révéler entièrement à leurs membres le coût de leurs prêts, exprimé tant en dollars qu'en pourcentage, et l'on nous a donné une formule simple pour faire ceci. Elles ont exprimé leur avis que « . . . les autres prêteurs peuvent également révéler le montant imputé en dollars et en pourcentage», et l'on a fortement recommandé que tous les prêteurs de crédit au consommateur soient tenus d'exprimer dans tous les contrats et dans toute annonce et publicité:

1. le coût *total* du crédit exprimé en dollars (y compris tous les frais);
2. le taux en pourcentage de *tous* les frais exprimé d'une façon uniforme.

La *League* appuie la recommandation de la Commission royale sur les banques et le financement voulant que les règlement sur les petits prêts comprennent les montants qui s'élèvent jusqu'à $5,000, en appliquant le taux maximum actuel de 2 pour 100 par mois aux premiers $300, et le taux maximum actuel de 1 pour 100 par mois à tous les montants plus élevées.

Le mémoire de la *Credit Union National Association* signale qu'il est nécessaire de révéler à l'emprunteur «le coût total de l'emprunt tant en dollars et cents qu'en pourcentage par année» pour les motifs suivants:

1. afin de permettre à l'emprunteur de bien comprendre les obligations qu'il assume; et
2. pour qu'il soit capable de comparer le coût du prêt avec tout autre prêt qu'il pourrait être en mesure d'obtenir.

L'on exprime son approbation au sujet de mesures législatives provinciales telles que l'*Ontario Unconscionable Transactions Relief Act*, mais l'on insiste sur le fait «qu'il existe également un besoin urgent d'adopter des mesures législatives obligeant de révéler les frais afin d'empêcher celui qui a recours au crédit sans savoir ce qu'il fait de signer un tel contrat en premier lieu».

Voici les recommandations spécifiques:

«*a*) que ceux qui accordent un crédit quelconque soient tenus de révéler par écrit aux emprunteurs en perspective tant le coût total en dollars du crédit à accorder que le taux exprimé en intérêt annuel simple;

b) que toute publicité faite par ceux qui font crédit donne un ensemble de précisions sur le coût total en dollars ainsi que sur le pourcentage annuel;

c) que les victimes des transactions exorbitantes soient secourues par les tribunaux et ceux qui ont appliqué les conditions injustes soient punis par la loi.»

L'on préconise également de continuer d'éduquer le consommateur afin qu'il puisse mieux s'occuper de ses finances.

La Fédération des Caisses populaires Desjardins, en plus d'un historique des origines du mouvement qui sera discuté ailleurs, donne des exemples de sa méthode énonçant clairement les conditions d'un prêt pour dissiper tout doute chez l'emprunteur quant au taux annuel d'intérêt et illustre le calcul de l'intérêt sur la dette décroissante. Par exemple, l'intérêt total d'un prêt de $100 pendant un an à 6 p. 100, remboursé pendant douze mois au rythme de $8.34 par mois est de $3.30. (Le pourcentage du versement affecté à l'intérêt diminue graduellement de 50 cents le premier mois à 5 cents le dernier mois.)

Le Comité a appris que la différence entre le taux d'intérêt annuel sur un prêt hypothécaire et celui d'un prêt personnel est d'environ 1 p. 100. Une réduction équivalent à ce 1 p. 100 pour le prêt hypothécaire est également accordée à l'égard de prêts personnels «garantis par des actions, des épargnes ou des obligations facilement négociables.»

La Fédération des Caisses populaires Desjardins préconise des mesures législatives:

«*a*) pour fixer une limite raisonnable au coût du crédit au consommateur et pour éliminer l'usure;

b) pour forcer les créanciers et les marchands à révéler *le coût véritable du crédit* en terme d'un taux d'intérêt annuel simple exprimé en pourcentage, pour permettre au consommateur de comparer le coût des prêts et des conditions du crédit offertes et de connaître l'engagement qu'il prend;

c) pour exiger, des créanciers et des détaillants, la vérité au sujet des taux de frais, dans leur publicité;

d) pour prévoir la cancellation de ces contrats qui ne sont pas conformes à cette mesure législative;

e) pour forcer tous les prêteurs d'argent qui présentement relèvent de la loi sur les petits prêts, à faire rapport au surintendant fédéral des Assurances de tous leurs prêts ne dépassant pas cinq mille ($5,000) dollars;

f) pour forcer les détaillants de biens de consommateurs à exiger du consommateur au moment de l'achat un versement initial égal à 20 p. 100 du prix régulier et de leur interdire de charger un intérêt et autres frais de finance qui dépasseraient 1 p. 100 par mois ou 12 p. 100 par année et de fixer l'intérêt et les autres charges sur le solde impayé du crédit selon la méthode d'intérêt simple annuel.»

Les spécialistes

En plus des nombreux spécialistes qui représentaient des institutions données ou qui faisaient partie de délégations parlant au nom de différents groupes, des spécialistes indépendants nous ont fait partager leurs connaissances techniques acquises dans le monde académique ou empirique. M. Douglas D. Irwin, C.A., conseiller financier du comité spécial de l'Ontario sur le crédit au consommateur et M. Jacob S. Ziegel, professeur de droit à l'université de Saskatchewan et auteurs d'ouvrages qui font autorité sur le crédit au consommateur, ont préparé des mémoires écrits qui sont résumés plus bas.

M. Irwin a souligné que l'intérêt pur existe rarement, quoique le terme soit d'usage courant. Il propose d'éviter le mot «intérêt» et de restreindre

la discussion au «coût de l'argent». Un membre du comité a toutefois exprimé l'avis que ce serait mêler davantage la question constitutionnelle.

Suit un sommaire de l'opinion éclairée de M. Irwin:

«1. Il est possible d'établir mathématiquement un taux de pourcentage sur tous les prêts en utilisant:

des méthodes d'actuaire;

des méthodes mathématiques.

2. En pratique, ce serait un fardeau intolérable pour le service des écritures d'utiliser ces méthodes pour déterminer, depuis l'origine, le taux des contrats individuels, mais il est facile de calculer le taux des contrats individuels grâce à des tables d'application générale à tous les contrats d'une certaine catégorie de prêts (exception faite des comptes de crédit cyclique qui sont assujettis à des circonstances particulières).

3. Les règlements régissant la divulgation doivent être d'application générale et la méthode de calculer le taux doit être fixée dans chaque catégorie de contrat de prêt.

4. L'utilisation de tables ne semble pas compliquer sensiblement le service des écritures d'autant plus qu'on les utilise beaucoup pour calculer les frais de financement.

Toutefois, des considérations pratiques militent en faveur d'une certaine latitude dans leur application à un contrat donné. On a proposé de s'en tenir à $\frac{1}{8}$ p. 100 d'exactitude mais on pourrait préciser davantage.

5. Il faut chercher l'uniformité d'expression et des normes communes pour établir des taux comparables. En conséquence, il semble indispensable d'inclure dans le calcul tous les facteurs qui influent sur le coût de l'emprunt dans tous les contrats.

Dans le cas des contrats de paiements fusionnés, tous les versements devraient être presque égaux (mettons, en deça d'un écart de 10 p. 100 de la moyenne).

6. Les comptes de crédit cyclique devront peut-être être examinés séparément. Si l'acheteur (emprunteur) conserve l'initiative, le prêteur devra peut-être pouvoir obtenir du jeu à l'égard de la divulgation du taux véritable qui s'applique de jour en jour. Pour se conformer aux règlements de la divulgation, on pourrait s'en tenir à une déclaration et au prélèvement d'un taux de pourcentage mensuel ou annuel sur le solde courant ou sur la moyenne du solde.

7. La divulgation d'un taux de pourcentage pourrait s'ajouter à la divulgation en espèces, au lieu de la remplacer, de façon à constituer l'uniformité d'expression et des normes communes de calcul sans disloquer la préférence possible de l'emprunteur.»

M. Ziegel, dans son mémoire, a fourni une bonne partie des données historiques et des informations générales utilisées et reconnues ailleurs, dans ce rapport.

Il note que deux économistes américains, MM. Nugent et Henderson, avaient prédit il y a plus de trente ans que «tout comme dans le domaine des petits prêts, la société commencera peut-être par limiter certains effets de crédits et finira par trouver nécessaire une surveillance complète.» Une étude de la situation actuelle indique que «cette prévision était sensiblement juste, non seulement aux États-Unis mais pour d'autres pays également.» Dans l'ensemble, la principale préoccupation est de protéger le droit acquis de l'acheteur ou du locateur. Puis, vient l'interdiction ou la réglementation des dispositions injustes du contrat, particulièrement celles qui ont trait à la garantie et

aux conditions. «Au troisième stade—après la guerre, généralement, on se rend tardivement compte de l'importance de régir les conditions financières de l'accord. D'où règlements portant divulgation et limitation des frais de finance de nature diverse et règlement statutaire qui consacre le droit de l'acheteur à un rabais en payant avant l'échéance.»

M. Ziegel dit que «l'importance pour la société de certaine règlementation ne saurait facilement être niée.» Il termine avec la déclaration suivante:

> «Au vingtième siècle, le siècle de l'homme ordinaire, ce dernier, paradoxalement, se trouve désavantagé à cause des influences énormes liguées contre lui dans le commerce et à cause de son ignorance excusable des réalités légales et économiques . . .»

Dans un mémoire supplémentaire portant sur l'aspect constitutionnel des règlements sur le crédit au consommateur, M. Ziegel énumère les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, à son avis, donnent le pouvoir spécifique de légiférer sur le crédit au consommateur. Les voici:

Le gouvernement fédéral: Article 91,

(15) La banque, la constitution des banques.
(18) Les lettres de change et les billets à ordre.
(19) L'intérêt de l'argent.
(21) La faillite et l'insolvabilité.
(27) Le droit criminel.

Les gouvernements provinciaux: Article 92,

(13) La propriété et les droits civils.

Il considère que le paragraphe 15 de l'article 91 régirait «tous les aspects des prêts au consommateur consentis par les banques à charte.» Il ferait éclaircir la situation des banques, leur permettant de charger plus de 6 p. 100 mais exigeant que les frais réels, tout-compris, soit exprimé dans un seul taux. Il établirait des règlements régissant la publicité et édicterait le droit du consommateur à payer un prêt avant l'échéance et d'économiser les frais d'intérêt, ce que les banques permettent actuellement par courtoisie.

Concernant le paragraphe (21) de l'article 91, il interdirait de priver un consommateur, poursuivi en vertu d'un billet à ordre, du droit de faire valoir une défense valable contre le premier vendeur. L'homme d'affaire jouit déjà d'une protection semblable.

Concernant le paragraphe (19) de l'article 91, il appuie le principe d'une loi sur la divulgation «qui exigerait l'énoncé des facteurs de frais de finance de chaque transaction de crédit au consommateur à la fois en dollars et en cents et en pourcentage du solde décroissant de principal.» Il appuie la recommandation de la Commission royale sur les banques et la finance à l'effet de porter de $1,500 à $5,000 la limite fixée par la loi sur les petits prêts et que le barême des taux soit examiné de nouveau. Il étendrait la portée de la loi à «toutes les autres transactions touchant le crédit au consommateur impliquant une somme inférieure à $5,000.»

Le mémoire supplémentaire discute la nécessité d'élucider l'étendue des pouvoirs du gouvernement fédéral de légiférer en matière d'intérêt et autres sujets connexes, mais quoi qu'il en soit, M. Ziegel signale que «si le gouvernement n'a pas le pouvoir de réglementer les frais de finance en vertu de ce titre, les gouvernements provinciaux l'ont.»

Concernant le paragraphe 21 de l'article 91 «les mesures législatives provinciales permettent souvent à un juge de comté ou à un juge de district d'ordonner le paiement par versements d'une dette consacrée par jugement.»

On a cependant soutenu qu'une mesure législative qui permettrait la consolidation des dettes dépasserait la compétence provinciale. Elle relève du gouvernement provincial parce qu'elle traite de faillite et d'insolvabilité, un domaine qui est de la compétence fédérale exclusivement. M. Ziegel exhorte le gouvernement fédéral à invoquer ces pouvoirs pour que les consommateurs qui ont exagérément tendus leurs ressources puissent prendre des dispositions «pour se rétablir rapidement et avec le moins de dépenses possibles» (Voir p. 11).

Concernant le paragraphe (27) de l'article 91, en vertu des pouvoirs étendus de légiférer en matière criminelle conférés au gouvernement fédéral, M. Ziegel propose que

a) Certaines catégories d'activités indésirables qui ne sont pas inclues sous les autres titres de l'article 91 (v.g. interdiction des dispositions prévoyant l'annulation et les concordats de salaires) soient interdites.

b) Les pouvoirs de légiférer en matière criminelle pourraient constituer une alternative aux mesures législatives qui pourraient être classées sous un autre titre de l'article 91,v.g.

1. L'interdiction des frais de finances usuriers dans les contrats de de ventes et de service par versements;
2. Loi de la divulgation.

Quant à savoir si l'utilisation des pouvoirs de légiférer en matière criminelle résisterait ou non devant un tribunal, c'est à déterminer. M. Ziegel résume ainsi ses opinions:

«1. Il n'y a pas de doute, semble-t-il, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés sur les banques et les opérations bancaires, le gouvernement fédéral ait pleins droits de réglementer tous les aspects des prêts au consommateur consentis par les banques à charte.

2. Il semble également très net que le gouvernement fédéral détient le pouvoir en vertu de la constitution—peut-être même le pouvoir exclusif—de corriger les abus relatifs à l'escompte et à la négociation des billets à ordre. Il a également le pouvoir, croyons-nous, d'interdire les dispositions prévoyant l'annulation (cut-off) d'accords concernant le crédit au consommateur.

3. Nous croyons que l'affaire Barfried [longuement discutée au cours des délibérations] ne met pas en doute la validité de la loi fédérale sur les petits prêts ni les lois futures de même nature et qu'une loi sur la divulgation serait conforme aux pouvoirs du gouvernement fédéral régissant l'intérêt, du moins dans la mesure où cette loi s'en tient à la divulgation du coût des prêts.

4. Quant à savoir si les pouvoirs qui régissent l'intérêt s'étendent à la réglementation et à la divulgation des frais d'intérêt dans une vente à tempérament, c'est une question contestable, étant donnée la doctrine «temps et prix». L'interdiction de taux usuriers pourrait sans doute être justifiée en vertu des pouvoirs de légiférer en matière criminelle, bien que la loi de la divulgation sous ce titre offrirait des difficultés considérables.

5. Enfin, il y a peu de doute que le gouvernement fédéral ait la compétence, en vertu de la loi sur la faillite et l'insolvabilité, d'adopter des mesures législatives pour secourir les consommateurs surchargés de dettes.»

M. Dan McCormack est inclus parmi les spécialistes indépendants à cause de son expérience de plus de vingt ans comme directeur des ventes de l'une des plus grosses sociétés indépendantes de financement des ventes. N'étant plus dans les affaires de ce genre, il n'a pas, comme il dit, d'intérêt personnel en jeu mais sa connaissance approfondie des «agences captives de vente et du financement captif des ventes»—un secteur que les autres ont à peine effleuré —a été d'une très grande utilité pour le Comité.

M. McCormack n'a pas préparé de mémoire officiel. Il a comparu personnellement et s'est prêté à un interrogatoire étendu. Son témoignage a porté surtout sur le «déni de liberté économique aux commerçants» parce que les fabricants leur dictaient le «choix» d'une compagnie de finance. Il a cependant avoué au conseiller juridique du Comité que les commerçants, indépendants ou captifs, exerçaient quelquefois une pression sur les clients pour influer sur leur choix d'une société de finance.

VI CONSTATATIONS DU COMITÉ

Tendances récentes

Pour situer les changements survenus au cours des dernières années dans la tableau d'ensemble du crédit au consommateur, nous avons mis en regard les chiffres fournis par la Banque du Canada pour les années 1953 et 1963. Pendant cette décennie, comme l'indique le tableau 4, tous les éléments du crédit au consommateur ont augmenté mais le taux de croissance varie considérablement. Le changement le plus frappant est attribuable au fait que les banques à charte se sont engagées profondément dans le commerce des petits prêts. Les banques ont désormais délogé les marchands détaillants à titre d'élément le plus important. Les compagnies de finance par versements et les compagnies d'assurance-vie sont comparativement moins actives dans le prêt au consommateur qu'elles ne l'étaient il y a dix ans et les raisons en sont discutées ailleurs. La croissance des compagnies de prêt au consommateur est phénoménale. Les syndicats de crédit et les caisses populaires ont, en somme, doublé leur part du commerce du crédit, mais continuent de représenter un faible pourcentage (12 p. 100) de l'ensemble.

TABLEAU 4

Changements dans la composition du crédit au consommateur en vigueur à la fin de l'année 1953 et 1963

Concédants de crédit	1953		1963		Augmentation en dix ans	
	En millions de dollars	Pourcentage de la distribution	En millions de dollars	Pourcentage de la distribution	En millions de dollars	Pourcentage d'augmentation
Détaillants	624	31.5	1,141	21.6	517	82.9
Compagnies de finance par versement	516	26.0	873	16.5	357	69.2
Banques à charte	308	15.6	1,432	27.1	1,124	364.9
Compagnies d'assurance-vie	225	11.4	385	7.3	160	71.1
Compagnies de prêts au consommateur	176	8.9	808	15.3	632	359.1
Syndicats de crédit et caisses populaires	129	6.5	640	12.1	511	396.1
Banques d'épargne du Québec	3	0.2	14	0.3	11	366.6
Tous concédants de crédit	1,981	100.1	5.293	100.2	3,312	167.2

Source: Mémoire de la Banque du Canada. Compte rendu, p. 112.

Les marchands détaillants ont perdu la première place malgré une croissance énorme des ventes à crédit par les magasins à rayon. Ce qui s'est produit, c'est que le poids du crédit au détail s'est déplacé. En même temps qu'un grand nombre de détaillants ressentaient le concurrence de toutes les autres catégories de crédit, les grands magasins à rayon, en adoptant une comptabilité difficile à adapter aux entreprises plus petites, ont augmenté leur part du crédit dans le secteur des détaillants. (Voir le Tableau 5).

TABLEAU 5

CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU CRÉDIT DANS LES VENTES AU DÉTAIL EN VIGUEUR À LA FIN DE L'ANNÉE—1953 ET 1963

Concédants de crédit	1953		1963		Augmentation en 10 ans	
	En millions de dollars	Pourcentage de la distribution	En millions de dollars	Pourcentage de la distribution	En millions de dollars	Pourcentage d'augmentation
Magasins à rayons	167	14.6	456	22.6	289	173.1
Comptes de crédit (y compris les cartes de crédit des compagnies d'huile	274	24.0	413	20.5	139	50.7
Crédit par versements	183	16.1	272	13.5	89	48.6
Au détail	624	54.7	1,141	56.6	517	82.9
Compagnies de finance par versement	516	45.3	873	43.3	357	69.2
Tous concédants de crédit	1,140	100.0	2,014	99.9	874	76.7

SOURCE: Mémoire de la Banque du Canada, compte rendu, p. 112.

C'est là sans doute, un facteur significatif dans l'augmentation de leurs ventes. Les données comparatives des magasins à rayon et des autres groupes de commerçants au détail où les ventes à crédit sont les plus courantes—les commerçants de meubles, d'accessoires et de radio—sont indiquées au Tableau 5.

TABLEAU 6

VENTE AU DÉTAIL DE MAGASINS À RAYON ET DE DÉTAILLANTS DE MOBILIERS, D'ACCESSOIRES ET RADIOS AU CANADA, EN 1954 ET 1963

	1954	1963	Accroissement sur une période de 9 ans	
	En millions de dollars	En millions de dollars	En millions de dollars	Pourcentage
Magasins à rayons	1,062	1,649	587	55.3
Détaillants de mobiliers, accessoires et radios	486	581	95	19.5

PROVENANCE: Exposé supplémentaire du Conseil des marchands détaillants du Canada. Pages 706-707 du compte rendu.

La plus grande augmentation absolue dans le montant de crédit en vigueur au cours des dix années se terminant en 1963—après les banques à charte—est celle des compagnies de prêts au consommateur. Bien que ces compagnies continuent de transiger en prêts au comptant, dans l'ensemble, on a indiqué qu'elles s'engagent graduellement dans le domaine des achats à crédit. Le tableau 7 semble confirmer cette théorie et c'est là une éventualité dont le Comité doit tenir compte.

TABLEAU 7

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA STRUCTURE DES AFFAIRES DES SOCIÉTÉS DE PRÊT AU CONSOMMATEUR INDIQUANT LES PRÊTS MONÉTAIRES EN COURS ET LE CRÉDIT À TERME À LA FIN DES ANNÉES 1953 ET 1963

Nature du crédit	1953		1963		Accroissement sur une période de dix ans	
	En millions de dollars	Répartition	En millions de dollars	Répartition	En millions de dollars	Pourcentage de l'accroissement
Prêts en argent	173	98.3	753	93.2	580	335.3
Crédit à terme	3	1.7	55	6.8	52	1,733.3
Total du crédit au consommateur	176	100.0	808	100.0	632	359.1

PROVENANCE: Mémoire de la Banque du Canada. Page 112 du compte rendu.

PETITS PRÊTS

Au cours des témoignages entendus par ce Comité, aucun autre sujet n'a été discuté plus fréquemment que la Loi sur les petits prêts et tout ce qui a été dit sur ce sujet a été favorable. On dit—les témoignages n'en laissent aucun doute—qu'on pourrait écrire tout un livre au sujet de cette loi à elle seule.

La Loi sur les petits prêts a été décrétée en 1940, alors qu'on s'accordait généralement à dire que la situation ayant trait aux petits prêts était déplorable et qu'il fallait établir une législation dans l'intérêt du public afin de se tirer de ce marasme. On a consulté les provinces avant d'adopter une telle législation. Bien qu'une ou deux d'entre elles ait exprimé quelques doutes quant au bien-fondé constitutionnel de telle législation, elles ne s'y sont pas opposées alors ou à venir jusqu'à présent. Il y a eu évidemment quelques objections de la part de prêteurs d'argent mais, de façon générale, la Loi sur les petits prêts, au stade du bill, était acceptée par ceux-là que étaient visés. Jusqu'à ce jour, cette loi, et les modifications qu'on y a apportées avec le temps, a joui de la confiance de ceux qui s'occupent de ce commerce. De fait, l'Association canadienne de prêts au consommateur collabore, en général, avec le surintendant des assurances à la réglementation des entreprises de petits prêts.

Ceux qui appliquent cette loi nous assurent qu'ils n'ont pas connu de difficultés sérieuses. Dans les quelques cas où il a été nécessaire d'imposer des sanctions légales, il s'agissait plutôt de malentendus que d'infractions délibérées à la loi.

Personne n'a proposé que l'application de la Loi sur les petits prêts soit restreinte de quelque manière, mais plusieurs ont insisté qu'on protège mieux les droits du petit emprunteur en permettant qu'on applique la loi sur des montants plus élevés et en accordant une portée plus étendue à la définition de «prêt» afin d'y inclure particulièrement l'achat à crédit aussi bien que les prêts.

Les raisons invoquées en faveur d'une portée plus étendue de la Loi sur les petits prêts sont: Premièrement, qu'une expérience de 25 années démontre la valeur de ses dispositions et qu'il serait dans l'intérêt du public d'étendre la juridiction relevant de cette loi; deuxièmement, que depuis que cette loi est devenue en vigueur, tout le domaine du crédit au consommateur s'est beaucoup agrandi et s'est modifié en affectant ainsi profondément le commerce des petits prêts.

La loi a été très propice à plusieurs petits emprunteurs, Bien qu'au début la limite s'établissait à $500, on en a étendu la portée aux emprunts allant

jusqu'à $1500, en 1957. La Commission royale d'enquête sur les banques et la finance a recommandé que la limite soit accrue afin de comprendre les emprunts s'élevant jusqu'à $5,000. L'Association canadienne des consommateurs, la Fédération canadienne de l'agriculture, le *Family Bureau of Greater Winnipeg* et autres organismes ont appuyé cette recommandation par l'entremise de mémoires qu'ils nous ont présentés. Les sociétés de prêt au consommateur s'opposent à cette recommandation ainsi que M. MacGregor. Celui-ci jouit d'une longue expérience dans l'application de la Loi sur les petits prêts et il croit que hausser la limite à $5,000 pourrait entraîner un changement dans le crédit au consommateur vers un domaine intermédiaire.

On a aussi insisté d'accroître la portée de la Loi sur les petits prêts afin de s'assurer qu'elle s'applique particulièrement à l'achat à crédit somme aux prêts. De nombreuses transactions courantes de nos jours n'existaient même pas il y a 25 ans passés et il devient de plus en plus difficile de déterminer si une transaction se rattache surtout à la vente de marchandises ou au prêt d'argent. D'ailleurs, on a la preuve que les prêteurs d'argent se sont éloignés graduellement du simple fait de prêter des fonds à ceux qui en ont besoin au moyen de petites sommes d'argent.

Les sociétés de petits prêts continuent de progresser aussi bien dans le montant des sommes d'argent affectées que dans le nombre de prêts accordés. Les prêts accordés et réglementés par la loi au cours d'une année s'élèvent actuellement à un total de plus de $800 millions; les clients se chiffrent à près de 1½ million et le prêt moyen s'élève à $570. Comme le démontre le Tableau 8, le montant moyen par prêt s'est accru graduellement au cours des récentes années.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance nous apprend que «les frais administratifs des sociétés de prêt au consommateur sont les plus élevés parmi toutes les institutions financières.» Ces frais élevés sont attribuables aux nombreuses petites filiales. «Elles ont presque doublé au cours des sept années se terminant en 1961 et il y a maintenant 25 p. 100 de plus de filiales de sociétés de prêts que de banques à charte.» Malgré ces frais élevés les profits nets, après versements des impôts, sont élevés si on les compare à d'autres institutions importantes. Ainsi ces profits sont plus que le double que ceux des sociétés de prêts hypothécaires.

TABLEAU 8

NOMBRE DE PETITS PRÊTS D'APRÈS LEUR MONTANT, 1962-1964

Montant du prêt	Année					
	1962		1963		1964	
$	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1- 500	642,108	49.2	650,678	47.1	667,082	45.4
501-1,000	584,825	44.8	608,337	44.1	646,797	44.0
1,001-1,500	77,222	5.9	121,048	8.8	155,815	10.6
Total	1,304,155	99.9	1,380,063	100.0	1,469,694	100.0
Montant moyen du prêt	$537		$558		$570	

PROVENANCE: Rapport du surintendant des assurances du Canada, 1964, p. vi.

Refinancement et unification des dettes

Il est devenu pratique courante au cours des récentes années—pratique que les prêteurs favorisent—qu'une personne ayant besoin d'un autre prêt,

avant d'avoir remboursé le montant d'un emprunt en cours, réemprunte plus qu'il lui faut pour effacer sa ou ses dettes et reçoit en même temps une certaine somme d'argent dont elle peut disposer selon son bon plaisir. S'il s'agit de transaction avec la société de prêt à laquelle elle doit de l'argent, on définit cette transaction comme refinancement de prêt. Si un nouvel emprunt plus élevé doit être affecté au paiement de dettes diverses à d'autres créanciers, on l'appelle unification de dettes.

Ces deux habitudes conduisent à l'accroissement des dettes d'un emprunteur et retardent le jour, qui ne viendra peut-être jamais, où il espère être libre de ces obligations. De plus, le coût de l'emprunt, c'est-à-dire l'intérêt et autres frais qu'il doit subir pour obtenir de l'argent, peut aller en s'accumulant. Ceux-là qui s'engagent dans de telles obligations appartiennent à des familles dont le revenu est bas et qui ont un besoin pressant d'argent; des familles les moins aptes à se procurer de l'argent à des taux favorables et probablement peu au courant des affaires. Si l'on songe à accentuer le besoin actuel de protéger la famille comme institution et aux preuves qui nous entourent quant à la menace de briser la solidarité familiale résultant de dettes incontrôlables, il semble y avoir lieu d'accorder plus de protection.

Sans vouloir suggérer qu'il n'y a pas raison légitime de refinancer ou de consolider les dettes, nous voudrions souligner le fait qu'il y a là danger d'abus. Cette pratique de refinancement est tellement courante que seulement environ 35 p. 100 de l'argent débité au compte des emprunteurs actuels leur est remis en argent comptant. Bien au delà de 60 p. 100 de cet argent sert à refinancer des emprunts antérieurs. (Voir le Tableau 9)

Des porte-paroles de plusieurs sociétés de prêt au consommateur déclaraient récemment devant une commission royale d'enquête de la Nouvelle-Écosse que «il peut y avoir trois refinancements après l'emprunt initial et que l'emprunteur moyen demeurera continuellement leur client pendant environ sept ans.» Un des commissaires de la même commission a noté que «une proportion considérable des gens empruntant de l'argent de sociétés de prêt au consommateur demeurent plus ou moins indéfiniment liés par des emprunts à ces sociétés.» Vu le fait que ces débiteurs courants forment 74 p. 100 de revenu nouveau, cette pratique de refinancement est la raison d'un apport considérable aux revenus de ces sociétés en général. Cet apport est de telle importance que 47 p. 100 de tous les petits prêts sont affectés au refinancement, l'emprunteur ne recevant au comptant qu'environ la moitié de l'argent. (Voir le Tableau 10)

La répartition de cet argent quant aux emprunteurs courants, nouveaux et ceux qui terminent leurs obligations d'emprunt paraît au Tableau 11.

TABLEAU 9

PETITS PRÊTS RÉGLEMENTÉS ACCORDÉS AUX EMPRUNTEURS COURANTS, 1962-1964

Description des prêts aux emprunteurs	Année					
	1962		1963		1964	
	$	%	$	%	$	%
Refinancement	336,231,421	64.8	370,839,738	65.3	396,307,112	64.3
Nouveaux fonds prêtés	183,014,326	35.2	196,792,439	34.7	220,078,008	35.7
Total	519,245,747	100.0	567,632,177	100.0	616,385,120	100.0
Prêts aux emprunteurs courants en tant que pourcentage de tous les petits prêts	74		74		74	
Tous les petits prêts	700,906,537		769,648,673		837,636,533	

PROVENANCE: Rapport du surintendant des assurances du Canada, 1964, p. vi.

TABLEAU 10

TOUS LES PETITS PRÊTS RÉGLEMENTÉS AVEC INDICATION DE NOUVEAUX FONDS ACCORDÉS AUX EMPRUNTEURS ET DE L'ARGENT AFFECTÉ AUX DETTES DÉJÀ EN COURS, 1962–1964

Répartition des prêts	Année		
	1962	1963	1964
	$	$	$
Argent aux emprunteurs	364,675,116	398,808,935	441,329,420
Refinancement	336,231,421	370,839,738	396,307,112
Total des petits prêts	700,906,537	769,648,673	837,636,533

PROVENANCE: Rapport du surintendant des assurances du Canada, 1964, p. vi.

TABLEAU 11

NOUVEAUX FONDS ACCORDÉS SUR PETITS PRÊTS RÉGLEMENTÉS, PAR GENRE D'EMPRUNTEUR, 1962–1964

Genre d'emprunteur	Année					
	1962		1963		1964	
	$	%	$	%	$	%
Emprunteurs courants dont les remboursements de prêts antérieurs ne sont pas terminés	183,014,326	50.2	196,792,439	49.3	220,078.008	49.9
Nouveaux emprunteurs	128,117,933	35.1	143,444,483	36.0	157,414,766	35.7
Emprunteurs antérieurs dont les prêts ont été remboursés	53,542,857	14.7	58,572,013	14.7	63,836,646	14.5
Total des nouveaux fonds prêtés	364,675,116	100.0	398,808,935	100.0	441,329,420	100.1

PROVENANCE: Rapport du surintendant des assurances du Canada, 1964, p. vi.

Résumé

Donc, dans l'état actuel des choses, ceux qui sont déjà endettés envers les maisons de petits prêts ou les prêteurs de petites sommes, et c'est le cas de plus de la moitié des emprunteurs, ne reçoivent en fait que 36 p. 100 des petits prêts inscrits à leur débit. De plus, près de la moitié des sommes qui ont été avancées sous formes de petits prêts s'acheminent non vers les emprunteurs, mais vers leurs créanciers.

Qui sont ces créanciers? La déclaration contenue dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les opérations bancaires et les finances nous dit que beaucoup de ces maisons de prêts aux consommateurs sont «des filiales ou des associés de maisons de financement des ventes ou de maisons étrangères de prêts au consommateur». A la fin de 1961, «cinq sociétés américaines contrôlaient 57 p. 100 des affaires, et trois filiales de sociétés de financement canadiennes, un autre 28 p. 100».

La consolidation des dettes constitue un commerce qui rapporte, comme en fait foi la déclaration d'un représentant de l'Association des marchands détaillants. «A l'heure actuelle, dit-il, même certaines des plus petites sociétés de financement essaient de percer sur le marché du crédit. Elles veulent persuader

les gens de consolider leurs comptes, de leur prêter de l'argent et de régler toutes leurs dettes au comptant. Nombre de commerçants canadiens refusent maintenant d'accepter un seul versement en paiement de marchandises achetées à crédit, parce qu'ils voient le crédit d'un bon œil. Ils n'exploitent plus un commerce ordinaire, mais se sont plutôt lancés dans le financement.»

En raison des changements fondamentaux apportés aux méthodes commerciales et qui touchent les transactions régies par la Loi sur les petits prêts, le temps semble venu de repenser la définition du petit prêt. Peut-être devrait-on réétudier à fond le pourquoi de la loi, à la lumière des pratiques qui ont cours durant les années soixante sur le marché du crédit.

L'objectif premier des maisons de petits prêts et des prêteurs de petites sommes était auparavant de permettre à ceux qui se trouvaient dans le besoin d'emprunter des montants peu élevés. Bien que ce soit là encore aujourd'hui, à toutes fins pratiques, le seul recours des emprunteurs aux abois, le fait de procurer de l'argent revêt moins d'importance à leurs yeux, parce qu'ils se sont engagés dans d'autres secteurs plus lucratifs.

Ce n'est pas si simple de déterminer une échelle convenable de taux maximaux à imposer sur de petits prêts. Comme le dit monsieur MacGregor, «Il faudrait chercher à établir un niveau qui permette au prêteur sérieux de faire un bénéfice raisonnable, plutôt que de fixer un niveau plus élevé qui attirerait le premier venu. Du point de vue de l'emprunteur, il faut étudier s'il est souhaitable d'augmenter les possibilités d'emprunt, en particulier pour l'emprunteur qui a besoin de petites sommes, et en même temps de fixer un taux qui soit à la portée de sa bourse.»

Où peut se présenter l'homme moyen qui a besoin d'un prêt? Sauf s'il est sociétaire d'une caisse populaire, ses chances d'emprunter à un taux peu élevé sont minimes. L'une des sources qui s'offrent à lui, la société de financement, ne transige pas directement avec le consommateur. S'il a besoin d'argent pour acheter des marchandises, il peut les acheter à tempérament, et s'il s'endette alors envers le marchand détaillant ou la société de financement dans les cas où il y a un tel contrat. Mais s'il a besoin d'argent en espèces, il ne peut emprunter ailleurs que chez les maisons de petits prêts ou les prêteurs de petites sommes. Le hic de l'affaire, c'est que si cet homme a déjà d'autres obligations à rencontrer, ce qui est plus que probable, les conditions dans lesquelles il reçoit de l'argent le pousseront probablement à emprunter de nouveau, remettant sans cesse le jour où il pourra enfin en sortir.

Bien des clients des maisons de petits prêts ou des prêteurs de petites sommes sont des gens qui ne peuvent obtenir de crédit ailleurs. Certains ont sans doute été refusés par les banques. Comme raisons principales de cet état de choses, l'échantillonnage de Poapst prélevé au cours d'un sondage réalisé pour le compte de la Commission royale d'enquête sur les opérations bancaires et les finances, indique que, de toute évidence, ces emprunteurs n'ont pas de garantie suffisante à offrir (39.3%), qu'il y a resserrement du crédit (24.7%), qu'ils représentent un gros risque (9.8%), que leur revenu est insuffisant (9.5%). Nous avons appris, de plus, que la moitié de ceux qui demandent des petits prêts à ceux qui prêtent au consommateur s'en reviennent bredouille.

Même après qu'on eut fait un tel tri, 60 p. 100 de ceux qui empruntent à ces maisons de prêt gagnent $400 ou moins par mois, et environ 80 p. 100 gagnent $500 ou moins. Parce que les sociétés de financement des ventes ne sont sujettes à aucun règlement, nous ne pouvons obtenir ce genre de renseignements quant au statut financier de leurs débiteurs, mais elles ne calculent pas le risque comme le font les banques et les sociétés d'assurance; par conséquent, elles font affaires en grands partie avec des gens à revenu moyen. Le tableau 12 nous montre que ces trois institutions—maisons et autres prêteurs

de petits prêts, sociétés de financement et marchands de détail—demandent un taux beaucoup plus élevé que les institutions qui ne prêtent qu'aux gens plus à l'aise.

Cela ne veut pas dire que tous ceux qui font des emprunts aux prêteurs usuriers sont des gens sans moyens, mais les personnes qui touchent des revenus considérables et qui possèdent un avoir important sont mieux placés pour négocier et peuvent emprunter à des taux moins élevés. Comme le choix doit se faire entre les institutions qui existent, la classe des petits revenus s'est ressenti du virement soudain de la décennie 1953-1963 alors qu'un nombre considérablement accru de personnes se rendaient chez les sociétés de prêts au consommateur. C'est un fait reconnu que les commerçants au détail et les sociétés de financement ont plus d'argent à percevoir, mais leurs prêts ne se concentrent pas chez les pauvres. L'importance grandissante des banques dans la sphère des prêts au consomamteur n'a que très peu touché le commerce du prêteur, puisque les banques limitent leurs prêts à des groupes à revenu plus élevé. L'essor considérable qu'a connu le crédit au consommateur, en particulier les prêts bancaires est dû en partie aux emprunts faits par des emprunteurs qui ne sont pas au pied du mur. Ces emprunteurs ont plusieurs cordes à leur arc et n'empruntent que lorsque les taux leur sont favorables.

Sociétés de financement des ventes

Le consommateur désire parfois faire des achats considérables et ne peut ou ne veut pas les faire à même ses épargnes. Le reste peut être financé par le détaillant, ou ce dernier peut transmettre le contrat de vente conditionnelle à une société de financement. Les sociétés de cette nature, qui devinrent florissantes après la première guerre mondiale grâce au financement des ventes d'automobile, y trouvent encore la principale source de leurs affaires, mais le financement des articles ménagers et des objets commerciaux et industriels leur est également important. Le rôle que jouent ces sociétés dans le domaine du financement du crédit au consommateur a grandi démeurément au cours des années de l'après-guerre, et ils forement le groups unique le plus considérable sur le marché de la monnaie. Mais leur responsabilité envers le public n'a pas augmenté au même rythme que leur puissance et leur influence grandissantes. Comme l'a fait remarquer la Commission royale d'enquête sur les opérations bancaires et les finances, ce sont les seules institutions financières d'importance non régies par d'autre loi que la législation commune sur les sociétés. Elles ne remettent aucun rapport aux fonctionnaires responsables, comme les rapports qui constituent la base des données qui sont publiées au sujet des maisons de prêt ou autres prêteurs au consommateur.

Les sociétés de financement insistent sur le fait qu'elles ne sont ni des marchands détaillants ni des prêteurs, mais elles se disent être dans le commerce de procurer du crédit. Quoi qu'il en soit, les sociétés plus importantes possèdent des filiales qui sont des maisons de prêt au consommateur. Il y a également des sociétés d'assurance qui leur sont affiliées et qui leur fournissent ce service. Et ce sont ces grandes sociétés qui se sont emparées de la part du lion du commerce. Tout comme pour le commerce des petits prêts, le financement des ventes est, dans une large mesure, le monopole de quelques sociétés.

Dix sociétés de financement font à peu près 90 p. 100 des affaires qui font l'objet des statistiques du BFS; les quatre plus grandes en font à elles seules environ 80 p. 100. La plupart des autres, environ 150 en tout, ont peu d'envergure; certaines ne possèdent qu'un seul bureau. A la fin de 1965, les consommateurs canadiens devaient aux sociétés de financement des ventes $1,140 millions, dont plus de $900 millions, grosso modo 80 p. 100, avaient servi à financer des voitures de passagers (y compris celles vendues pour des fins

commerciales aussi bien que personnelles). Le financement des ventes de véhicules automobiles représentait 78 p. 100 des affaires faites en décembre 1965.

Bien que la société de financement ne soit pas réellement partie dans le marché initial conclu entre le vendeur et l'acheteur, il semble bien qu'elle prenne intérêt à ce que fait le vendeur. La société de financement établit en général au préalable les conditions financières du marché tant pour l'acheteur que pour le vendeur, et exige généralement que l'acheteur signe un billet personnel qui sera remis à la société de financement en même temps que le contrat de vente. Les sociétés de financement fournissent même aux détaillants les formules de contrat. Ses rapports avec la société de financement se précisent dès qu'il appose sa signature sur la ligne pointillée. Dans les termes de l'un de leurs représentants, «Nous traitons avec le consommateur une fois l'affaire faite, parce qu'il envoie ses versements directement à nos bureaux». Certaines sociétés de financement concluent des ententes qui leur permettent de revenir contre le marchand si le client manque à son engagement. Le client n'a pas de tels recours contre la société de financement si les marchandises sont défectueuses. Le président de la *Federated Council of Sales Finance Companies* parle de l'acheteur comme étant «le client du marchand, et par conséquent, par ricochet, le nôtre . . .»

Les sociétés de financement se font concurrence pour s'accaparer les contrats des détaillants, et la concurrence se situe au niveau des conditions dans lesquelles elles offrent d'acheter ces contrats. Ils offrent aux détaillants, comme appât alléchant, de financer «en gros» tout leur stock à des taux beaucoup moins élevés que ceux du détail (environ 6½ p. 100 sur les voitures neuves, 7½ p. 100 sur les voitures usagées, y compris les «frais d'administration»). La disponibilité du crédit à des taux favorables constitue un facteur important pour le détaillant, et dans le cas de certains commerces plus modestes, ce peut être une question de vie ou de mort. On nous a dit que le société de financement des ventes paie les automobiles du marchand à l'usine, et que le même arrangement peut être pris à l'égard des articles ménagers ou autres et des bateaux. Un des membres du Comité, s'appuyant sur sa vaste expérience, a exprimé l'opinion que «les détaillants ne peuvent presque pas se lancer dans les affaires aujourd'hui sans les services d'une corporation de réception ou d'une société de financement».

Un autre lien qui unit les sociétés de financement aux marchands détaillants, c'est qu'ils se partagent les frais de financement que paie le client. La part ou la réserve du marchand, c'est la différence, s'il y en a, entre le prix de détail des marchandises vendues à tempérament, établi par le marchand, et le prix de gros établi par la société de financement. Le montant exact porté au crédit du marchand varie quelque peu, selon qu'il s'agisse de la vente d'articles ménagers, d'objets destinés à améliorer la maison ou de voitures neuves ou d'occasion. On dit que la part du marchand varie entre 10 p. 100 et 20 p. 100 des frais totaux exigés du consommateur.

Un délégué de la Chambre de Commerce, également vice-président et directeur général adjoint de la maison *Industrial Acceptance Corporation Limited*, a établi une comparaison entre la part du marchand et celle de la commission d'un agent d'assurance. L'analogie implique que la société de financement paie les frais. Bien des marchands détaillants sont presque des agents des sociétés de financement. Comme le disait le représentant d'une société de financement, «c'est le marchand qui fait naître les affaires en notre nom».

Répercussions économiques du crédit au consomnateur

Il y a plus de trente ans, Robert S. Lynd a défini le consommateur «l'homme que connaît très peu d'économistes». Depuis, plusieurs facteurs sont intervenus

pour porter à l'attention des économistes comme des gouvernements et des administrateurs les intérêts du consommateur. Il est d'ores et déjà admis que l'on tient compte désormais du désir du consommateur quant aux achats éventuels et à l'influence prépondérante qu'il exerce sur l'écoulement des marchandises et des services, lesquels participent à notre économie nationale au point d'en former la substance même. La Commission royale sur les affaires de banque et la finance a en effet observé que ce sont «les besoins individuels et collectifs des personnes que les autres catégories d'emprunteurs (les institutions financières et les marchés) doivent servir».

Les dépenses personnelles en biens de consommation et en services forment environ les deux tiers des dépenses brutes au Canada. Nul ne peut mettre en doute l'importance pour l'économie nationale d'un pouvoir d'achat de cet ordre. Mais l'intérêt du Comité s'attache surtout à la forte proportion du pouvoir d'achat que le consommateur affecte chaque année à des marchandises et services qui ont été livrés, alors qu'en même temps, il engage son revenu éventuel pour des choses dont il a la jouissance immédiate.

Les gens avertis se demandent quelles répercussions aura sur l'économie nationale une telle coutume en croissance. Dès 1938, le rapport final du Comité de la Chambre des communes sur les affaires de banque et du commerce pointait vers le besoin «de renseignements plus exacts sur les liens qui existent entre le crédit au consommateur et le fléchissement des affaires». Aujourd'hui, le problème se rapporte plutôt à l'inflation qu'à une crise économique, mais règle générale plusieurs membres du Comité se sont posé la question suivante: quelles conséquences peut avoir sur l'économie le crédit en croissance au consommateur ou un crédit plus restreint?

Personne ne saurait prétendre que le crédit au consommateur est maintenant à la baisse. Sauf quelques allusions à la diminution des dépenses de consommation durant la Seconde Guerre mondiale—alors qu'existaient le contrôle des prix et la rareté des biens de consommation—et les craintes exprimées par les représentants des sociétés de financement et des détaillants quant aux effets éventuels d'un crédit restrictif, on s'est très peu arrêté à considérer les répercussions d'ordre économique s'il fallait endiguer la marche du crédit. L'administrateur délégué du Conseil des ventes au détail du Canada a exprimé l'avis que le recours au crédit a vraisemblablement éperonné l'achat des biens d'équipement, tels les économiseurs de travail, alors qu'a fléchi la demande de services. Nous prenons acte que le comité de l'Ontario n'a pas jugé dans ses attributions d'évaluer «si le volume total du crédit atteint un niveau souhaitable au point qu'il conviendrait de le restreindre par une mesure législative . . .» Le professeur Ziegel a soutenu que des entraves au crédit ne nuiraient pas à l'économie, soulignant que l'exemple de la Grande-Bretagne qui a mis en place des règlements plutôt restrictifs est par lui-même un témoignage. «Le crédit au consommateur a doublé . . . au cours des derniers cinq ans.» Il ajoutait: «Je crois qu'il en est de même pour l'Australie.»

Face à une menace d'inflation ou de récession, un pays peut recourir à plusieurs modalités. Comme remède, nous nous contentons d'adopter une ligne de conduite visant la monnaie et la fiscalité. On a recours à la monnaie dans le dessein de réglementer le montant global du crédit. En périodes d'intérêts élevés, on resserre le crédit aux entreprises commerciales, même si l'accroissement des taux d'intérêt ne semble guère réussir à enrayer le crédit à la consommation. Cela s'explique, semble-t-il, qu'en temps de la rareté de l'argent, ceux qui en ont à prêter se mettent sur leur garde, font moins de prêts de la nature de ceux qui entraîneraient une baisse dans le rendement. Le rendement habituel élevé sur l'argent prêté aux consommateurs ne semble pas se ressentir des changements qui surviennent dans les prêts d'affaires à un intérêt plus

faible. Il se peut que les banques aient recours à certaines restrictions sur le crédit; à cet égard, on note qu'elles mettent l'épargne en relief dans leur réclame. M. Bouey, de la Banque du Canada, a d'ailleurs précisé que les sociétés de financement peuvent toujours trouver l'argent nécessaire lorsque les consommateurs «veulent payer» des taux d'intérêt de 15, 18 ou 20 p. 100.

De plus, les sociétés de financement ne semblent pas disposées à modifier leur ligne de conduite régissant les prêts. Les petites parmi elles peuvent manquer d'argent, mais la Commission royale sur les affaires de banque et la finance a noté que les filiales des sociétés canadiennes et américaines—qui font la plupart des affaires—«obtiennent les sommes d'argent nécessaires de la société-mère et ne semblent pas connaître de telles difficultés».

Le financement des automobiles est tellement profitable que pour s'assurer des affaires, les sociétés de financement persistent à financer en gros les automobiles même pour à peu près rien lorsqu'elles doivent emprunter à 6¼ p. 100 et prêter à 6½ p. 100.

Plus d'un membre du Comité s'est demandé si l'accroissement libre du crédit au consommateur ne nuit pas à la gestion de la politique monétaire. La meilleure réponse à cette question se trouve peut-être dans le témoignage qu'a donné en 1956, au cours d'une enquête antérieure, le gouverneur de la Banque du Canada au sujet des tentatives de son prédécesseur de restreindre le crédit au consommateur, et surtout les ventes à termes, en tentant de conclure des ententes avec les prêteurs. Le succès ne lui a pas souri. Le coprésident a posé une question au représentant de la Banque du Canada aux fins de savoir «si aucun indice ne militait en faveur de l'adoption d'une loi qui autoriserait la Banque du Canada à réglementer les sociétés de financement en période d'urgence financière ou monétaire». Il n'a pas reçu de réponse. Toutefois, M. Bouey a convenu avec un membre du Comité que «si l'on croit que le crédit dépasse les bornes, nous ne devrions pas nous tourner vers la Banque du Canada pour y remédier, mais nous devrions prôner l'adoption d'une loi à cet effet».

Les répercussions d'ordre social

Nous avons étudié plus haut le rôle que jouent les dépenses globales des consommateurs sur les conditions économiques. Mais l'on ne doit pas perdre de vue la façon avec laquelle les Canadiens administrent leur propre finance, élément fondamental au bien-être d'un foyer et de la famille, voire même de la société toute entière.

Il est réconfortant de noter à cet effet l'opinion émise par la Commission royale sur les affaires de banque et la finance: «A tout prendre, les Canadiens administrent leur finance avec plus de sagesse qu'on serait porté à le croire. La plupart des foyers semblent harmoniser leur actif en fonction des besoins de la famille, du revenu et de l'habileté à risquer. La plupart également ont recours à un montant raisonnable d'achats à termes ou à crédit dans le dessein de se procurer des biens fort utiles non seulement d'un point de vue financier mais aussi en fonction d'une vie confortable et paisible au foyer.»

Des données statistiques globales attestent de la montée frappante du crédit dans les années d'après-guerre, mais des renseignements circonstanciés sur les finances personnelles des consommateurs sont rares. Les données que l'on possède sont généralement sous forme brute ou énoncées en moyennes; et la plupart des études faites sur les dangers inhérents à un usage trop prononcé du crédit s'expliquent en fonction de comparaisons portant sur la totalité du crédit au consommateur, au regard de son pouvoir global de gain, de son actif total ou du produit national brut. Lorsqu'il a parlé «du rapport que le crédit au consommateur tient au regard de ses disponibilités», M. Bouey, de la Banque du Canada, a admis qu'il «ne pouvait donner qu'une indication fort estimative de la capacité et de la volonté probables du consommateur à accroître

encore plus ses dettes.» La Commission royale de la Nouvelle-Écosse sur le coût des emprunts, du crédit et des sujets connexes fait ressortir le besoin de statistiques portant sur les finances personnelles des consommateurs. Elle note dans son rapport que le degré d'engagement excessif qu'aurait contracté le consommateur ne peut se déterminer en se reportant d'une façon générale à sa position financière. Le professeur Neufeld, de l'Université de Toronto, a également fait état du besoin «de données concernant les disponibilités et la valeur propre des personnes qui ont recours au crédit.»

Les banques à charte, dans la déclaration déposée devant le comité de l'Ontario, ont formulé la meilleure opinion qu'on ait portée à notre attention au sujet de la limite sage que le consommateur averti pouvait accorder au crédit, encore qu'une telle déclaration soit soumise aux incertitudes dont «l'emprunteur moyen» peut faire preuve. Les banques ont prétendu que «des obligations à termes équivalant à 15 p. 100 du revenu net, à l'exclusion des créances hypothécaires» seraient raisonnables. Une des représentantes de l'Association des consommateurs du Canada comparaissant devant le Comité a déclaré récemment devant l'Association canadienne de l'économie domestique que seules les familles dont le revenu est supérieur à la nécessité de leur subsistance peuvent recourir au crédit. Des études récentes fort bien diffusées suggèrent que près du cinquième des Canadiens sont pauvres. Il semblerait donc que sa déclaration n'est pas exagérée lorsqu'elle a prétendu qu'environ 10 p. 100 des familles canadiennes ne peuvent honorer leurs obligations à terme. Les dernières lignes du rapport qu'a présenté le 1er juin 1938 le comité des Communes sur les affaires de banques et le commerce méritent qu'on les répète: «Le sort malheureux de ceux dont l'économie est déficitaire, dans le sens qu'ils ne peuvent vivre selon leurs moyens, ne peut s'améliorer en ayant recours aux emprunts (quel que soit le taux d'intérêt).»

Le crédit à la consommation s'exécute sous plusieurs formes; mais elles ne sont pas toutes disponibles aux petits salariés qui, ordinairement, ne peuvent rien offrir en nantissement. Les banques et les sociétés d'assurance prêtent surtout à ceux qui sont mieux partagés, laissant le pauvre peuple—à moins qu'il puisse emprunter d'une caisse populaire—à la merci des sociétés de petits prêts, des marchands à crédit et des sociétés de financement qui, sans exception, exigent tous de forts intérêts, pour des raisons précitées.

Une personne peut emprunter pour en payer une autre en espèces ou elle peut traiter avec un marchand qui lui vend un objet (ou un service) et lui prête en même temps l'argent à cette fin. Lorsque le détaillant vend son contrat à un tiers, ce qui se produit souvent, le débiteur doit payer une personne envers laquelle il n'a contracté aucune obligation, sans que le transport de créance ne modifie la nature de la vente. Le crédit au consommateur provient presque toujours d'une vente de marchandises ou de services et dans chaque cas, il engendre des dettes que le consommateur doit acquitter.

Du point de vue du consommateur alors, il s'agit de savoir s'il peut se permettre d'ajouter à ses engagements, chose que l'acheteur averti décide de lui-même. Mais la tentation étant forte dans un monde facilement ouvert au crédit, tous ne peuvent toujours pas prendre une décision intelligente. Le danger c'est que les pauvres gens, ignorant les conséquences de leurs engagements, peuvent aller trop loin. Au cours d'un colloque sur le crédit à la consommation tenu il y a quelques mois à l'université de la Saskatchewan, un coprésident du Comité a déclaré que les pauvres ont besoin de protection «parce qu'ils sont crédules, faciles à tricher, moins conscients de la qualité des produits qu'ils achètent et plus disposés à s'engager, de même qu'à traiter avec les magasins dispendieux et les colporteurs des environs; ils connaissent moins les frais de crédit et peuvent ne pas connaître et défendre leurs droits.» Il ajoutait: «Pour eux, manquer un chèque de paye, c'est le désastre.»

Les prêts et les ventes à terme n'entraînent que peu de pertes d'argent. Lorsque les versements sont en souffrance, un système de perception voit à faire parvenir «un avis, un appel téléphonique, des lettres et, parfois, des visites personnelles au domicile du débiteur.» Enfin on a recours à des menaces de poursuites en justice et de saisie de salaires. Rien de surprenant que le débiteur doive faire des versements durant longtemps, obligation qui n'est pas le principal souci du prêteur, surtout lorsque l'entente une fois signée est immédiatement transportée à une société de financement.

Évidemment, c'est avant de s'engager que le consommateur irréfléchi a besoin de conseils. De nos jours, ces personnes sont à la merci d'entreprises qui doivent vendre des marchandises et des services. Un représentant d'une société de financement, invoquant des raisons de ne pas divulguer le taux d'intérêt, a déclaré que le commun des mortels «ne s'intéresse guère au taux d'intérêt, mais bien plutôt au fait de pouvoir obtenir du crédit.» Le requérant d'un prêt peut être aveuglé par la nécessité urgente d'obtenir une somme d'argent, alors que pour le prêteur il s'agira surtout de faire une autre vente pour maintenir son chiffre d'affaires. Ce sont là des circonstances qui peuvent s'unir pour créer de sérieux ennuis à un emprunteur sans ressources.

Le recours à des conseils

Le président de l'Association canadienne des prêts au consommateur nous a déclaré que l'Association des *Credit Grantors* avait commencé une série de cours à Ottawa et Winnipeg dans le dessein de procurer «des conseils gratuits sur la solution des dettes» à ceux dont les dettes dépassaient la capacité de payer. Les gérants de quelques compagnies consacrent quelques soirées à procurer des conseils à ces familles. En 1963, 310 familles de Winnipeg ont reçu ces conseils et en 1964, 225. On nous a dit que le projet allait s'instaurer ailleurs, ajoutant à cette intention que de telles expériences «tentent de procurer des conseils gratuits» à ceux qui ne sont pas en position de consolider leurs dettes; règle générale ce procédé s'accompagne d'une addition à des taux d'intérêts déjà fort élevés. La réponse reçue a été la suivante: «Je crois que la plupart des citoyens Canadiens qui deviennent endettés ne souhaitent pas frapper à la porte d'une agence de bien-être. Ils veulent plutôt résoudre eux-mêmes leurs problèmes.» On nous informe que le personnel de la compagnie «parle à ces gens dans le dessein de les renseigner et de les conseiller afin de les replacer dans la bonne voie.»

On nous a renseignés également sur un organisme privé, *The Credit Counselling Service,* institué à Toronto, et comptant un conseil de direction de 23 membres. Le président, un avocat, a donné à entendre dans une conférence de presse que «l'organisme est né de la croyance qu'entretenaient les travailleurs sociaux, les tribunaux du bien-être social et les hommes d'affaires à l'effet que l'ignorance de la gestion de l'argent créait de nombreux problèmes dans une bonne partie de la population.» Le président déclare que l'entreprise n'est pas un organisme de charité, mais «souhaite que les créanciers soient payés pour toutes ventes faites légalement et pour aider le débiteur à gérer ses affaires et à régler ses problèmes.» On vise à montrer au consommateur comment il pourra acquitter ses versements et comment recourir au crédit. Apparemment, on ne peut procurer de conseils quant à savoir s'il convient ou non d'acheter.

Le mémoire de l'Association canadienne des prêts au consommateur précisait: «C'est un fait notoire que les sociétés de prêts aux consommateurs collabo-

rent avec la caisse de bienfaisance des forces armées ou des organismes de bien-être lorsqu'elles en sont requises pour aider les familles à mettre de l'ordre dans leurs affaires.» Les rapports annuels que publie le conseil de direction de la caisse de bienfaisance de l'armée, que le Parlement a créée en 1947, fait état d'une telle collaboration avec les familles des anciens combattants et des soldats. Puisque les familles des militaires peuvent en grande partie servir d'exemples de familles canadiennes, les problèmes qu'elles ont connus par rapport au crédit nous apportent de précieuses leçons. De plus, la Caisse traite de problèmes qui ont en grande partie débuté dans la vie civile.

Dans le rapport qu'il a présenté le 31 mars 1962, le conseil de direction fait remarquer «que l'explosion du crédit à la consommation a connu de sérieuses répercussions financières dans un bon nombre de familles canadiennes.»

> «Aucun problème n'est survenu dans les familles dont le chef connaissait la gestion de l'argent, était bien éduqué ou avait reçu un bon exemple de son père. D'un autre côté, lorsque le chef de famille n'a pas eu l'occasion d'apprendre les rudiments de l'administration d'un budget familial, il est devenu très souvent victime de méthodes de vente à haute pression et du crédit facile, facteur qui engendrait inévitablement le fardeau des dettes.
>
> Plusieurs de ces familles ne connaissaient guère les taux d'intérêt, les frais de services, les ventes sous conditions, les comptes à crédit, les accréditifs automatiquement renouvelables et les autres modalités de financement que le consommateur doit connaître pour ne pas tomber dans les dettes.»

Les extraits suivants de deux rapports annuels récents qu'a publiés le conseil de direction de la Caisse illustrent bien les problèmes qui peuvent frapper les familles canadiennes de l'âge moderne:

> 1963: «De nouveau cette année, le nombre de demandes provoquées par l'émission d'un bref ou d'un jugement en raison de dettes s'est accru. Les créanciers semblent recourir plus que par le passé aux saisies, dont celle des salaires, à la reprise des biens ou à d'autres procédures pour le paiement des créances.»
>
> 1964: «Le coût de la vie a continué d'être un problème aux familles à faible revenu; le besoin d'assistance de ces familles a marqué notre principale activité.
>
> Le requérant dont nous accueillons la demande est d'ordinaire bon citoyen. Il s'efforce de procurer à sa famille un bon mode de vie et très souvent son problème peut se régler par une aide financière, de même que par des conseils qui lui permettront de surmonter des troubles financiers de nature temporaire. La Caisse s'est efforcée d'aider de telles personnes lorsque, de toute évidence, elles voulaient s'aider elles-mêmes.»

On pourra juger de l'importance de la Caisse de bienfaisance de l'armée par le nombre de cas auxquels elle doit faire face en un an. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964, 3,142 octrois ont été approuvés, la plupart l'ayant été en raison de circonstances imprévues. Une aide financière a été prodiguée pour cause «de décès, de maladie, d'accident ou d'autres circonstances concernant la perte de revenu, des dommages à la propriété ou pour dettes flagrantes.» Bien que certains qui ont reçu l'aide de la Caisse sont déjà en difficultés financières, on voit quand même à diffuser des renseignements sur le besoin d'un budget, sur l'achat de biens de consommation, les ventes à crédit, les emprunts, l'achat et la vente des automobiles, l'assurance et les plans d'épargne et l'on va jusqu'à procurer des conseils personnels dans le dessein d'empêcher des déboires d'ordre économique.

Il ne fait pas de doute qu'un bon nombre de familles,—surtout celles à faible revenu,—ont un criant besoin de conseils financiers. Ceux qui ne peuvent seuls régler le problème de leurs dettes ont besoin d'aide assurément, mais dans l'optique du consommateur et de la société, le besoin de conseils est fort urgent, avant de s'engager plus profondément dans un tel état. Le travail de prévention qu'entreprend la Caisse de bienfaisance de l'armée nous impressionne et nous sommes d'avis qu'il serait dans l'intérêt du public d'accorder une aide de cette nature aux familles dans le besoin.

Parce que ceux qui offrent de prêter de l'argent ou de vendre des marchandises sont intéressées ne sont pas en mesure de conseiller le consommateur, nous croyons que les organismes de bien-être pourraient se charger de procurer les conseils requis dans les collectivités. On s'efforcerait alors de bien faire comprendre comment on peut pousser le plus loin possible un budget restreint et ainsi diminuerait l'éventualité d'un recours «à un crédit convenable» lorsque les moyens de la famille ne le permettent pas.

Lorsque, d'une façon raisonnable, il a été convenu que le consommateur peut contracter un emprunt, alors se pose la question de savoir quelle forme de crédit lui convient le mieux. Cela tourne ordinairement autour des frais du prêt, dont on traite plus bas. Les conditions de l'emprunt comportent un plus grand intérêt aux prêteurs qu'aux emprunteurs, sous réserve des frais de l'emprunt et des conséquences qui interviennent lorsque les versements sont en souffrance. Car en définitive, ce sont les méthodes de financement qui détermine les frais réels de l'obligation (c'est-à-dire les intérêts et autres frais). Les sociétés de financement, les sociétés de petits prêts, les détaillants, de même que les banques et les caisses populaires, veulent tous accroître les prêts au consommateur, bien que certains soient plus sages que d'autres dans le choix de la clientèle.

Le coût de l'emprunt

Il faut payer pour emprunter, verser un loyer pour l'usage que l'on fait de l'argent d'un autre. C'est pourquoi les particuliers et les familles devraient marchander le loyer de l'argent, tout comme l'on fait de l'achat de marchandises et de services. Ce conseil nous est donné non seulement par l'Association des consommateurs du Canada, mais aussi par ceux qui offrent le crédit, nommément les sociétés de financement, les prêteurs et les détaillants. Le besoin d'un prêt se rattache très souvent à une nécessité immédiate. Une fois résolu à emprunter, il convient de se demander s'il n'est pas plus avantageux de payer comptant, au moyen d'un emprunt ou de conclure une vente à crédit chez le détaillant. Un porte-parole de la Chambre de Commerce du Canada a donné à entendre que ce problème se résout en comparant les taux d'intérêt en jeu. La décision tournerait-elle vers une vente à crédit qu'il convient de tenir compte que la créance peut être transportée à une société de financement, créant ainsi une nouvelle obligation envers des tiers inconnus.

Si l'on convient d'emprunter l'argent pour payer comptant, il faut ensuite s'efforcer d'acheter à meilleur prix. Ceux dont le revenu est assez élevé et qui peuvent fournir des valeurs en nantissement sont dans une meilleure position. Évidemment ceux qui sont les plus aptes à acquitter leurs obligations sont pour les prêteurs les meilleurs risques. Même si les consommateurs obtiennent du crédit à un taux supérieur à celui dont jouissent les hommes d'affaires, ceux que l'on considère des risques de première qualité n'ont aucune difficulté à emprunter des banques. Ces derniers souvent ont plus que l'homme ordinaire de polices d'assurance dont la valeur de rachat peut servir à l'emprunt. Les taux d'intérêt des sociétés d'assurance sont, comme ceux des banques, assez favorables.

Ce sont toutefois des commodités auxquelles le grand peuple ne peut recourir. A l'exception de ceux qui sont membres d'une caisse populaire, le grand peuple doit s'adresser aux sociétés de financement ou aux prêteurs d'argent pour obtenir du crédit, mais à un fort taux d'intérêt.

Les principales raisons qui expliquent cet état de chose, c'est que les petits prêts entraînent de lourds frais d'administration. Et puisque ces prêts se font souvent sans garantie, on prétend les consentir à des risques considérables. De même dans les ventes à crédit les frais d'administration sont-ils élevés. Le tableau 12 nous en donne une idée.

TABLEAU 12

Estimation du pourcentage annuel du coût des prêts aux consommateurs

	Taux	
	Déclarés En %	Réels Pourcentage annuel
Prêts en espèces		
Banques à charte	6	9¼-11¼
Caisses populaires (Credit unions)	1 par mois	8-10
Caisses populaires		6-8
Sociétés de prêts aux consommateurs (selon le montant; moins de $1,500)		15.24-24
Sociétés d'assurance-vie		6
Achats à crédit		
Sociétés de financement		
Autos neuves		12.5-18.8
Petits prêts		16-23
Detaillants		13-17 environ

Source: Compilation établie au moyen de données provenant du département de la recherche de la Banque du Canada.

Parce que les taux précités diffèrent quelque peu de ceux qu'a présentés M. André Laurin, de la Confédération des Syndicats Nationaux, nous citons ci-après les chiffres de M. Laurin:

	Taux annuel approximatif —En %
Coopératives	6
Banques	6-12
Sociétés de financement	6-24
Sociétés d'escompte	18-60

Pour le commun des mortels, le coût d'un prêt en argent se traduit par un intérêt et, règle générale, telle est bien la désignation du coût pour l'homme d'affaires qui consent une hypothèque ou qui lui-même emprunte. Mais lorsqu'il traite avec un consommateur particulier, le mot «intérêt» est proscrit. On s'efforce tellement d'éviter de parler de taux d'intérêt qu'un représentant de certaines sociétés de financement nous a communiqué que dans leurs entreprises on parle d'affaires en fonction «du rendement par $100 disponibles». Un membre du Comité a rapidement fait observer que cela équivalait à parler pourcentages. En traitant avec le consommateur, on a recours à une méthode distincte de calcul: tous les frais de l'emprunt sont groupés sous le vocable de frais de service à l'égard de toute la transaction. La Commission royale de la Nouvelle-Écosse a vite remarqué que dans les transactions avec les consommateurs on abandonnait la vieille coutume pourtant universelle de désigner

le rendement par un pourcentage, «facteur qui est bien la cause principale et directe de la confusion qui embrouille aujourd'hui le coût des emprunts et du crédit.»

La Commission royale de la Nouvelle-Écosse a précisé que, sans exception, tout Canadien désintéressé favorise la révélation du coût du crédit par la mention d'un taux d'intérêt. Pour les emprunts assujettis à la loi sur les petits prêts, tous les frais sont inclus dans le coût du prêt. L'opposition à appliquer une telle procédure aux prêts plus forts et aux ventes au détail «vient presque exclusivement de l'industrie, surtout des plus fortes sociétés de financement qui vocifèrent et qui ont monté une forte campagne contre son recours.»

Ceux qui s'engagent à verser des frais de financement se sont pas en mesure d'en déterminer le coût lorsqu'on ne les renseigne pas sur la façon de les établir. Les représentants des sociétés de financement qui ont comparu devant nous ont estimé que 50 p. 100 du coût de financement vont à d'autres fins qu'à celle de l'intérêt. La délégation de la Chambre de Commerce du Canada nous a appris que «. . . la plupart des détaillants estiment que les deux tiers du coût [du crédit] vont à autre chose qu'à des intérêts, alors que le tiers se rapporterait au coût de l'argent. Les autres frais se partagent ainsi: juridique, personnel, location, téléphone, papeterie, enquête, perception, réserve pour mauvaise créance et le reste. Les frais d'une telle «indulgence», que l'on désigne intérêt, n'acquittent que le tiers du coût réel de la plupart des ventes à crédit.»

Nul n'a prétendu que l'intérêt n'entre pas en jeu dans l'établissement du coût d'un prêt. Le professeur Ziegel nous a assurés que «aux yeux des économistes, l'intérêt signifie le coût de l'emprunt ou du crédit que l'on consent». Telle n'est toutefois pas l'interprétation juridique. Reconnaissant que d'autres frais que ceux des intérêts entrent en jeu, il semble convenable de tenter de les établir et de définir jusqu'à quel point ils entrent en ligne de compte dans les différents genres de crédit accordé aux consommateurs. Un technicien de la finance nous a déclaré que l'intérêt pur est la représentation économique de la valeur attachée à l'usage *per se* de l'argent. C'est la compensation acquittée pour satisfaire des besoins qu'autrement on pourrait obtenir en payant comptant. Dans une telle optique, l'intérêt pur existe véritablement, mais l'expression est néanmoins d'un usage commun lorsque d'autres facteurs entrent en ligne de compte dans un prêt. M. Irwin a déclaré: «C'est peut-être le rendement d'un Bon du Trésor du gouvernement qui se rapproche le plus de l'intérêt pur; les frais de service, le coût direct et les risques sont presque inexistants.»

Sauf pour le rare cas d'intérêt pur, «les frais d'emprunt comprennent toujours, dans une certaine mesure, au moins trois des éléments suivants:

1. L'intérêt pur
2. Les risques
3. Les frais de service
4. Les dépenses directes (par exemple les frais judiciaires).

Si l'intérêt doit être considéré comme une simple compensation de la privation de l'usage de l'argent, présumément le taux d'intérêt ne pourrait dépendre de celui qui emprunte. Le coût beaucoup plus élevé du prêt au consommateur doit se trouver dans les trois autres éléments. En ce qui touche le risque, il est vrai que les prêts au consommateur et le crédit au consommateurs sont souvent octroyés sans garantie. Toutefois il ressort des pertes subies par les prêteurs que le risque est relativement faible; il n'est certainement pas suffisant pour expliquer la grande différence entre les frais des prêts au consommateur et les prêts commerciaux. Nous sommes d'accord avec la Commission royale de la Nouvelle-Écosse lorsqu'elle déclare que «les risques

sont fortement exagérés dans le contexte moderne». On peut douter que le risque du prêteur soit plus grand (ou aussi grand) que celui qu'un acheteur non averti court lorsqu'il signe un engagement pour acheter des biens, peut-être de qualité douteuse, d'un établissement commercial dont il n'a peut-être jamais entendu parler auparavant.

«Les frais de service» ne sont jamais précisés et ils varient naturellement beaucoup. Quoique certains des services sont, tout le monde en convient, fournis pour la convenance du consommateur, d'autres, par exemple l'achat du contrat et l'enquête sur celui qui demande le prêt, vont vraisemblablement aider davantage le prêteur. Lorsqu'on a déclaré à un représentant de la Chambre de commerce du Canada que «ce que vous dites c'est que le crédit est un service onéreux pour le client», la réponse fut: «C'est un service. Qu'il soit onéreux ou non, voilà un sujet à discussion». Comme il n'y a pas de normes absolues en ce domaine, les opinions semblent être partagées en gros entre ceux qui sont dans le commerce des prêts et tous les autres membres de la collectivité. Il est significatif que le consommateur reçoit peu ou pas des renseignements sur lesquels il pourrait fonder un jugement raisonnable, et qu'il n'a pas le choix d'accepter ou de refuser, selon son désir, les services connexes des prêts.

Les frais directs, y compris les honoraires judiciaires font partie des frais globaux des prêts. Dans le cas des compagnies de finance et des prêteurs, les frais de ce genre ainsi que deux des enquêtes sur la situation des particuliers, devraient baisser sensiblement, par suite de la normalisation des transactions et par le fort volume d'affaires transigées avec des personnes déjà inscrites dans les livres. (voir page 58).

Dans le domaine du crédit au détail, les grands magasins devraient rarement faire des frais judiciaires onéreux à propos des comptes de particuliers. La vente d'automobiles doit entraîner des frais considérables, mais il ne devrait pas être difficile de rendre compte des frais et dépenses judiciaires nécessaires de la même façon que dans les transactions d'hypothèques et autres.

En conclusion, nous dirons qu'il y a de bonnes raisons pour qu'on exige des taux d'intérêts plus élevés du consommateur qui emprunte que de l'homme d'affaires, mais que nous ne voyons pas pourquoi l'écart doit être si grand. Si les prêteurs refusent de divulguer les divers éléments des frais des prêts au consommateur, nous ne pouvons qu'en conclure qu'ils exigent un intérêt plus élevé qu'il n'est justifiable économiquement. Un porte-parole des compagnies de finance a défendu leur opposition à divulguer les taux d'intérêt en faisant valoir que «les gens seraient portés à y regarder deux fois». Cette déclaration a amené un de nos membres à faire remarquer que ce serait une bonne chose à tout point de vue.

Honnêteté et véracité

Le Comité a affirmé sa foi dans l'honnêteté et la véracité inhérentes du Canadien moyen. Nous incluons à la fois les hommes d'affaires particuliers et le grand public, qui ne forment d'aucune façon des groupes qui s'excluent l'un l'autre. Tous les travailleurs sont des consommateurs et la plupart des consommateurs adultes sont des travailleurs. Tous les hommes d'affaires font partie du grand public mais seulement une minorité du grand public est composée d'hommes d'affaires ou même d'hommes qui sont au courant des méthodes d'affaires.

Emprunteurs

Les prêteurs nous apprennent que le manquement des emprunteurs de payer comme ils l'avaient promis provient non pas tant de l'irresponsabilité ou de la supercherie du débiteur que de changements imprévus dans sa situation tels que son mauvais état de santé ou la perte de son emploi, facteurs qui le

mettent dans l'impossibilité de remplir son engagement. D'autres témoignages, en particulier ceux des caisses populaires et des assistants sociaux, mettent en relief le rôle que la mauvaise compréhension d'une transaction peut jouer dans l'orientation du débiteur vers le désastre.

Un comité qui a comparu devant la Commission royale de la Nouvelle-Écosse, au nom de la section locale de la *Credit Grantors Association of Canada,* du comité du commerce au détail du *Halifax Board of Trade* et du *Halifax-Dartmouth Credit Exchange,* a déclaré en faisant écho à l'expérience de ces organismes que «l'octroi irresponsable de crédit et de prêt avait causé autant de trouble que les emprunts et les achats irresponsables». Néanmoins, d'après l'expérience des exécutants de la Loi sur les petits prêts (la seule source de renseignements sur une longue période pour les consommateurs qui empruntent par tout le Canada), les prêteurs assujettis à cette loi contreviennent rarement à ses dispositions. Règle générale, les infractions venaient de malentendus plutôt que d'un contournement délibéré de la loi. Mais même si nous acceptons le fait que les emprunteurs disent généralement la vérité et que la plupart des prêteurs exercent un commerce légitime selon l'éthique, tous admettent qu'il y a encore lieu d'améliorer les pratiques de prêt au consommateur.

Les hommes d'affaires s'intéressent légitimement à la répression des pratiques qui donnent une mauvaise réputation à leur commerce ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité de leurs méthodes. Les exploitants légitimes dans le domaine des petits prêts ont bien accueilli la Loi sur les petits prêts qui a fait tant pour les débarrasser de la réputation défavorable qu'avaient les prêteurs d'argent. Évidemment, une bonne partie des ressources des prêteurs d'argent est consacrée à la sélection des risques et à la surveillance des prêts en leur nom. Cela aide à expliquer les pertes très petites qu'occasionnent les mauvaises créances aux banques, aux compagnies de finance, aux grands magasins, aux autres établissements commerciaux de détail et même aux compagnies de prêt au consommateur qui font surtout affaires avec les groupes de personnes à faible revenu. Les représentants de ces institutions nous ont déclaré que les pertes qu'elles subissent sur les prêts qu'elles accordent, sont presque aussi petites que celles des coopératives de crédit qui ont pourtant l'avantage incontestable de connaître personnellement chacun de leurs emprunteurs qui sont aussi leurs prêteurs. La moyenne des pertes subies par ces diverses sociétés prêteuses est en général relativement peu élevée; elle varie de ½ à 1 p. 100. Il est donc évident que les intérêts des bailleurs de fonds sont bien protégés.

L'un des rôles du gouvernement est de protéger les membres les plus faibles de la société. Dans le cas de transactions entre les sociétés et les hommes d'affaire, d'une part, et l'homme moyen, d'autre part, il n'existe aucun doute concernant lequel des deux groupes se trouve dans une situation de moindre pouvoir de marchandage. Bien que quelques abus aient été cités devant le Comité, nous en avons appris beaucoup plus à ce sujet par les rapports concernant des cas particuliers qui ont été portés à l'attention des organismes provinciaux chargés de ce genre d'enquête. Il semble que ce soit dans les domaines de la vente d'automobiles d'occasion et de la vente de porte en porte que les abus sont les plus fréquents; le fait que la pratique d'unifier ou de refinancer les dettes devient de plus en plus commune nous est aussi une cause d'inquiétude, mais nous en avons parlé à un autre chapitre. Il semble que les modes de ventes au détail subissent des changements qui peuvent profiter à certains hommes d'affaire tandis qu'ils portent atteinte aux intérêts des autres. La question des deuxièmes hypothèques, bien qu'il ne soit pas dans nos attributions de l'étudier, se rattache à la question du crédit au consommateur lorsque, comme cela arrive parfois. l'hypothèque sert à payer les marchandises dont le consommateur a besoin. Il est une autre pratique courante aux État-Unis qui commece à faire son apparition chez nous; c'est la vente sous forme d'un marché global d'une

cuisinière, d'un réfrigérateur et d'une sécheuse, en même temps que la maison; tous ces articles sont des marchandises qui durent des années et qui constituent une partie considérable des achats à crédit du consommateur. Si nous tenons pour certain que les divers secteurs des affaires travaillent dans leurs propres intérêts, il reste constant que l'homme moyen est appelé à prendre des décisions de plus en plus difficiles et que le consommateur a de plus en plus besoin de conseils et de protection.

Annonces publicitaires

Les porte-parole des organismes sociaux ont depuis longtemps demandé que la publicité pour les petits prêts soit soumise à un règlement mais jusqu'à ces derniers temps, les compagnies de prêt ont prétendu que leur publicité avait pour seul objectif de faire savoir au public qu'il leur est possible de faire des emprunts, non pas de les y pousser. C'est un argument qu'il est, de nos jours, difficile de prendre au sérieux, car nous constamment bombardés de publicité du genre de «visitez maintenant les pays lointains et payez plus tard» ou «venez voir le bienveillant Bob Adams qui se chargera d'unifier vos dettes.» Le principe de l'agent publicitaire «ne pas vendre le bifteck, vendre la friture» et le désir du consommateur d'acheter un bon bifteck sont fondementalement opposés. De nos jours, les agents publicitaires attirent les consommateurs en leur répétant continuellement combien il est important qu'ils achètent tel article ou qu'ils entreprennent tel voyage s'ils veulent être comme les autres. Les enfants et les jeunes personnes sont particulièrement sensibles à ce genre de publicité et les parents sont naturellement influencés par les désirs de leur famille tout autant que par ses besoins matériels réels.

Les gens candides sont une proie facile pour le vendeur qui a recours à des méthodes originales de commercialisation telles que les offres de marché global, les offres spéciales, les primes et les services de tous genres qu'il fait miroiter à leurs yeux comme autant de moyens d'étirer un revenu étriqué. Le jet continue d'arguments persuasifs que déversent la télévision, la radio, les revues, les journaux, les panneaux publicitaires et qui nous atteint même par le courrier, est devenu un des éléments importants de notre entourage.

On peut difficilement dire que la situation actuelle est juste, où l'homme de la rue doit résister aux psychologues les plus distingués qui s'efforcent de trouver le défaut de sa cuirasse; d'autre part, il serait difficile d'établir des règles qui régiraient le doux art de la persuasion. Cependant, lorsqu'il s'agit de publicité mensongère et trompeuse les autorités responsables de la protection du public crédule doivent agir. L'Association des détaillants s'inquiète des méthodes employées par certains détaillants qui «continuellement et de propos délibérés font de la publicité en présentant leurs produits sous un faux jour». Un des représentants de l'Association qui a témoigné devant le Comité, a dit récemment aux journaux que bien que seul un petit nombre de détaillants font de la publicité mensongère, la «réputation de fourberie» rejaillit sur les milliers de commerçants respectueux de la loi qui s'efforcent de mener une entreprise honnête. Les membres de l'Association disent qu'ils sont heureux d'affronter une concurrence loyale mais qu'ils souffrent de la concurrence que leur font quelques commerçants malhonnêtes qui offrent des affaires d'or dont le public ne profite jamais.

Des exemples concrets de publicité mensongère ont été portés à la connaissance du Comité. Une annonce publicitaire laissait entendre que toute personne qui achèterait un meuble de machine à coudre obtiendrait une machine gratuitement; le prix indiqué pour la machine et le meuble ensemble était le même que celui qui était indiqué pour le meuble seul. Une autre annonce induit les clients éventuels à croire qu'en se montant une discothèque, il leur est possible

d'obtenir un stéréophone gratuitement. Le prix indiqué pour 62 disques était de $4.98 le disque. Seulement voilà, 15 d'entre eux se vendaient à ce prix sur le marché, 17 se vendaient pour le prix de $1.98 ou $2.98 et le reste du lot était composé de disques qui ont cessé d'être enregistrés. Vient ensuite une offre de vente d'une argenterie de table valant $180 pour le prix de $69.95, sur présentation d'un «coupon cadeau pour bon crédit» de $110. Le reliquat à payer était exorbitant si l'on tient compte de la qualité inférieure de la marchandise.

Il y a déjà bien longtemps que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a établi des règlements concernant la commercialisation et la publicité en ce qui a trait aux produits et aux services qui touchent de près aux questions de santé et de sécurité; de plus, toutes les nouveautés dans ce domaine sont constamment surveillées. Il existe des règlements sur les poids et mesures dont le but est de prévenir l'emploi d'emballages trompeurs et frauduleux. Mais le public demande avec insistance qu'une protection plus complète lui soit donnée, non seulement contre les produits dangereux et contre la vente à faux poids mais aussi contre la publicité foncièrement mensongère et frauduleuse. L'Association des détaillants aimerait que l'organisme du gouvernement fédéral chargé de l'application de la Loi sur les coalitions et les prix raisonnables règlemente les méthodes publicitaires tout comme le fait la *Federal Trade Commission* aux États-Unis, qu'on lui donne le pouvoir de signifier aux personnes qui font de la publicité mensongère, de cesser de le faire ou de renoncer à toute publicité.

Un expert conseil en assurance a exprimé récemment le genre d'inquiétude qu'est sûr d'avoir tout homme d'affaires dont les principes sont solides, lorsque les normes de bonne conduite de sa propre sphère d'action sont violées. Il a fait remarquer que les méthodes de publicité et de vente auxquelles ont recours certaines sociétés d'assurance-accidents et d'assurance-santé «sont un exemple d'une de ces nombreuses façons d'agir qui sont peut-être légales mais qui violent certainement toutes les règles de la morale». Il a ensuite ajouté: «Les conditions des polices d'assurance, même lorsque l'assureur s'efforce dans la mesure du raisonnable de les rendre aussi claires que possible à l'assuré, sont déjà une source de difficultés. Mais pour une société sans éthique professionnelle la tentation de profiter du manque de connaissances de l'assuré est irrésistible; il lui est relativement facile de formuler sa publicité et ses polices d'assurance de façon à prendre au piège le client imprudent, sans vraiment violer la loi.[1]»

Un représentant de l'Association des détaillants de l'Ontario a manifesté une inquiétude semblable concernant la sauvegarde des normes d'éthique professionnelle lorsqu'il a comparu devant le Comité. Il a parlé des méthodes malhonnêtes de publicité qui suggèrent au consommateur qu'il n'aura aucun acompte à verser et qui essaient de lui donner l'impression qu'il peut acheter à crédit sans qu'il lui en coûte un sou de plus. Il estime que toute personne qui fait ce genre de publicité devrait être forcée, en vertu de la loi, de dévoiler au client quel sera le coût global de l'article.

Quelqu'un a aussi critiqué les méthodes de ceux qui font de la publicité pour les prêts en numéraire de façon telle que le client sans méfiance ne se rend pas compte de ce qu'il lui en coûtera de faire un emprunt. Un professeur a parlé devant le Comité de la nécessité d'établir un règlement concernant les méthodes publicitaires des banques. Il aimerait que les banques soient obligées de dévoiler dans leurs annonces publicitaires le coût réel de l'emprunt, exactement de la même façon qu'elles le font dans le contrat de prêt.

Plusieurs témoins ont insisté sur le fait que toute publicité portant sur les frais, de la part des personnes qui font crédit, qu'il s'agisse de prêt en

[1] «*Insurance Ethics—From the Inside Looking Out*», Henry K. Dule, CPCU, CLU; *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, janvier 1966, pp. 102-107.

numéraire ou de vente de marchandises, devrait être obligé de déclarer le montant total des frais sous forme de pourcentage annuel et en dollars et cents. C'est là un élément nécessaire du concept de la divulgation totale des frais, non seulement à ceux qui sont sur le point de contracter des obligations pécuniaires, mais à tous les Canadiens. Il n'y a que si le consommateur comprend parfaitement à quoi il s'engage qu'il peut décider librement et rationnellement si la situation pécuniaire est suffisamment solide pour qu'il puisse se charger d'une dette. La liberté de choisir, parmi plusieurs types de crédit, celui qui est le mieux adapté à ses moyens, dépend évidemment d'une présentation en termes simples et uniformes du détail des frais.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID A. CROLL
Le coprésident,

APPENDICE nº 1

Sénateurs et membres du Parlement qui ont siégé au Comité durant l'enquête sur le crédit au consommateur

(Novembre 1963 à avril 1966)

Pour le Sénat:

Les Honorables Sénateurs

Bouffard (Décédé)
*Croll (Coprésident)
Davey
Deschâtelets
*Gershaw
Hastings
Hayden
*Hollett
*Irvine
Lang
*McGrand
Robertson (Kenora-Rainy River) (Décédé)
*Smith (Queens-Shelburne)
Stambaugh (à la retraite)
*Thorvaldson
Urquhart
*Vaillancourt—17.

Pour la Chambre des communes:

Messieurs:

Allmand
Andras
Basford (Coprésident)
*Bell (Saint-Jean-Albert)
*Cashin
Chrétien
*Clancy
*Coates
Côté (Longueuil)
*Crossman
*Deachman
Drouin
Duquet
Gauthier
Greene (Hon. J. J., Coprésident)
Grégoire
Gundlock
Hales
Irvine
Mlle Jewett

Messieurs:

Lachance
Lefebvre
Kindt
*Macdonald (Rosedale)
*Mandziuk
Marcoux
*Matte
*McCutcheon
*Nasserden
Olson
Orlikow
Otto
Pennell (Hon. L.)
Pugh
*Ryan
Saltsman
Scott
*Vincent—38.

*Ont servi durant toute l'enquête sur le crédit au consommateur.

APPENDICE nº 2

LISTE DES TÉMOINS

	Date de comparution	Nom	Titre	Organisme
1.	les 2 et 9 juin 1964..	Kenneth R. MacGregor...	Surintendant des assurances à l'époque.....	Département des Assurances du Canada
2.	le 9 juin 1964.....	H. A. Urquhart.....	Agent d'administration.	
3.	le 16 juin 1964.....	Gerald K. Bouey.....	Chef de la section de recherches	Banque du Canada
4.	le 23 juin 1964.....	John M. Hallinan.....	Gérant général.....	Ligue ontarienne des *Credit Unions*
5.	.....	John H. F. Burton.....	Contrôleur adjoint des examens.....	
6.	le 7 juillet 1964.....	J. M. Bentley.....	Président.....	Fédération canadienne de l'agriculture
7.	.....	David Kirk.....	Secrétaire exécutif.....	
8.	.....	Lorne W. J. Hurd.....	Secrétaire exécutif adjoint.....	
9.	le 14 juillet 1964....	Robert Ingram.....	Gérant des opérations pour le Canada.....	Association nationale canadienne des *Credit Unions*
10.	.....	Robert Davis.....	Expert en législation de la Ligue.....	
11.	le 20 octobre 1964..	Madame V. Wilson.....	Présidente du Comité sur le planning et l'organisation.....	Association des consommateurs du Canada
12.	.....	Madame A. G. Brewer...	Conseil consultatif national et ancienne présidente de la publicité.....	
13.	le 27 octobre 1964..	G. Egerton Brown.....	Directeur et président sortant du Conseil exécutif.....	
14.	.....	Paul Beaudoin, C.A.....	Membre.....	Chambre de commerce canadienne
15.	.....	W. F. Corning.....	Assistant à la recherche.	
16.	le 27 octobre 1964 et le 23 mars 1965	Keith MacDonald.....	Membre.....	
17.	le 27 octobre et le 17 novembre 1964; le 9 mars 1965	N. Liston.....	Membre.....	Chambre de Commerce canadienne et le Conseil sur les ventes au détail du Canada
18.	le 10 novembre 1964	M. Jacob S. Ziegel.....	Professeur agrégé de droit	Université de Saskatchewan
19.	le 17 novembre 1964 et le 9 mars 1965	A. J. McKichan.....	Gérant général.....	Conseil sur les ventes au détail du Canada
20.	.....	J. W. Erwin.....	Membre.....	
21.	.....	H. A. Simmons.....	Membre.....	
22.	le 9 mars 1965.....	Paul Harrison.....	Membre.....	
23.	.....	W. G. Upshall.....	Membre.....	
24.	le 1er décembre 1964	S. J. Enns.....	Député, (Portage-Neepawa).....	Bureau familial du Grand Winnipeg
25.	.....	Daniel B. Fenny.....	Représentant du Bureau.	
26.	le 8 décembre 1964.	André Laurin.....	Conseiller technique des services éd., Section du budget familial	Conseil national des *Trade Unions*

LISTE DES TÉMOINS (Suite)

Date de comparution	Nom	Titre	Organisme
27. le 15 décembre 1964	Emile Girardin	Président	La Fédération des Caisses pop. Desjardins
28.	Paul-Émile Charron	Directeur général adjoint	
29. le 23 février 1965...	Douglas D. Irwin, C.A.	Conseiller financier	*Ontario Select Committee* sur le crédit au consommateur
30. le 16 mars 1965....	Don Rolling	Gérant adjoint	Association des marchands au détail du Canada Inc.
31.	W. W. Boys	Second vice-président, Ass. Dom.	
32.	Vincent R. Deir	Directeur, Association ontarienne	
33. le 23 mars 1965....	Peter Paul Saunders	Président	Conseil fédéré des compagnies de finance sur les ventes
34.	G. E. Trudeau	Directeur	
35.	J. Johnstone	Président du Comité juridique et législatif	
36.	W. Watson	Vice-président	
37.	Dr J. Singer	Directeur de la recherche et conseiller économique	
38.	E. Michael Howarth	Vice-président exécutif	
39.	Kenneth Inch	Membre	
40. le 30 mars 1965....	J. T. Wood	Président	Association des prêts au consommateur du Canada
41.	J. S. Land	Ancien président	
42.	E. J. Hendry	Ancien président	
43.	R. A. Mackenzie	Membre	
44.	R. G. Miller	Membre	
45.	Helmut Miller	Membre	
46.	R. W. Stevens	Conseiller juridique	
47.	F. C. Oakes	Président, Relations extérieures	
48. le 21 avril 1966.....	Dan McCormack	Vice-président et gérant général	*Carling Acceptance Limited*

APPENDICE nº 3

Bills déférés au Comité

Peu après l'établissement du Comité mixte sur le crédit au consommateur par la 26e législature, onze bills qui se trouvaient déjà au *Feuilleton* nous furent référés pour étude. Tous sauf un—le bill bien connu sur la divulgation qui a été introduit au Sénat à plusieurs reprises depuis 1960—provenaient de la Chambre des communes. Certains de ces bills ont changé de parrains au cours de l'existence du Comité, et quelques bills nouveaux nous ont été déférés par la suite. Il arrive parfois qu'un bill identique, réintroduit dans une nouvelle session, soit déféré de nouveau au Comité; il y a d'autres cas où un bill qui a été introduit au Parlement à plusieurs reprises sans modifications substantielles, ne nous a été déféré qu'une fois seulement.

Les bills qui ont été étudiés par le Comité (14 en tout une fois les doubles éliminés) sont énumérés ci-après dans l'ordre où ils nous ont été soumis officiellement. On trouvera une brève explication de chaque bill et certains commentaires d'ordre général.

Bill déféré par		Titre et objet	Parrain ou parrains
26e législature	(1)	Loi pour pourvoir à la divulgation de renseignements quant aux coûts du financement Toute personne qui fait affaire de donner du crédit au consommateur serait requise de divulguer par écrit au consommateur le coût total de son service, exprimé à la fois en termes du prix payable en une fois et en termes d'intérêt annuel simple.	le sénateur Croll
	(2)	Loi pour modifier la Loi sur les faillites (assignations des salariés) Décrit une procédure qui permettrait d'accorder aux salariés couverts de dettes une prolongation allant jusqu'à trois ans ou plus à la discrétion de la cour, au prix d'une discipline de contrôle budgétaire, pour rembourser leurs dettes à 100 p. 100. Prévoit également certains redressements dans les cas de transactions exorbitantes.	M. Gilbert (Broadview) et M. Orlikow (Winnipeg-Nord)
	(3)	Loi pour modifier la Loi sur les petits prêts (publicité) Obligerait les détenteurs de permis qui publient le montant des paiements mensuels ou périodiques de déclarer quel est le coût en termes de pourcentage annuel.	M. Orlikow
	(4)	Loi pour amender la Loi sur les petits prêts (taux d'intérêt) Le taux d'intérêt ou le «coût du prêt» serait réduit de 2 à 1 pour cent par mois sur toute partie du principal qui reste à payer, pourvu qu'elle soit inférieure à $300.	M. Orlikow et M. Gauthier (Roberval)
	(5)	Loi pour pourvoir au contrôle du crédit au consommateur Prévoit la divulgation du taux d'intérêt réel imposé sur la vente de la propriété mobilière ou immobilière, de même que la limitation de l'intérêt à 10 pour cent par année.	M. Scott (Danforth)
	(6)	Loi pour modifier la Loi sur les lettres de change et la Loi sur l'intérêt (les ventes à tempérament en dehors des magasins) Un amendement à la Loi sur les lettres de change accorderait au consommateur trois journées entières pour annuler toute lettre ou billet donnés en garantie collatérale dans le cas de ventes faites dans sa demeure ou ailleurs que dans des magasins. La modification de la Loi sur l'intérêt obligerait le vendeur à inclure une clause à cet effet dans le contrat.	M. Orlikow

Bill déféré par	Titre et objet	Parrain ou parrains
26e législature	(7) Loi pour modifier la Loi sur les lettres de change (achats à tempéraments) L'objet est de permettre aux personnes qui consentent des lettres de change ou des billets lors de transactions de crédit au détail de se défendre contre les détenteurs subséquents en exigeant que soit indiqué sur la face du billet qu'il s'agit d'une transaction au détail.	M. Peters (Timiskaming)
	(8) Loi pour modifier la Loi sur l'intérêt Il est proposé que l'intérêt soit limité à 12 pour cent.	M. Orlikow, M. Leduc (Gatineau) et M. Allard (Sherbrooke)
	(9) Loi pour modifier la Loi sur l'intérêt (application de la Loi sur les petits prêts) Limiterait les taux d'intérêt en général à ceux prévus par la Loi sur les petits prêts à moins d'exceptions prévues par la loi.	M. Martin (Timmins)
	(10) Loi pour pourvoir au contrôle de l'emploi des lettres de change collatérales et des billets dans les transactions de crédit au consommateur. Les consommateurs qui signent des billets promissoires comme garanties collatérales dans des transactions de crédit seraient prévenus qu'ils peuvent être responsables vis-à-vis les détenteurs subséquents de bonne foi. Les taux d'intérêt seraient limités à 1 pour cent par mois sur le principal jusqu'à concurrence de $500 et à un demi de 1 pour cent sur toute balance inférieure à $500.	M. Ryan (Spadina)
	(11) Loi pour modifier la Loi sur les enquêtes sur les coalitions (le financement des ventes captives) Empêcherait la pratique du financement des ventes «captives» par les manufacturiers ou les distributeurs de produits ou les compagnies de financement des ventes qui s'y rattachent, et permettrait ainsi aux clients de faire leurs achats au sein d'un marché libre et compétitif.	M. Noble (Grey-Nord)
27e législature	(12) Loi pour modifier la Loi sur les Poids et Mesures (empaquetage de bonne foi) Ce bill vise à assurer que l'acheteur au détail de produits empaquetés est suffisamment informé du poids et de la mesure du contenu.	M. Orlikow
	(13) Loi pour modifier la Loi sur les petits prêts (taux d'intérêt) La limite supérieure des prêts auxquels la Loi sur les petits prêts s'applique serait augmentée de $1,500 à $5,000. Pour les prêts de plus de $1,000 le taux d'intérêt serait réduit à un demi de 1 pour cent par mois sur la balance non-payée.	M. Allard
	(14) Loi pour modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises (camionnage) «Camionnage» serait ajouté à ce qui constitue une entreprise commerciale. La définition de «petite entreprise commerciale» serait étendue afin d'inclure une entreprise commerciale avec revenu brut estimatif de $300,000 au lieu de $250,000.	M. Leblanc (Laurier)

Observations au sujet des bills

Divulgation

Une de nos principales recommandations s'accorde à tout prendre avec les dispositions du bill que le Sénat a adopté stipulant la divulgation par écrit

du coût global du crédit au consommateur, à la fois par la mention de la somme totale des frais et du taux annuel de l'intérêt simple. Le bill fait suite à un premier bill analogue présenté à la Chambre Haute en 1960 que l'on a modifié puisque l'on a pourvu autrement à certaines des premières dispositions. La revision de la Loi sur les banques, entreprise à la suite de la Commission royale sur les affaires de banque et la finance, signifie que les banques batteront désormais la marche en divulguant intelligemment à leurs clients le coût total d'un emprunt. Le parrain de longue date du bill dont les principes s'appliquent à toutes les institutions prêteuses a fait remarquer: «Nous pouvons nous attendre et ne devons rien accepter d'autre que les prêteurs se conformeront à ces dispositions.»

Une des dispositions du bill sur la divulgation présenté à la Chambre des communes dépasse nos attributions en ce qu'elle traite de ventes immobilières, alors que nous traitons de crédit au consommateur. Une autre disposition imposerait aux maisons de petits prêts l'obligation de révéler dans leur réclame le coût des prêts. Nous approuvons les fins que poursuit le bill et l'une de nos recommandations en fait foi.

L'intérêt

Les témoignages en faveur de la baisse des taux d'intérêt ne manquent pas. Trois députés ont présenté chacun un bill dans le dessin de modifier la loi sur l'intérêt de façon à le plafonner à 12 p. 100 par an. Un autre bill appliquerait à d'autres sortes de prêts les taux afférents à la loi sur les petits prêts. Trois bills distincts proposent de diminuer les taux d'intérêt requis en vertu de la loi sur les petits prêts, l'un étendant la portée de la loi aux prêts de $5,000 et moins, projet qui a reçu beaucoup d'appuis et que nous avons consigné dans nos recommandations.

Deux autres bills qui traitent de divulgation et d'achats à crédit font également état des restrictions à apporter aux taux d'intérêt. Le Comité a étudié ces propositions, de même que d'autres qu'on a formulées au cours des séances qu'il a tenues. Nous recommandons l'imposition de certaines restrictions et nous avons tenu compte d'une façon toute spéciale de l'importance d'assurer aux salariés à faible revenu l'accès au crédit à un taux raisonnable, à des fins de nécessités essentielles.

Cession de créances

De récentes modifications apportées à la loi sur la faillite permettent l'institution de moyens en vertu desquels les salariés pourront acquitter leurs dettes sans faire de sacrifices très lourds. C'est l'essence même d'un projet de loi qu'on nous a communiqué.

Billets et facteurs servant aux transactions à crédit

L'un des bills qu'on nous a présentés exige que les billets et facteurs servant aux transactions à crédit doivent constituer un avertissement des circonstances que l'acheteur peut encourir. Un autre avertirait le consommateur qu'une fois signé un document, celui-ci pourrait être vendu à un tiers envers qui il n'aura aucune réclamation. Une de nos recommandations pourvoit à la suppression de telles méthodes indésirables.

Financement exclusif de ventes

Le Comité est d'avis que tout client doit être libre de profiter de la concurrence et nous croyons qu'une de nos recommandations fait état d'une telle fin.

Ventes à domicile

Nous recommandons, dans le cas de ventes que font les agents ambulants, qu'un certain «temps de méditation» soit accordé pour changer d'idée, avantage que plusieurs personnes autorisées ont proposé et que prévoit un des bills qu'on nous a soumis.

Emballage révélateur

Bien que nous nous accordons avec le principe du bill, il convient plutôt à un rapport que l'on ferait sur le crédit au consommateur (prix).

Les petites entreprises

Ce sujet n'entre pas dans nos attributions.

État actuel de la loi

Notre travail nous a persuadés de la vérité d'une déclaration énoncée lors de la création du Comité, nommément: «Il y a lieu d'entreprendre une consolidation des lois qui s'y rapportent.» Après avoir consacré plusieurs mois à l'étude du sujet, un de nos membres les plus compétents a fait part à la Chambre des communes «du besoin d'une action complémentaire et concurrente entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le dessein de protéger les consommateurs...» Des progrès considérables ont été faits dans cette voie, comme en font foi plusieurs chapitres du rapport. Mais il reste encore beaucoup à faire dans ce genre d'affaires où tant de transformations rapides se produisent.

APPENDICE n° 4

Bibliographie

1. Compte rendu des délibérations du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur le crédit au consommateur, 1964-66, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

2. Rapports annuels du surintendant des assurances du Canada, les Compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent qui détiennent des permis en vertu de la Loi sur les petits prêts 1939, 1940 à 1964, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

3. Rapport du Comité permanent de la Chambre des communes sur les banques et le commerce en ce qui concerne les compagnies de petits prêts, n° 14, 1er juin 1938, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

4. Publications diverses, annuelles et autres, du Bureau fédéral de la statistique sur le crédit au consommateur, Imprimeur de la Reine, Ottawa. A noter particulièrement le rapport mensuel sur les statistiques du crédit, Catalogue n° 61-604.

5. Rapport de la Commission royale d'enquête sur les activités bancaires et la finance, 1964, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

6. Poapst, J. V., *Consumer Survey,* étude préparée pour la Commission royale d'enquête sur les activités bancaires et la finance, 1965, Imprimeur de la Reine, Ottawa.

7. Urquhart, M. C. and Buckley, K. A. H., éditeurs, *Historical Statistics of Canada,* 1965, Presses de l'Université de Cambridge.

8. Rapport final de la Commission royale d'enquête sur le coût des emprunts d'argent, le coût du crédit et sujets connexes dans la province de Nouvelle-Écosse, 1965, Imprimeur de la Reine, Halifax.

9. Rapport final du Comité spécial de la Législature de l'Ontario sur le crédit au consommateur, *Sessional Paper* n° 85, 10 juin 1965.

10. Ziegel, Jacob S., *«Retail Instalment Sales Legislation: A Historical and Comparative Survey»; University of Toronto Law Journal,* 1962, Vol. XIV, n° 2, pp. 143-175.

11. Ziegel, Jacob S. and Olley R.E. éditeurs, *Consumer Credit in Canada,* compte rendu d'une Conférence sur le crédit au consommateur, les 2 et 3 mai 1966, Université de Saskatchewan, Saskatoon, Canada. A noter particulièrement les travaux des Professeurs Fortin and Neufeld.

12. Juster, Francis Thomas, et Shay, Robert P., *Consumer Sensitivity to Finance Rates, National Bureau of Economic Research,* 1964, New York.

13. *«Ethics in America: Norms and deviations», Annals of the American Academy of Political and Social Science,* janvier 1966.

14. Rapports annuels du *Army Benevolent Fund,* 1962-64, Ottawa.

15. Bill S-17, Loi pour modifier la Loi sur les Faillites, adoptée par le Sénat, le 26 mai 1966, Imprimeur de la Reine, Ottawa. Voir partie X.

16. Bill C-222, Loi sur les banques et les activités bancaires, première lecture, 7 juillet 1966.

17. Le Procureur général de l'Ontario vs *Barfried Enterprises Limited, Canada Supreme Court Reports,* 1963, p. 570.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 17 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 17 février 1967

N° 1.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur O'Leary (Carleton)*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 4.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le vendredi 17 février 1967	
256–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*A. J. MacLeod, Commissaire des pénitenciers*)	10.00 a.m.
356–S	Banques et commerce (*Bill C–261, Société d'assurance-dépôts du Canada*)	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 93

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 17 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Walker.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le VENDREDI 17 février 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-261, intitulé: «Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
T. D'ARCY LEONARD.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-261, intitulé: «Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé, par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 17 février 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 17 février, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 21 février 1967, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la question, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

Après débat,

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 3 h. 58 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit le titre du bill à sanctionner, comme il suit:
Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ce bill».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 21 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 21 février 1967

N° 1.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 2.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 4.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 20 février 1967	
209 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville.....	8.00 p.m.
	Le mardi 21 février 1967	
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*Le prof. Julien D. Payne, Faculté de Droit, University of Western Ontario; les Rév. Kenneth Helms et F. Stewart Fisher, Unitarian Congregation of Don Heights*).....	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 94

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 février 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Dessureault,
Duggan,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Irvine,
Isnor,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Welch,
White.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 20 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Otto a été substitué à celui de M. Andras sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 20 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. McQuaid a été substitué à celui de M. Woolliams sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur MacKenzie propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

D'Helen Ann Georgina Manels Pitre, d'Eastview, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Philippe Pitre, de Ville La Salle, Québec.

De Jacqueline Margaret Allard Parent, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec David-Réal (Rhéal) Parent, de Pointe-Gatineau, Québec.

D'Annette Champagne Mainville, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Guy Mainville.

De Colombe Gervais Gauvin, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Charles-Émile Gauvin.

De Denyse Mathieu Cousineau, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Diomède Cousineau.

De Marie-Marguerite-Bernadette Boileau Dulude, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Émilien-Jean-Baptiste Dulude.

De Joseph-Léonce Boulanger, de Roxton Pond, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Noëlla-Rose Riendeau Boulanger.

De Roland Gariépy, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Angelina Antinozzi Gariépy.

De Louis Morency, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fleurette Hébert Morency.

De Lise Longpré Thouin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denis Thouin.

De Joseph-Jean-Jacques Couvrette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Laure-Lise Monette Couvrette.

De Paul-Léo Gingras, de Ville LaSalle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Kathleen Bernice Conway Gingras.

De Pierrette Bergeron Bilodeau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stanley Bilodeau.

De Pierre Jarry, de Duvernay, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeannine Folco Jarry.

De Tamas (Thomas) Scitovszky, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Hélène-Françoise Clément Scitovszky.

De Shirley Ann Cripps Fryer, de Chomedey, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Kenneth Jordan Fryer.

De Joseph-Arthur-Roland Boivin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Rose-Marguerite Timmons Boivin.

De Jean-Paul Daunais, de Ville Jacques-Cartier, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Camille Malo Daunais.

De Judith McGregor Romano, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Romano.

De Maria Theresia Bitter Stenner McIntosh, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William George McIntosh, de Montréal, Québec.

De Jane Helga Larson Stolovitch, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harold Delbert (Debert) Stolovitch.

De Marie-Paule-Louise Marinier Mercier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Armand-Gilles Adolphe Mercier.

D'Hymie Lozner, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ruth-Micheline Gérard Lozner.

De Claudette Gauthier Desormeaux, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Roger Desormeaux.

De Heather Florence MacTavish Racine, de Brownsburg, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Richard Racine.

De Noreen Elizabeth Bramhill Vipond, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John David Vipond.

De Riva Pressman Betnesky, autrement connue sous le nom de Riva Pressman Bennett, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Israel Lenard Manual Betnesky, autrement connu sous le nom de Leonard Bennett.

De Jean-Claude Gelly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Danielle (Danièle) Boully Gelly.

De Manuel Berkson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ellen Fergenbaum Berkson.

De Simonne Venne Trudeau, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Léo-Paul Trudeau.

De Joyce Naomi Herscovitch Abbey, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Israel William Abbey.

De Chrystalenia Platis Vlahos, autrement connue sous le nom de Chrystalenia Platis Vlachos, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Panagiotis Christos (Peter) Vlahos, autrement connu sous le nom de Panagiotis Christos (Peter) Vlachos.

De Patricia Ann Hewer Stecko, de Moose Jaw, Saskatchewan, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stefan Stecko, de Montréal, Québec.

De Roslyn Davidson Lomonosof, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alec Lomonosof.

De Paul-Émile Guimont, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lucille Nadeau Guimont.

De Marise Evelyn Roobroeck Matthews, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Matthews.

D'Esther Ginsberg Kanter, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Milton Kanter.

De Margaret Rose Paine Stone, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harold Stone.

D'Anne Kirkland Langdon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Charles Langdon.

De Dorothy May Timperley Johnson, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Grant Wright Johnson.

De Champlain Rosen, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sheila Irene Dooner Rosen.

De Barbara Tessie Aronovitch Pecker, de Chomedey, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Samuel Pecker.

De Myrna Cohen Myrovitch, autrement connue sous le nom de Myrna Cohen Myro, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alex Myrovitch, autrement connu sous le nom d'Alex Myro.

De Claudette Châtelain Tremblay, d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Henri Tremblay, de Montréal, Québec.

De Guy Serafimoff, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement à la base de l'Aviation Royale du Canada à Uplands, Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Aline Gillian Bentley Serafimoff.

De Dorothy Fuchs Hartel Chrastina, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bohus Peter Chrastina.

De Maria Dydynski Soumalias, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Naoum Soumalias.

De Martha Pollack Nemtin, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Sidney Nemtin.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille quatre-vingt-dix-neuf à mille cent quarante-six, inclusivement:

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille quatre-vingt-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Helen Ann Georgina Manels Pitre, de la ville d'Eastview, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Philippe Pitre, de Ville La Salle, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille centième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacqueline Margaret Allard Parent, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec David-Réal (Rhéal) Parent, de la ville de Pointe-Gatineau, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Annette Champagne Mainville, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Guy Mainville.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Colombe Gervais Gauvin, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Charles-Émile Gauvin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Denyse Mathieu Cousineau, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Diomède Cousineau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Marguerite-Bernadette Boileau Dulude, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Émilien-Jean-Baptiste Dulude.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Léonce Boulanger, de Roxton Pond, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Noëlla-Rose Riendeau Boulanger.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roland Gariépy, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Angelina Antinozzi Gariépy.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Louis Morency, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Fleurette Hébert Morency.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lise Longpré Thouin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denis Thouin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Jean-Jacques Couvrette, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Laure-Lise Monette Couvrette.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul-Léo Gingras, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Kathleen Bernice Conway Gingras.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pierrette Bergeron Bilodeau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Stanley Bilodeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pierre Jarry, de la ville de Duvernay, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeannine Folco Jarry.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Tamas (Thomas) Scitovszky, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Hélène-Françoise Clément Scitovszky.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Ann Cripps Fryer, de la ville de Chomedy, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Kenneth Jordan Fryer.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Arthur-Roland Boivin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Rose-Marguerite Timmons Boivin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Paul Daunais, de Ville Jacques-Cartier, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Camille Malo Daunais.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Judith McGregor Romano, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald Romano.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Theresia Bitter Stenner McIntosh, de la ville de Toronto, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William George McIntosh, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jane Helga Larson Stolovitch, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harold Delbert (Debert) Stolovitch.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Paule-Louise Marinier Mercier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Armand-Gilles-Adolphe Mercier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Hymie Lozner, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ruth-Micheline Gérard Lozner.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Gauthier Desormeaux, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Roger Desormeaux.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Heather Florence MacTavish Racine, de Brownsburg, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Richard Racine.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Noreen Elizabeth Bramhill Vipond, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John David Vipond.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Riva Pressman Betnesky, autrement connue sous le nom de Riva Pressman Bennett, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Israel Lenard Manual Betnesky, autrement connu sous le nom de Leonard Bennett.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Claude Gelly, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Danielle (Danièle) Boully Gelly.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Manuel Berkson, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ellen Fergenbaum Berkson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Simonne Venne Trudeau, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Léo-Paul Trudeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joyce Naomi Herscovitch Abbey, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Israel William Abbey.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trentième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Chrystalenia Platis Vlahos, autrement connue sous le nom de Chrystalenia Platis Vlachos, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Panagiotis Christos (Peter) Vlahos, autrement connu sous le nom de Panagiotis Christos (Peter) Vlachos.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Patricia Ann Hewer Stecko, de la ville de Moose Jaw, province de la Saskatchewan, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Stefan Stecko, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roslyn Davidson Lomonosof, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alec Lomonosof.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul-Émile Guimont, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lucille Nadeau Guimont.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marise Evelyn Roobroeck Matthews, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Matthews.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Esther Ginsberg Kanter, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Milton Kanter.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Rose Paine Stone, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harold Stone.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Anne Kirkland Langdon, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Charles Langdon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy May Timperley Johnson, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Grant Wright Johnson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent trente-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Champlain Rosen, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Sheila Irene Dooner Rosen.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Tessie Aronovitch Pecker, de la ville de Chomedey, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Samuel Pecker.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Myrna Cohen Myrovitch, autrement connue sous le nom de Myrna Cohen Myro, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alex Myrovitch, autrement connu sous le nom d'Alex Myro.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Châtelain Tremblay, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Henri Tremblay, de la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Guy Serafimoff, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement à la base de l'Aviation Royale du Canada à Uplands, Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Aline Gillian Bentley Serafimoff.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Fuchs Hartel Chrastina, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bohus Peter Chrastina.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Dydynski Soumalias, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Naoum Soumalias.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Martha Pollack Nemtin, de Ville Mont-Royal,

province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Sidney Nemtin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Haig, propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*):

Que l'Ordre du Sénat du 7 juillet 1966, déférant au Comité permanent des bills privés le Bill S-43, intitulé: «Loi constituant en corporation La Conférence générale de l'Église Baptiste du Canada», soit rayé et que le bill soit retiré; et

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill soient remboursées aux pétitionnaires.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 22 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 22 février 1967

N° 1.

21 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 2.

21 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacKenzie, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

21 février—Deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

21 février—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille quatre-vingt-dix-neuf à mille cent quarante-six, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 23 février 1967	
209 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	9.30 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 95

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourque,
Brooks,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Méthot,
Nichol,
Paterson,
Phillips,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, pour l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacKenzie, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Blois propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille quatre-vingt-dix-neuf à mille cent quarante-six, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1075, «Résolution pour faire droit à Helen Ann Georgina Manels Pitre».

Résolution 1076, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Margaret Allard Parent».

Résolution 1077, «Résolution pour faire droit à Annette Champagne Mainville».

Résolution 1078, «Résolution pour faire droit à Colombe Gervais Gauvin».

Résolution 1079, «Résolution pour faire droit à Denyse Mathieu Cousineau».

Résolution 1080, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Bernadette Boileau Dulube».

Résolution 1081, «Résolution pour faire droit à Joseph-Léonce Boulanger».

Résolution 1082, «Résolution pour faire droit à Roland Gariépy».

Résolution 1083, «Résolution pour faire droit à Louis Morency».

Résolution 1084, «Résolution pour faire droit à Lise Longpré Thouin».

Résolution 1085, «Résolution pour faire droit à Joseph-Jean-Jacques Couvrette».

Résolution 1086, «Résolution pour faire droit à Paul-Léo Gingras».

Résolution 1087, «Résolution pour faire droit à Pierrette Bergeron Bilodeau».

Résolution 1088, «Résolution pour faire droit à Pierre Jarry».

Résolution 1089, «Résolution pour faire droit à Tamas (Thomas) Scitovszky».

Résolution 1090, «Résolution pour faire droit à Shirley Ann Cripps Fryer».

Résolution 1091, «Résolution pour faire droit à Joseph-Arthur-Roland Boivin».

Résolution 1092, «Résolution pour faire droit à Jean-Paul Daunais».

Résolution 1093, «Résolution pour faire droit à Judith McGregor Romano».

Résolution 1094, «Résolution pour faire droit à Maria Theresia Bitter Stenner McIntosh».

Résolution 1095, «Résolution pour faire droit à Jane Helga Larson Stolovitch».

Résolution 1096, «Résolution pour faire droit à Marie-Paule-Louise Marinier Mercier».

Résolution 1097, «Résolution pour faire droit à Hymie Lozner».

Résolution 1098, «Résolution pour faire droit à Claudette Gauthier Desormeaux».

Résolution 1099, «Résolution pour faire droit à Heather Florence MacTavish Racine».

Résolution 1100, «Résolution pour faire droit à Noreen Elizabeth Bramhill Vipond».

Résolution 1101, «Résolution pour faire droit à Riva Pressman Betnesky, autrement connue sous le nom de Riva Pressman Bennett».

Résolution 1102, «Résolution pour faire droit à Jean-Claude Gelly».

Résolution 1103, «Résolution pour faire droit à Manuel Berkson».

Résolution 1104, «Résolution pour faire droit à Simonne Venne Trudeau».

Résolution 1105, «Résolution pour faire droit à Joyce Naomi Herscovitch Abbey».

Résolution 1106, «Résolution pour faire droit à Chrystalenia Platis Vlahos, autrement connue sous le nom de Chrystalenia Platis Vlachos».

Résolution 1107, «Résolution pour faire droit à Patricia Ann Hewer Stecko».

Résolution 1108, «Résolution pour faire droit à Roslyn Davidson Lomonosof».

Résolution 1109, «Résolution pour faire droit à Paul-Émile Guimont».

Résolution 1110, «Résolution pour faire droit à Marie Evelyn Roobroeck Matthews».

Résolution 1111, «Résolution pour faire droit à Esther Ginsberg Kanter».

Résolution 1112, «Résolution pour faire droit à Margaret Rose Paine Stone».

Résolution 1113, «Résolution pour faire droit à Anne Kirkland Langdon».

Résolution 1114, «Résolution pour faire droit à Dorothy May Timperley Johnson».

Résolution 1115, «Résolution pour faire droit à Champlain Rosen».

Résolution 1116, «Résolution pour faire droit à Barbara Tessie Aronovitch Pecker».

Résolution 1117, «Résolution pour faire droit à Myrna Cohen Myrovitch, autrement connue sous le nom de Myrna Cohen Myro».

Résolution 1118, «Résolution pour faire droit à Claudette Châtelain Tremblay».

Résolution 1119, «Résolution pour faire droit à Guy Serafimoff».

Résolution 1120, «Résolution pour faire droit à Dorothy Fuchs Hartel Chrastina».

Résolution 1121, «Résolution pour faire droit à Maria Dydynski Soumalias».

Résolution 1122, «Résolution pour faire droit à Martha Pollack Nemtin».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Irvine, que les résolutions portant les numéros 1075 à 1122, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 23 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 23 février 1967

N° 1.

22 février—Troisième lecture du Bill C-170, intitulé: «Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada».—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 2.

22 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière». —(*L'honorable sénateur Blois*).

N° 3.

22 février—Étude des résolutions portant les numéros 1075 à 1122, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

21 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacKenzie, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 23 février 1967	
209 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	9.30 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
256–S	Transports et communications (*Bill S–44, Compagnie du Pont du Richelieu*)	10.00 a.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*L'Église anglicane du Canada; le professeur Stewart Ryan, Faculté de Droit, Université Queen's*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 96

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 février 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird, Argue, Aseltine, Basha, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bélisle, Benidickson, Blois, Boucher, Bourget, Bourque, Brooks, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Davey, Denis, Deschatelets, Dessureault, Duggan, Fergusson, Flynn, Fournier (*de Lanaudière*), Gélinas, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Lang, Lefrançois, Leonard, Macdonald (*Cap-Breton*), MacDonald (*Queens*), MacKenzie, Méthot, Paterson, Phillips, Quart, Roebuck, Savoie, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Sullivan, Welch, White, Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 22 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Goyer a été substitué à celui de M. Richard sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1966. (Textes français et anglais).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 28 février 1967, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-170, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière».

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, pour l'honorable sénateur McCutcheon, C.P., appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1075 à 1122, inclusivement.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, pour l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1075, «Résolution pour faire droit à Helen Ann Georgina Manels Pitre».

Résolution 1076, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Margaret Allard Parent».

Résolution 1077, «Résolution pour faire droit à Annette Champagne Mainville».

Résolution 1078, «Résolution pour faire droit à Colombe Gervais Gauvin».

Résolution 1079, «Résolution pour faire droit à Denyse Mathieu Cousineau».

Résolution 1080, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Bernadette Boileau Dulude».

Résolution 1081, «Résolution pour faire droit à Joseph-Léonce Boulanger».

Résolution 1082, «Résolution pour faire droit à Roland Gariépy».

Résolution 1083, «Résolution pour faire droit à Louis Morency».

Résolution 1084, «Résolution pour faire droit à Lise Longpré Thouin».

Résolution 1085, «Résolution pour faire droit à Joseph-Jean-Jacques Couvrette».

Résolution 1086, «Résolution pour faire droit à Paul-Léo Gingras».

Résolution 1087, «Résolution pour faire droit à Pierrette Bergeron Bilodeau».

Résolution 1088, «Résolution pour faire droit à Pierre Jarry».

Résolution 1089, «Résolution pour faire droit à Tamas (Thomas) Scitovszky».

Résolution 1090, «Résolution pour faire droit à Shirley Ann Cripps Fryer».

Résolution 1091, «Résolution pour faire droit à Joseph-Arthur-Roland Boivin».

Résolution 1092, «Résolution pour faire droit à Jean-Paul Daunais».

Résolution 1093, «Résolution pour faire droit à Judith McGregor Romano».

Résolution 1094, «Résolution pour faire droit à Maria Theresia Bitter Stenner McIntosh».

Résolution 1095, «Résolution pour faire droit à Jane Helga Larson Stolovitch».

Résolution 1096, «Résolution pour faire droit à Marie-Paule-Louise Marinier Mercier».

Résolution 1097, «Résolution pour faire droit à Hymie Lozner».

Résolution 1098, «Résolution pour faire droit à Claudette Gauthier Desormeaux».

Résolution 1099, «Résolution pour faire droit à Heather Florence MacTavish Racine».

Résolution 1100, «Résolution pour faire droit à Noreen Elizabeth Bramhill Vipond».

Résolution 1101, «Résolution pour faire droit à Riva Pressman Betnesky, autrement connue sous le nom de Riva Pressman Bennett».

Résolution 1102, «Résolution pour faire droit à Jean-Claude Gelly».

Résolution 1103, «Résolution pour faire droit à Manuel Berkson».

Résolution 1104, «Résolution pour faire droit à Simonne Venne Trudeau».

Résolution 1105, «Résolution pour faire droit à Joyce Naomi Herscovitch Abbey».

Résolution 1106, «Résolution pour faire droit à Chrystalenia Platis Vlahos, autrement connue sous le nom de Chrystalenia Platis Vlachos».

Résolution 1107, «Résolution pour faire droit à Patricia Ann Hewer Stecko».

Résolution 1108, «Résolution pour faire droit à Roslyn Davidson Lomonosof».

Résolution 1109, «Résolution pour faire droit à Paul-Émile Guimont».

Résolution 1110, «Résolution pour faire droit à Marie Evelyn Roobroeck Matthews».

Résolution 1111, «Résolution pour faire droit à Esther Ginsberg Kanter».

Résolution 1112, «Résolution pour faire droit à Margaret Rose Paine Stone».

Résolution 1113, «Résolution pour faire droit à Anne Kirkland Langdon».

Résolution 1114, «Résolution pour faire droit à Dorothy May Timperley Johnson».

Résolution 1115, «Résolution pour faire droit à Champlain Rosen».

Résolution 1116, «Résolution pour faire droit à Barbara Tessie Aronovitch Pecker».

Résolution 1117, «Résolution pour faire droit à Myrna Cohen Myrovitch, autrement connue sous le nom de Myrna Cohen Myro».

Résolution 1118, «Résolution pour faire droit à Claudette Châtelain Tremblay».

Résolution 1119, «Résolution pour faire droit à Guy Serafimoff».

Résolution 1120, «Résolution pour faire droit à Dorothy Fuchs Hartel Chrastina».

Résolution 1121, «Résolution pour faire droit à Maria Dydynski Soumalias».

Résolution 1122, «Résolution pour faire droit à Martha Pollack Nemtin».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur MacKenzie, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-181, intitulé: «Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur MacKenzie propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 23 février 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Robert Taschereau, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 23 février, à 6 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers six heures quarante du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 55 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 6 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada.

Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique du Canada.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 28 février 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 28 février 1967

N° 1.

22 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière». —(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 2.

23 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 4.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 5.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 6.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 27 février 1967	
256–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers.....	3.30 p.m.
	Le mardi 28 février 1967	
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*M. Howard H. Spellman, avocat et conseiller juridique, New-York*)..	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 97

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 février 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Davies,
Denis,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
Méthot,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 23 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Watson (*Assiniboïa*) a été substitué à celui de M. Irvine sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et du coût de la vie.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 24 février 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Forrestall a été substitué à celui de M. Brand sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le VENDREDI 24 février 1967.

Il est résolu,—Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat en vue de nommer un comité spécial mixte pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la dissémination au Canada de «propagande haineuse», sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», et faire rapport à ce sujet;

Que 12 députés de la Chambre des communes, que celle-ci désignera à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes s'unit à lui aux fins précitées.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit amendement, comme il suit:

1. Page 2, ligne 44: Immédiatement après l'article 4, ajouter le nouvel article qui suit:

«5. Lorsque, relativement à toute demande prévue à l'article 2, la présente loi autorise ou exige l'exécution ou la considération d'une chose ou affaire par un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada, ou devant lui, la chose ou l'affaire peut être exécutée ou considérée par tout autre juge de la Cour, ou devant lui, comme si la demande était une demande faite à la Cour.»

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que l'amendement soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-56, intitulé: «Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et la Norvège, entre

le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-267, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-271, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifique dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 2 mars 1967.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Lisa Lorraine Pedvis Lightstone, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jack Lightstone.

De Geraldine (Gissa) Israel Cohen, de Chomedey, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Irwin Robert Cohen.

D'Edith Lois Myers (Meyers) Goldin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Allan Goldin.

De Monique-Lise Roy Derrick, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ernest Robert Derrick.

De Nancy Dubrofsky Richer, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Alvin Richer.

D'Isabel Jean Bulloch Soper, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Warren Young Soper.

De Pearl Brown Aaron Noik, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Noik.

D'Amita Brainin Schuller Schecter, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ben Schecter.

De Madeleine Arcand Fumi, de Longueuil, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Stefano Fumi.

De Raynald (Rénald) Rivet, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeannine Gauthier Rivet.

D'Eva Lebovits Klein, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alexander Klein.

De Gisèle Martel Ducharme, de Ville Jacques-Cartier, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ivan Ducharme.

De Jean-Marie Langelier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maria Simard Langelier.

De Pierre-Léo Richer-Laflèche, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Charlotte-Anne-Louise Lohéac Richer-Laflèche.

De Mary Anne Bosak Bingham, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Terrence Thomas Bingham.

De Sandra Kathleen Bowie MacLaren, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gary James MacLaren.

D'Edwin Donald Ian Gaskell, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Nancy Hazel Dean Gaskell.

De Pierre Robidoux, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rolande Chartrand Robidoux.

De Maria Patricia Shimkus Babin, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lionel-Richard Babin.

De Lianne Karin Margaret Neitzel Schuldt, de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gunter Kurt Schuldt, de Saint-Laurent, Québec.

De Jean Eleanor White Fisch, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Gerhard Fisch.

De Phillip Reginald Beck, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Eleanor Ruth Bott Allen (Allan) Beck.

De Sophie Milberg Dlin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Moishe (Morris) Dlin.

De Gertrude Margerita Kaiser Hofmann Engel, de Roxboro, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Juergon (James) Paul Engel.

De Gladys Maxime Azulay Dooh, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Irving Dooh.

De Joseph-Michel-Alphonse Gagnon, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Thérèse Boudreau Gagnon.

De Donna Jean Yates Beeby, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gordon Wayne Beeby.

D'Ellen Gillon Adare Hughes Forster, de Beaconsfield, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Gordon Forster.

De Paula-Rachel Couture Cyr Redele, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec George Redele.

De Marie-Françoise-Thérèse-Jacqueline Petrilli Abbott, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis Abbott.

De Serge Desrochers, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Patricia Nolin Desrochers.

De Justine Adelaide Stern Jedeikin, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Leon Jedeikin.

De Lutz Mueller, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Anneliese Kraus Mueller.

De Jacques Côté, de Ville Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Françoise Bruneau Côté.

De Raymond-Norbert Chaussé, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mary Margaret June Moore Chaussé.

De Robert-Jacques-Armand Collard, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacqueline-Marie-Joséphine-Germaine-Françoise Du Bois Collard.

D'Helen Juanita Greer Smith, d'Ormstown, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Reginald David Smith.

De Hazel Marie Dominey Walker, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Reginald James Walker.

De Joseph Markusic, de Pointe-aux-Trembles, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Annette Ducharme Markusic.

De Mary Hepburn Weigen, autrement connue sous le nom de Mary Hepburn Weigensberg, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elmer Weigen, autrement connu sous le nom de Elmer Weigensberg.

De John Julian Ignatius Viskelis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean Rose McChristie Viskelis.

De Suzanne Gibeau Paquette, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maurice Paquette.

De Sharron Ann Beatteay McKee, de Kitchener, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gilbert Russell William McKee, de Québec, Québec.

De Doris May McLaughlin Longmore Snyder, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bernard Edward Snyder, de Saint-Laurent, Québec.

De Jean-Yves-Michel de Brabant, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Lise Jarry de Brabant.

De Jules Joly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeanne-D'Arc Carrier Joly.

D'Abraham Rosenfield, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Irene Shikes Rosenfield.

De Julianna Szkokan (Skokan) Vasi, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Vasi.

De Zvi Fallenbaum, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Violetta Douillard Fallenbaum.

De Flora Jean Stewart Dalphy, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Laurent Dalphy.

De Rinalda Maria Montauti Cicciu, de Ville Saint-Léonard, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Pasquale Cicciu.

De Jaroslaw (Gerry) Poszywajlo, autrement connu sous le nom de Jaroslaw (Gerry) Poszwaylo, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement au Camp Petawawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Helen Elizabeth Bolton Poszywajlo, autrement connue sous le nom d'Helen Elizabeth Bolton Poszwaylo.

De Dorice (Doris) Alice Thibault Michel, de Tétraultville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gilles Michel.

De Lucy Gloria Verrechia Stanley, de Ville La Salle, Québec demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mansfield Bateman Stanley.

De Claudette Cyr Johnson, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fernand Johnson.

De Marie Lilian (Lilliane) Pérusse Burnett, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ross Arlington Burnett.

De Richard Parker, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ella Louise Peters Parker.

D'André Barrette, de Chambly, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Claire Audet Barrette.

De Willem Franken, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louise (Louisa) Henriette La Crois (Lacroix) Franken.

De Jean (James) Wilfred Kelly, de Greenfield Park, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Karen Venita Jorgensen Kelly.

De Rosemary Graae (Gray) Schmidt O'Brady, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Andrew Marcel O'Brady.

De George William Brown, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carole Dorothea Small Brown.

De Monique Deneault Deneau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec André Deneau.

De Muguette DeVaye-Brunet DiNardo, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mario DiNardo.

De Napoléon-Albert Belleau, décédé, de Québec, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Édith Bernier Belleau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 février 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-255 du 14 février 1967 approuvant ledit budget revisé. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 15(2) de la *Loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne*, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 15(2) de la *Loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne*, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (*Président: M. Kenneth LeM. Carter*), tomes I à VI, inclusivement, en date du 22 décembre 1966, ainsi qu'index codifié et communiqués de presse. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille cent quarante-sept à mille deux cent onze, inclusivement:

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lisa Lorraine Pedvis Lightstone, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jack Lightstone.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Geraldine (Gissa) Israel Cohen, de la ville de Chomedey, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Irwin Robert Cohen.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quarante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Edith Lois Myers (Meyers) Goldin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Allan Goldin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Monique-Lise Roy Derrick, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ernest Robert Derrick.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Nancy Dubrofsky Richer, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Alvin Richer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Isabel Jean Bulloch Soper, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Warren Young Soper.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pearl Brown Aaron Noik, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gordon Noik.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Amita Brainin Schuller Schecter, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ben Schecter.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Madeleine Arcand Fumi, de la ville de Longueuil, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Stefano Fumi.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Raynald (Rénald) Rivet, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeannine Gauthier Rivet.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Eva Lebovits Klein, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alexander Klein.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Martel Ducharme, de Ville Jacques-Cartier, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Yvan Ducharme.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent cinquante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Marie Langelier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maria Simard Langelier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pierre-Léo Richer-Laflèche, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Charlotte-Anne-Louise Lohéac Richer-Laflèche.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Anne Bosak Bingham, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Terrence Thomas Bingham.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
4. La comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-deuxième rapport, comme il suit:—
1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sandra Kathleen Bowie MacLaren, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gary James MacLaren.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-troisième rapport, comme il suit:—
1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Edwin Donald Ian Gaskell, de la ville de Saint-Hubert, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Nancy Hazel Dean Gaskell.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-quatrième rapport, comme il suit:—
1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pierre Robidoux, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rolande Chartrand Robidoux.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Patricia Shimkus Babin, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lionel-Richard Babin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lianne Karin Margaret Neitzel Schuldt, de la ville de Dartmouth, province de la Nouvelle-Écosse, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gunter Kurt Schuldt, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean Eleanor White Fisch, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald Gerhard Fisch.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Phillip Reginald Beck, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Eleanor Ruth Bott Allen (Allan) Beck.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sophie Milberg Dlin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Moishe (Morris) Dlin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gertrude Margerita Kaiser Hofmann Engel, de la ville de Roxboro, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Juergon (James) Paul Engel.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante et onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gladys Maxine Azulay Dooh, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Irving Dooh.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Michel-Alphonse Gagnon, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Thérèse Boudreau Gagnon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Donna Jean Yates Beeby, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gordon Wayne Beeby.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ellen Gillon Adare Hughes Forster, de la ville de Beaconsfield, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Gordon Forster.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paula-Rachel Couture Cyr Redele, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec George Redele.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Françoise-Thérèse-Jacqueline Petrilli Abbott, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louis Abbott.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Serge Desrochers, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Patricia Nolin Desrochers.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Justine Adelaide Stern Jedeikin, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une révolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Leon Jedeikin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent soixante-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lutz Mueller, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Anneliese Kraus Mueller.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacques Côté, de Ville Saint-Michel, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Françoise Bruneau Côté.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Raymond-Norbert Chaussé, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mary Margaret June Moore Chaussé.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert-Jacques-Armand Collard, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jacqueline-Marie-Joséphine-Germaine-Françoise Du Bois Collard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Helen Juanita Greer Smith, d'Ormstown, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Reginald David Smith.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
4. Le comité recommande la rémission des taxes parlementaires sous réserve du paiement de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Hazel Marie Dominey Walker, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Reginald James Walker.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph Markusic, de la ville de Pointe-aux-Trembles, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Annette Ducharme Markusic.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Hepburn Weigen, autrement connue sous le nom de Mary Hepburn Weigensberg, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elmer Weigen, autrement connu sous le nom d'Elmer Weingensberg.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de John Julian Ignatius Viskelis, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean Rose McChristie Viskelis.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Suzanne Gibeau Paquette, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maurice Paquette.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sharron Ann Beatteay McKee, de la ville de Kitchener, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gilbert Russell William McKee, de la ville de Québec, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doris May McLaughlin Longmore Snyder, de la ville de Toronto, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bernard Edward Snyder, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Yves-Michel de Brabant, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Lise Jarry de Brabant.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jules Joly, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeanne-D'Arc Carrier Joly.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Abraham Rosenfield, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Irene Shikes Rosenfield.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Juliana Szkokan (Skokan) Vasi, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Vasi.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Zvi Fallenbaum, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Violetta Douillard Fallenbaum.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Flora Jean Stewart Dalphy, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Laurent Dalphy.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rinalda Maria Montauti Cicciu, de Ville Saint-Léonard, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Pasquale Cicciu.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jaroslaw (Gerry) Poszywajlo, autrement connu sous le nom de Jaroslaw (Gerry) Poszwaylo, domicilié au Canada, dans la province de Québec et résidant temporairement au Camp Petawawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Helen Elizabeth Bolton Poszywajlo, autrement connue sous le nom d'Helen Elizabeth Bolton Poszwaylo.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorice (Doris) Alice Thibault Michel, de Tétreaultville, province de Québec en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gilles Michel.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux centième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lucy Gloria Verrechia Stanley, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mansfield Bateman Stanley.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Cyr Johnson, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Fernand Johnson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie Lilian (Lilliane) Péruse Burnett, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ross Arlington Burnett.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Richard Parker, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ella Louise Peters Parker.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'André Barrette, de la ville de Chambly, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Claire Audet Barrette.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Willem Franken, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louise (Louisa) Henriette La Crois (Lacroix) Franken.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean (James) Wilfred Kelly, de la ville de Greenfield Park, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Karen Venita Jergenson Kelly.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rosemary Graae (Gray) Schmidt O'Brady, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William Andrew Marcel O'Brady.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de George William Brown, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carole Dorothea Small Brown.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Monique Deneault Deneau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec André Deneau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent dixième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Muguette DeVaye-Brunet DiNardo, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mario DiNardo,

Une demande ayant été faite aux fins de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le JEUDI 2 février 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent onzième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Napoléon-Albert Belleau, décédé, de la ville de Québec, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Édith Bernier Belleau,

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la succession du pétitionnaire, moins la somme de $75.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 1er mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 1er mars 1967

N° 1.

28 février—Troisième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière».—(*L'honorable sénatrice Fergusson*).

N° 2.

28 février—Troisième lecture du Bill C-267, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges».—(*L'honorable sénateur Macdonald, C.P.*).

N° 3.

28 février—Étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-271, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*)

N° 6.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

28 février—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille cent quarante-sept à mille deux cent onze, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 9.

23 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 10.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 11.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 12.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 13.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

Pour le jeudi 2 mars 1967

28 février—Deuxième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mercredi 1er mars 1967	
256–S	Comité permanent des divorces	2.15 p.m.
	Le jeudi 2 mars 1967	
256–S	Banques et commerce (*Bill C–204, Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, l'honorable Judy LaMarsh*)	9.30 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration	11.00 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 98

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 1er mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 28 février 1967.

Il est ordonné,—Que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la fonction publique du Canada soit autorisé à faire aussi enquête et rapport sur la question des pensions versées au titre du service accompli par les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et par les anciens membres des forces armées.

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs, et pour solliciter l'agrément du Sénat.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat accepte que le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la Fonction publique au Canada soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur la question des pensions versées au titre du service accompli par les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et par les anciens membres des forces armées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénateur Cook, que le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Macdonald, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill C-267, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 1er mars 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1er mars, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill S-55, intitulé: «Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers».

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que l'amendement soit maintenant agréé.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-271, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Desruisseaux propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que le Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Bedford*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille cent quarante-sept à mille deux cent onze, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les rapports soient maintenant adoptés, à l'exception du rapport portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf recommandant l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre le mariage de Lutz Mueller, de la ville de Montréal, province de Québec, avec Anneliese Kraus Mueller.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 2 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 2 mars 1967

N° 1.

1er mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Argue, tendant à la deuxième lecture du Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 2.

1er mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, tendant à la deuxième lecture du Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises». —(*L'honorable sénateur Haig*).

N° 3.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

28 février—Deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

28 février—Examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 6.

23 février—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 7.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 8.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 9.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 10.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 2 mars 1967	
308 É.O.	Comité mixte spécial sur l'hymne national et l'hymne royal	9.00 a.m.
256–S	Banques et commerce (*Bill C–204, Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, L'honorable Judy LaMarsh*)	9.30 a.m.
356–S	Finances (*Hauts fonctionnaires de l'Expo, Projet de rapport*)	11.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration	11.00 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
256–S	Régie intérieure et comptabilité	2.30 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*MM. Robert McCleave et Ian Wahn, députés*)	3.30 p.m.
	Le vendredi 3 mars 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*R. J. McCaldon, M.D., D. Psych., Kingston, Ontario, et J. D. Clark, surintendant de la prison des femmes, Kingston, Ontario*)	9.30 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 99

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 2 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Nichol,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Berger et Chatwood ont été substitués à ceux de MM. Tremblay et Orange sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1123, «Résolution pour faire droit à Lisa Lorraine Pedvis Lightstone».

Résolution 1124, «Résolution pour faire droit à Geraldine (Gissa) Israel Cohen».

Résolution 1125, «Résolution pour faire droit à Edith Lois Myers (Meyers) Goldin».

Résolution 1126, «Résolution pour faire droit à Monique-Lise Roy Derrick».

Résolution 1127, «Résolution pour faire droit à Nancy Dubrofsky Richer».

Résolution 1128, «Résolution pour faire droit à Isabel Jean Bulloch Soper».

Résolution 1129, «Résolution pour faire droit à Pearl Brown Aaron Noik».

Résolution 1130, «Résolution pour faire droit à Amita Brainin Schuller Schecter».

Résolution 1131, «Résolution pour faire droit à Madeleine Arcand Fumi».

Résolution 1132, «Résolution pour faire droit à Raynald (Rénald) Rivet».

Résolution 1133, «Résolution pour faire droit à Eva Lebovits Klein».

Résolution 1134, «Résolution pour faire droit à Gisèle Martel Ducharme».

Résolution 1135, «Résolution pour faire droit à Jean-Marie Langelier».

Résolution 1136, «Résolution pour faire droit à Pierre-Léo Richer-Laflèche».

Résolution 1137, «Résolution pour faire droit à Mary Anne Bosak Bingham».

Résolution 1138, «Résolution pour faire droit à Sandra Kathleen Bowie MacLaren».

Résolution 1139, «Résolution pour faire droit à Edwin Donald Ian Gaskell».

Résolution 1140, «Résolution pour faire droit à Pierre Robidoux».

Résolution 1141, «Résolution pour faire droit à Maria Patricia Shimkus Babin».

Résolution 1142, «Résolution pour faire droit à Lianne Karin Margaret Neitzel Schuldt».

Résolution 1143, «Résolution pour faire droit à Jean Eleanor White Fisch».

Résolution 1144, «Résolution pour faire droit à Phillip Reginald Beck».

Résolution 1145, «Résolution pour faire droit à Sophie Milberg Dlin».

Résolution 1146, «Résolution pour faire droit à Gertrude Margerita Kaiser Hofmann Engel».

Résolution 1147, «Résolution pour faire droit à Gladys Maxine Azulay Dooh».

Résolution 1148, «Résolution pour faire droit à Joseph-Michel-Alphonse Gagnon».

Résolution 1149, «Résolution pour faire droit à Donna Jean Yates Beeby».

Résolution 1150, «Résolution pour faire droit à Ellen Gillon Adare Hughes Forster».

Résolution 1151, «Résolution pour faire droit à Paula-Rachel Couture Cyr Redele».

Résolution 1152, «Résolution pour faire droit à Marie-Françoise-Thérèse-Jacqueline Petrilli Abbott».

Résolution 1153, «Résolution pour faire droit à Serge Desrochers».

Résolution 1154, «Résolution pour faire droit à Justine Adelaide Stern Jedeikin».

Résolution 1155, «Résolution pour faire droit à Monique Deneault Deneau».

Résolution 1156, «Résolution pour faire droit à Jacques Côté».

Résolution 1157, «Résolution pour faire droit à Raymond-Norbert Chaussé».

Résolution 1158, «Résolution pour faire droit à Robert-Jacques-Armand Collard».

Résolution 1159, «Résolution pour faire droit à Helen Juanita Greer Smith».

Résolution 1160, «Résolution pour faire droit à Hazel Marie Dominey Walker».

Résolution 1161, «Résolution pour faire droit à Joseph Markusic».

Résolution 1162, «Résolution pour faire droit à Mary Hepburn Weigen, autrement connue sous le nom de Mary Weigensberg».

Résolution 1163, «Résolution pour faire droit à John Julian Ignatius Viskelis».

Résolution 1164, «Résolution pour faire droit à Suzanne Gibeau Paquette».

Résolution 1165, «Résolution pour faire droit à Sharron Ann Beatteay McKee».

Résolution 1166, «Résolution pour faire droit à Doris May McLaughlin Longmore Snyder».

Résolution 1167, «Résolution pour faire droit à Jean-Yves-Michel de Brabant».

Résolution 1168, «Résolution pour faire droit à Jules Joly».

Résolution 1169, «Résolution pour faire droit à Abraham Rosenfield».

Résolution 1170, «Résolution pour faire droit à Julianna Szkokan (Skokan) Vasi».

Résolution 1171, «Résolution pour faire droit à Zvi Fallenbaum».

Résolution 1172, «Résolution pour faire droit à Flora Jean Stewart Dalphy».

Résolution 1173, «Résolution pour faire droit à Rinalda Maria Montauti Cicciu».

Résolution 1174, «Résolution pour faire droit à Jaroslaw (Gerry) Poszywajlo, autrement connu sous le nom de Jaroslaw (Gerry) Poszwaylo».

Résolution 1175, «Résolution pour faire droit à Dorice (Doris) Alice Thibault Michel».

Résolution 1176, «Résolution pour faire droit à Lucy Gloria Verrechia Stanley».

Résolution 1177, «Résolution pour faire droit à Claudette Cyr Johnson».

Résolution 1178, «Résolution pour faire droit à Marie Lilian (Lilliane) Pérusse Burnett».

Résolution 1179, «Résolution pour faire droit à Richard Parker».

Résolution 1180, «Résolution pour faire droit à André Barrette».

Résolution 1181, «Résolution pour faire droit à Willem Franken».

Résolution 1182, «Résolution pour faire droit à Jean (James) Wilfred Kelly».

Résolution 1183, «Résolution pour faire droit à Rosemary Graae (Gray) Schmidt O'Brady».

Résolution 1184, «Résolution pour faire droit à George William Brown».

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions portant les numéros 1123 à 1184, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 2 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Argue, tendant à la deuxième lecture du Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette propose, pour l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, tendant à la deuxième lecture du Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, pour l'honorable sénateur Pearson, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 3 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

INTERPELLATION

Pour le mardi 7 mars 1967

Par l'honorable sénateur Gladstone:

2 mars—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en l'année du Centenaire.

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 3 mars 1967

N° 1.

2 mars—Troisième lecture du Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne».—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*).

N° 2.

2 mars—Troisième lecture du Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

2 mars—Troisième lecture du Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises».—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*).

N° 4.

1er mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Argue, tendant à la deuxième lecture du Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 5.

2 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, tendant à la deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 6.

2 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur Pearson*).

N° 7.

2 mars—Deuxième lecture du Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 8.

2 mars—Étude des résolutions portant les numéros 1123 à 1184, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 9.

28 février—Examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 10.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 11.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 12.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 13.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le vendredi 3 mars 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*R. J. McCaldon, M.D., D. Psych., Kingston, Ontario, et J. D. Clark, surintendant de la prison des femmes, Kingston, Ontario*).....	9.30 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 100

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 3 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Fergusson,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Lang,
Langlois,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
McDonald,
McGrand,
Nichol,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Rattenbury,
Roebuck,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Welch,
White.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-25, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie North West du Canada».

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 7 mars 1967.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* pour l'anée terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 7 mars 1967, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill C-204, intitulé: «Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P., que le Bill C-265, intitulé: «Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-270, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Argue, tendant à la deuxième lecture du Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Desruisseaux propose, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, tendant à la deuxième lecture du Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur MacDonald (*Cap-Breton*) propose, pour l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1123 à 1184, inclusivement.

L'honorable sénateur Gershaw propose, pour l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1123, «Résolution pour faire droit à Lisa Lorraine Pedvis Lightstone».

Résolution 1124, «Résolution pour faire droit à Geraldine (Gissa) Israel Cohen».

Résolution 1125, «Résolution pour faire droit à Edith Lois Myers (Meyers) Goldin».

Résolution 1126, «Résolution pour faire droit à Monique-Lise Roy Derrick».

Résolution 1127, «Résolution pour faire droit à Nancy Dubrofsky Richer».

Résolution 1128, «Résolution pour faire droit à Isabel Jean Bulloch Soper».

Résolution 1129, «Résolution pour faire droit à Pearl Brown Aaron Noik».

Résolution 1130, «Résolution pour faire droit à Amita Brainin Schuller Schecter».

Résolution 1131, «Résolution pour faire droit à Madeleine Arcand Fumi».

Résolution 1132, «Résolution pour faire droit à Raynald (Rénald) Rivet».

Résolution 1133, «Résolution pour faire droit à Eva Lebovits Klein».

Résolution 1134, «Résolution pour faire droit à Gisèle Martel Ducharme».

Résolution 1135, «Résolution pour faire droit à Jean-Marie Langelier».

Résolution 1136, «Résolution pour faire droit à Pierre-Léo Richer-Laflèche».

Résolution 1137, «Résolution pour faire droit à Mary Anne Bosak Bingham».

Résolution 1138, «Résolution pour faire droit à Sandra Kathleen Bowie MacLaren».

Résolution 1139, «Résolution pour faire droit à Edwin Donald Ian Gaskell».

Résolution 1140, «Résolution pour faire droit à Pierre Robidoux».

Résolution 1141, «Résolution pour faire droit à Maria Patricia Shimkus Babin».

Résolution 1142, «Résolution pour faire droit à Lianne Karin Margaret Neitzel Schuldt».

Résolution 1143, «Résolution pour faire droit à Jean Eleanor White Fisch».

Résolution 1144, «Résolution pour faire droit à Phillip Reginald Beck».

Résolution 1145, «Résolution pour faire droit à Sophie Milberg Dlin».

Résolution 1146, «Résolution pour faire droit à Gertrude Margerita Kaiser Hofmann Engel».

Résolution 1147, «Résolution pour faire droit à Gladys Maxine Azulay Dooh».

Résolution 1148, «Résolution pour faire droit à Joseph-Michel-Alphonse Gagnon».

Résolution 1149, «Résolution pour faire droit à Donna Jean Yates Beeby».

Résolution 1150, «Résolution pour faire droit à Ellen Gillon Adare Hughes Forster».

Résolution 1151, «Résolution pour faire droit à Paula-Rachel Couture Cyr Redele».

Résolution 1152, «Résolution pour faire droit à Marie-Françoise-Thérèse-Jacqueline Petrilli Abbott».

Résolution 1153, «Résolution pour faire droit à Serge Desrochers».

Résolution 1154, «Résolution pour faire droit à Justine Adelaide Stern Jedeikin».

Résolution 1155, «Résolution pour faire droit à Monique Deneault Deneau».

Résolution 1156, «Résolution pour faire droit à Jacques Côté».

Résolution 1157, «Résolution pour faire droit à Raymond-Norbert Chaussé».

Résolution 1158, «Résolution pour faire droit à Robert-Jacques-Armand Collard».

Résolution 1159, «Résolution pour faire droit à Helen Juanita Greer Smith».

Résolution 1160, «Résolution pour faire droit à Hazel Marie Dominey Walker».

Résolution 1161, «Résolution pour faire droit à Joseph Markusic».

Résolution 1162, «Résolution pour faire droit à Mary Hepburn Weigen, autrement connue sous le nom de Mary Hepburn Weigensberg».

Résolution 1163, «Résolution pour faire droit à John Julian Ignatius Viskelis».

Résolution 1164, «Résolution pour faire droit à Suzanne Gibeau Paquette».

Résolution 1165, «Résolution pour faire droit à Sharron Ann Beatteay McKee».

Résolution 1166, «Résolution pour faire droit à Doris May McLaughlin Longmore Snyder».

Résolution 1167, «Résolution pour faire droit à Jean-Yves-Michel de Brabant».

Résolution 1168, «Résolution pour faire droit à Jules Joly».

Résolution 1169, «Résolution pour faire droit à Abraham Rosenfield».

Résolution 1170, «Résolution pour faire droit à Julianna Szkokan (Skokan) Vasi».

Résolution 1171, «Résolution pour faire droit à Zvi Fallenbaum».

Résolution 1172, «Résolution pour faire droit à Flora Jean Stewart Dalphy».

Résolution 1173, «Résolution pour faire droit à Rinalda Maria Montauti Cicciu».

Résolution 1174, «Résolution pour faire droit à Jaroslaw (Gerry) Poszywajlo, autrement connu sous le nom de Jaroslaw (Gerry) Poszwaylo».

Résolution 1175, «Résolution pour faire droit à Dorice (Doris) Alice Thibault Michel».

Résolution 1176, «Résolution pour faire droit à Lucy Gloria Verrecchia Stanley».

Résolution 1177, «Résolution pour faire droit à Claudette Cyr Johnson».

Résolution 1178, «Résolution pour faire droit à Marie Lilian (Lilliane) Pérusse Burnett».

Résolution 1179, «Résolution pour faire droit à Richard Parker».
Résolution 1180, «Résolution pour faire droit à André Barrette».
Résolution 1181, «Résolution pour faire droit à Willem Franken».
Résolution 1182, «Résolution pour faire droit à Jean (James) Wilfred Kelly».
Résolution 1183, «Résolution pour faire droit à Rosemary Graae (Gray) Schmidt O'Brady».
Résolution 1184, «Résolution pour faire droit à George William Brown».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 7 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**
6. **Interpellation.**

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Gladstone:

2 mars—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en l'année du Centenaire.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 7 mars 1967

N° 1.

3 mars—Troisième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

3 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, tendant à la deuxième lecture du Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.»—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

N° 3.

3 mars—Deuxième lecture du Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

28 février—Examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mardi 7 mars 1967	
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	9.30 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	11.00 a.m. 3.30 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*Le prof. Julien D. Payne, Faculté de Droit, University of Western Ontario*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 101

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 6 mars 1967

Deux heures et demie de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McGrand,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Welch.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de Son Excellence le général le très honorable Georges-P. Vanier, D.S.O., M.C., C.D., gouverneur général du Canada, décédé le 5 mars 1967.

Avec la permission du Sénat,
Sur motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P.,
Ordonné: Que l'interpellation et l'Ordre du jour pour demain, le mardi 7 mars 1967, soient différés à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,
Que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à jeudi prochain, le 9 mars 1967, à trois heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 9 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**
6. **Interpellation.**

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Gladstone:

2 mars—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en l'année du Centenaire.

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 9 mars 1967

N° 1.

3 mars—Troisième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

3 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, tendant à la deuxième lecture du Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.»—(*L'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche)*).

N° 3.

3 mars—Deuxième lecture du Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

28 février—Examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 102

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 9 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-330 du 23 février 1967 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 31 de la *Loi sur les chemins de fer*, chapitre 234, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaire d'une étude sur les Indiens contemporains du Canada—Rapport concernant les besoins et les objectifs en matière d'économie, de politique et d'éducation—Tome I—publiée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité permanent des finances, auquel ont été déférés le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, présente au Sénat le rapport de ce comité sur lesdits Budgets.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le rapport, présenté aujourd'hui, du Comité permanent des finances, auquel ont été déférés le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(*La version française du rapport susdit figurera sous forme d'appendice dans un numéro ultérieur des* Procès-verbaux *du Sénat*).

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf est avancé.

Avec la permission du Sénat,
Sur motion de l'honorable sénateur Roebuck,
L'Ordre portant examen du rapport du Comité permanent des divorces portant le numéro mille cent soixante-dix-neuf est rayé et le rapport est retiré.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, tendant à la deuxième lecture du Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que le bill soit déféré au Comité permanent de l'immigration et du travail.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolu par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le vendredi 10 mars 1967, à onze heures du matin.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 10 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**
6. **Interpellation.**

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Gladstone:

2 mars—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en l'année du Centenaire.

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 10 mars 1967

N° 1.

9 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la troisième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

9 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

9 mars—Deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

9 mars—Examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

RÉUNIONS DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le vendredi 10 mars 1967	
256–S	Banques et commerce (*Bill C–266, Revision des traitements fixés par statut; et Bill C–252, Recherche et développement scientifiques*)	9.30 a.m.
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	11.30 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 103

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 10 mars 1967

Onze heures du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 mars 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-252, intitulé: «Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-266, intitulé: «Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 14 mars 1967, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée à une période ultérieure de la présente séance.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), tendant à la troisième lecture du Bill C-274, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Quil soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers quatre heures de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 12 h. 35 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 4 h. 00 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux

provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 10 mars 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 mars, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Rapports des comités.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le VENDREDI 10 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse» présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-268, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Plus tard ce jour,

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Gladstone attire l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 4 h. 53 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 50 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable John Robert Cartwright, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:

«*Honorables membres du Sénat*;

Membres de la Chambre des communes:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant l'honorable John Robert Cartwright, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.»

Le Greffier adjoint donne alors lecture de la Commission, comme il suit:

ROBERT TASCHEREAU,
ADMINISTRATEUR.

CANADA

PAR SON EXCELLENCE L'HONORABLE ROBERT TASCHEREAU, Juge en chef du Canada, Administrateur du Gouvernement du Canada.

A l'honorable JOHN ROBERT CARTWRIGHT, un Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, l'honorable ROBERT TASCHEREAU, Administrateur du Gouvernement du Canada, en vertu et en conformité des pouvoirs et de l'autorité qui m'ont été conférés par les Lettres Patentes de feu Sa Majesté le Roi Georges VI constituant la haute charge du Gouverneur général du Canada, vous nomme, constitue et désigne, vous, dit JOHN ROBERT CARTWRIGHT, pour être mon Député au Canada, et pour exercer en cette qualité, sous réserve de toutes restrictions ou instructions exprimées ou données, à l'occasion, par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité d'Administrateur du Gouvernement du Canada, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS AUREZ la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même, Administrateur du Gouvernement du Canada, comme il est dit ci-dessus, ainsi que tous les pouvoirs, fonctions et attributions attachés à ladite charge qui vous est confiée, dit JOHN ROBERT CARTWRIGHT, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, fonctions et attributions par moi-même, dit l'honorable ROBERT TASCHEREAU, en personne.

ET POURVU que vous, dit JOHN ROBERT CARTWRIGHT, obéissiez pendant la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez, quand il y a lieu, de moi-même.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'office à Ottawa, ce cinquième jour de mars en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept et en la seizième année du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,
LE REGISTRAIRE GÉNÉRAL SUPPLÉANT DU CANADA,
JEAN MIQUELON.

Ordonné: Que ladite Commission soit inscrite aux *Journaux*.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie North West du Canada.

Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada.

Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut.

Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique rural.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 14 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 14 mars 1967

N° 1.

10 mars—Deuxième lecture du Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

N° 3.

10 mars—Deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

9 mars—Deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

9 mars—Examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 6.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 7.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 8.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 9.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 13 mars 1967	
308 É.O.	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	3.30 p.m.
	Le mardi 14 mars 1967	
308 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	9.30 a.m. 3.30 p.m. 8.00 p.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*Le prof. Julien D. Payne, Faculté de Droit, University of Western Ontario*)	3.30 p.m.
112–N	Comité mixte spécial sur l'hymne national et l'hymne royal.....	7.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 104

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 14 mars 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McDonald,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Davies, décédé le 11 mars 1967.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur MacLean, décédé le 12 mars 1967.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 13 mars 1967.

Il est ordonné:—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Tremblay a été substitué à celui de M. Berger sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)*, chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Textes français et anglais).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 27(3) de la *Loi sur la Banque du Canada*, chapitre 13, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954. (Textes français et anglais).

Copie d'un Accord d'extradition entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État d'Israël. Ottawa, le 10 mars 1967. (Textes français et anglais).

Budgets supplémentaires (F) et (G) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 15 novembre 1966, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de la machinerie et de l'outillage utilisés pour les fruits frais et les légumes frais—Renvoi n° 137 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le secrétariat d'État*, chapitre 77, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le nom de l'honorable sénateur Hastings soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité permanent de l'immigration et du travail.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissement une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada», est avancé.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, que le Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'Appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 15 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 15 mars 1967

N° 1.

14 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hayden, tendant à la deuxième lecture du Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)».—(*L'honorable sénateur McCutcheon, C.P.*).

N° 2.

14 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 3.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

N° 4.

10 mars—Deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

9 mars—Examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 6.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 7.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 8.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 9.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mercredi 15 mars 1967	
256–S	Relations extérieures (*L'honorable Paul Martin*).....	9.30 a.m.
356–S	Comité permanent des divorces.....	2.15 p.m.
307 É.O.	Comité mixte spécial concernant le juge Léo Landreville	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 105

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 15 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McDonald,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 14 mars 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte sur le code criminel (propagande haineuse): MM. Baldwin, Forest, Gauthier, Klein, Leboe, Lewis, Mandziuk, Mongrain, Nasserden, Reid, Tolmie et Walker.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 14 mars 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Orange a été substitué à celui de M. Chatwood sur la liste des membres du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport, en date du 17 février 1967, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* concernant la fourniture et la vente d'œufs à Kingston et à Collins Bay, Ontario. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Margaret Grace Stark Leach, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Walker Ernest Leonard Leach.

De Pamela Ann Merrill Peck, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Esmond Hastings Peck.

De Marcel Meunier, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Constance Beauvais Meunier.

D'Attilio Forlini, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rosa Poliziani Forlini.

De Peter Thomas Tester, de Deux-Montagnes, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Margaret Ann Treweek Banfield Tester.

De Gwynith Ann Davies Elliott Ménard, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Bernard-Jean-Louis Ménard.

De Marie-Edwidge-Huguette Oligny Alexandre, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marcel-Émile-Antoine Alexandre.

De François Labbé, de Drummondville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Rose-Denise Blais Labbé.

De Francine Loyer D'Amour, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Louis d'Amour.

De Pamela Anne Kenrick Laing, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Warren Laing.

De Brigitte Elizabeth Brandl Craig, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Herbert Edward Desmond Craig.

De Mary-Marguerite-Isabelle-Jocelyne Lemay Derbridge, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Gabriel Walter Derbridge.

De Diane Lillian Kirkus Black, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Bruce Andrew Black.

We William Kevin Kiely, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Catherine Ann Colthorpe Kiely.

De Susan Ross Kilburn Edwards, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alan Edwards.

D'Ada Rubin Craske, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter Frank Craske.

De Joseph-Rosaire Houle, de Saint-Jérôme, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carmen Proulx Houle.

De Jacques-Jean-Joseph Gaudel, de Montréal-Nord, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Jeanne-Yolande Grouchetsky Gaudel.

D'Alice Akairib Bekhor, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ovadia Bekhor.

De Joan Lenora Brown Eadie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Wood Eadie.

De Judith Mary Allen Donohoe, de Beaconsfield, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thomas Edward Donohoe.

De Maurice Demers, de Laval-des-Rapides, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Carmen Pothier Demers.

De Marie-Pauline-Gisèle Leduc Paquin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Jean-Paul-Henri Paquin.

De Fernand Labonté, de Ville d'Anjou, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Colette Mongrain Labonté.

De Florence-Graziella Bernier Murray Miller, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec James Anderson Miller.

De Joyce Clara Woodhouse Tracey, de Belleville, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Benford Tracey, de Verdun, Québec.

De James Joseph Peard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Aldona Margaret Carrigan Peard.

De Jacqueline Marchand Fortin, de Willowdale, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Guy Fortin, de Montréal, Québec.

D'Hector Thessereault, de Ville d'Anjou, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jocelyne Quintal Thessereault.

De Beverly (Beverley) Brooks Malladey, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Claude Mallaley.

De Claude Laporte, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Céline Rondeau Laporte.

De Bernard Langevin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lyse Pagé Langevin.

De Stanley Harold Rowe, de Saint-Jean, Terre-Neuve, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Elizabeth Dorothy Clarke Rowe.

De John Gerald Wellington Hall, de Trois-Rivières, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Muriel Joyce Harris Hall.

De Suzanne Boily Beaupré, de Repentigny, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Paul dit Claude Beaupré.

De Claudette Drouin Séguin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Séguin.

De Gwynneth Carlyle Roberts Earl, de Victoria, Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thomas Morgan Earl, de Dorval, Québec.

D'Yvette Letendre Binette, de Tracy, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jacques Binette.

D'Iris Miller Rolland, de Chandler's Ford, en Angleterre, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Waclaw Rolland, de Montréal, Québec.

De Ronaldo Champagne, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jeannine Lemoine Champagne.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente son deuxième rapport, comme il suit:

Le comité recommande à l'unanimité que le gouvernement soit autorisé à adopter sans délai la musique de l'«Ô Canada», du compositeur Calixa Lavallée, comme celle de l'hymne national du Canada, avec l'addition de la notation suivante sur la musique en feuilles: «digne, pas trop lent».

Le comité recommande à l'unanimité que le gouvernement soit autorisé à adopter sans délai la musique traditionnelle du «Dieu sauve la Reine (Roi)» tombée dans le domaine public, comme la musique de l'hymne royal du Canada.

Pour faire disparaître tous vestiges de commercialisme de nature à entacher l'exécution de l'hymne national ou de l'hymne royal, le comité juge que le gouvernement doit, de toute nécessité, prendre les mesures qui s'imposent pour s'approprier les droits d'auteur de la musique en stipulant qu'ils appartiendront pour toujours à Sa Majesté, du chef du Canada, et qu'aucune autre personne ne pourra obtenir les droits d'auteur de la musique ni aucun arrangement ou adaptation d'icelle.

En ce qui concerne le texte poétique de l'hymne national et de l'hymne royal, le comité est d'avis que son mandat est de portée beaucoup trop restreinte pour lui permettre l'étude détaillée que suppose la question.

Pour rendre justice à tous les Canadiens, dont un grand nombre se sont personnellement intéressés à soumettre des idées au comité, on recommande que celui-ci soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la présentation de documents et de dossiers et à examiner des témoins; à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour selon qu'on pourra le juger opportun et à retenir les services de spécialistes selon les besoins, de temp à autre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
MAURICE BOURGET

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille deux cent douze à mille deux cent cinquante et un, inclusivement:

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margaret Grace Stark Leach, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Walter Ernest Leonard Leach.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pamela Ann Merrill Peck, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Esmond Hastings Peck.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marcel Meunier, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Constance Beauvais Meunier.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Attilio Forlini, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rosa Poliziani Forlini.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Peter Thomas Tester, de la ville de Deux-Montagnes, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Margaret Ann Treweek Banfield Tester.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gwynith Ann Davies Elliott Ménard, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Bernard-Jean-Louis Ménard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Edwidge-Huguette Oligny Alexandre, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marcel-Émile-Antoine Alexandre.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de François Labbé, de la ville de Drummondville, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Rose-Denise Blais Labbé.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanet des divorces présente son mille deux cent vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Francine Loyer D'Amour, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Louis D'Amour.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pamela Anne Kenrick Laing, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Warren Laing.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Brigitte Elizabeth Brandl Craig, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Herbert Edward Desmond Craig.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary-Marguerite-Isabelle-Jocelyne Lemay Derbridge, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Gabriel Walter Derbridge.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Diane Lillian Kirkus Black, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Bruce Andrew Black.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de William Kevin Kiely, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Catherine Ann Colthorpe Kiely.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Susan Ross Kilburn Edwards, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alan Edwards.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ada Rubin Craske, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Peter Frank Craske.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Rosaire Houle, de la ville de Saint-Jérôme, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carmen Proulx Houle.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacques-Jean-Joseph Gaudel, de la ville de Montréal-Nord, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Jeanne-Yolande Grouchetsky Gaudel.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trentième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alice Akairib Bekhor, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ovadia Bekhor.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Lanora Brown Eadie, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William Wood Eadie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Judith Mary Allen Donohoe, de la ville de Beaconsfield, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thomas Edward Donohoe.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maurice Demers, de la ville de Laval-des-Rapides, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Carmen Pothier Demers.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Pauline-Gisèle Leduc Paquin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Jean-Paul-Henri Paquin.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Fernand Labonté, de Ville d'Anjou, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Colette Mongrain Labonté.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Florence-Graziella Bernier Murray Miller, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec James Anderson Miller.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joyce Clara Woodhouse Tracey, de la ville de Belleville, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Benford Tracey, de la ville de Verdun, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de James Joseph Peard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Aldona Margaret Carrigan Peard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent trente-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jacqueline Marchand Fortin, de Willowdale, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Guy Fortin, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Hector Thessereault, de Ville d'Anjou, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jocelyne Quintal Thessereault.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Beverly (Beverley) Brooks Mallaley, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Claude Mallaley.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claude Laporte, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Céline Rondeau Laporte.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Bernard Langevin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lyse Pagé Langevin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Stanley Harold Rowe, de la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Elizabeth Dorothy Clarke Rowe.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de John Gerald Wellington Hall, de la ville de Trois-Rivières, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Muriel Joyce Harris Hall.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Suzanne Boily Beaupré, de la ville de Repentigny, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Paul dit Claude Beaupré.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Claudette Drouin Séguin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Paul Séguin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gwynneth Carlyle Roberts Earl, de la ville de Victoria, province de la Colombie-Britannique, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thomas Morgan Earl, de la ville de Dorval, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quarante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yvette Letendre Binette, de la ville de Tracy, province de Québec, en vue de l'adopton d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jacques Binette.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Iris Miller Rolland, de Chandler's Fort, en Angleterre, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Waclaw Rolland, de la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ronaldo Champagne, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jeannine Lemoine Champagne.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hayden, tendant à la deuxième lecture du Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (G) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (G), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, que le Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le jeudi 16 mars 1967, à deux heures et demie de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 16 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 16 mars 1967

N° 1.

15 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, tendant à la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 2.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 3.

15 mars—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent douze à mille deux cent cinquante et un, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

15 mars—Deuxième lecture du Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

14 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 6.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

N° 7.

9 mars—Examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur Leonard*).

N° 8.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 9.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 10.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 11.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 16 mars 1967	
356–S	Comité permanent de l'immigration et du travail (*Bill C–220, Commission d'appel de l'immigration*).....	9.30 a.m.
256–S	Finances (*Dr. G. Davidson*).....	11.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	10.30 a.m. 3.30 p.m.
112–N	Comité mixte spécial sur la Fonction publique.....	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 106

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 mars 1967

Deux heures et demie de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Brantford*),
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McDonald,
McElman,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden, propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald, pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 16 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hnatyshyn, du Comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 16 mars 1967.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
JOHN HNATYSHYN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hnatyshyn propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hnatyshyn, du Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hnatyshyn, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le vendredi 17 mars 1967, à onze heures du matin.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», est avancé.

Suivant l'Ordre adopté, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que la question de fond de ce bill soit déférée au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter et de faire rapport sur des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion d'amendement,
Elle est résolue par la négative, sur division.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que la suite du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, tendant à la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent douze à mille deux cent cinquante et un, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.P., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1185, «Résolution pour faire droit à Margaret Grace Stark Leach».

Résolution 1186, «Résolution pour faire droit à Pamela Ann Merrill Peck».

Résolution 1187, «Résolution pour faire droit à Marcel Meunier».

Résolution 1188, «Résolution pour faire droit à Attilio Forlini».

Résolution 1189, «Résolution pour faire droit à Peter Thomas Tester».

Résolution 1190, «Résolution pour faire droit à Gwynith Ann Davies Elliott Ménard».

Résolution 1191, «Résolution pour faire droit à Marie-Edwidge-Huguette Oligny Alexandre».

Résolution 1192, «Résolution pour faire droit à François Labbé».

Résolution 1193, «Résolution pour faire droit à Francine Loyer D'Amour».

Résolution 1194, «Résolution pour faire droit à Pamela Anne Kenrick Laing».

Résolution 1195, «Résolution pour faire droit à Brigitte Elizabeth Brandl Craig».

Résolution 1196, «Résolution pour faire droit à Mary-Marguerite-Isabelle-Jocelyne Lemay Derbridge».

Résolution 1197, «Résolution pour faire droit à Diane Lillian Kirkus Black».

Résolution 1198, «Résolution pour faire droit à William Kewin Kiely».

Résolution 1199, «Résolution pour faire droit à Susan Ross Kilburn Edwards».

Résolution 1200, «Résolution pour faire droit à Ada Rubin Craske».

Résolution 1201, «Résolution pour faire droit à Joseph-Rosaire Houle».

Résolution 1202, «Résolution pour faire droit à Jacques-Jean-Joseph Gaudel».

Résolution 1203, «Résolution pour faire droit à Alice Akairib Bekhor».

Résolution 1204, «Résolution pour faire droit à Joan Lenora Brown Eadie».

Résolution 1205, «Résolution pour faire droit à Judith Mary Allen Donohoe».

Résolution 1206, «Résolution pour faire droit à Maurice Demers».

Résolution 1207, «Résolution pour faire droit à Marie-Pauline-Gisèle Leduc Paquin».

Résolution 1208, «Résolution pour faire droit à Fernand Labonté».

Résolution 1209, «Résolution pour faire droit à Florence-Graziella Bernier Murray Miller».

Résolution 1210, «Résolution pour faire droit à Joyce Clara Woodhouse Tracey».

Résolution 1211, «Résolution pour faire droit à James Joseph Peard».

Résolution 1212, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Marchand Fortin».

Résolution 1213, «Résolution pour faire droit à Hector Thessereault».

Résolution 1214, «Résolution pour faire droit à Beverly (Beverley) Brooks Mallaley».

Résolution 1215, «Résolution pour faire droit à Claude Laporte».

Résolution 1216, «Résolution pour faire droit à Bernard Langevin».

Résolution 1217, «Résolution pour faire droit à Stanley Harold Rowe».

Résolution 1218, «Résolution pour faire droit à John Gerald Wellington Hall».

Résolution 1219, «Résolution pour faire droit à Suzanne Boily Beaupré».

Résolution 1220, «Résolution pour faire droit à Claudette Drouin Séguin».

Résolution 1221, «Résolution pour faire droit à Gwynneth Carlyle Roberts Earl».

Résolution 1222, «Résolution pour faire droit à Yvette Letendre Binette».

Résolution 1223, «Résolution pour faire droit à Iris Miller Rolland».

Résolution 1224, «Résolution pour faire droit à Ronaldo Champagne».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les résolutions portant les numéros 1185 à 1224, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le rapport soit maintenant adopté.

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary (*Carleton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Le JEUDI 9 mars 1967.

Le Comité permanent des finances, auquel ont été déférés le Budget principal des dépenses et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, a, pour obtempérer aux ordres de renvoi du 24 mars 1966, du 27 juin 1966 et du 17 novembre 1966, respectivement, étudié ledit Budget principal et lesdits Budgets supplémentaires, et il fait maintenant rapport comme il suit:

1. Le comité a tenu dix-sept réunions au cours de la présente session, dont dix ont été consacrées à l'examen de ces Budgets des dépenses et entendu au total vingt et un témoins qui ont comparu devant le comité.

2. Le comité a suivi la méthode adoptée au cours des années précédentes: il a fait un examen d'ensemble des prévisions budgétaires plutôt qu'une étude détaillée des ministères. Ce mode de procédure s'impose de plus en plus en raison du nouveau Règlement de la Chambre des communes. La Chambre défère maintenant les prévisions budgétaires de chaque ministère à ses divers comités. Ce serait un travail superflu de la part du Sénat que d'adopter la même méthode. Néanmoins, à l'étude générale des prévisions budgétaires, faite par le comité, s'ajoute un examen détaillé des crédits de certains ministères, quand les membres du comité en expriment le désir, et des examens de ce genre ont été faits au cours de l'année financière courante dans le cas du Conseil national de recherches, de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de la Société Radio-Canada.

3. Le Budget principal et les Budgets supplémentaires des dépenses (A), (B), (C), (D) et (E) prévoyaient pour l'année financière 1966-1967 des dépenses totales de $8,558,185,901 dont $3,375,241,967 représentaient des obligations statutaires, tandis que la somme restante de $5,182,943,934 devait être approuvée par le Parlement. Les prévisions budgétaires prévoyaient également des prêts et placements de l'ordre de $585,205,400. On prévoit, néanmoins, un nouveau budget supplémentaire des dépenses; de là le besoin d'estimer, comme on l'a fait jusqu'ici dans les rapports du comité, les dépenses de l'année courante afin de pouvoir établir une comparaison avec le total effectif des dépenses des années précédentes. Il est également d'usage d'exclure, dans de tels rapports, les versements prélevés sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, vu qu'on ne les considère pas du même ordre que ces autres dépenses.

Aux fins du présent rapport, toutefois, un tableau (qui figure à l'Annexe «A») a été préparé et indique les dépenses du gouvernement au cours des 13 dernières années, y compris toutes les catégories, notamment celles qui sont statutaires, celles qui exigent l'approbation du Parlement et celles qui sont effectuées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais elles ne comprennent pas les prêts et les mises de fonds. Ce tableau montre ensuite l'augmentation en dollars d'une année à l'autre ainsi que le pourcentage de l'augmentation par rapport à l'année précédente.

4. L'augmentation durant l'année courante 1966-1967 par rapport à l'année précédente est évaluée à $949,000,000 ou à 10.9 p. 100. Il s'agit de l'augmentation la plus marquée en dollars et en pourcentage durant plus de 15 ans.

Dans la mesure où la hausse des dépenses du gouvernement ne dépasse pas le taux d'expansion de l'économie en général, elle peut être absorbée sans trop de difficulté. Par conséquent, dans ses rapports précédents, votre comité a examiné les dépenses du gouvernement fédéral sous forme de pourcentage de la production nationale brute. Pour l'année civile terminée le 31 décembre 1966, on calcule que la production nationale brute s'est accrue de 10 à 11 p. 100 par rapport à 1965. La hausse des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année financière terminée le 31 mars 1967 atteint un niveau de pourcentage légèrement plus élevé que le produit national brut. Pour éviter des impôts plus élevés ou une inflation plus prononcée, il est souhaitable que les dépenses fédérales augmentent à un rythme modéré.

5. Le comité s'est constamment intéressé à l'application des recommandations de la Commission Glassco concernant la forme et le texte du budget des dépenses. A ce propos, nous avons entendu les témoignages de M. George Davidson, le secrétaire du Conseil du Trésor, et de M. Maxwell Henderson, l'auditeur général du Canada. Le nombre des postes du Budget des dépenses est actuellement de 243, contre 495 dans le budget de 1962-1963, soit une réduction de 50 p. 100. En conséquence, le montant moyen par poste est beaucoup plus important qu'auparavant, et l'on a moins de renseignements sur les articles de dépenses du budget. A ce propos, l'auditeur général s'est inquiété de la diminution de l'autorité parlementaire sur les dépenses. Il est certain que le rapport Glassco voudrait surtout augmenter les responsabilités administratives des fonctionnaires ministériels, ce qui suppose une surveillance accrue de la part du Conseil du Trésor. L'avertissement de l'auditeur général mérite d'être entendu. Espérons que les nouvelles dispositions du Règlement de la Chambre des communes empêcheront, ou réduiront au minimum, le danger de cette diminution grâce à l'attention renforcée actuellement accordée par leurs comités à chacun des ministères. En retour, la responsabilité du Sénat semble supposer qu'il continue de faire comparaître chaque année le secrétaire du Conseil du Trésor et l'auditeur général devant le Comité des finances.

6. Les sénateurs se sont vivement inquiétés ces dernières années, en constatant que les lois de finance provisoires étaient envoyées au Sénat en laissant trop peu de temps à celui-ci pour les étudier convenablement avant l'échéance prévue pour le paiement des traitements et autres dépenses essentielles en course. La pratique de déférer les prévisions budgétaires au Comité des finances du Sénat remédie à cet inconvénient puisque ce comité étudie maintenant à longueur d'année les prévisions budgétaires.

7. Toutefois, un cas particulier a surgi au cours de l'année financière en cours lorsque le Parlement a été saisi de la Loi des subsides n° 7 de 1966. Les lois des subsides précédentes avaient fourni au gouvernement des crédits suffisants pour couvrir ses dépenses jusqu'au 1er novembre 1966 et la nouvelle loi devait fournir de nouveaux crédits provisoires. Un long débat s'engagea à la Chambre et au moment où le paiement des traitements des employés de la fonction publique était échu à la mi-novembre. Le Conseil du Trésor transféra $2,160,000 du crédit n° 15 du ministère des Finances, destiné à couvrir les dépenses imprévues, aux ministères qui n'avaient pas les fonds suffisants pour payer les traitements de leurs employés. Le comité a entendu sur cette affaire le ministre du Revenu national, le secrétaire du Conseil du Trésor et l'auditeur général et, sans vouloir entamer une controverse sur le point de savoir qui du

gouvernement ou de l'opposition était à blâmer, le comité estime qu'on aurait dû s'abstenir de donner une telle affectation au crédit n° 15.

8. Le comité a été saisi de la question de Radio-Canada au sujet d'une émission intitulée «Sunday» pour laquelle de nombreux sénateurs avaient reçu des plaintes multiples.

Le comité a entendu M. J.-Alphonse Ouimet, président de la Société Radio-Canada, qui a souligné que le programme ayant suscité une enquête avait été une erreur. Le comité croit que pour éviter à l'avenir la répétition d'une erreur qui a dû offenser une forte proportion des spectateurs au Canada, il devrait exister à Radio-Canada un réseau de surveillance plus solide, qui veillerait à ce que les programmes ne violent pas les normes de convenance reconnues par la grande majorité des Canadiens.

9. Le comité a aussi étudié le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et a entendu comme principal témoin M. E. P. Weeks, directeur administratif de l'Office. Son rapport a été accueilli favorablement et le comité estime que les projets à longue échéance, destinés à accroître l'emploi et la production dans la région atlantique, élaborés par l'Office, sont logiques.

10. Dans son Troisième exposé annuel, à la page 198, le Conseil économique du Canada recommande que le Parlement songe à établir un Comité permanent des affaires économiques du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, dont l'une des fonctions principales serait d'étudier certains documents importants que le Conseil économique se propose de publier annuellement, ainsi que les diverses questions qui pourraient en découler. Le comité estime que cette recommandation a beaucoup de mérite et même s'il ne peut se dispenser de l'étude des prévisions budgétaires du gouvernement faite par le Comité des finances, ce serait un complément très utile pour l'étude des conséquences économiques de ces dépenses. Le Conseil économique signale qu'un tel comité devrait avoir un personnel permanent peu nombreux mais de premier ordre. Cela s'imposerait sûrement; en outre, un personnel semblable pourrait être utile au Comité des finances, étant donné les rapports étroits qui devraient exister entre les dépenses du gouvernement et ses politiques économiques.

11. Le budget principal renferme un poste, page 547, crédit L30, qui prévoit la somme de 110 millions de dollars pour l'achat de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 (appelée communément EXPO 67); le Budget supplémentaire (E) prévoyait une somme supplémentaire de 21 millions de dollars pour les mêmes fins.

Le comité a interrogé M. Robert F. Shaw, commissaire général adjoint de la Compagnie, et M. G. D. Rediker, directeur des finances et de l'administration. D'après ces représentants, l'activité de la Compagnie devrait se solder par un déficit, comme ce fut le cas de toutes les autres expositions universelles, mais il est encore trop tôt pour en évaluer le montant. On ignore encore la valeur de récupération de plusieurs immobilisations coûteuses. Mais la vente anticipée des billets a dépassé les précisions, ce qui indique que les visiteurs de l'Exposition seront plus nombreux qu'on ne l'avait prévu. Le comité a réagi favorablement au témoignage du commissaire général adjoint et lui a exprimé l'espoir que l'Exposition connaîtrait un immense succès et serait d'un grand profit pour le Canada.

12. Le comité a examiné d'autres questions qu'il est inutile de mentionner dans le présent rapport. Toutefois, il est bon de connaître l'aide et la collaboration précieuses qu'ont fournies le secrétaire du Conseil du Trésor et l'auditeur général, deux éminents fonctionnaires de l'État. Chacun dans sa sphère assume une importante responsabilité quant à l'affectation opportune des deniers publics et, de l'avis du comité, tous deux ont rempli leurs fonctions avec zèle et de façon efficace.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

APPENDICE «A»

Dépenses du gouvernement fédéral—Augmentations absolues et en pourcentage par rapport aux années précédentes

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses, y compris la Caisse de la sécurité de la vieillesse (en millions de dollars)	Augmentation absolue par rapport à l'année précédente (en millions de dollars)	Augmentation en pourcentage des dépenses par rapport à l'année précédente
1955	4,628		
1956	4,799	$171	3.7
1957	5,228	429	8.9
1958	5,561	333	6.3
1959	5,923	362	6.5
1960	6,278	355	5.9
1961	6,550	272	4.3
1962	7,146	596	8.3
1963	7,305	159	2.2
1964	7,700	395	5.4
1965	8,001	301	3.9
1966	8,662	661	8.2
1967	9,611	949	10.9

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 17 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 17 mars 1967

N° 1.

16 mars—Troisième lecture du Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

16 mars—Troisième lecture du Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

16 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur O'Leary (Carleton)*).

N° 4.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 5.

16 mars—Étude des résolutions portant les numéros 1185 à 1224, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 6.

16 mars—Deuxième lecture du Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

15 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, tendant à la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 8.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 9.

15 mars—Deuxième lecture du Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 10.

14 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».—(*L'honorable sénateur Brooks, C.P.*).

N° 11.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

N° 12.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 13.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 14.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 107

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 17 mars 1967

Onze heures du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird, Argue, Aseltine, Baird, Basha, Beaubien (*Provencher*), Bélisle, Benidickson, Bourget, Bourque, Brooks, Burchill, Cameron, Carter, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Davey, Denis, Deschatelets, Fergusson, Fournier (*de Lanaudière*), Gershaw, Gouin, Haig, Hastings, Hnatyshyn, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kickham, Kinley, Langlois, Lefrançois, Leonard, Macdonald (*Brantford*), Macdonald (*Cap-Breton*), MacDonald (*Queens*), MacKenzie, McDonald, McElman, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), O'Leary (*Carleton*), Pearson, Phillips, Power, Roebuck, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Vaillancourt, Welch, White, Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Relevé des soldes impayés dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1966, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques,* chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Relevé des soldes impayés dans les banques constituées sous le régime de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* au 31 décembre 1966, en conformité de l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada,* chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada,* chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Cook, pour l'honorable sénateur Lang, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le juge Léo Landreville, dépose sur le bureau le deuxième rapport de ce comité.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-277, intitulé: «Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Aird, que le Bill C-220, intitulé: «Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, tendant à la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale», est avancé.

Suivant l'Ordre adopté, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, tendant à la deuxième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill et alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», est avancé.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada», est avancé.

Suivant l'Ordre adopté, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, tendant à la deuxième lecture du Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers deux heures et demie de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 1 h. 00 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 2 h. 30 p.m.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1185 à 1224, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1185, «Résolution pour faire droit à Margaret Grace Stark Leach».

Résolution 1186, «Résolution pour faire droit à Pamela Ann Merrill Peck».

Résolution 1187, «Résolution pour faire droit à Marcel Meunier».

Résolution 1188, «Résolution pour faire droit à Attilio Forlini».

Résolution 1189, «Résolution pour faire droit à Peter Thomas Tester».

Résolution 1190, «Résolution pour faire droit à Gwynith Ann Davies Elliott Ménard».

Résolution 1191, «Résolution pour faire droit à Marie-Edwidge-Huguette Oligny Alexandre».

Résolution 1192, «Résolution pour faire droit à François Labbé».

Résolution 1193, «Résolution pour faire droit à Francine Loyer D'Amour».

Résolution 1194, «Résolution pour faire droit à Pamela Anne Kenrick Laing».

Résolution 1195, «Résolution pour faire droit à Brigitte Elizabeth Brandl Craig».

Résolution 1196, «Résolution pour faire droit à Mary-Marguerite-Isabelle-Jocelyne Lemay Derbridge».

Résolution 1197, «Résolution pour faire droit à Diane Lillian Kirkus Black».

Résolution 1198, «Résolution pour faire droit à William Kevin Kiely».

Résolution 1199, «Résolution pour faire droit à Susan Ross Kilburn Edwards».

Résolution 1200, «Résolution pour faire droit à Ada Rubin Craske».

Résolution 1201, «Résolution pour faire droit à Joseph-Rosaire Houle».

Résolution 1202, «Résolution pour faire droit à Jacques-Jean-Joseph Gaudel».

Résolution 1203, «Résolution pour faire droit à Alice Akairib Bekhor».

Résolution 1204, «Résolution pour faire droit à Joan Lenora Brown Eadie».

Résolution 1205, «Résolution pour faire droit à Judith Mary Allen Donohoe».

Résolution 1206, «Résolution pour faire droit à Maurice Demers».

Résolution 1207, «Résolution pour faire droit à Marie-Pauline-Gisèle Leduc Paquin».

Résolution 1208, «Résolution pour faire droit à Fernand Labonté».

Résolution 1209, «Résolution pour faire droit à Florence-Graziella Bernier Murray Miller».

Résolution 1210, «Résolution pour faire droit à Joyce Clara Woodhouse Tracey».

Résolution 1211, «Résolution pour faire droit à James Joseph Peard».
Résolution 1212, «Résolution pour faire droit à Jacqueline Marchand Fortin».
Résolution 1213, «Résolution pour faire droit à Hector Thessereault».
Résolution 1214, «Résolution pour faire droit à Beverly (Beverley) Brooks Mallaley».
Résolution 1215, «Résolution pour faire droit à Claude Laporte».
Résolution 1216, «Résolution pour faire droit à Bernard Langevin».
Résolution 1217, «Résolution pour faire droit à Stanley Harold Rowe».
Résolution 1218, «Résolution pour faire droit à John Gerald Wellington Hall».
Résolution 1219, «Résolution pour faire droit à Suzanne Boily Beaupré».
Résolution 1220, «Résolution pour faire droit à Claudette Drouin Séguin».
Résolution 1221, «Résolution pour faire droit à Gwynneth Carlyle Roberts Earl».
Résolution 1222, «Résolution pour faire droit à Yvette Letendre Binette».
Résolution 1223, «Résolution pour faire droit à Iris Miller Rolland».
Résolution 1224, «Résolution pour faire droit à Ronaldo Champagne».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 20 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le lundi 20 mars 1967

N° 1.

17 mars—Troisième lecture du Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

16 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

9 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 4.

16 mars—Deuxième lecture du Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 6.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton)*).

N° 7.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 8.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 9.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le lundi 20 mars 1967	
256–S	Banques et commerce (*Bill C–259, Loi de l'impôt sur le revenu*)	11.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration	3.30 p.m.
	Le mardi 21 mars 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*à huis clos*)	10.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration	10.00 a.m.
112–N	Comité mixte spécial sur la Fonction publique	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 108

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gouin,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Kickam,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McDonald,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Note explicative concernant les relevés des soldes impayés dans les banques à charte du Canada et dans les banques constituées sous le régime de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec*, déposés au Sénat le 17 mars 1967, et exemplaire d'un supplément de la *Gazette du Canada*, en date du 18 mars 1967, concernant les soldes impayés. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Joseph-Paul-Fernand Labrèche, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Lucie-Jeannine Paquette Labrèche.

De Mariette Rose Lépine, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Réal Lépine.

D'Ubald Laurencelle, de Hull, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Marie Benoist Laurencelle.

De Frank Edward O'Dwyer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lily Rose Crawford O'Dwyer.

De Robert Cyr, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gisèle Cuillerier Cyr.

De Thelma Doreen Young Magee, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph William Harley Magee.

D'Eileen McKoy Penticost, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edward Penticost, de Ville La Salle, Québec.

De Mary Ellen Dempsey Bucci, de Wawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mario Bucci, de Saint-Laurent, Québec.

De Gisèle Bourque Dupéré, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Georges Dupéré.

D'Alice Jutigonka (Utronkie) MacDonald, de Route rurale n° 2, Killaloe, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Malcolm MacDonald, de Montréal, Québec.

De Karinn Bjorg Gunnlogsson Sorensen, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Christen Wilhner Sorensen.

De Margot Anne Robinson Delignière, de Montréal-Ouest, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maurice-René-Julien Delignière.

De Marie-Jeannine (Jeannyne)-Berthe Vaillancourt Bourgeois, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Gérard-Florian Bourgeois.

D'Ann Marie Falconer Porga, de Sydney, Nouvelle-Écosse, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rudolph Porga, de Montréal, Québec.

De Jean-Marie Labonté, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gloria Di Monte Labonté.

De Mary Elizabeth (Elisabeth) Margot Jacqueline Patricia Harton Ross, de Dorval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter Erskine Ross.

De Fernande Gauthier Beaugrand, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Paul Beaugrand.

De Jeanette Brash Doiron, de Pointe-Claire, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Lawrence Henry Doiron.

De Roger Hamel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Estelle Richard Hamel.

De Gussie Solomon-Nish Greenstein, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Max Greenstein.

De Shirley Holtzman Spector, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph Spector.

D'Alice Elizabeth Getty King, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Malcolm Ferguson King.

De Ruth Sharon Alice Burgess Moscovitch, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Philip Paul Moscovitch.

De Gertrude Anna Schrotterowna Worthington, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alec Sillavan (Sillavars) Worthington.

De Michelle Jacques Léveillé, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marcel Léveillé.

De Dorothy Doris Belbin Taube, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Adolf Taube.

D'Yvette Pelletier Garon, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Marie-Antonio Garon.

De Marie-Marguerite-Léonie Landry Clément, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Joseph-Louis-Barnabé Clément.

De Jozefa Ilnicki Kirkman Maxwell, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Hunter Maxwell.

De Rhoda May Joudrey Wood, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Irvine George Wood.

D'André Michaud, de Ville Saint-Michel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denise Ricard Michaud.

De Pierrette Bouchard Hoffmann, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Hoffmann.

De Ronald David Flanagan, de Sherbrooke, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Florence Marion Joyce Flanagan.

De Rolande Brullemans Villeneuve, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Maxime Villeneuve.

De Karin Luedders Holzer, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Kurt Joseph Holzer.

D'Aileen Staples Smethurst, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Raymon Mayo Smethurst.

De Maria Irtl Kiss, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Ferenc Kiss.

De Joseph-Pierre-Georges-Étienne Girard, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Thérèse-Simone-Nicole Régnier Girard.

D'Earl Bruce Boomhour, de Lachine, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Simone Benoit Boomhour.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 20 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-57, intitulé: «Loi établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 20 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 20 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada», rapporte que le comité, après voir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille deux cent cinquante-deux à mille deux cent quatre-vingt-dix, inclusivement:

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Paul-Fernand Labrèche, de la ville de Dorval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Lucie-Jeannine Paquette Labrèche.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mariette Rose Lépine, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Réal Lépine.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

4. Le comité recommande que les taxes parlementaires soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ubald Laurencelle, de la ville de Hull, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Marie Benoist Laurencelle.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Frank Edward O'Dwyer, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lily Rose Crawford O'Dwyer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert Cyr, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gisèle Cuillerier Cyr.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Thelma Doreen Young Magee, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph William Harley Magee.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Eileen McKoy Penticost, de la ville de Toronto, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Edward Penticost, de Ville La Salle, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent cinquante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Ellen Dempsey Bucci, de Wawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mario Bucci, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixantième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gisèle Bourque Dupéré, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Georges Dupéré.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alice Jutigonka (Utronkie) MacDonald, de Route rurale n° 2, Killaloe, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Malcolm MacDonald, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Karinn Bjorg Gunnlogsson Sorensen, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Christen Wilhner Sorensen.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Margot Anne Robinson Delignière, de la ville de Montréal-Ouest, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maurice-René-Julien Delignière.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Jeannine (Jeannyne)-Berthe Vaillancourt Bourgeois, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Gérard-Florian Bourgeois.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Ann Marie Falconer Porga, de la ville de Sydney, province de la Nouvelle-Écosse, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rudolph Porga, de la ville de Montréal, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean-Marie Labonté, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gloria Di Monte Labonté.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Elizabeth (Elisabeth) Margot Jacqueline Patricia Harton Ross, de la ville de Dorval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Peter Erskine Ross.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Fernande Gauthier Beaugrand, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Paul Beaugrand.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jeanette Brash Doiron, de la ville de Pointe-Claire, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lawrence Henry Doiron.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roger Hamel, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Estelle Richard Hamel.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante et onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gussie Solomon-Nish Greenstein, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Max Greenstein.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Holtzman Spector, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph Spector.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alice Elizabeth Getty King, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Malcolm Ferguson King.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ruth Sharon Alice Burgess Moscovitch, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Philip Paul Moscovitch.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gertrude Anna Schrotterowna Worthington, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alec Sillavan (Sillavas) Worthington.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Michelle Jacques Léveillé, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marcel Léveillé.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Doris Belbin Taube, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Adolf Taube.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Yvette Pelletier Garon, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Marie-Antonio Garon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent soixante-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marie-Marguerite-Léonie Landry Clément, de ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Joseph-Louis-Barnabé Clément.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jozefa Ilnicki Kirkman Maxwell, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Hunter Maxwell.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rhoda May Joudrey Wood, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Irvine George Wood.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'André Michaud, de Ville Saint-Michel, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denise Ricard Michaud.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Pierrette Bouchard Hoffman, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Hoffmann.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Ronald David Flanagan, de la ville de Sherbrooke, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Florence Marion Joyce Flanagan.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rolande Brullemans Villeneuve, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Maxime Villeneuve.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Karin Luedders Holzer, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Kurt Joseph Holzer.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Aileen Staples Smethurst, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Raymon Mayo Smethurst.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Maria Irtl Kiss, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Ferenc Kiss.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Pierre-Georges-Étienne Girard, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Thérèse-Simone-Nicole Régnier Girard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 1er mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Earl Bruce Boomhour, de la ville de Lachine, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Simone Benoit Boomhour.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-221, intitulé: «Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion que l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, tendant à la deuxième lecture du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit déféré au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter et de faire rapport sur des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à une période ultérieure de la présente séance.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—
Résolue par l'affirmative. 5 h. 05 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 15 p.m.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Après débat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuel des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 21 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 21 mars 1967

N° 1.

20 mars—Troisième lecture du Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

20 mars—Troisième lecture du Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

N° 3.

20 mars—Troisième lecture du Bill C-58, intitulé: «Loi concernant les télétransbordeurs interprovinciaux et internationaux».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

20 mars—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent cinquante-deux à mille deux cent quatre-vingt-dix, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 6.

20 mars—Deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

16 mars—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 8.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 9.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 10.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 11.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mardi 21 mars 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie (*À huis clos*).....	10.00 a.m.
253–D	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	10.00 a.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce.....	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 109

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 mars 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McElman,
McGrand,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat de la présence, dans l'antichambre du Sénat, de Lord Bowden de Chesterfield, membre de la Chambre des Lords du Royaume-Uni et principal du Manchester College of Science and Technology. Lord Bowden est alors escorté au parquet du Sénat par le Gentilhomme Huissier à la Verge noire et présenté à l'honorable Président, qui l'invite à prendre place à sa droite.

Le Leader du gouvernement, l'honorable sénateur Connolly, C.P., souhaite la bienvenue à Lord Bowden au nom des honorables sénateurs.

Lord Bowden répond brièvement au discours de bienvenue.

Le Leader de l'Opposition, l'honorable sénateur Brooks, C.P., remercie Lord Bowden de l'honneur qu'il a fait au Sénat en lui rendant visite, ainsi que des paroles aimables qu'il a adressées aux honorables sénateurs.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 20 mars 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Langlois (*Mégantic*) a été substitué à celui de M. Gauthier sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le code criminel (propagande haineuse).

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie I, Corporations), relativement aux périodes financières closes en 1963, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Polymer Corporation Limited,* y compris les comptes et un relevé financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement,* chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics,* chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne,* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), que le Bill S-58, intitulé: «Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent cinquante-deux à mille deux cent quatre-vingt-dix, inclusivement.

L'honorable sénatrice Inman propose, appuyée par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénatrice Inman, pour l'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1225, «Résolution pour faire droit à Joseph-Paul-Fernand Labrèche».

Résolution 1226, «Résolution pour faire droit à Mariette Rose Lépine».

Résolution 1227, «Résolution pour faire droit à Ubald Laurencelle».

Résolution 1228, «Résolution pour faire droit à Frank Edward O'Dwyer».

Résolution 1229, «Résolution pour faire droit à Robert Cyr».

Résolution 1230, «Résolution pour faire droit à Thelma Doreen Young Magee».

Résolution 1231, «Résolution pour faire droit à Eileen McKoy Penticost».

Résolution 1232, «Résolution pour faire droit à Mary Ellen Dempsey Bucci».

Résolution 1233, «Résolution pour faire droit à Gisèle Bourque Dupéré».

Résolution 1234, «Résolution pour faire droit à Alice Jutigonka (Utronkie) MacDonald».

Résolution 1235, «Résolution pour faire droit à Karinn Bjorg Gunnlogsson Sorensen».

Résolution 1236, «Résolution pour faire droit à Margot Anne Robinson Delignière».

Résolution 1237, «Résolution pour faire droit à Marie-Jeannine (Jeannyne)-Berthe Vaillancourt Bourgeois».

Résolution 1238, «Résolution pour faire droit à Ann Marie Falconer Porga».

Résolution 1239, «Résolution pour faire droit à Jean-Marie Labonté».

Résolution 1240, «Résolution pour faire droit à Mary Elizabeth (Elisabeth) Margot Jacqueline Patricia Harton Ross».

Résolution 1241, «Résolution pour faire droit à Fernande Gauthier Beaugrand».

Résolution 1242, «Résolution pour faire droit à Jeanette Brash Doiron».

Résolution 1243, «Résolution pour faire droit à Roger Hamel».

Résolution 1244, «Résolution pour faire droit à Gussie Solomon-Nish Greenstein».

Résolution 1245, «Résolution pour faire droit à Shirley Holtzman Spector».

Résolution 1246, «Résolution pour faire droit à Alice Elizabeth Getty King».

Résolution 1247, «Résolution pour faire droit à Ruth Sharon Alice Burgess Moscovitch».

Résolution 1248, «Résolution pour faire droit à Gertrude Anna Schrotterowna Worthington».

Résolution 1249, «Résolution pour faire droit à Michelle Jacques Léveillé».

Résolution 1250, «Résolution pour faire droit à Dorothy Doris Belbin Taube».

Résolution 1251, «Résolution pour faire droit à Yvette Pelletier Garon».

Résolution 1252, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Léonie Landry Clément».

Résolution 1253, «Résolution pour faire droit à Jozefa Ilnicki Kirkman Maxwell».

Résolution 1254, «Résolution pour faire droit à Rhoda May Joudrey Wood».

Résolution 1255, «Résolution pour faire droit à André Michaud».

Résolution 1256, «Résolution pour faire droit à Pierrette Bouchard Hoffmann».

Résolution 1257, «Résolution pour faire droit à Ronald David Flanagan».

Résolution 1258, «Résolution pour faire droit à Rolande Brullemans Villeneuve».

Résolution 1259, «Résolution pour faire droit à Karin Luedders Holzer».

Résolution 1260, «Résolution pour faire droit à Aileen Staples Smethurst».

Résolution 1261, «Résolution pour faire droit à Maria Irtl Kiss».

Résolution 1262, «Résolution pour faire droit à Joseph-Pierre-Georges-Étienne Girard».

Résolution 1263, «Résolution pour faire droit à Earl Bruce Boomhour».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénatrice Inman propose, pour l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions portant les numéros 1225 à 1263, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Cook, tendant à l'adoption du rapport du Comité permanent des finances sur le Budget principal et les Budgets supplémentaires (A) et (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 9 h. 15 p.m.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 22 mars 1967, à dix heures du matin.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 22 mars 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 22 mars 1967

N° 1.

21 mars—Étude des résolutions portant les numéros 1225 à 1263, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 2.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

20 mars—Deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 5.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 6.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 7.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 110

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 mars et le jeudi 23 mars 1967

Le MERCREDI 22 mars 1967.

Dix heures du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hnatyshyn,
Hollett,
Inman,
Kickham,
Kinley,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*)
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McElman,
McGrand,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
Pearson,
Phillips,
Power,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-222, intitulé: «Loi concernant les banques et les opérations bancaires», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-223, intitulé: «Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bourque propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Bourque propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre 68, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-324 du 23 février 1967 approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Copies de deux accords conclus entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités de la province du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 mars 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1225 à 1263, inclusivement.

L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1225, «Résolution pour faire droit à Joseph-Paul-Fernand Labrèche».

Résolution 1226, «Résolution pour faire droit à Mariette Rose Lépine».

Résolution 1227, «Résolution pour faire droit à Ubald Laurencelle».

Résolution 1228, «Résolution pour faire droit à Frank Edward O'Dwyer».

Résolution 1229, «Résolution pour faire droit à Robert Cyr».

Résolution 1230, «Résolution pour faire droit à Thelma Doreen Young Magee».

Résolution 1231, «Résolution pour faire droit à Eileen McKoy Penticost».

Résolution 1232, «Résolution pour faire droit à Mary Ellen Dempsey Bucci».

Résolution 1233, «Résolution pour faire droit à Gisèle Bourque Dupéré».

Résolution 1234, «Résolution pour faire droit à Alice Jutigonka (Utronkie) MacDonald».

Résolution 1235, «Résolution pour faire droit à Karinn Bjorg Gunnlogsson Sorensen».

Résolution 1236, «Résolution pour faire droit à Margot Anne Robinson Delignière».

Résolution 1237, «Résolution pour faire droit à Marie-Jeannine (Jeannyne)-Berthe Vaillancourt Bourgeois».

Résolution 1238, «Résolution pour faire droit à Ann Marie Falconer Porga».

Résolution 1239, «Résolution pour faire droit à Jean-Marie Labonté».

Résolution 1240, «Résolution pour faire droit à Mary Elizabeth (Elisabeth) Margot Jacqueline Patricia Harton Ross».

Résolution 1241, «Résolution pour faire droit à Fernande Gauthier Beaugrand».

Résolution 1242, «Résolution pour faire droit à Jeanette Brash Doiron».

Résolution 1243, «Résolution pour faire droit à Roger Hamel».

Résolution 1244, «Résolution pour faire droit à Gussie Solomon-Nish Greenstein».

Résolution 1245, «Résolution pour faire droit à Shirley Holtzman Spector».

Résolution 1246, «Résolution pour faire droit à Alice Elizabeth Getty King».

Résolution 1247, «Résolution pour faire droit à Ruth Sharon Alice Burgess Moscovitch».

Résolution 1248, «Résolution pour faire droit à Gertrude Anna Schrotterowna Worthington».

Résolution 1249, «Résolution pour faire droit à Michelle Jacques Léveillé».

Résolution 1250, «Résolution pour faire droit à Dorothy Doris Belbin Taube».

Résolution 1251, «Résolution pour faire droit à Yvette Pelletier Garon».

Résolution 1252, «Résolution pour faire droit à Marie-Marguerite-Léonie Landry Clément».

Résolution 1253, «Résolution pour faire droit à Jozefa Ilnicki Kirkman Maxwell».

Résolution 1254, «Résolution pour faire droit à Rhoda May Joudrey Wood».

Résolution 1255, «Résolution pour faire droit à André Michaud».

Résolution 1256, «Résolution pour faire droit à Pierrette Bouchard Hoffmann».

Résolution 1257, «Résolution pour faire droit à Ronald David Flanagan».

Résolution 1258, «Résolution pour faire droit à Rolande Brullemans Villeneuve».

Résolution 1259, «Résolution pour faire droit à Karin Luedders Holzer».

Résolution 1260, «Résolution pour faire droit à Aileen Staples Smethurst».

Résolution 1261, «Résolution pour faire droit à Maria Irtl Kiss».

Résolution 1262, «Résolution pour faire droit à Joseph-Pierre-Georges-Étienne Girard».

Résolution 1263, «Résolution pour faire droit à Earl Bruce Boumhour».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures et demie de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 1 h. 13 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 6 h. 10 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—
Résolue par l'affirmative. 6 h. 13 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 10 p.m.

Avec permission,
Le Sénat se reporte au Rapport des comités.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 22 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-223, intitulé: «Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-223, intitulé: «Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bourque propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 22 mars 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-222, intitulé: «Loi concernant la Loi sur les banques et les opérations bancaires», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-222, intitulé: «Loi concernant les banques et les opérations bancaires», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur McCutcheon, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié comme il suit:

Page 56: Retrancher le paragraphe *g*) de l'alinéa (2) de l'article 75 et y substituer ce qui suit:

«*g*) à tout moment après le 31 décembre 1972, avoir en circulation un passif dont le montant global (y compris le capital versé, la réserve générale et les bénéfices non répartis) excède vingt fois son capital social autorisé si plus de vingt-cinq pour cent de ses actions émises sont détenues par un actionnaire résident ou non-résident et ses associés, selon la définition qu'en donne l'article 56.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion d'amendement—

Le Sénat se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme il suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Bélisle,
Choquette,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Grosart,
Haig,
McCutcheon—6.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien (*Provencher*),
Benidickson,
Bourque,
Burchill,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Deschatelets,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gouin,
Hastings,
Inman,
Kinley,
Lang,
Lefrançois,
Leonard,
MacKenzie,
McElman,
Power,
Prowse,
Roebuck,
Smith (*Queens-Shelburne*),
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien—24.

En conséquence, elle est résolue par la négative.

Étant posée la question sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, tendant à la troisième lecture du Bill C-222, intitulé: «Loi modifiant les banques et les opérations bancaires», elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre, elle est—
Résolue par l'affirmative. 9 h. 25 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 10 h. 38 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-282, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-283, intitué: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec a permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Le JEUDI 23 mars 1967.
12 h. 15 a.m.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 22 mars 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 22 mars, à 11 h. 50 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 18 avril 1967, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre, elle est—
Résolue par l'affirmative. 12 h. 15 a.m.

Le Sénat reprend sa séance. 12 h. 25 a.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable John Robert Cartwright, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Loi prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la Loi aidant à la construction de navires au Canada.

Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada.

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi concernant les banques d'épargnes de la province de Québec.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada sanctionne ces bills».

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ces bills.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture des titres des bills,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 18 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 18 avril 1967

N° 1.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

20 mars—Deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 3.

15 mars—Examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Bourget, C.P.*).

N° 4.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 5.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 6.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 111

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 18 avril 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Baird,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Everett,
Farris,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Molson,
Nichol,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thompson,
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier a reçu du Secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que:

L'honorable Maurice Lamontagne, C.P.,

Andrew Ernest Thompson, Écuyer,

Keith Laird, Écuyer et

Mary Elizabeth Kinnear, respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que des sénateurs sont à la porte, attendant d'être présentés.

L'honorable Maurice Lamontagne, C.P., est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et par l'honorable sénateur Bourque, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme il suit:

ROBERT TASCHEREAU,
Administrateur.
(G.S.)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royanume-Uni, du Canada et de ses autres Royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé
L'HONORABLE MAURICE LAMONTAGNE,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division électorale d'Inkerman de Notre province de Québec, et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Robert Taschereau, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement du Canada.

A OTTAWA, ce sixième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept et de Notre Règne le seizième.

PAR ORDRE,
Le Registraire général du Canada,
JOHN N. TURNER.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux.*

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Thompson est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et par l'honorable sénateur Davey, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme il suit:

ROBERT TASCHEREAU,
Administrateur.
(G.S.)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royanume-Uni, du Canada et de ses autres Royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé
MONSIEUR ANDREW ERNEST THOMPSON,
de Kendal, province d'Ontario,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada; et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Robert Taschereau, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement du Canada.

A OTTAWA, ce sixième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept et de Notre Règne le seizième.

PAR ORDRE,

Le Registraire général du Canada,
JOHN N. TURNER.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Thompson s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Thompson a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Laird est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et par l'honorable sénateur Croll, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme il suit:

ROBERT TASCHEREAU,
Administrateur.
(G.S.)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres Royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé
Monsieur KEITH LAIRD,
de la ville de Windsor, province d'Ontario,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada; et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Robert Taschereau, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement du Canada.

A OTTAWA, ce sixième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept et de Notre Règne le seizième.

PAR ORDRE,

Le Registraire général du Canada,
JOHN N. TURNER.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Laird s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Laird a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénatrice Kinnear est présentée, accompagnée par l'honorable sénateur Connolly, C.P., et par l'honorable sénateur Roebuck et elle remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme il suit:

ROBERT TASCHEREAU,
Administrateur.
(G.S.)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres Royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimée
MARY ELIZABETH KINNEAR,
de la ville de Port Colborne, province d'Ontario,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada; et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Robert Taschereau, Juge en chef du Canada et Administrateur du gouvernement du Canada.

A OTTAWA, ce sixième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept et de Notre Règne le seizième.

PAR ORDRE,

Le Registraire général du Canada,
JOHN N. TURNER.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénatrice Kinnear s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et elle prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénatrice Kinnear a fait et signé la Déclaration d'aptitude à elle prescrite par *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

La Chambre des communes, par un de ses greffiers au bureau, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 11 avril 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Irvine a été substitué à celui de M. Watson (Assiniboïa) sur la liste des membres du comité spécial mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie.

Attesté.

ALISTAIR FRASER,

pour: *Le Greffier de la Chambre des communes,*

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par un de ses greffiers au bureau, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 12 avril 1967.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a été autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et de rapports et interroger des témoins; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages en autant d'exemplaires qu'il le jugera bon, l'application de l'article 66 du Règlement étant suspendue à cet égard; enfin, à retenir les services de spécialistes de temps à autre, au besoin.

Attesté.

ALISTAIR FRASER,

pour: *Le Greffier de la Chambre des communes,*

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage*, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa filiale, l'*Eldorado Aviation Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1967—et Estimations d'ordre régional». (Textes français et anglais).

Rapport de la *Northern Transportation Company Limited,* y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 91 de la *Loi de l'Office national de l'énergie,* chapitre 46, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration,* chapitre 67, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 1er février 1967, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des filés et mèches de coton utilisés dans la fabrication de certains produits—Renvoi n° 135 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952.

Échange de Notes, en date du 3 avril 1967, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie relatif à l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-412 du 2 mars 1967 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la Commission canadienne du blé, certifié par les vérificateurs, pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1966, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé,* chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur la production de défense,* chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada le 23 mars 1966, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier,* chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* Partie II, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1965, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 12 avril 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les états de comptes et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 18 de la *Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967*, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes*, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 32 de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1965 au 30 septembre 1966. (Texte anglais).

Rapport de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces:

De Doreen Katherine Pegler Zieroth, de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Delbert Lloyd Zieroth, de Montréal, Québec.

De Leslie Gordon Lloyd, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jane Ferrier Christie Broadhurst Lloyd.

D'Irene Bofilios Meisel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Erich Meisel.

De Kathleen Agnes Smith McDonnell, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec James Joseph McDonnell.

De Gabriella Pozner Kamel, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Kamel.

De Marlene Alice Fortin Kelly, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gary Ellis Kelly.

De Joan Elizabeth James Piercey, de Pointe-aux-Trembles, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edmund John Piercey.

D'Adolf Alfred Kehle, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Dagmar Hedda Hobeck Kehle.

De Lise Lafond Prud'homme, de Papineauville, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Jean-Paul Prud'homme.

De Joan Irene Evestaff Forward, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frances Lewis (Frank Louis) Forward.

De Dulcie Forde Rea, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec William Thomas Rea.

De Carol Joan Robinson Moneypenny, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Harry Kenneth Roy Moneypenny.

De Patricia Ruth Edgar Jotkus, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Frank Joseph Jotkus.

D'Agapit Mathieu, de Hull, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie Therese MacNevin Mathieu.

D'Édouard-Georges-Oscar Beltrami, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Alice-Marie Astrid-Suzanne-Guillaumine Peeters Beltrami.

D'Agnes Vickers Driver, de Laflèche, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Edward George Driver.

De Roger Bisaillon, de Ville La Salle, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Denyse Jubinville Bisaillon.

D'Alice Elizabeth Butler Tsubota, de Montréal, Québec demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec David Lloyd Tsubota.

De Shirley Marie Burns Palmer, de Saint-Laurent, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Donald Weldon Palmer.

De Mary Helen Maher Gilfillan, de Sherbrooke, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Thomas James Gilfillan.

De Granville Hubert Nickerson, de Ville Mont-Royal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mildred Barnwell Belser Nickerson.

De Mary Louise Lockett Reid, de Beaconsfield, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Richmond Reid.

De Jan Alexander Mygind Barynin, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Helena Maria Hernmark Barynin.

De Georges Lauda, d'Outremont, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec France Bertrand Lauda.

De Jocelyne Mallette Ladouceur, de Westmount, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Louis Ladouceur.

De Rita Généreux Marquis, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Fernand Marquis.

De Sylvia Mary Dennis Gough, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Stephen Gough.

De Jean Marjorie McNally Haymond, de Chambly, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Gerald Benedict Haymond.

D'Evangelia Mavrogianni Saleh, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Mahmoud Maximos Saleh.

De Monica Solange Perdriel Clayton, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Rodney Malcolm Clayton.

De Marion Elizabeth Forsyth Bowers, de Verdun, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Robert Joseph Bowers.

D'Irmgard Dürmann Gollnik, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Fritz Gollnik.

De Patricia Anne Fletcher Astwood, de Beaconsfield, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec John Ernest Astwood.

De Dorothy Gloria Fellows McCarthy, de Saint-Hubert, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Peter James McCarthy.

De Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak, de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Pavel Hanak, de Côte-Saint-Luc, Québec.

D'Aline Bourassa Frégeau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Pierre Frégeau.

De Barbara Simota Francescone, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Antonio Francescone.

De Joseph-Michel-Charles-Arthur-Charlemagne Bédard, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant temporairement à Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Simone-Marie-Louise Guichard Bédard.

De Joseph-Victor-Amédée Mercier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Marie-Rose-Alma-Sophie Houde Mercier.

De Lise-Suzanne Hébert Lépine, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui annule son mariage avec Claude-Normand Lépine.

De Micheline Dupuis Normandeau, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Arthur-Alexandre Normandeau.

De Peter Paul Haynes, autrement connu sous nom de Pavel Hanak, de Côte-Saint-Luc, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son marriage avec Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak.

De Paul Lecavalier, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat qui dissolve son mariage avec Monique Chénier Lecavalier.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., présente au Sénat un Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros mille deux cent quatre vingt-onze à mille trois cent trente-trois, inclusivement:

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Doreen Katherine Pegler Zieroth, de la ville de Toronto, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Delbert Lloyd Zieroth, de la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Leslie Gordon Lloyd, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jane Ferrier Christie Broadhurst Lloyd.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Irene Bofilios Meisel, de la ville de Montréal, pro-

vince de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Erich Meisel.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Kathleen Agnes Smith McDonnell, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec James Joseph McDonnell.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Gabriella Pozner Kamel, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Kamel.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marlene Alice Fortin Kelly, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gary Ellis Kelly.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Elizabeth James Piercey, de la ville de Pointe-aux-Trembles, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Edmund John Piercey.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Adolf Alfred Kehle, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Dagmar Hedoda Hobeck Kehle.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille deux cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lise Lafond Prud'homme, de Papineauville, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Jean-Paul Prud'homme.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois centième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joan Irene Evestaff Forward, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frances Lewis (Frank Louis) Forward.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dulcie Forde Rea, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec William Thomas Rea.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Carol Joan Robinson Moneypenny, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour disoudre son mariage avec Harry Kenneth Roy Moneypenny.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Patricia Ruth Edgar Jotkus, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Frank Joseph Jotkus.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Agapit Mathieu, de la ville de Hull, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie Therese MacNevin Mathieu.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Édouard-Georges-Oscar Beltrami, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Alice-Marie-Astrid-Suzanne-Guillaumine Peeters Beltrami.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Agnes Vickers Driver, de la ville de Laflèche, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Edward George Driver.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Roger Bisaillon, de Ville La Salle, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Denyse Jubinville Bisaillon.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alice Elizabeth Butler Tsubota, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec David Lloyd Tsubota.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Marie Burns Palmer, de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Donald Weldon Palmer.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent dixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Helen Maher Gilfillan, de la ville de Sherbrooke, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Thomas James Gilfillan.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent onzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Granville Hubert Nickerson, de Ville Mont-Royal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mildred Barnwell Belser Nickerson.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent douzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Mary Louise Lockett Reid, de la ville de Beaconsfield, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Richmond Reid.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent treizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jan Alexander Mygind Barynin, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Helena Maria Hernmark Barynin.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent quatorzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Georges Lauda, de la ville d'Outremont, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec France Bertrand Lauda.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent quinzième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jocelyne Mallette Ladouceur, de la ville de Westmount, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louis Ladouceur.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
4. Le comité recommande que les taxes parlementaires versées soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent seizième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Rita Généreux Marquis, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Fernand Marquis.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent dix-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Sylvia Mary Dennis Gough, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Stephen Gough.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent dix-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Jean Marjorie McNally Haymond, de la ville de Chambly, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Gerald Benedict Haymond.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent dix-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Evangelia Mavrogianni Saleh, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Mahmoud Maximos Saleh.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingtième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Monica Solange Perdriel Clayton, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Rodney Malcolm Clayton.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Marion Elizabeth Forsyth Bowers, de la ville de Verdun, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Robert Joseph Bowers.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Irmgard Dürmann Gollnik, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Fritz Gollnik.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le Comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Patricia Anne Fletcher Astwood, de la ville de Beaconsfield, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec John Ernest Astwood.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-quatrième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Dorothy Gloria Fellows McCarthy, de la ville de Saint-Hubert, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Peter James McCarthy.
2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-cinquième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak, de la ville de New-York, État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Peter Paul Haynes, autrement connu sous le nom de Pavel Hanak, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-sixième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Aline Bourassa Frégeau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Pierre Frégeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-septième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Barbara Simota Francescone, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Antonio Francescone.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-huitième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Michel-Charles-Arthur-Charlemagne Bédard, domicilié au Canada, dans la province de Québec, et résidant tempo-

rairement en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Simone-Marie-Louise Guichard Bédard.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent vingt-neuvième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph-Victor-Amédée Mercier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Marie-Rose-Alma-Sophie Houde Mercier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent trentième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Lise-Suzanne Hébert Lépine, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour annuler son mariage avec Claude-Normand Hébert.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour annuler ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent trente et unième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Micheline Dupuis Normandeau, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Arthur-Alexandre Normandeau.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas agréée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent trente-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Peter Paul Haynes, autrement connu sous le nom de Pavel Hanak, de la ville de Côte-Saint-Luc, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak.

Une demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de $100.00.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité permanent des divorces présente son mille trois cent trente-troisième rapport, comme il suit:—

1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Paul Lecavalier, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Monique Chénier Lecavalier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.:

Que l'adresse prononcée par le Premier ministre, le Très honorable Lester B. Pearson lors de l'installation du Très honorable Roland Michener comme Gouverneur général du Canada le 17 avril 1967, ainsi que la réponse de Son Excellence le Gouverneur général, soient imprimées en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendice aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour aux pages 1350 à 1352*).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Davey propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le rapport soit maintenant adopté.

Après débat,
L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

Après débat,
L'honorable sénateur Bélisle propose, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., Leader du gouvernement au Sénat, rend hommage à Sir Donald Sangster, Premier ministre de la Jamaïque, décédé à Montréal le 11 avril 1967.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

ADRESSE DU PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HONORABLE LESTER B. PEARSON, LORS DE LA CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DU TRÈS HONORABLE ROLAND MICHENER COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, AU SÉNAT, LE LUNDI 17 AVRIL 1967.

Excellence,

Ce m'est un privilège à titre de Premier ministre de vous exprimer, au nom du gouvernement et de la population du Canada, nos vœux les plus sincères au moment même où commencent pour vous les hautes et honorables fonctions de Gouverneur général du Canada.

Qu'il me soit permis de prier respectueusement Votre Excellence de transmettre à Sa Majesté, comme premier geste officiel en qualité de représentant de la Reine au Canada, un message de loyauté et de dévouement du peuple canadien. Veuillez assurer Sa Majesté que nous sommes des plus heureux de savoir que notre Reine et le duc d'Edimbourg seront avec nous le 1er juillet pour célébrer le Centenaire de notre Confédération.

Excellence, votre mandat débute à un moment historique. Pendant les 100 premières années de notre Confédération, le poste de Gouverneur général a été rempli par des hommes éminents qui ont tous contribué de façon marquée à l'essor du Canada et à Sa situation enviable que nous soulignons pendant toute cette année du centenaire.

Nous avons compris beaucoup plus tout ce que comporte votre noble charge, souvent lourde mais si importante, grâce à la contribution inestimable de votre prédécesseur immédiat envers toute la population de notre pays et dont elle ne cessera de tirer profit. Son souvenir ne s'éteindra jamais et les services qu'il a a rendus au Canada ne seront jamais oubliés. Je suis certain que sa vie et son œuvre seront pour vous une inspiration au moment où débutent vos fonctions onéreuses.

Nous nous rendons compte de la tâche qui vous attend pendant cette année du Centenaire. En acceptant d'agir à titre de représentant de Sa Majesté au Canada, vous avez fourni une autre preuve de votre empressement à servir votre pays même si vous étiez bien au courant que vous et votre épouse auriez immédiatement à établir un programme très chargé d'engagements. Excellence, nous n'avons aucun doute que vous remplirez toutes vos fonctions avec la même compétence et la même sagesse qui ont été vôtre tout au cours de votre carrière.

Nous nous rappelons tous la façon merveilleuse dont vous vous acquittiez de vos fonctions alors que vous occupiez la présidence à l'autre endroit, et que «vous n'avez jamais fait servir la vérité aux circonstances du moment». Aujourd'hui, à cause de la tradition vous ne pourrez plus pénétrer dans l'autre endroit, mais l'on sait que vous avez été l'un de nos meilleurs «Orateurs».

Vous n'étiez pas étranger au service public car, dans votre famille, il était de tradition d'être au service du public. Nous nous souvenons encore que votre père a été membre de la Chambre où nous sommes actuellement. Vous-même, jusqu'à ces derniers jours alors que vous avez été mandé par la Reine de représenter Sa Majesté au Canada, étiez au service du pays à l'autre extrémité du monde à titre de haut commissaire du Canada en Inde. Dans ce pays, vous avez été à même d'apprécier la force et les cadres du Commonwealth auquel nous appartenons. En même temps, vous étiez ambassadeur du Canada auprès du Népal et, dans le brillant éclat des monts Himalaya, il se peut que vous ayez vu votre pays, ses problèmes et son avenir dans une perspective nouvelle et différente.

Les paroles de Tennyson s'appliquent bien à votre carrière:

«Il a vu et appris beaucoup de choses; les cités de l'homme,
Et des modes de vie, des climats, des conseils, des gouvernements;
Il n'est pas le moindre d'entre les hommes, mais il est respecté de tous».

Tout au cours de votre carrière, vous aviez à vos côtés pour vous aider votre épouse dont les qualités de cœur et d'esprit lui ont valu une réputation enviable de tous ceux qui la connaissent.

Excellence, dès le début de votre mandat à titre de représentant de Sa Majesté au Canada chacun d'entre nous vous offre les meilleurs vœux de succès. Nous vous accueillons de tout cœur. Que Dieu vous garde. Qu'il vous accorde Ses faveurs et Son aide.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE ROLAND MICHENER À L'ADRESSE DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE SON INSTALLATION COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, LE LUNDI 17 AVRIL 1967

Monsieur le Premier Ministre,

Je suis venu si vite de New-Delhi à Ottawa que j'ai un peu l'impression d'avoir fait toute la route en courant et d'arriver parmi vous encore essoufflé, sans pour autant,—vous le voyez bien d'ailleurs,—avoir perdu l'usage de la parole. Bien au contraire je suis plein d'idées, d'émotions diverses. Je souhaite pouvoir vous en communiquer quelques-unes, tout au moins d'une façon liminaire.

Disons tout d'abord la reconnaissance que je vous dois pour les paroles généreuses avec lesquelles vous venez de nous accueillir, ma femme et moi. Je vous sais gré aussi des paroles,—autrement plus lourdes de conséquences, par lesquelles vous avez engagé la Reine à faire de moi son représentant au Canada. C'est un grand honneur auquel je suis très sensible, si immenses que soient les responsabilités qu'il comporte.

Vous ne doutez nullement, dites-vous, que ma femme et moi saurons nous acquitter honorablement de notre tâche. Je vous suis reconnaissant de cette marque de confiance, bien que—mais je ne parle ici que de moi, il est vrai—je ne sois que trop sensible à tout ce qui me manque encore pour m'en rendre digne. Le très honorable Vincent Massey, premier Canadien à occuper le poste, y avait conféré un sens nouveau aux yeux des Canadiens. Quant à Leurs Excellences feu le Général Vanier et Madame Vanier, ils ont si parfaitement incarné les valeurs qui ont du prix pour la collectivité canadienne qu'ils ont acquis, et à bon droit, le respect et l'affection de tous. Les efforts courageux que Son Excellence a déployés pour terminer sa tâche, au moment même où déclinaient ses forces, l'ont incontestablement élevée aux tout premiers rangs des plus nobles de nos hommes publics.

Comme les autres Canadiens nous avons déploré sa perte et présenté nos condoléances à Madame Vanier sans douter un instant qu'aucun autre couple ne saurait d'emblée les rejoindre au plan élevé où ils avaient porté leurs fonctions officielles dans l'estime générale.

Il reste cependant qu'en commençant notre mandat nous nous sentons rassurés par la pensée que, désormais, le Gouverneur général représente la population canadienne tout entière. Non seulement se trouve-t-il investi de fonctions constitutionnelles aussi nécessaires qu'importantes, mais il incarne aussi, aux yeux des Canadiens, tout ce qui doit rester stable et continu dans leur vie ou leurs institutions nationales. En conséquence tous les Canadiens se trouvent intéressés au premier chef, à ses fonctions et se doivent d'en aider le titulaire à incarner leurs aspirations ou les espoirs qu'ils placent dans le Canada de demain. Déjà nous nous sentons réconfortés par les vœux que nous ont adressés plusieurs de ceux que nous aurons à servir. Nous souhaitons susciter, en les méritant, des sentiments semblables chez tous. Notre tâche en sera rendue possible et notre

vie heureuse. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Premier Ministre, si je faillis à la tâche ce ne sera pas par défaut de bonne volonté ni de désir de servir.

C'est avec joie que je m'engage, à votre demande, à transmettre incessamment à Sa Majesté la reine Élisabeth du Canada l'assurance de la loyauté et du dévouement de la population canadienne et à lui exprimer notre vive satisfaction de savoir qu'elle sera bientôt parmi nous avec le Duc d'Édimbourg pour participer à la célébration des fêtes de notre Centenaire. Qu'il me soit permis d'ajouter à ce message l'expression de mon humble dévouement envers la reine, et de ma profonde reconnaissance dont elle m'a gratifié.

Les Canadiens se réjouissent également de la venue de nombreux visiteurs royaux et d'autres personnalités distinguées du Commonwealth ou de pays amis, qui nous honoreront de leur présence en cette année mémorable. Nous leur sommes reconnaissants de cette marque d'estime et de respect qui nous rappelle que l'anniversaire que nous célébrons a un sens qui dépasse nos propres frontières. L'année 1967 nous donne l'occasion de prendre conscience de ce que nous avons déjà apporté à la communauté des nations, et de chercher à augmenter notre participation à la paix et au bonheur de la grande famille humaine.

A mes amis du Québec je tiens à dire que la pensée de vivre quelque temps parmi eux chaque année à La Citadelle nous apporte une grande joie. De là, nous pourrons, ma femme et moi, plonger nos regards sur le fleuve jusqu'à l'Île d'Orléans où nous avons vécu bien des jours heureux.

Nous constatons actuellement au Canada français une renaissance de la vigueur créatrice et de la richesse intellectuelle qui, depuis longtemps, ont caractérisé la civilisation française. Tous les Canadiens peuvent être fiers des réalisations dont nous sommes témoins dans le Québec, parce qu'elles ne peuvent que stimuler et raffermir le Canada dans son ensemble. C'est une chance pour nous que de posséder deux puissants courants de civilisation, le français et le britannique. A ces deux courants primitifs de notre vie nationale sont venus se joindre les divers et notables apports d'autres pays ou d'autres races dont les fils ont abordé nos rivages et fourni au Canada l'occasion de puiser force et richesse à des sources nombreuses.

Il nous tarde de visiter toutes les régions du Canada, de l'Atlantique au Pacifique et à l'Arctique, sans oublier l'Alberta qui m'a vu naître et où j'ai grandi, le Manitoba, où est née ma femme et la Colombie-Britannique qu'elle a habitée autrefois, ainsi que l'Ontario, qui a été le centre de mon activité publique et professionnelle.

Nous étant donné pour mission de représenter ce qu'un Canadien a appelé «la collectivité entière qu'on appelle le Canada», nous allons chercher à nous rencontrer, pour les connaître, avec des Canadiens là même où ils habitent. A Rideau Hall, nous voulons accueillir les Canadiens de toutes les origines sociales, pour faire de notre maison un cadre amical et neutre où pourront être discutés des points de vue divergents, ainsi qu'un centre d'où partiront les encouragements à l'excellence dans tous les domaines valables de l'activité canadienne.

Permettez-moi, en terminant, de joindre ma prière à celle du premier ministre. Que la grâce et le secours de Dieu nous soient sans cesse dispensés dans les efforts que nous tenterons en commun pour maintenir et affermir le Canada, notre patrie.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 19 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 19 avril 1967

N° 1.

18 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».—(*L'honorable sénateur Pearson*).

N° 2.

18 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à l'adoption du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.—(*L'honorable sénateur Yuzyk*).

N° 3.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 4.

18 avril—Deuxième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

18 avril—Examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent quatre-vingt-onze à mille trois cent trente-trois, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 6.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 7.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 8.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 20 avril 1967	
356–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*A huis clos*) . .	9.30 a.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*James Byrne, député*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 112

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 19 avril 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Everett,
Farris,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Molson,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Urquhart,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu le texte des résolutions conjointes du Sénat et de la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique adressant des félicitations au Parlement du Canada à l'occasion du Centenaire de la Confédération.

L'honorable Président dépose sur le bureau des extraits des archives du Congrès des États-Unis, en date des 14 et 20 mars 1967, concernant les résolutions susmentionnées et demande, avec la permission du Sénat, que les extraits soient imprimés en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

Il en est ainsi résolu.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'un rapport, en date du 23 mars 1967, présenté au ministre du Travail par l'honorable juge C. Rhodes Smith, commissaire d'enquête industrielle, au sujet des causes de l'arrêt des opérations dans les ports de la Colombie-Britannique, en conformité de la *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail,* chapitre 152, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965. (Texte français et anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément aux articles 17(3) et 18 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* chapitre 105, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Hommage est rendu à la mémoire de Konrad Adenauer, ancien Chancelier de l'Allemagne occidentale, décédé le 19 avril 1967.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à l'adoption du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le sénat a adopté ce rapport.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Walker, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Willis, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros mille deux cent quatre-vingt-onze à mille trois cent trente-trois, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1264, «Résolution pour faire droit à Doreen Katherine Pegler Zieroth».

Résolution 1265, «Résolution pour faire droit à Leslie Gordon Lloyd».

Résolution 1266, «Résolution pour faire droit à Irene Bofilios Meisel».

Résolution 1267, «Résolution pour faire droit à Kathleen Agnes Smith McDonnell».

Résolution 1268, «Résolution pour faire droit à Gabriella Pozner Kamel».

Résolution 1269, «Résolution pour faire droit à Marlene Alice Fortin Kelly».

Résolution 1270, «Résolution pour faire droit à Joan Elizabeth James Piercey».

Résolution 1271, «Résolution pour faire droit à Adolf Alfred Kehle».

Résolution 1272, «Résolution pour faire droit à Lise Lafond Prud'homme».

Résolution 1273, «Résolution pour faire droit à Joan Irene Evestaff Forward».

Résolution 1274, «Résolution pour faire droit à Dulcie Forde Rea».

Résolution 1275, «Résolution pour faire droit à Carol Joan Robinson Moneypenny».

Résolution 1276, «Résolution pour faire droit à Patricia Ruth Edgar Jotkus».

Résolution 1277, «Résolution pour faire droit à Agapit Mathieu».

Résolution 1278, «Résolution pour faire droit à Edouard-Georges-Oscar Beltrami».

Résolution 1279, «Résolution pour faire droit à Agnes Vickers Driver».

Résolution 1280, «Résolution pour faire droit à Roger Bisaillon».

Résolution 1281, «Résolution pour faire droit à Alice Elizabeth Butler Tsubota».

Résolution 1282, «Résolution pour faire droit à Shirley Marie Burns Palmer».

Résolution 1283, «Résolution pour faire droit à Mary Helen Maher Gilfillan».

Résolution 1284, «Résolution pour faire droit à Granville Hubert Nickerson».

Résolution 1285, «Résolution pour faire droit à Mary Louise Lockett Reid».

Résolution 1286, «Résolution pour faire droit à Jan Alexander Mygind Barynin».

Résolution 1287, «Résolution pour faire droit à Georges Lauda».

Résolution 1288, «Résolution pour faire droit à Jocelyne Mallette Ladouceur».

Résolution 1289, «Résolution pour faire droit à Rita Généreux Marquis».

Résolution 1290, «Résolution pour faire droit à Sylvia Mary Dennis Gough».

Résolution 1291, «Résolution pour faire droit à Jean Marjorie McNally Haymond».

Résolution 1292, «Résolution pour faire droit à Evangelia Mavrogianni Saleh».

Résolution 1293, «Résolution pour faire droit à Monica Solange Perdriel Clayton».

Résolution 1294, «Résolution pour faire droit à Marion Elizabeth Forsyth Bowers».

Résolution 1295, «Résolution pour faire droit à Irmgard Dürmann Gollnik».

Résolution 1296, «Résolution pour faire droit à Patricia Anne Fletcher Astwood».

Résolution 1297, «Résolution pour faire droit à Dorothy Gloria Fellows McCarthy».

Résolution 1298, «Résolution pour faire droit à Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak».

Résolution 1299, «Résolution pour faire droit à Aline Bourassa Frégeau».

Résolution 1300, «Résolution pour faire droit à Barbara Simota Francescone».

Résolution 1301, «Résolution pour faire droit à Joseph-Michel-Charles-Arthur-Charlemagne Bédard».

Résolution 1302, «Résolution pour faire droit à Joseph-Victor-Amédée Mercier».

Résolution 1303, «Résolution pour faire droit à Lise-Suzanne-Hébert Lépine».

Résolution 1304, «Résolution pour faire droit à Paul Lecavalier».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions portant les numéros 1264 à 1304, inclusivement, soient mises à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le jeudi 20 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 20 avril 1967

N° 1.

19 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, tendant à la deuxième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*).

N° 2.

19 avril—Étude des résolutions portant les numéros 1264 à 1304, inclusivement.—(*L'honorable sénateur Roebuck*).

N° 3.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 4.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 5.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 6.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le jeudi 20 avril 1967	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–59, Loi sur la citoyenneté canadienne*)	9.30 a.m.
356–S	Comité mixte spécial sur les pénitenciers (*A huis clos*)	9.30 a.m.
208 É.O.	Comité mixte spécial sur la propagande haineuse (*Organisation*)	10.00 a.m.
256–S	Comité mixte spécial sur le divorce (*James Byrne, Député*)	3.30 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 113

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 20 avril 1967

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Everett,
Farris,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Hayden,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Molson,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Urquhart,
Vaillancourt,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie d'une liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, approuvées par le gouvernement le 9 mars 1967. (Textes français et anglais).

Copie d'une lettre, en date du 2 février 1967, adressée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au président de la Trans-Canada Pipe Lines Limited, au sujet de l'approvisionnement en gaz naturel de l'Est du Canada. (Texte anglais).

Procès-verbaux et témoignages des séances du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le juge Léo Landreville (fascicules 1 à 7, inclusivement), mentionnés dans le deuxième rapport dudit comité, déposé au Sénat le 17 mars 1967. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 20 avril 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement.

L'amendement est alors lu par le Greffier adjoint, comme il suit:

1. *Page 2:* Immédiatement après la ligne 20, ajouter ce qui suit, à titre de nouveau paragraphe (4):

«(4) Le paragraphe (8) de l'article 10 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(8) Le sous-alinéa (i) de l'alinéa c) du paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne

a) qui a résidé continuellement au Canada pendant une période d'une année précédant immédiatement le 1er juin 1956, et

avait été admise au Canada pour y demeurer en permanence avant le 31 décembre 1956 et, de plus, a aussi résidé au Canada pendant une autre période d'au moins quatre années au cours des six ans précédant immédiatement le 1er juin 1953; ou

b) qui a acquis un domicile canadien avant l'entrée en vigueur du présent alinéa.»

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,
Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 25 avril 1967, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, tendant à la deuxième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette propose, pour l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des résolutions portant les numéros 1264 à 1304, inclusivement.

L'honorable sénateur McDonald propose, pour l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que les résolutions suivantes soient maintenant adoptées:

Résolution 1264, «Résolution pour faire droit à Doreen Katherine Pegler Zieroth».

Résolution 1265, «Résolution pour faire droit à Leslie Gordon Lloyd».

Résolution 1266, «Résolution pour faire droit à Irene Bofilios Meisel».

Résolution 1267, «Résolution pour faire droit à Kathleen Agnes Smith McDonnell».

Résolution 1268, «Résolution pour faire droit à Gabriella Pozner Kamel».

Résolution 1269, «Résolution pour faire droit à Marlene Alice Fortin Kelly».

Résolution 1270, «Résolution pour faire droit à Joan Elizabeth James Piercey».

Résolution 1271, «Résolution pour faire droit à Adolf Alfred Kehle».

Résolution 1272, «Résolution pour faire droit à Lise Lafond Prud'homme».

Résolution 1273, «Résolution pour faire droit à Joan Irene Evestaff Forward».

Résolution 1274, «Résolution pour faire droit à Dulcie Forde Rea».

Résolution 1275, «Résolution pour faire droit à Carol Joan Robinson Moneypenny».

Résolution 1276, «Résolution pour faire droit à Patricia Ruth Edgar Jotkus».

Résolution 1277, «Résolution pour faire droit à Agapit Mathieu».

Résolution 1278, «Résolution pour faire droit à Edouard-Georges-Oscar Beltrami».

Résolution 1279, «Résolution pour faire droit à Agnes Vickers Driver».

Résolution 1280, «Résolution pour faire droit à Roger Bisaillon».

Résolution 1281, «Résolution pour faire droit à Alice Elizabeth Butler Tsubota».

Résolution 1282, «Résolution pour faire droit à Shirley Marie Burns Palmer».

Résolution 1283, «Résolution pour faire droit à Mary Helen Maher Gilfillan».

Résolution 1284, «Résolution pour faire droit à Granville Hubert Nickerson».

Résolution 1285, «Résolution pour faire droit à Mary Louise Lockett Reid».

Résolution 1286, «Résolution pour faire droit à Jan Alexander Mygind Barynin».

Résolution 1287, «Résolution pour faire droit à Georges Lauda».

Résolution 1288, «Résolution pour faire droit à Jocelyne Mallette Ladouceur».

Résolution 1289, «Résolution pour faire droit à Rita Généreux Marquis».

Résolution 1290, «Résolution pour faire droit à Sylvia Mary Dennis Gough».

Résolution 1291, «Résolution pour faire droit à Jean Marjorie McNally Haymond».

Résolution 1292, «Résolution pour faire droit à Evangelia Mavrogianni Saleh».

Résolution 1293, «Résolution pour faire droit à Monica Solange Perdriel Clayton».

Résolution 1294, «Résolution pour faire droit à Marion Elizabeth Forsyth Bowers».

Résolution 1295, «Résolution pour faire droit à Irmgard Dürmann Gollnik».

Résolution 1296, «Résolution pour faire droit à Patricia Anne Fletcher Astwood».

Résolution 1297, «Résolution pour faire droit à Dorothy Gloria Fellows McCarthy».

Résolution 1298, «Résolution pour faire droit à Lilian (Lily) Last Haynes, autrement connue sous le nom de Lilian (Lily) Lastova Hanak».

Résolution 1299, «Résolution pour faire droit à Aline Bourassa Frégeau».

Résolution 1300, «Résolution pour faire droit à Barbara Simota Francescone».

Résolution 1301, «Résolution pour faire droit à Joseph-Michel-Charles-Arthur-Charlemagne Bédard».

Résolution 1302, «Résolution pour faire droit à Joseph-Victor-Amédée Mercier».

Résolution 1303, «Résolution pour faire droit à Lise-Suzanne-Hébert Lépine».

Résolution 1304, «Résolution pour faire droit à Paul Lecavalier».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mardi 25 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mardi 25 avril 1967

N° 1.

19 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, tendant à la deuxième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».—(*L'honorable sénateur Thorvaldson*).

N° 2.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 3.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 114

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 25 avril 1967

Huit heures du soir.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Duggan,
Everett,
Farris,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
McDonald,
McElman,
McGrand,
Méthot,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Prowse,
Rattenbury,
Roebuck,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Vien,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Commissaire des pénitenciers, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur les pénitenciers,* chapitre 53, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Haig, du Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur la pétition de Joyce Regina Nagine Biega, du village de Vaudreuil, district de Montréal, province de Québec, présente le rapport suivant:

Le MARDI 25 avril 1967.

Le Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur la pétition de Joyce Regina Nagine Biega, du village de Vaudreuil, district de Montréal, province de Québec, a, pour obtempérer à l'Ordre de renvoi du 14 novembre 1966, étudié ladite pétition et en fait maintenant rapport, comme il suit:

1. Le comité recommande qu'un refus soit opposé à la demande exposée dans la pétition.

2. Le comité recommande en outre qu'il soit donné aucune suite au projet de loi fondé sur la pétition et déposé au bureau du Greffier des Parlements le 5 août 1966, ainsi que le prévoit le paragraphe (2) de l'article 2 de la *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage,* chapitre 10 des Statuts de 1963, et qu'il soit ainsi disposé dudit projet de loi comme l'entend le paragraphe (3) de l'article 2 de ladite loi.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. CAMPBELL HAIG.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le 26 avril 1967, à onze heures du matin.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, pour l'hnorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill S-59, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, tendant à la deuxième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le bill soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le mercredi 26 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 26 avril 1967

N° 1.

25 avril—Deuxième lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois».—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 2.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 3.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le mercredi 26 avril 1967.	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–60, Loi des aliments et drogues*).....	9.30 a.m.
256–S	Finances (*M. George F. Davidson*).....	2.00 p.m.
356–S	Comité permanent des divorces.....	2.15 p.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 115

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 26 avril 1967

Onze heures du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Halifax-Nord*),
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Everett,
Farris,
Fergusson,
Flynn,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
McDonald,
McElman,
McGrand,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*),
O'Leary (Carleton),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Roebuck,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Sullivan,
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Vien,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement:

Bill S-27, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier».

Bill S-28, intitulé: «Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Anniversaire».

Bill S-41, intitulé: «Loi concernant la Société des Artisans».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-10, intitulé: «Loi concernant l'Interprovincial Pipe Line Company»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

Page 1, ligne 8. Retrancher l'article 1er et le remplacer par le suivant:

«1. Nonobstant toutes les dispositions de l'article 3 du chapitre 34 des Statuts de 1949 (1re session), modifié par le chapitre 66 des Statuts de 1952-1953,

a) la capitalisation de la Compagnie est par les présentes réduite à cent millions de dollars au moyen de l'annulation de vingt millions de ses actions non émises, et

b) chacune des actions émises et des autres actions non émises du capital social de la Compagnie ayant une valeur au pair de cinq dollars est par les présentes subdivisée en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune, en sorte que le capital social de la Compagnie consistera en cent millions de dollars répartis en cent millions d'actions d'une valeur au pair de un dollar chacune.»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la *Loi sur l'immigration* durant l'année civile 1966, en conformité de l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada,* chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 37 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada,* chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-795 du 20 avril 1967, approuvant lesdits budgets. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada (Trust des titres) pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada,* chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 26 avril 1967.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, présente le troisième rapport de ce comité.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable Paterson, que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson:

Que le troisième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, présenté aujourd'hui, soit imprimé en

appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendice aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour, aux pages 1375-1382.*)

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à vendredi prochain, le 28 avril 1967, à onze heures du matin.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois», soit lu pour la deuxième fois.

Le débat est interrompu.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers trois heures de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 1 h. p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 3 h. p.m.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Rapports de comités.

L'honorable sénateur Molson, pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-60,

intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec certains amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. *Page 2:* Retrancher les lignes 25 à 35, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«41. (1) Nul ne doit faire le trafic d'une drogue d'usage restreint ou d'une substance quelconque qu'il prétend ou estime être une drogue d'usage restreint.

(2) Nul ne doit avoir en sa possession une drogue d'usage restreint pour en faire le trafic.

(3) Sauf dans la mesure où la présente Partie et les règlements l'y autorisent, nul ne doit favoriser l'utilisation ou le trafic d'une drogue d'usage restreint.

(4) Quiconque enfreint les paragraphes (1), (2) ou (3) est coupable d'une infraction et encourt,

a) sur déclaration sommaire de culpabilité, un emprisonnement de dix-huit mois; ou

b) sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, un emprisonnement de dix ans.»

2. *Page 4:* Retrancher les lignes 13 à 20, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«(3) En plus des règlements prévus par le paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) autorisant la possession ou l'exportation de drogues d'usage restreint et prescrivant les circonstances et les conditions dans lesquelles la possession ou l'exportation de drogues d'usage restreint peuvent être permises, et les personnes auxquelles elles peuvent être permises, et

b) définissant aux fins du paragraphe (3) de l'article 41 le terme «favoriser» et prescrivant dans quelles circonstances et conditions et par quelles personnes l'utilisation de drogues d'usage restreint peut être favorisée.»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième

lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois».

Après débat,

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Le MERCREDI 26 avril 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, a l'honneur de présenter son Troisième rapport, comme il suit:

Les Ordres de renvoi qui ordonnent la création du Comité mixte, recommandent que celui-ci «étudie la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions». En conformité de ces Ordres de renvoi, le Comité a été saisi de la question du plan de l'institution à sécurité maximum que le Service canadien des pénitenciers se propose de construire aux divers endroits mentionnés dans un programme décennal d'aménagement d'institutions, établi en 1963, savoir une dans la région de l'Atlantique; deux dans la région du Québec, dont l'une à Sainte-Anne-des-Plaines; deux dans la région d'Ontario; une dans la région de l'Ouest. D'après ce plan, la première partie du programme décennal propose la construction de deux institutions à sécurité maximun. Le contrat à l'égard du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines avait déjà été adjugé lorsque la question a été soumise au Comité. Il restait à prendre une décision définitive au sujet de la deuxième de ces institutions à sécurité maximum devant être érigée près de Kingston, soit à Millhaven (Ontario).

Le Comité a tenu neuf audiences officielles au cours de la période allant du 30 juin 1966 au 6 avril 1967 pour étudier à fond le plan de l'institution à sécurité maximum proposé. Certains membres du Comité ont aussi eu des entretiens officieux à Washington, D.C., avec des fonctionnaires supérieurs du Bureau des prisons du département de la Justice des États-Unis. En outre, les membres du Comité ont visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul le 19 octobre 1966 et le pénitencier de Kingston le 4 novembre de la même année.

Les témoins suivants ont comparu devant le Comité: l'honorable L. T. Pennell, c.r., solliciteur général du Canada; M. A. J. MacLeod, c.r., commissaire des pénitenciers; l'honorable juge R. Ouimet, président du Comité canadien de la réforme pénale et M. T. D. MacDonald, c.r., sous-solliciteur général du Canada; M. J. C. A. La Ferrière, directeur régional (région de Québec), Service canadien des pénitenciers; M. I. B. Simpson, agent de planification des installations, Service canadien des pénitenciers; le magistrat E. W. Kenrick, président de l'Association canadienne de criminologie; le professeur Justin Ciale, département de la criminologie, Université de Montréal; le Professeur J. V. Fornataro, École de travail social, Université de la Colombie-Britannique; M. A. M. Kirkpatrick, directeur administratif de la *John Howard Society of Ontario;* M. H. B. Kohl, architecte, Toronto; M. W. T. McGrath, secrétaire exécutif, Association canadienne de criminologie; le docteur G. J. S. Wilde, département de psychologie, Université Queen's, Kingston; le docteur N. L. Freedman, département de psychologie, Université Queen's, Kingston; M. W. A. Brister, gouverneur, *Morton Hall, Borstal Institution,* Swinderby, Lincoln, Angleterre; M. Clarence B. Litchfield, architecte, New York, N.Y.

Pour l'aider dans sa tâche, le Comité a aussi eu à sa disposition un certain nombre de documents, notamment un Mémoire présenté par l'Association canadienne de criminologie (reproduit en appendice au compte rendu des délibérations); une «Évaluation du plan des prisons à sécurité maximum, établi par le Service canadien des pénitenciers», texte rédigé par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, en date du 10 novembre 1966, et comprenant le croquis détaillé d'un autre plan tracé par M. H. B. Kohl; un mémoire adressé au solliciteur général par le commissaire des pénitenciers, en date du 29 novembre 1966, portant sur les critiques faites au sujet du plan du Service

canadien des pénitenciers, lesquelles paraissent dans le texte intitulé «Évaluation» rédigé par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle; une maquette et des plans d'exécution du modèle proposé par le Service canadien des pénitenciers; certains films réalisés par le Service canadien des pénitenciers et des diapositives illustrant le plan de second choix soumis par M. Kohl.

Le Comité tient à souligner la difficulté particulière que présente l'exécution de son mandat. L'architecture, surtout lorsqu'il s'agit de prisons, relève d'un domaine hautement spécialisé. Le Comité a appris qu'en Amérique du Nord, il existe très peu d'architectes qui sont reconnus comme experts en architecture de prisons. Le plan de l'institution à sécurité maximum, que propose le Service canadien des pénitenciers, a soulevé une vive opposition à la fois chez les représentants de l'Association canadienne de criminologie et chez ceux du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Un architecte spécialiste en maquette de prisons s'y oppose également tandis qu'un autre manifeste peu d'enthousiasme à l'égard du plan. Et ce dernier est reconnu comme expert dans ce domaine. Le Comité se voit donc appelé à jouer le rôle de juge.

Il est reconnu que les architectes peuvent différer d'opinions quant au modèle idéal. En outre, on nous dit que seule une longue et étroite association entre un architecte et le service de planification peut amener une juste appréciation d'un plan quelconque de prison. A ce point de vue, tout «expert» de l'extérieur se trouve dans une situation désavantageuse, et il faut accepter avec prudence ses jugements et ses critiques. D'autre part, le plan d'une prison reflète nécessairement, implicitement ou explicitement, la philosophie des mesures correctionnelles que l'institution est censée posséder. Il arrive un moment, par conséquent, où la philosophie correctionnelle elle-même est en cause. Les difficultés ne se trouvent pas de ce fait aplanies, car ici encore les questions doivent être réglées par des experts, qui, encore une fois, peuvent différer d'opinion.

Pour évaluer le modèle du Service pénitentiaire du Canada, il importe de ne pas oublier que l'institution à sécurité maximum doit faire partie d'un ensemble d'édifices intégrés et contigus. Ce complexe, outre l'institution à sécurité maximum, doit être composé d'un centre régional de réception, d'une institution à sécurité moyenne, d'une institution à sécurité minimum, d'une unité spéciale de correction et d'un centre médical de psychiatrie. Le plan a été conçu en fonction des exigences de l'institution. On a jugé plus pratique de faire préparer les repas dans un autre édifice. De même, l'unité de réception et de classification ne figure pas au plan. La séparation de l'hôpital des bureaux du personnel de clinique ne soulève aucune objection, car selon le plan, les services que fournirait l'hôpital au personnel de clinique seront assurés par l'unité médicale de psychiatrie située à l'extérieur de l'institution. Ainsi, l'unité spéciale de correction soustraira à l'institution à sécurité maximum les détenus plus violents classés comme non-psychotiques, et le centre médical de psychiatrie se chargera des détenus psychotiques. Cette mesure explique l'espace plus limité qu'on a alloué à l'unité détachée et à l'hôpital.

Les critiques formulées à l'endroit du plan proposé prennent deux aspects; d'une part celui qui vise la conception générale d'une institution à sécurité maximum, comme le conçoit le Service pénitentiaire du Canada, et d'autre part celui qui touche les détails particuliers du plan lui-même. En somme la critique n'est pas tellement différente. La critique des détails reprend, il va de soi, une bonne partie des arguments qui mettent en question le plan dans sa conception générale. Il convient, cependant, d'étudier les différentes critiques qui

ont été faites, d'abord au service pénitentiaire du Canada quant à son plan d'institution à sécurité maximum:

(1) La surveillance des allées et venues des détenus est inutilement rigide et centralisée, et l'atmosphère restrictive qui en résulte peut causer une importante perte de temps et nuire au programme. On avance même que cette façon d'exercer la surveillance chez les détenus de l'institution entravera les efforts de réadaptation.

(2) Les occasions de contact entre le personnel et les détenus sont trop limitées dans le nouveau plan et il peut arriver que les prisonniers aient l'impression que le personnel a peur d'eux. Il faut intensifier les communications entre les détenus et le personnel plutôt que d'encourager la séparation.

(3) Les locaux alloués aux fins du programme ne sont pas suffisants. L'objection est soulevée à cause d'un certain nombre de points détaillés du programme: c'est-à-dire les installations à fins éducatives, les divertissements, les installations de réflexion, la bibliothèque, etc. Cette objection repose, cependant, sur une raison plus valable. On avance que le plan ne donne aucune idée d'un «programme», que l'institution est presque exclusivement conçue en fonction de la détention, qu'elle ne fait aucune distinction entre le type de prisonniers qui doivent être détenus ou le genre de programme qui soit apte à modifier le comportement, si la chose est possible. Une institution correctionnelle, dit-on, doit être construite en fonction immédiate du programme prévu, ce que le plan actuel ne laisse pas entrevoir.

(4) Le plan manque de souplesse. Il peut difficilement s'adapter aux conditions nouvelles des années à venir et surtout changer la méthode pénale en vigueur.

Le Comité propose plus loin dans son rapport provisoire de revenir aux critiques de la conception générale du plan. Le Comité s'arrête alors à étudier les critiques des détails particuliers du plan. Suivent les principales critiques des questions de détail, accompagnées de nos observations:

(1) Le plan actuel comporte trop de points de surveillance, et donne ainsi une atmosphère opprimante à l'institution; ce qui ne fait qu'accentuer la séparation qui existe déjà entre les détenus et le personnel. Il s'ensuit qu'une trop grande partie du personnel est engagée dans des tâches stériles et que les fonds alloués pour la formation et la réadaptation sont de ce fait réduits.

Observation: Le Comité est d'avis que l'on a répondu à cette critique mais en partie seulement. Une analyse effectuée par le Service des pénitenciers du Canada indique que le nombre de postes où le contrôle s'exerce 24 heures par jour n'est que de cinq. Il semble toutefois au Comité que le nombre total de postes de contrôle y compris ceux à période plus courte, est élevé si on le compare à celui de l'institution à sécurité maximum de Marion (Illinois). A l'étude du plan, nous voyons qu'un détenu doit passer par au moins trois postes de contrôle pour aller de sa cellule à une autre partie de l'institution. L'atmosphère qui en résulte ne peut qu'être rigide et opprimante. Le Comité remarque aussi que l'économie que le Service des pénitenciers du Canada prétend apporter se fonde sur la supposition immédiate que les détenus pourront circuler dans l'institution sans le besoin de gardes. Le témoignage des experts que le Comité a entendu laisse croire qu'un tel avancé est pour le

moins discutable. Si les détenus doivent circuler de la façon envisagée dans le plan du Service des pénitenciers du Canada, c'est-à-dire sans garde mais en passant devant des contrôles très rapprochés, le comité se demande si une telle politique n'est pas de nature à donner raison à la critique la plus courante que le plan amène une séparation inutile entre les détenus et le personnel?

(2) L'espace alloué aux fins éducatives est insuffisant. Trois pièces seulement, beaucoup trop petites, sont réservées aux courts. A cause de leur éloignement l'une de l'autre, il est difficile de réaliser un programme d'enseignement complet. Le fait qu'un poste de contrôle se trouve à la portée de chacune de ces pièces rend l'enseignement encore plus difficile.

Observation: Le Comité a été avisé que l'immeuble comprenant les ateliers est conçu avec assez de souplesse pour fournir des salles de classe supplémentaires. L'expérience a prouvé que le nombre suffisant de salles de classe est rarement prévu.

Le Comité est toutefois d'avis que les plans actuels de l'immeuble des ateliers se prêtent mal à tel accommodement et il recommande une revision complète du nombre de salles de classe nécessaires et une modification des plans en conséquence. Le comité a aussi été avisé que les salles de classe seront aménagées de telle façon que des stores seront baissés pour masquer le poste de contrôle. Le Comité recommande que les stores soient installés et employés afin de dissiper autant que possible l'atmosphère de détention. Le Comité a l'impression que s'il est possible de réaliser tout le propramme éducatif dans l'immeuble des ateliers, le problème de la dispersion des salles de classe se résoudra de lui-même. Le Comité a été vivement impressionné par les témoignages que beaucoup d'institutions de détention à l'étranger se rendent compte de plus en plus que le travail est l'un des meilleurs moyens de réadaptation, et recommande donc que l'architecture pénitentiaire tienne compte de ce fait.

(3) Le local de la bibliothèque est trop exigu pour accommoder un grand nombre de volumes et pour permettre aux détenus de s'installer là pour lire.

Observation: On a expliqué au Comité que les détenus commanderont les livres qu'ils désirent avoir et qu'ils leur seront apportés à leur cellule. Il semble au Comité qu'une telle façon de faire réduit les chances de réadaptation que l'accès à la bibliothèque pourrait fournir au détenu. Le Comité recommande donc que l'on accorde un plus grand local à la bibliothèque et que l'on y donne libre accès aux détenus.

(4) On manque d'installations pour les repas. Selon les plans, les détenus prendront les repas soit par petits groupes dans des salles communes ou chacun, seul dans sa cellule. On n'a prévu ni un grand réfectoire central ni une plus petite salle à dîner en commun. Plusieurs critiques s'en prennent à cette formule. Les salles communes sont petites, si bien qu'en pratique la plupart des détenus prendront leurs repas dans leur cellule. L'utilisation des salles communes pour les repas, avec l'inévitable cortège de rebuts et d'odeurs, ne cadre pas avec les fins multiples auxquelles on destine ces salles. A toute éventualité, il faut une salle à manger plus grande où il soit possible de surveiller les détenus dans des locaux plus ouverts pour voir s'ils sont prêts à un transfert dans des institutions à sécurité moyenne.

Observation: Le Comité est convaincu que le service des repas dans les salles communes est préférable aux dispositions actuelles des prisons à sécurité maximum selon lesquelles les détenus mangent dans leur cellule; toutefois, le Comité croit qu'il faudrait penser sérieusement à des installations plus vastes pour les repas en groupes. Le Comité est en outre convaincu, d'après les témoignages qu'il a entendus, qu'une installation plus vaste pour les repas ne présente pas un trop grand problème de surveillance, même dans une institution à sûreté maximum.

(5) La disposition aux termes de laquelle la nourriture serait préparée à l'extérieur des murs, de préférence à une cuisine intérieure, n'est pas souhaitable tant que la qualité des repas en souffrirait que parce que la contrebande serait pratiquée.

Observation: Le Comité a été satisfait de la réponse faite à cette critique, parce que la cuisine est à l'usage commun d'un ensemble d'institutions adjacentes.

(6) Le plan du Service des pénitenciers du Canada prévoit l'installation d'une petite salle mixte pour les exercices et pour servir d'auditorium, mais non pas d'un gymnase. On prétend que cela est insuffisant.

Observation: Le Comité reconnaît le bien-fondé de cette critique et constate que le *Federal Bureau of Prison* des États-Unis assure par détenu une superficie plus vaste aux installations récréatives à l'intérieur, tout en remarquant que le régime des prisons canadiennes fait un plus grand usage des installations à l'extérieur. Le Comité recommande que l'on étudie plus à fond la question de l'utilisation d'installations récréatives intérieures à fins multiples.

(7) Les secteurs sont mal agencés quant à leur service réciproque. Par exemple, l'hôpital est passablement éloigné des bureaux du personnel de la clinique et de la section d'isolement. Il en est de même de la chapelle qui est placée dans un lieu tel qu'on ne peut y avoir accès qu'en passant par le nombre maximum de postes de surveillance. Il n'y a pas non plus de bureaux distincts pour les aumôniers tout près de la chapelle.

Observation: Le Comité croit qu'il serait très avantageux que les chapelles soient situées au centre et que les bureaux des aumôniers soient à proximité.

Il ressort de l'étude de ces critiques des aspects particuliers du plan du Service des pénitenciers du Canada qu'on a répondu à quelques-unes, en entier ou en partie. On peut remédier à quelques autres critiques mais non à toutes, en faisant des additions ou des modifications au plan. Le Comité croit qu'il importe de souligner aussi qu'un certain nombre de caractéristiques du plan ont donné lieu à des commentaires favorables. On pourrait se reporter en particulier à la disposition des cellules en petits groupes cellulaires, à l'installation de cellules extérieures partout et de parloirs près des cellules. Bien qu'on se soit plaint que l'institution proposée soit trop vaste pour constituer un bon mode de correction, nous croyons qu'il n'est que juste de faire remarquer qu'une population projetée de 432 détenus se compare favorablement à d'autres institutions de ce genre.

Il est plus difficile d'évaluer les critiques de la conception générale du projet d'institution à sécurité maximum pour la raison même qu'elles sont moins bien précisées. Néanmoins, le Comité est d'avis qu'il y a un certain bien

fondé à chacune des quatre critiques générales qui ont été exposées précédemment. Le Comité fait les observations suivantes:

(1) La manière dont est conçue la surveillance des déplacements des détenus dans l'institution peut vraisemblablement exercer un effet répressif. Le point de vue opposé exprimé devant le Comité était que la largeur et le peu de longueur des couloirs donnera un sentiment d'espace qui est moins oppressant que celui que donnent les longs couloirs si fréquents dans de telles institutions. Le Comité croit que ce point de vue néglige de tenir compte de la multiplicité des postes de surveillance fermés et vitrés que caractérisent le plan. Le Comité pense aussi que la complexité du tracé du couloir ne peut qu'accentuer l'impression de «surveillance étroite» chez les détenus.

(2) Il paraît évident au comité que les plans du Service canadien des pénitenciers visent à la séparation maximum du personnel et des détenus. D'après tous les témoignages que nous avons entendus, il semble que dans les institutions pénitentiaires on ait tendance à supprimer les barrières inutiles qui se dressent entre le personnel et les détenus afin de favoriser de meilleures dispositions d'esprit chez le détenu. Il en est question dans tous les documents portant sur la correction et cela a été mis en pratique dans des institutions à sécurité maximum comme le pénitencier Marion, dans l'Illinois. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de mettre les gardiens à l'abri de toute attaque; la question est de savoir s'il faut obtenir cette protection à un prix trop élevé. Il convient de noter qu'il y aura une «passerelle de guet» dans les ateliers, aux fins de permettre au garde armé de mieux surveiller les détenus. Or, c'est un fait qu'aucune passerelle de la sorte n'existe dans une prison fédérale des États-Unis depuis plus de cinquante ans et que les «passerelles de guet» d'autrefois ont été supprimées dans la plupart des institutions. Cela semble donc confirmer la critique formulée selon laquelle le projet met surtout l'accent sur la «surveillance».

(3) Les critiques spécifiques formulées au sujet de la distribution des locaux ont été énoncées plus haut. Le Comité n'a pu obtenir aucune donnée satisfaisante de comparaison au sujet de la répartition des locaux aux fins du programme, en partie, en raison de l'utilisation polyvalente qu'on envisage de faire des ateliers. Le Comité s'inquiète de la façon dont le Service canadien des pénitenciers aborde la planification du programme par rapport au plan de construction. Il semblerait qu'on ne se soit pas soucié de s'enquérir auprès des professionnels sur le genre de programme qui conviendrait le mieux aux besoins des détenus et sur le plan architectural, chose qui faciliterait l'élaboration du programme. Le Comité croit savoir que les architectes les plus cotés en construction de prisons modernes en sont venus à la conclusion que c'était là leur rôle principal. Autrement dit, l'élaboration du programme devrait passer avant les plans de construction.

(4) Il est plus difficile de faire des observations au sujet de la critique selon laquelle l'institution projetée manque de souplesse. Par certains aspects, l'institution est conçue en fonction de la souplesse. Le Comité remarque que les trois «centres nerveux» peuvent être agrandis, que les ateliers sont apparemment conçus pour permettre d'apporter des modifications et que la construction et l'agencement des cellules sont tels qu'on peut agrandir les salles et les parloirs en supprimant quel-

ques cellules. On prétend aussi que les plans procurent un maximum de souplesse dans le regroupement aux fins de la ségrégation, bien que nous pensions qu'il soit juste de noter que la validité de cet avantage a été contestée. Le Comité doute fort que cet immeuble convienne à un programme évolutif relativement à l'évolution de la philosophie pénitentiaire et se demande s'il permettrait vraiment d'implanter un programme que présuppose les allées et venues relativement libres et fréquentes des détenus.

Si ce sont là tous les points à déterminer, le Comité est enclin à penser qu'on devrait procéder à un réexamen fondamental et détaillé du projet de cette institution à sécurité maximum, proposé par le Service canadien des pénitenciers, avant de procéder aux travaux de construction. Cependant, il y a d'autres points à considérer.

On a fait comprendre au comité qu'il est urgent d'ériger une autre institution à sûreté maximum pour soulager le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et celui de Kingston dont les cellules sont surpeuplées. Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels le nombre de détenus au pénitencier de Kingston a diminué, que les institutions à sécurité moyenne ne fonctionnent pas à plein rendement et que l'ouverture de l'institution Warkworth va départager ces autres institutions. Il semble aussi que le pourcentage des détenus qui, d'après le programme du Service canadien des pénitenciers échelonné sur une période de dix ans doivent être gardés avec une sévérité extrême soit exagéré.

Néanmoins, le Comité est d'avis que l'argument selon lequel on devrait construire, au plus tôt, une autre institution à sûreté maximum est bien fondé. Il a appris que la préparation complète du nouveau plan prendra beaucoup de temps, soit de 1 à 3 ans d'après certaines estimations.

Toutefois, nous recommandons fortement qu'une étude de base soit faite avant d'envisager la construction d'institutions supplémentaires à sécurité maximum, comme on songe à le faire en vertu du plan décennal d'agrandissement des institutions. Tout d'abord, le Comité doute de l'excellence du plan lui-même; il craint que le nombre de détenus qu'il faudra surveiller dans les institutions à sûreté maximum ne soit trop élevé. D'après le plan décennal, cette proportion s'établit à approximativement 32 p. 100. Le Comité constate que le *Manual of Correctional Standards* (Manuel des normes de correction) de l'*American Correctional Association* dans lequel figurent les noms d'un certain nombre d'experts-conseils canadiens, à titre de collaborateurs et de conseillers, exprime des doutes quant à la nécessité d'avoir de véritables institutions à sécurité maximum pour plus de 15 p. 100 d'une population de détenus coupables de crimes différents. Le Comité se rend compte que la population des prisons dans le cadre du système pénitentiaire est unique à certains égards, en ce sens que le système ne reçoit que des délinquants condamnés à deux ans de prison ou plus, de sorte qu'il ne s'agit pas ici d'une population pénitentiaire «non choisie». Toutefois, le Comité est d'avis qu'il faut plus de preuves pour expliquer l'écart qui existe entre 15 p. 100 et 32 p. 100, ce dernier chiffre étant l'estimation du Service canadien des pénitenciers. Le Comité a reçu des preuves de bonne source que l'évolution dans la situation des institutions de correction se fait si rapidement que les plans devraient pouvoir s'adapter aux concepts qui varient. Ce point de vue est confirmé par la preuve fournie qu'un plus grand nombre de délinquants sont condamnés à la prison au Canada que partout ailleurs et de ce fait, qu'en toute probabilité, les procédures de condamnation vont être modifiées à la suite du rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Le Comité se demande si le plan décennal du Service canadien des pénitenciers tient suffisamment compte de la tendance vers une détention à sécurité moindre qui se manifeste de plus en plus dans la

technique des corrections,—tendance qui, nous l'avons appris, s'étend à la détention de nombreux détenus qui auraient besoin d'être surveillés sous des conditions de sécurité maximum; du moins, c'est ce qu'on avait cru jusqu'ici.

Pour conclure, le Comité approuve la décision qui a été prise de construire une seconde institution à sécurité maximum, selon le plan type proposé par le Service canadien des pénitenciers, mais sous réserve des recommandations suivantes:

(1) Qu'il soit donné suite aux modifications spécifiques, proposés à l'égard du plan type du Service canadien des pénitenciers, comme l'a recommandé le Comité dans son rapport.

(2) Qu'aucune institution supplémentaire à sûreté maximum soit construite d'après ce plan sans laisser une certaine période s'écouler, durant laquelle on aura acquis de l'expérience en mettant à l'épreuve la première institution, en voie de construction, avant d'entreprendre la construction de la seconde institution, qui est encore à l'état de projet; et sans une révision fondamentale du plan type à la lumière d'une philosophie qui est en train d'évoluer dans le domaine des mesures correctionnelles;

(3) En outre, avant de songer à la possibilité de construire d'autres institutions à sûreté maximum, le Service canadien des pénitenciers devrait préparer un exposé détaillé du programme qu'il se propose d'exécuter au sein de ces institutions, en mentionnant particulièrement les initiatives qui visent à changer le comportement des détenus; en outre, en tenant compte des exigences à satisfaire sous le rapport de l'espace requis, de la classification des détenus et des plans d'architecture à dresser, il devra faire son possible pour utiliser les meilleures connaissances dont il dispose quant à l'établissement des programmes qui ont pour objet d'améliorer le comportement des détenus dans les institutions de correction.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
W. M. BENIDICKSON.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le vendredi 28 avril 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 28 avril 1967

N° 1.

26 avril—Troisième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

26 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, d'autres lois».—(*L'honorable sénateur Pearson*).

N° 3.

26 avril—Examen du Troisième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 5.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 6.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 7.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	Le vendredi 28 avril 1967	
308 É.O.	Comité mixte spécial sur l'immigration.....	10.00 a.m.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 116

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 28 avril 1967

Onze heures du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Farris,
Fergusson,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinley,
Kinnear,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald (*Cap-Breton*),
MacDonald (*Queens*),
McDonald,
McElman,
Molson,
Nichol,
O'Leary (*Carleton*),
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Pouliot,
Power,
Prowse,
Quart,
Roebuck,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Thorvaldson,
Vaillancourt,
Welch,
White.

PRIÈRE.

Avec la permission du Sénat,
L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois».

Après débat,
L'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-278, intitulé: «Loi concernant la formation professionnelle des adultes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-280, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-293, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* et de la *Loi sur l'Association internationale de développement,* pour l'année civile terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du Troisième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit maintenant adopté.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers trois heures de l'après-midi, elle est—
Résolue par l'affirmative. 1 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 3 h. 00 p.m.

Suivant l'Ordre adopté, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-278, intitulé: «Loi concernant la formation professionnelle des adultes», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le Bill C-280, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-293, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 8 mai 1967, à dix heures et demie du matin.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

AFFAIRES DE ROUTINE

Le lundi 8 mai 1967

1. **Présentation des pétitions.**
2. **Lecture des pétitions.**
3. **Rapports des comités.**
4. **Avis de questions ou d'interpellations.**
5. **Avis de motions.**

ORDRE DU JOUR

Le lundi 8 mai 1967

N° 1.

28 avril—Troisième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues».—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

16 décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 3.

10 mars—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics.—(*L'honorable sénateur Farris*).

N° 5.

29 mars—Deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)».

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

N° 117

PROCÈS-VERBAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 8 mai 1967

Dix heures et demie du matin.

L'honorable SYDNEY J. SMITH, Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Aseltine,
Baird,
Basha,
Beaubien (*Bedford*),
Beaubien (*Provencher*),
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Brooks,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Dessureault,
Duggan,
Everett,
Flynn,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gershaw,
Gladstone,
Gouin,
Haig,
Hollett,
Inman,
Irvine,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Langlois,
Macdonald (*Brantford*),
MacDonald (*Queens*),
MacKenzie,
Macnaughton,
McCutcheon,
McDonald,
McElman,
McGrand,
Molson,
Nichol,
Paterson,
Pearson,
Phillips,
Power,
Rattenbury,
Roebuck,
Savoie,
Smith (*Kamloops*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Urquhart,
Vaillancourt,
Vien,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE

L'honorable sénateur Langlois, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration, présente le troisième rapport de ce comité, comme il suit:

Le LUNDI 8 mai 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration présente son troisième rapport, comme il suit:

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a été chargé, le jeudi 20 octobre 1966, d'étudier les questions ci-après et d'en faire rapport:

Le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que les Rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966.

Le Comité, du 10 novembre 1966 au 8 mai 1967, a tenu 37 séances et pris connaissance de 39 mémoires émanant du gouvernement de la province du Manitoba, de représentants de la Chambre de commerce du Canada, d'associations de professionnels et d'hommes d'affaires, de syndicats ouvriers, de plusieurs groupes ethniques nationaux et de particuliers.

Le Comité, n'ayant pas présentement à sa disposition tous les témoignages recueillis au cours de ses séances, n'est pas en mesure de présenter un rapport définitif aux deux Chambres.

En conséquence, la Comité recommande qu'on le réinstalle à la prochaine session, et qu'on lui défère les témoignages recueillis en français et en anglais au cours de la présente session, afin qu'il puisse poursuivre son travail sur un sujet aussi important que la politique d'immigration au Canada.

Le tout respectueusement soumis,

Le coprésident,
L. LANGLOIS.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique dépose sur le bureau le neuvième rapport de ce comité, comme il suit:

Le LUNDI 8 mai 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique a l'honneur de présenter son neuvième rapport, comme il suit:

Le mardi 10 janvier 1967. le Comité a été autorisé à enquêter et faire rapport sur la question des pensions versées aux fonctionnaires retraités ou aux personnes à leur charge aux termes des dispositions de la Loi sur la pension du service public. Par la suite, on a étendu la portée de l'ordre de renvoi afin d'inclure des pensions versées à l'égard du service d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et d'anciens membres des Forces armées. Dans le

présent rapport, l'expression employés retraités comprend donc les fonctionnaires retraités et les anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées.

Le Comité a tenu huit séances au cours desquelles il a entendu les témoignages de vingt et une personnes représentant:

Le ministère des Finances,
Le Conseil du Trésor,
Le Département des Assurances,
La Gendarmerie royale du Canada,
Le ministère de la Défense nationale,
L'Association nationale des fonctionnaires fédéraux, retraités,
L'Alliance de la fonction publique du Canada,
L'Association des vétérans de la Gendarmerie royale du Canada,
L'Association des pensionnés des forces canadiennes,
L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

Le Comité a également reçu de la correspondance de personnes soulignant les différents aspects qu'on devrait étudier.

Au cours de ses délibérations sur la question des pensions, le Comité s'est bientôt rendu compte qu'une solution générale à ce problème n'était pas chose facile. On s'est aperçu que de nombreux facteurs influent sur le niveau de certaines pensions individuelles, ce qui a rendu la tâche du Comité encore plus ardue.

Les témoins ont été d'accord à dire qu'ils s'inquiètent de la situation dans laquelle se trouvent de nombreux fonctionnaires fédéraux retraités dont les pensions de retraites fixes diminuent progressivement, parfois depuis très longtemps, à cause de la hausse constante du coût de la vie.

De l'avis du Comité, le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut en vue de protéger et de conserver ou, à défaut, de restaurer dans une certaine mesure le pouvoir d'achat initial des pensions à contributions que touchent ses employés retraités en vertu de la Loi sur la pension du service public.

Tenant compte de ce facteur, le Comité recommande que le gouvernement prenne des mesures immédiates en vue de mettre à jour et d'étendre la portée des dispositions de la Loi sur la mise au point des pensions du service public (1959). Lors de sa mise en vigueur, cette loi permettait certaines corrections restreintes et partielles des pensions afin de compenser une partie de la hausse du coût de la vie d'après-guerre. Elle ne touchait que les bénéficiaires qui avaient pris leur retraite antérieurement au 1er janvier 1953: seuls ceux qui touchaient une pension de $3,000 ($1,500 pour les veuves) y avaient droit. Quoique utile lors de son adoption, la Loi sur la mise au point des pensions de 1959 n'est plus en mesure de subvenir au minimum vital pour les employés qui ont pris leur retraite antérieurement au 1er janvier 1953; et elle ne renferme aucune disposition quant aux employés qui ont pris leur retraite depuis cette date.

Le Comité recommande que tout projet d'amélioration du sort de ces employés retraités devrait répondre aux exigences suivantes:

a) on devrait pouvoir le mettre en œuvre rapidement sous forme de mesure législative à la prochaine session de la présente Législature;

b) toute correction de pensions ne devrait pas se borner à une date de retraite en particulier et devrait être en sus de toute autre augmentation déjà accordée en vertu de la Loi sur la mise au point des pensions de 1959;

c) il devrait maintenir le principe énoncé dans la législation actuelle selon lequel les prestations devraient être en rapport avec la durée du service;

d) il devrait se conformer au principe selon lequel toute formule de correction devrait tenir compte du temps qui s'est écoulé depuis la mise à la retraite;

e) il devrait tenir compte de la hausse du coût de la vie au cours de cette période de temps; et

f) il devrait relever les plafonds fixés par la Loi de 1959 sur la mise au point des pensions.

La tâche du Comité a été facilitée par la collaboration des représentants des ministères. Le Comité désire en particulier souligner l'aide reçue de M. H. D. Clark, directeur de la Division des pensions et de l'assurance sociale du ministère des Finances.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
MAURICE BOURGET.

L'honorable sénateur Croll, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, dépose sur le bureau le sixième rapport de ce comité.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le sixième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(*Voir: Appendice aux* Procès-verbaux *du Sénat de ce jour, aux pages 1400-1431*).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill S-60, intitulé: «Loi modifiant la Loi des aliments et drogues»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la douzième Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Paris, en France, du 9 au 14 novembre 1966, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gladstone attirant l'attention du Sénat sur le statut des Indiens du Canada en cette année du Centenaire.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la désorganisation et les pertes qu'entraînent les grèves des services publics,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi constituant en corporation Les Guides Catholiques du Canada (secteur français)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 2 mai 1967.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à onze heures du matin le lundi 8 mai 1967, dans le but de donner la sanction royale à quelques bills et de proroger la première session du vingt-septième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:

«Honorables membres du Sénat;

Membres de la Chambre des communes:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.»

Le Greffier adjoint donne alors lecture de la Commission, comme il suit:

ROLAND MICHENER
(G.S.).

CANADA

PAR SON EXCELLENCE le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A L'HONORABLE GÉRALD FAUTEUX, Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et conformité des pouvoirs et de l'autorité à moi conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth Deux, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 29 mars 1967, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, je, le très honorable Roland Michener, Gouverneur général du Canada, vous constitue et vous nomme, par les présentes, vous ledit GÉRALD FAUTEUX, mon suppléant au Canada pour, à ce titre, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées et communiquées par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont dévolus et que je puis exercer de droit à titre de Gouverneur général, sauf le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

IL EST ENTENDU que la nomination de mon suppléant comme susdit ne doit jamais porter atteinte à l'exercice par moi en personne, ledit très honorable Roland Michener, desdits pouvoirs, attributions ou fonctions.

ET IL EST ENTENDU que pendant que vous occuperez ladite fonction, vous devrez toujours, vous ledit GÉRALD FAUTEUX, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa, ce dix-septième jour d'avril de l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept, le seizième du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,
LE SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA,
JEAN MIQUELON.

Ordonné: Que ladite Commission soit inscrite aux *Journaux*.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant l'Interprovincial Pipe Line Company.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Anniversaire.

Loi concernant La Société des Artisans.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

Loi concernant la formation professionnelle des adultes.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le Greffier adjoint du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier adjoint du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du vingt-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de la première session de la vingt-septième législature, qui s'est ouverte le 18 janvier 1966, beaucoup de lois importantes ont été adoptées et de nombreuses mesures gouvernementales d'une grande portée ont été approuvées.

Tous les Canadiens ont été affligés au cours de cette session par le décès de notre distingué et bien-aimé Gouverneur général, Son Excellence le général Georges-P. Vanier. Son dévouement, son oubli de soi au cours de toute une vie consacrée au service de son pays demeureront toujours une inspiration et un exemple pour tous.

Reconnaissant l'importance vitale pour le Canada d'une administration efficace des affaires de l'État, vous avez, peu après le début de la session, adopté une mesure prévoyant une vaste réorganisation de certains ministères du Gouvernement, destinée à leur permettre de mieux répondre aux besoins et à faciliter une plus étroite coordination des différents secteurs de l'activité gouvernementale. Vous avez également adopté trois mesures qui, ensemble, prévoient une transformation totale des méthodes de gestion du personnel dans la Fonction publique du Canada. Elles prévoient l'instauration de la négociation collective, de même que le maintien et l'extension du principe d'affectation au mérite, sous l'autorité d'une commission autonome de la Fonction publique. Mon Gouvernement a également annoncé une série de programmes visant à encourager la formation de compétences bilingues au sein de la Fonction publique du Canada.

A la suite d'une importante Conférence fédérale-provinciale tenue en octobre, il a été apporté des améliorations notables aux accords fiscaux avec les Gouvernements provinciaux. Un nouveau régime de paiements de péréquation permettra à tous les Gouvernements provinciaux d'assurer des services de base d'un niveau raisonnablement comparable. Une nouvelle politique de stabilisation des revenus protégera les provinces contre les baisses sérieuses des recettes globales. D'importantes ressources financières supplémentaires ont également été mises à la disposition des provinces en ce qui concerne les frais de l'enseignement postsecondaire.

Vous avez complété la première étude d'ensemble de la Loi sur les banques entreprise au cours de la dernière décennie, et vous avez approuvé une mesure modifiant cette loi afin de l'adapter aux besoins de l'heure. Ce texte législatif complète la revision la plus approfondie et la plus lourde de conséquences qui ait jamais été faite de notre législation bancaire. Elle accroîtra la concurrence et la souplesse tant à l'intérieur du régime bancaire qu'entre les banques et les autres institutions financières, améliorant par le fait même les services offerts aux Canadiens. De plus, l'adoption d'une mesure législative établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada renforcera d'autant notre système financier.

Vous avez approuvé l'Accord canado-américain sur les produits automobiles. Mon Gouvernement considère cet Accord comme l'une des ententes commerciales les plus importantes jamais conclues entre le Canada et les États-Unis. Déjà, il s'est traduit par une augmentation considérable de la production et de l'emploi dans l'industrie de l'automobile, et une diminution sensible du déséquilibre commercial entre les deux pays quant à ces produits.

Reconnaissant l'importance de la science et de la technologie pour le mieux-être industriel et économique du Canada, vous avez approuvé, au cours de la présente session, une mesure visant à stimuler l'activité dans le secteur de la recherche et du développement industriels.

Vous avez approuvé la Loi nationale sur les transports, qui établit sur une base entièrement nouvelle la façon d'envisager dans son ensemble le développement des transports au Canada. Cette loi définit une politique nationale des transports qui répond aux exigences contemporaines dans notre pays et permet l'établissement d'une administration nationale des transports en vue de l'application de cette politique. Elle prévoit de nouvelles méthodes d'établissement des taux de transport et la rationalisation des embranchements. Ces dispositions et les autres que renferme la Loi favoriseront considérablement la croissance économique soutenue du pays.

Vous avez donné force de loi à une mesure autorisant l'unification des Forces armées canadiennes. Cette mesure permet d'achever la réorganisation commencée en 1964.

Vous avez dû vous occuper de différends ouvriers pouvant avoir de graves répercussions sur l'intérêt national. Mon Gouvernement, conscient des conséquences que peuvent avoir les arrêts de travail sur le plan humain et économique, a créé un groupe spécial, formé de personnes très compétentes, pour examiner en toute urgence les nombreux aspects des relations ouvrières-patronales et faire des recommandations en vue de les améliorer.

Vous avez modifié la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, afin que les normes prévues dans le Code canadien du travail (Normes) au sujet des heures de travail et du salaire horaire minimum s'appliquent aux contrats de construction de l'État. Vous avez également modifié le Code de façon que les débardeurs qui travaillent pour le compte de plus d'un employeur puissent avoir droit aux congés ordinaires. Le Code canadien du travail (Sécurité) que vous avez adopté constitue, pour le Canada, le premier code national de sécurité et est une addition importante à la législation ouvrière applicable aux industries relevant du Gouvernement fédéral.

Vous avez adopté une mesure législative étendant l'assurance-récolte à toutes les phases de l'agriculture et visant à rendre le programme plus intéressant pour les cultivateurs canadiens. La création de la Commission canadienne du lait est un jalon important dans le domaine de l'agriculture au Canada. Vous avez également adopté des mesures destinées à assister les éleveurs de bétail de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique et à créer un fonds pour le développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

En vertu des dispositions de la Loi sur le développement de la pêche adoptée au cours de la session, les initiatives visant le développement de l'industrie de la pêche sont intensifiées par l'effort conjugé des Gouvernements provinciaux et de l'industrie.

Mon Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de coordonner les mesures visant à réduire la pauvreté et à augmenter la sécurité dans toutes les parties du Canada. A cet égard, vous avez adopté une mesure législative qui prévoit un supplément de revenu garanti pour les allocataires de la sécurité de la vieillesse. Vous avez également voté une mesure qui a établi le Régime d'assistance publique du Canada en vue de fournir une assistance aux personnes et aux familles nécessiteuses.

Une mesure d'une importance toute particulière adoptée au cours de la session qui vient de se terminer est la Loi sur les soins médicaux, qui prévoit la mise en œuvre d'un programme national d'assurance frais médicaux au Canada. Cette loi jouera un rôle important dans l'amélioration de la santé des Canadiens et l'atténuation des crises financières que la maladie peut provoquer dans les familles.

Vous avez approuvé une mesure législative qui autorise l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, afin de fournir aux provinces une aide financière à la recherche et à la formation du personnel de santé.

Vous avez adopté une mesure législative visant à encourager la formation professionnelle des adultes au Canada au moyen d'allocations de formation et de l'achat, par le Gouvernement fédéral, de services de formation fournis par les provinces et l'industrie.

Aux termes de dispositions étendant sensiblement la portée de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement

a été autorisée à assurer les prêts consentis par les prêteurs autorisés et à consentir des prêts directs aux personnes qui entendent acheter, améliorer et occuper un logement existant. Afin d'aider les provinces et les municipalités dans leur lutte contre la pollution du sol et de l'eau, la période de remise des prêts consentis à l'égard des entreprises de traitement des eaux d'égout a été prolongée de trois ans jusqu'à mars 1970. Des prêts hypothécaires seront également disponibles pour l'aménagement de maisons d'étudiants aux écoles de formation professionnelle, aux hôpitaux-écoles et aux écoles destinées à des groupes particuliers de handicapés.

Afin de fournir aux jeunes gens plus amples occasions de servir la collectivité, vous avez approuvé une mesure établissant la Compagnie des jeunes Canadiens.

Au cours de la dernière session du Parlement avant le jour marquant le Centenaire de la Confédération, il convenait d'accorder notre attention à certains aspects symboliques et non matériels de notre vie comme nation. L'œuvre, qui commença par l'adoption d'un drapeau national, fut poursuivie par l'adoption comme hymne national, d'«Ô Canada». Mon Gouvernement a aussi annoncé que Sa Majesté la Reine avait approuvé la création de l'Ordre du Canada pour reconnaître les services de qualité et de mérite exceptionnels rendus à notre pays.

Soucieux d'un autre aspect de la qualité de notre vie nationale, mon Gouvernement a institué une Commission royale chargée de faire enquête et de présenter un rapport sur la condition de la femme au Canada et sur les mesures que pourrait prendre le Gouvernement pour assurer aux femmes des occasions aussi favorables qu'aux hommes dans tous les secteurs de la société canadienne.

Mon Gouvernement a déposé un Livre blanc exposant ses vues sur la future politique de radiodiffusion. Cet exposé, ainsi que le rapport du comité permanent de la Chambre des communes sur le sujet, serviront de fondement général à la mesure législative touchant la radiodiffusion qui doit être présentée sous peu.

Vous avez adopté une mesure prévoyant la création d'un Centre national des Arts, qui sera la principale réalisation du Centenaire dans la capitale nationale et aura des effets salutaires sur les arts d'interprétation au Canada. Vous avez aussi approuvé un texte législatif établissant la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, qui contribuera à stimuler l'industrie du cinéma dans notre pays.

Vous avez approuvé une mesure donnant droit d'appel auprès d'un tribunal indépendant aux personnes contre qui a été rendue une ordonnance d'expulsion ainsi qu'aux Canadiens désireux de parrainer l'admission au Canada de certains de leurs parents. Un Livre blanc définissant les principes de la politique d'immigration a été soumis à votre examen.

Un bon nombre d'autres mesures législatives importantes ont été approuvées pendant la présente session du Parlement, qui a été la plus fertile de notre histoire. Mon Gouvernement se rend compte, cependant, que la nécessité d'une réforme et d'une évolution législatives au Canada se fait sentir avec plus d'acuité et sollicite plus constamment notre attention à l'heure actuelle qu'à aucune autre période de notre histoire. Les réalisations de la présente session du Parlement doivent donc être considérées moins comme une source de satisfaction que comme un indice du rythme et de l'ampleur de l'évolution qu'il faut maintenir et intensifier si les besoins du pays doivent être satisfaits.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des fonds que vous avez autorisés pour assurer la marche des services publics au cours de la présente année financière.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à bénir notre pays.

L'honorable Président du Sénat dit alors:

«*Honorables membres du Sénat,*

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir et le plaisir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé à quatre heures de l'après-midi, aujourd'hui, le lundi, huitième jour de mai 1967, pour être tenu ici; et ce Parlement est en conséquence prorogé à quatre heures de l'après-midi, aujourd'hui, le lundi, huitième jour de mai 1967.»

APPENDICE

Le 25 avril 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, présente son sixième rapport, comme il suit:

1. *Introduction*

Le Comité a tenu 42 séances à Ottawa du 28 septembre au 13 décembre 1966. Il a déposé un rapport provisoire le 20 décembre indiquant ses constatations fondées sur la première série de séances. On voudra bien se référer au Rapport intérimaire compris dans l'Appendice «D». Il a recommencé ses séances publiques le 17 janvier 1967 et s'est réuni 17 fois à Ottawa au cours de la période close le 16 février. Tout de suite après, deux sous-comités ont été établis et ces sous-comités ont commencé une série de séances publiques dans les principaux centres du Canada. Plusieurs séances additionnelles du Comité ont été tenues à Ottawa après leur retour de ce voyage dans les provinces.

Le Comité a constaté que plusieurs organismes et particuliers étaient désireux de présenter leur point de vue sur le coût de la vie au Canada et sur plusieurs autres aspects du bien-être du consommateur. Le Comité a été un forum pour l'expression des griefs, des idées et des suggestions des consommateurs et a fourni une méthode efficace de renseigner le public sur les présentes questions économiques. Les hommes d'affaires, la collectivité universitaire et les membres de la fonction publique ont donné au Comité un grand nombre de renseignements précieux qui portent directement sur la politique de l'intérêt public. Le dépôt du présent rapport ne veut pas dire que le souci du Parlement à l'égard du bien-être des consommateurs peut maintenant s'arrêter, même temporairement.

Dans une large mesure, l'attention du Comité a porté sur les facteurs qui influencent le coût de la vie. Le Comité s'est aussi occupé à un moindre degré de l'habitation. Le Comité se rend compte que les variations de prix ont été très importantes dans d'autres domaines des frais de consommation. Les mouvements des différents éléments de l'indice des prix à la consommation, publié par le Bureau fédéral de la statistique, l'indiquent clairement. Les indices suivants indiquent clairement la variation des principaux éléments (1949 = 100):

	Pondération des éléments	Mars 1967
Indice général	100	146.5
Alimentation	27	143.3
Habitation	32	148.4
Habillement	11	130.8
Transports	12	155.6
Soins personnels et de santé	7	185.2
Divertissements et lectures	5	163.7
Tabacs et alcools	6	127.5

Le Comité est très conscient de l'importance de ces domaines où il n'a pas fait enquête, mais son temps a été complètement pris par des questions auxquelles il a accordé la priorité. Plusieurs questions touchant les consommateurs demeurent et demandent une enquête continue qui peut être faite efficacement par un comité parlementaire. A cette fin, le Comité demande de nouveau qu'il soit constitué en comité permanent, préférablement pour la durée de la législature, afin de maintenir la surveillance du bien-être des consommateurs. La prolongation du mandat du Comité est particulièrement importante jusqu'à ce que le ministère projeté par le gouvernement, lequel sera chargé des affaires du consommateur, soit en pleine activité.

Le Comité tient à remercier les nombreuses personnes qui l'ont aidé au cours de ses séances. Il reconnaît que la rédaction des renseignements demandés des témoins représentant les sociétés constituées a été onéreuse et coûteuse et il veut ici inscrire dans le compte rendu son appréciation de l'entière collaboration qu'ils ont manifestée, de même que les autres témoins. La liste des témoins entendus par le Comité est donnée dans l'Appendice B et l'Appendice C.

Recommandation

Qu'un comité permanent de la Chambre des communes et du Sénat soit formé, de préférence pour la durée d'une législature, et soit chargé d'étudier les problèmes concernant le bien-être du consommateur.

2. *Tendance des prix au Canada*

Maintes sources ont informé le Comité des avantages sociaux et économiques d'une stabilité relative des prix et lui ont présenté de nombreuses données statistiques sur les tendances des prix. On doit bien se rendre compte que les problèmes reliés à la hausse des prix existent dans d'autres pays et que, de plus, la récente expérience au Canada a été assez favorable. Le tableau ci-dessous, faisant voir la tendance des prix à la consommation dans 27 pays de 1958 à la fin de 1966, indique que le Canada ne s'en est pas trop mal tiré par rapport aux autres.

Variation du coût de la vie dans vingt-sept pays
(de 1958 à novembre 1966)

	Pour-cent de la variation
États-Unis	14
Canada	16
Australie (jusqu'à septembre 1966)	19
Belgique	20
Grèce	20
Afrique du Sud	21
Allemagne	22
Mexique	24
Nouvelle-Zélande (jusqu'au troisième trimestre de 1966	24
Suisse	26
Royaume-Uni	27
Portugal (jusqu'à octobre 1966)	28
Autriche	29
Irlande	29
Pakistan	29
Norvège	31
Italie	34
Suède (jusqu'à octobre 1966)	34
France	37
Finlande	43
Danemark (jusqu'à octobre 1966)	44
Japon	50
Israël	60
Inde (jusqu'à octobre 1966)	65
Espagne (jusqu'à septembre 1966)	65
Turquie	77
Yougoslavie	167

Source: *International Financial Statistics*, février 1967

Une bonne partie des témoignages spécialisés des économistes appartenant tant à l'université qu'à la fonction publique souligne le fait que l'augmentation du coût de la vie qu'on a observée au Canada au cours des dernières années est un phénomène complexe. Plusieurs influences se sont manifestées et celles-ci ont occasionné à leur tour des réactions en chaîne qui en fin de compte se sont insinuées dans l'économie et ont eu une influence soutenue sur certains prix et sur le niveau général des prix. Il ne faut pas oublier le fait que l'économie canadienne est fortement influencée par les prix des marchandises importées lesquels oscillent selon les conditions du marché mondial. En d'autres cas, il est évident que le prix de certaines denrées alimentaires s'est accru par suite d'un recul de la production agricole attribuable à des prix moindres durant une période antérieure.

Alors que le Comité à constaté des hausses considérables des prix de certaines denrées agricoles, il a aussi constaté que les prix touchés à la ferme sont sujets à un complexe d'influences de marché et de technique. Les prix à la ferme ont été touchés par des mouvements cycliques à court terme, ainsi que par les changements de la technologie agricole, sans mentionner les changements de goût, de température et les variations erratiques de l'offre et de la demande mondiale. Le Comité a trouvé difficile d'arriver à une généralisation à l'égard des prix à la ferme, étant donné les différentes tendances observées. Il n'a pas non plus rendu de décision sur la tendance du revenu touché à la ferme au Canada, une question qui n'était pas de ses attributions.

En général, on peut s'attendre à une hausse des prix en réponse aux niveaux élevés de la demande provenant des sommes plus élevées dont disposent les gens pour la consommation. Une hausse des prix à la consommation produira à son tour des demandes de hausses de salaires qui influent sur les coûts et ainsi c'est un processus qui se renforce constamment.

Ce processus compliqué est quelquefois trop simplifié et on essaie d'attribuer une hausse de prix générale uniquement à un groupe particulier tel que les syndicats, le commerce, les financiers, les agriculteurs, les profiteurs et même les consommateurs. Les preuves présentées à votre Comité ne supportent pas une opinion si peu nuancée. Il est instructif de noter que la tendance des prix à la consommation au Canada et aux États-Unis a suivi une courbe analogue. Le tableau ci-dessous laisse voir la courbe des indices des prix à la consommation depuis 1949. Même si les niveaux absolus de ces indices diffèrent, la proche correspondance de leurs mouvements est remarquable.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION
(1949 = 100)

	Canada	États-Unis
1949	100	100
1952	116.5	111.5
1955	116.4	112.5
1958	125.1	121.3
1961	129.2	125.9
1962	130.7	127.0
1963	133.0	128.5
1964	135.4	130.6
1965	138.7	132.8
1966	143.9	136.6

On a informé le Comité à maintes reprises de certaines enquêtes statistiques qui ont analysé le rapport entre le chômage et les variations de prix. La conclusion générale semble être que lorsque le chômage a atteint un certain niveau

critique, toute tentative de le réduire encore plus amènerait des hausses de prix. De telles analyses statistiques éclairent d'une façon intéressante les problèmes de la stabilité des prix, mais la validité de ces rapports précis semble dépendre fortement d'un certain nombre d'hypothèses spéciales. Le Comité se soucie du fait qu'une interprétation trop simplifiée de ladite «zone des options (trade-off)» qui donne le rapport statistique entre le chômage et les variations de prix pourrait encourager le point de vue qu'un accroissement du chômage est essentiel, si on veut arrêter des hausses de prix excessives. La stabilité des prix qui est acquise aux dépens du chômage accru n'est pas une politique acceptable aux yeux du Comité. Il croit, au contraire, qu'une stabilité raisonnable des prix et des niveaux raisonnables de plein emploi sont compatibles, en supposant que le gouvernement et le public soient tous deux bien informés et agissent en conséquence.

A plusieurs occasions, des témoins spécialisés entendus par le Comité ont souligné l'importance du moment propice des mesures prises par le gouvernement pour parer à des tendances inflationnaires ou déflationnaires. Toutefois, des modifications de la politique fiscale sont habituellement liées aux budgets fédéraux, dont la mise en œuvre est fortement influencée par des considérations d'ordre administratif. La correspondance entre les oscillations économiques de courte durée et la présentation d'un budget peut être désordonnée et ceci soulève la question de savoir s'il serait pratique d'introduire plus de flexibilité dans la politique fiscale. On a proposé que certains pouvoirs discrétionnaires soient accordés au gouvernement de modifier les taux d'imposition dans des limites bien définies. Certaines des dispositions discrétionnaires incorporées dans la loi relative au remboursement de cinq pour cent de l'impôt sur les sociétés déposée au printemps 1966 serviront d'exemple. Le Comité croit qu'il serait bon d'examiner la possibilité d'accorder au gouvernement plus de pouvoirs discrétionnaires dans le domaine fiscal.

Recommandation

Qu'on étudie la possibilité de conférer au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires plus étendus en matière de finances.

3. *Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada*

En mars 1965, le gouvernement a demandé au Conseil économique du Canada de faire une étude spéciale des conditions économiques au Canada. Voici le texte du mandat du Conseil:

1. Étudier les facteurs qui influent sur la fixation des prix et les rapports entre les fluctuations des prix et des coûts et les niveaux de productivité et de revenu.

2. Faire connaître leur influence sur le maintien de l'essor économique, d'un niveau élevé d'emploi et de commerce et d'un niveau de vie croissant.

3. Revoir les programmes et les expériences d'autres pays dans ce domaine, dans la mesure où ils s'appliquent au Canada.

Les résultats du travail du Conseil ont été publiés en novembre 1966 sous le titre «*Les prix, la productivité et l'emploi.*» C'est une heureuse coïncidence que cette analyse précieuse et opportune ait été mise à la disposition du Comité au cours de ses délibérations. Le président du Conseil économique a ajouté au rapport publié son témoignage de vive voix devant le Comité. Par la suite, le Sénat a formellement renvoyé au Comité le Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada. En conséquence, plusieurs des séances du Comité au début de 1967 ont été consacrées à des commentaires et à des élaborations sur certaines des conclusions du Conseil économique. Un certain nombre d'éco-

nomistes universitaires et autres ont témoigné sur différents aspects du rapport du Conseil économique. Étant donné le nombre limité des témoins, il a été impossible d'établir s'il existe parmi les économistes canadiens une certaine unanimité d'opinions à l'égard des principales conclusions du rapport du Conseil économique, mais les témoignages entendus par le Comité ont indiqué qu'un degré élevé d'accord existe parmi les témoins spécialisés. Le Comité sait qu'il existe des différences d'opinion au sujet du rapport du Conseil économique parmi les économistes professionnels, mais sa conclusion générale est que ces différences ne sont pas assez importantes pour mettre en doute la validité des constatations et des avis rendus par le Conseil économique.

Il n'est pas nécessaire que le Comité fasse une appréciation par le détail de toutes les conclusions du Conseil économique, mais il a plusieurs remarques à faire à propos de quelques questions particulières. Ces questions sont les suivantes:

a) La nécessité d'améliorer la tenue des statistiques économiques
b) La nécessité de stimuler la recherche économique
c) L'information publique en matière d'affaires économiques

a) La nécessité d'améliorer la tenue des statistiques économiques

Le Comité s'est rendu compte, dès ses premières séances, que pour pouvoir se faire une opinion sur l'état de l'économie, il faut avant tout posséder des renseignements statistiques sûrs, complets et opportuns. Le Comité avait adopté cette façon de voir avant la parution du Troisième exposé annuel du Conseil économique, mais les remarques suivantes, extraites de ce rapport, résument bien les conclusions du Comité:

> Les décisions dans le domaine de la haute politique sont prises sur la présomption que les statistiques économiques sont exactes. Si les statistiques sont inexactes, les décisions peuvent très bien être faussées. Il faut posséder de bons renseignements pour pouvoir prendre des décisions, à quelque palier que ce soit, maisons d'affaires, gouvernements, syndicats ouvriers ou particuliers. C'est pourquoi il est d'importance fondamentale, et ceci est évident, de considérer tout renseignement sur les prix en vigueur au Canada, sous l'angle de leur exactitude et de leur utilité pour les besoins de l'analyse de la situation économique et de l'établissement de la politique économique.

Dans son rapport provisoire, le Comité a recommandé que la compilation des statistiques sur les prix effectuée par les divers ministères soit mieux coordonnée et qu'un personnel professionnel, chargé d'assembler des renseignements statistiques sur les prix, plus nombreux et plus précis, soit nommé dans tous les services de la fonction publique, et particulièrement au Bureau fédéral de la statistique. Le Comité renouvelle cette recommandation.

Toute augmentation générale et continue du niveau des prix a une influence profonde tant sur la structure économique que sur la structure sociale d'un pays. Lorsque la hausse des prix passe un certain palier critique, il s'établit un climat d'inquiétude et d'injustice et il peut en résulter des difficultés économiques qui ont des répercussions coûteuses pour toute la société. Une partie de la population peut s'adapter à cette hausse des prix mais, en général, seuls pourront le faire ceux qui ont le pouvoir d'influencer l'économie et le marché et dont les revenus augmentent suffisamment vite pour que leur pouvoir d'achat reste inchangé. Les personnes désavantagées ou économiquement faibles sont celles qui généralement en souffriront le plus. Les invalides, les vieillards, les retraités, les travailleurs à temps partiel et les manœuvres portent plus que leur part du fardeau de la hausse des prix. Un des travaux les plus importants que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre, serait de faire des enquêtes à intervalles rappro-

chés sur le budget des dépenses familiales, qui fourniraient une appréciation objective de la répercussion de la hausse des prix sur les personnes désavantagées.

Même si le Comité n'a pas été chargé d'étudier en détail la question du revenu, il est d'avis qu'une telle étude viserait entre autres à aider la recherche possible en matière d'instauration de revenu annuel minimum garanti à l'égard de tous les citoyens.

Le Comité s'est aussi rendu compte, grâce aux dépositions faites devant lui, de la nécessité urgente d'augmenter de plus en plus le bagage de renseignements effectifs sur les tendances sociales, démographiques et économiques tant dans chaque région prise individuellement que dans le pays tout entier. Il recommande que le gouvernement revoie continuellement tous les services de la fonction publique qui travaillent dans ce domaine d'activité afin d'assurer que les ressources en hommes et en argent soient suffisantes pour qu'il soit possible de mettre en œuvre un programme énergique et cohérent.

b) Nécessité de stimuler la recherche économique

Le Comité a été particulièrement impressionné par la recommandation du Conseil économique concernant la fondation «d'un institut de recherche indépendant qui se spécialiserait dans l'analyse de l'évolution de l'actualité économique...» Cette institut serait analogue à un bon nombre d'organismes du même genre qui, dans d'autres pays, ont magnifiquement contribué à éclaircir les difficultés économiques. Le Comité partage cette opinion concernant la nécessité de créer un organisme de ce genre et est aussi d'accord avec le Conseil économique en ce qui a trait à la structure de cet organisme et à la façon indépendante dont il devrait fonctionner.

Le Comité estime que l'institut de recherche aurait quatre fonctions principales. La première serait de publier, à intervalles rapprochés, des bulletins d'information sur la situation économique dont le but premier serait de renseigner le gouvernement et les maisons d'affaires. Le deuxième serait de tenir le grand public bien informé. Une telle mesure stimulerait chez le public un plus grand intérêt pour les questions économiques. La troisième serait de donner une formation pratique à tous les étudiants en économie, universitaires ou non. Cela signifierait qu'il faudrait prévoir un certain nombre de postes d'internes ou d'assistants universitaires, qui seraient accessibles aux diplômés d'université, aux économistes employés dans les affaires et aux représentants de la presse ou autres organes d'information. La quatrième fonction serait de patronner et de stimuler les programmes de recherche sur les problèmes économiques dans les universités canadiennes. Cela remédierait en partie à l'insuffisance des fonds qui sont consacrés actuellement à la recherche économique appliquée dans les universités du Canada.

c) L'information publique en matière d'affaires économiques

Dans son rapport provisoire, le Comité attire l'attention sur les avantages qu'il y aurait à mieux informer le public des prix des articles de consommation. Ses idées à cet égard restent inchangées; aussi juge-t-il bon d'insister sur l'importance de publier des renseignements détaillés sur les prix des marchandises pour que le marché soit vraiment concurrentiel. La mesure dans laquelle le gouvernement peut rendre public le prix de chaque article est forcément limitée à cause des grandes différences de prix entre les divers marchés locaux. Les consommateurs doivent suivre de près la tendance des prix dans leur propre localité; ce n'est qu'ainsi qu'il pourront faire un choix rationnel fondé sur la connaissance du marché. Cependant, le Comité estime que les journaux et autres organes d'information devraient s'efforcer beaucoup plus qu'ils ne le font maintenant de fournir des renseignements exacts et représentatifs au sujet du cours

des prix, en vue de stimuler chez le public la discussion éclairée des questions économiques. Le but de cette pratique serait non seulement d'aider le public à faire ses emplettes avec plus de circonspection, mais aussi de permettre au public de mieux comprendre toute la gamme des mouvements que subit l'économie, y compris les tendances des salaires, des revenus, des taux d'intérêts et tous autres indicateurs de tendances économiques.

Recommandations:

a) Qu'on déploie des efforts en vue d'atteindre un niveau plus élevé de coordination entre organismes aux fins de recueillir la statistique des prix et qu'on affecte des fonctionnaires professionnels en plus grand nombre à l'expansion et à l'amélioration des données statistiques des prix dans les cadres de la fonction publique;

b) que le gouvernement fédéral effectue des sondages sur le mode des dépenses familiales à de fréquentes occasions en vue d'analyser objectivement le résultat de la hausse des prix par rapport à ceux qui sont désavantagés;

c) qu'on mette sur pied un programme vigoureux et cohérent de recherche sur les tendances sociales, démographiques et économiques au Canada;

d) qu'on crée un institut indépendant de recherche se spécialisant dans l'analyse de l'expansion économique actuelle;

e) que le gouvernement, la presse et autres moyens d'information consacrent plus d'étude à la propagation de renseignements sur la fluctuation des prix et les questions économiques.

4. *Séances du Comité tenues dans les diverses régions*

En automne 1964, les lettres et les observations reçues par le Comité ont démontré que l'inquétude au sujet de la tendance à la hausse des prix s'étendait à toute la population et que les problèmes particuliers à chaque région ne pourraient tous être étudiés au cours des séances du Comité à Ottawa. Pour ne mentionner qu'une raison, il n'était guère pratique pour les nombreux groupes et organismes de venir à Ottawa présenter leurs mémoires. Il fut donc décidé que le Comité se réunirait dans un certain nombre de centres, dans d'autres régions du pays. Le Comité était d'avis que les renseignements qu'il pourrait recueillir dans les diverses régions lui seraient une indication des tendances du coût de la vie en général et du coût du logement en particulier.

Après avoir reçu l'autorisation du Sénat et de la Chambre des communes, le 20 décembre 1966, de tenir des séances à plusieurs endroits, le Comité a établi un programme de séances publiques devant être tenues dans 12 villes qui représenteraient les diverses régions du Canada. Afin d'épargner du temps, on a formé deux sous-comités l'un tenant ses séances dans l'Est du pays, l'autre dans l'Ouest. Ces deux sous-comités ont siégé du 20 février au 1 mars. Au cours de ces séances à l'extérieur d'Ottawa, les sous-comités ont entendu 197 témoins qui ont parlé au nom de 90 groupes et organismes. La liste des villes qui ont été visitées, et des témoins qui ont été interrogés par les sous-comités figurent à l'appendice C.

Le présent rapport ne prétend nullement résumer la volumineuse documentation écrite et orale offerte à l'attention des sous-comités. Les mémoires présentés par les témoins ont été imprimés et sont inclus au compte rendu des délibérations du Comité (fascicule n° 39 du 21 mars 1967). Le Comité espère que cette masse de témoignages sera d'une constante utilité pour les études et les recherches entreprises par les divers ministères et en particulier par le ministère des affaires des consommateurs qui, nous l'espérons, sera bientôt formé.

Les sous-comités ont découvert que, partout au Canada, tout le monde sans exception s'intéresse vivement au coût de la vie. Il n'en est besoin pour preuve

que le nombre de témoins et de spectateurs qui ont assisté à chacune des séances et l'attention soutenue du public au cours des débats. La chose la plus impressionnante, cependant, fut la grande inquiétude exprimée par les témoins. De toute évidence, une somme considérable de recherches et d'études entrait dans la préparation des témoignages écrits et oraux. Compte tenu du fait que les témoins n'ont été invités que peu de temps avant les séances, la plupart des mémoires présentés étaient exceptionnellement bien préparés. Le Comité désire remercier officiellement tous les particuliers, groupes et organismes qui ont participé aux délibérations, pour leurs précieuses dépositions et leur collaboration.

Bien des renseignements précieux concernant les divers aspects des prix des produits alimentaires ont été présentés et la plupart d'entre eux ont corroboré les faits qui avaient déjà été exposés au Comité. Cependant, le Comité a remarqué qu'il ne semble pas que les consommateurs canadiens soient tout à fait d'accord sur certains problèmes particuliers aux consommateurs. La divergence d'opinion concernant certaines méthodes publicitaires et certaines pratiques destinées à stimuler les ventes, par evemple, est si marquée qu'il est difficile de décider si la moyenne des consommateurs trouvent ces méthodes acceptables ou si le contraire est vrai. D'un autre côté, les consommateurs sont unanimes dans leur demande que les étiquettes des produits emballés fournissent des renseignements plus complets sur le contenu. Beaucoup sont d'avis qu'il existe un nombre excessif de boîtes de volume différent pour le même produit et que, dans le cas de bien des produits, il y aurait besoin de normaliser le volume des contenants.

Bien souvent, les groupes de consommateurs se sont montrés parfaitement au courant du travail accompli plus tôt par le Comité et de ses conclusions. Plusieurs des mémoires présentés n'ont fait que faire ressortir les conclusions et les recommandations qui apparaissent dans le rapport provisoire déposé le 20 décembre 1966. Le Comité en a conclu que la publicité donnée, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, aux séances tenues à Ottawa, a fourni des renseignements précieux à bien des consommateurs.

Tout comme le Comité l'a recommandé dans son rapport provisoire, plusieurs organismes ont demandé qu'on augmente le nombre des services chargés de renseigner et d'éduquer le public et que ces services soient améliorés. Presque tous les groupes de consommateurs sont d'avis qu'il devrait exister un organisme gouvernemental permanent chargé de protéger leurs intérêts.

Les deux-comités ont été impressionnés par la qualité des témoignages présentés sur la question du logement. Ce sujet compliqué a souvent été traité en long et en large.

5. *Ministère des Affaires des consommateurs*

Le Comité se réjouit que certaines déclarations faites à la Chambre des communes indiquent que le gouvernement étudie la possibilité d'établir un ministère des Affaires des consommateurs. Les témoignages reçus par le Comité indiquent que, de façon générale, le public appuie la création d'un organisme de ce genre et demande instamment que les mesures législatives et administratives nécessaires à son établissement soient prises aussi tôt que possible.

Le Comité estime qu'il serait dans l'intérêt du public, en général, de former un organisme gouvernemental centralisé qui s'occuperait des problèmes des consommateurs. À l'heure actuelle, on ne reconnaît pas toute l'importance de mieux protéger le consommateur. Plusieurs ministères se partagent actuellement la responsabilité de voir à ces problèmes et il est tout à fait évident qu'il existe dans ce domaine un manque complet de coordination. La protection du consommateur est un domaine technique qui demande l'attention d'un personnel technique et juridique; aussi pour mieux assurer cette protection, on y gagnerait a rassembler en un même organisme tout le personnel possédant la compétence

voulue pour s'occuper de la vaste gamme de problèmes auxquels doit faire face le consommateur. Détail le plus important, l'établissement d'un ministère placerait sur un ministre et sur son personnel, la responsabilité de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la condition du consommateur canadien.

Le Comité ne peut pas, dans la situation où il se trouve, faire de recommandations précises au sujet de la façon dont on pourrait organiser un ministère des Affaires des consommateurs, cependant il peut suggérer qu'un ministère qui serait chargé de s'occuper des questions regardant les consommateurs devrait avoir trois fonctions ou objectifs principaux: *a*) l'établissement de normes pour les produits de consommation; *b*) la protection du consommateur; c) l'information du consommateur.

a) Normes pour les produits de consommation

Un travail énorme a été accompli au Canada en ce qui a trait à la mise au point de marques de catégorie et de normes pour les produits de consommation, en particulier pour les denrées alimentaires. Malgré tout, le Comité estime qu'il reste beaucoup à faire et qu'il serait nécessaire d'établir des règlements en vertu desquels une plus forte proportion d'articles entrant dans le budget familial porteraient une marque de catégorie. L'établissement de marques de catégorie soulève fréquemment des difficultés techniques et exige évidemment la collaboration des industries et des producteurs. Cependant, le Comité est d'avis qu'il est surtout extrêmement important que les marques de qualité reflètent les goûts et les préférences des consommateurs les mieux renseignés sur la question. Le Comité estime aussi que l'uniformisation des marques de qualité aiderait le consommateur. Les normes actuelles sont indiquées par des numéros, des couleurs, des lettres et des adjectifs qui varient selon les produits et qui sont une cause de confusion pour le consommateur non averti; les marques de qualité serviraient mieux leur rôle qui est de renseigner le consommateur, si elles étaient uniformisées et simplifiées. Les normes ne devraient pas porter seulement sur certaines denrées particulières, mais, dans la mesure du possible, tous les contenants, et les indications qu'ils portent concernant le poids et le volume, devraient renseigner le consommateur de façon aussi claire que possible.

Le Comité ne désire nullement entrer dans les détails techniques concernant le marquage de la qualité, cependant il en est venu à la conclusion qu'il serait à l'avantage du consommateur d'établir des normes pour certaines denrées telles que la viande de bœuf, le bacon et les saucisses vendus au détail. Le Comité a remarqué que certains produits transformés dans les usines inspectées par le ministère de l'Agriculture, portent la marque «Canada approuvé». Les mots que porte ce cachet d'inspection peuvent facilement être inteprétés de façon erronée, aussi le Comité suggère-t-il que ces mots soient remplacés par d'autres qui seraient plus appropriés.

b) La protection du consommateur

Le Comité prévoit qu'un ministère des Affaires des consommateurs devrait s'assurer les services d'un groupe d'experts qui seraient chargés d'enquêter sur les pratiques de commercialisation dont le but est d'exploiter et de tromper le consommateur. Ce groupe serait chargé de vérifier les plaintes des consommateurs et de prendre des mesures, soit en poursuivant en justice soit par tout autre moyen, pour donner suite à tout grief légitime. L'article 306 du Code criminel qui traite des annonces publicitaires trompeuses constitue un bon exemple d'un point qui vaut d'être mentionné. Les témoignages reçus par le Comité ont démontré que cet article n'est que rarement appliqué, en partie parce que les procureurs généraux des provinces doivent s'occuper de questions plus urgentes, et en partie parce que les termes de l'article peuvent être interprétés de diverses façons. Le Comité est d'avis que le ministère des Affaires des consommateurs

devrait sonder chaque plainte et entreprendre une étude détaillée de toutes les pratiques de commercialisation qui tendent à induire le consommateur en erreur afin qu'il soit possible de prendre toutes mesures administratives ou juridiques qui s'imposent pour éliminer tous les abus qui existent dans le domaine de la publicité et des pratiques de vente.

c) Information du consommateur

Dans son rapport provisoire, le Comité a attiré l'attention sur la nécessité pour les ministères de l'État de ne pas ménager leurs efforts «en vue de disséminer le plus possible de la documentation attrayante grâce à laquelle la ménagère canadienne sera bien renseignée et pourra effectuer ses achats de façon prudente.» L'établissement d'un programme d'information devrait relever du ministère des affaires des consommateurs. Sans mettre en doute la valeur de la dissémination de brochures attrayantes d'information dans les écoles, chez les groupes de consommateurs et le public en général, le Comité est d'avis qu'on devrait songer plutôt à réaliser des émissions de télévision intéressant les consommateurs. Les renseignements transmis de cette façon auront probablement une plus grande portée, à condition d'être bien choisis et bien présentés.

Au cours des ses audiences à Ottawa et dans d'autres parties du pays, le Comité a pu constater le beau travail accompli par l'Association des consommateurs du Canada dans le domaine de l'éducation permanente des consommateurs. Cet organisme a réussi à faire apporter plusieurs changements très avantageux pour la santé et le portefeuille du consommateur. Il publie un périodique, Le *Consommateur,* qui renferme de nombreux renseignements utiles sur les produits de consommation. Le Comité est d'avis que le programme d'essai des produits entrepris par l'Association des consommateurs du Canada pourrait bénéficier à un groupe beaucoup plus considérable de consommateurs canadiens. Le Comité désire également signaler la vigueur et l'initiative d'autres associations locales et nationales de consommateurs, qui ont contribué en 1966 à attirer l'attention du public sur le problème de la hausse des prix des aliments.

Le Comité a entendu les témoignages d'experts sur la question de la réglementation du commerce intérieur par l'application du droit criminel. Il a retenu en particulier les opinions exprimées par lord Atkin pour le comité judiciaire du Conseil privé dans la cause *Proprietary Articles Trades Association v. A.-G. for Canada,* (1931) A. C. 310.

> «Si le parlement décide vraiment que les initiatives commerciales comme telles doivent être supprimées dans l'intérêt du public leurs seigneuries ne peuvent comprendre pourquoi le parlement ne les considérerait pas comme des infractions criminelles. Par «droit criminel» on entend le 'droit criminel dans son sens le plus large': *A.-G. for Ontario v. Hamilton Street Railway Company,* (1903) A. C. 524. Il ne se limite pas à ce qui était considéré criminel par le droit d'Angleterre ou d'une province en 1867. Le parlement doit avoir le pouvoir d'adopter des lois prévoyant de nouvelles infractions. Le droit criminel ne vise que le caractère des actions ou omissions interdites en vertu de l'autorité de l'État aux termes des dispositions pénales pertinentes. Le caractère criminel d'une action ne peut être discerné par intuition; une seule norme permet de le découvrir: l'action est-elle interdite sous peine d'amende ou autrement? . . .

Nonobstant ce principe, le Comité est d'avis qu'on s'est trop fondé sur le droit criminel pour réglementer ou interdire des initiatives contraires au bien-être des consommateurs. Le fait que la compétence fédérale dans ce domaine se soit tellement fondée sur le droit criminel a rendu difficile la réglementation de certaines pratiques non souhaitables du point de vue économique mais qui, aux yeux du profane, ne semblent pas constituer des «crimes». Le Comité estime

qu'on pourrait se fonder davantage sur les pouvoirs du gouvernement fédéral dans le domaine de la réglementation du commerce en vue d'imposer des normes d'éthique aux commerçants. il semble être nécessaire d'établir sous l'égide du ministère des Affaires des consommateurs une commission ou un office autorisé à convoquer des témoins et à interdire à certaines personnes de commercer d'une manière contraire au bien-être du public par suite de fausses représentations, étiquetage erroné, publicité trompeuse ou fraude.

Recommandations

a) Qu'un ministère des Affaires des consommateurs soit créé afin d'assumer la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine des normes, de la protection et des renseignements touchant le consommateur;

b) que des méthodes simplifiées et standardisées de désignation des normes des denrées soient mises en œuvre afin d'englober le plus grand nombre possible de denrées de consommation;

c) qu'on dispose l'empaquetage et les indications des poids et mesures de manière à renseigner le consommateur le plus utilement possible;

d) qu'on substitue une indication moins ambiguë à l'estampille «Approuvé-Canada» paraissant sur certains produits;

e) que le ministère des Affaires des consommateurs se consacre à l'étude des méthodes de réclame afin de supprimer les abus dans la réclame au moyen de mesures judiciaires ou administratives nécessaires;

f) qu'un programme d'information du consommateur soit centralisé dans le ministère des Affaires des consommateurs;

g) que l'on consacre plus d'attention à la télévision comme moyen de renseigner le consommateur;

h) qu'une commission ou organisme, sous la surveillance du ministère des Affaires des consommateurs, soit créé et revêtu des pouvoirs de recueillir des témoignages en public et d'avertir certaines personnes dont la conduite en affaires tend à atteindre injustement ou défavorablement le bien-être des consommateurs.

6. *Habitation*

Les facteurs qui contribuent à augmenter le coût de l'habitation au Canada ont fait l'objet de dépositions devant le Comité. Certains témoins ont souligné que les nombreuses nouvelles habitations comportaient des changements synonymes de qualité supérieure ou de plus grande commodité. Le Comité a éprouvé des difficultés à faire la distinction entre les frais accrus attribuables à l'aménagement d'habitations de qualité supérieure et les autres causes de la hausse des frais de construction des habitations. On a signalé au Comité plusieurs éléments qui contribuent à la hausse du coût des maisons d'habitation, le coût des terrains aménagés, les taux d'intérêt, les fluctuations dans la disponibilité du crédit hypothécaire, la hausse des frais de la main-d'œuvre, des taxes de vente et du coût des matériaux.

Il est incontestable que depuis que la Loi nationale sur l'habitation est en vigueur, la situation de l'habitation s'est améliorée au Canada. Cette loi reconnaît clairement que de bonnes conditions d'habitation contribuent de façon importante à l'amélioration des conditions sociales et à la création d'un milieu familial satisfaisant. Toutefois, le Comité a conclu que le partage de juridiction dans le domaine de l'habitation entre les administrations municipales, provinciales et fédérales a entravé gravement la mise en œuvre des mesures appropriées. Ceci s'applique particulièrement dans le domaine du logement subventionné où le partage régional des dépenses laisse beaucoup à désirer. Le Comité estime que le peu de progrès accompli dans le domaine de l'habitation dans certaines régions

du pays dénote un besoin d'initiative hardie à tous les paliers de gouvernement. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a souligné qu'en 1966, environ 60 p. 100 du montant global de 100 millions versé par le gouvernement fédéral pour subventionner l'habitation a été consenti à l'Ontario. Ce fait semble démontrer un manque lamentable d'équilibre géographique dans l'application du programme d'habitation, en raison du fait que certaines provinces n'ont pas su bénéficier des dispositions pertinentes de la Loi nationale sur l'habitation. Le Comité propose que se tienne chaque année une conférence fédérale-provinciale sur l'habitation dont l'objet principal serait d'évaluer les besoins à court terme de chaque province dans le domaine de l'habitation. Ainsi serait-il possible de tenir à jour la situation de l'habitation, et les échelons compétents de gouvernement seraient encouragés à améliorer l'efficacité des dispositions de la Loi nationale de l'habitation.

Dans un autre secteur, le Comité est d'avis qu'il y a un manque inacceptable de symétrie dans la Loi nationale de l'habitation en ce qui concerne les habitations nouvelles et celles déjà existantes. Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a mentionné dans les termes suivants les modifications apportées récemment à la loi en ce qui concerne les habitations existantes:

> Les mesures législatives adoptées récemment en vue d'appliquer aux habitations à prix modique existantes les dispositions de la Loi nationale de l'habitation relatives aux prêts assurés font également partie de nos efforts en vue d'adapter la législation aux circonstances de l'avenir. Il s'agit d'abolir l'inégalité qui existait dans le passé entre les groupes à faible revenu et les groupes à revenu élevé pour ce qui est des occasions de devenir propriétaire d'une habitation. Elles faciliteront également une meilleure utilisation et un meilleur entretien des plus anciennes réserves.

Le Comité est d'avis que les modifications apportées à la Loi nationale de l'habitation en 1966 et qui prévoient l'octroi de prêts garantis à l'égard des habitations existantes ont constitué une importante amélioration. Il estime toutefois que la disposition à double effet comportant l'achat et l'amélioration d'une propriété et le montant maximum garanti de $10,000 est insatisfaisante. Le Comité est d'avis que le prêt maximum consenti ne devrait pas varier, qu'il s'agisse d'habitations nouvelles ou d'habitations existantes. En outre, ces prêts devraient être consentis pour l'achat ou l'amélioration des réserves actuelles d'habitations. Nous faisons cette recommandation en raison de la difficulté reconnue d'augmenter à court terme le nombre d'habitations disponibles. On doit favoriser toute mesure visant une utilisation plus efficace des réserves existantes.

Le Comité en est arrivé à la conclusion qu'un apport important à l'amélioration de la qualité des habitations disponibles présentement pourrait être atteint au moyen d'une hausse dans la catégorie supérieure des prêts pour l'amélioration de l'habitation consentis en vertu de l'article 24 de la Loi nationale sur l'habitation.

Dans son argumentation pour motiver la nécessité d'une plus grande stabilité dans l'industrie de la construction, qu'il exposait dans son troisième exposé annuel, le Conseil économique du Canada a mentionné deux facteurs qui ont entravé l'application de mesures adoptées par le gouvernement:

> (1) Une solution du problème très provisoire, intermittente et à sens unique. Une ligne de conduite tendant à stabiliser l'accroissement des dépenses relatives à la construction, qui représente surtout une tentative de réduction des dépenses à une époque où la construction atteint un sommet et où la demande est exceptionnelle à de nombreux endroits n'endiguera pas tellement le courant à courte échéance. Il se peut que son

principal effet se fasse sentir plus tard et comportera le risque d'administrer un tranquillisant à un malade qui a plutôt besoin d'un stimulant.

(2) On attire trop l'attention sur l'instabilité des dépenses affectées à la construction dans le secteur privé de l'économie, comparativement au secteur public, dont une certaine partie, de par sa nature, est plus susceptible d'être stabilisée.

Les répercussions importantes de la politique financière sur le volume de la construction résidentielle provoquent des fluctuations qui entravent l'efficacité de l'industrie de la construction et entraînent de temps à autre une insuffisance d'habitations. Il en résulte des problèmes économiques et sociaux graves.

Le Comité est d'avis qu'il existe un besoin pressant d'établir un programme d'habitation d'envergure nationale basé sur le principe que tout Canadien doit bénéficier de conditions de logement convenables. Les bonnes intentions n'ont pas manqué dans ce domaine, mais la situation n'a pas progressé de façon satisfaisante. De façon presque générale, la planification locale n'a pas été à la hauteur de la situation, en raison surtout du manque de ressources financières au niveau local ou municipal. Il ne semble pas que cette difficulté puisse être surmontée de sitôt. Après avoir entendu des témoignages à ce sujet, le Comité conclut que le domaine de l'habitation a été négligé pendant beaucoup trop longtemps.

L'objectif d'un programme d'habitation viable ne sera pas atteint aussi longtemps que les administrations municipales, provinciales et fédérales se partageront les attributions dans une proportion inégale. Afin de tirer au clair la question de la compétence fédérale et de redonner au domaine de l'habitation l'importance qu'il mérite, le Comité recommande qu'une priorité beaucoup plus élevée soit accordée au problème du logement par le gouvernement fédéral.

Recommandations

a) Qu'une conférence fédérale-provinciale sur le logement ait lieu annuellement afin d'évaluer les besoins en logement à brève échéance de chaque province;

b) Que le maximum des prêts disponibles pour les maisons existantes en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ne soit pas moins élevé qu'il l'est pour de nouvelles habitations et que de tels prêts soient disponibles soit pour l'achat ou soit pour l'amélioration;

c) Que le maximum des prêts pour amélioration de logements en vertu de l'article 24 de la Loi nationale sur l'habitation soit relevé;

d) Que le gouvernement fédéral accorde une attention plus grande aux problèmes du logement au Canada.

7. *Concentration des industries de l'apprêtage et de la distribution des denrées alimentaires*

L'existence d'un monopole dans une partie significative de l'industrie de l'apprêtage et de la distribution des denrées alimentaires au Canada va à l'encontre du bien public. Le Comité s'est donc efforcé de discerner, au cours de ses enquêtes et de ses audiences, toute tendance vers la domination d'un marché. Dans son rapport provisoire, le Comité recommandait:

qu'on étudie en profondeur l'organisation de l'industrie des denrées alimentaires dans le but de mettre à jour toute tendance monopolisante qui pourrait s'y trouver, de déterminer si la domination d'un marché de la part d'un groupe ou de certains groupes pourrait réussir à brider le jeu de la concurrence et de s'assurer que l'accès à certains marchés n'est pas restreint illégalement.

Le Comité a parrainé une enquête préliminaire dans ce domaine, mais ne pouvait, faute de temps, entreprendre les recherches détaillées qui mèneraient à des conclusions définitives. Le Comité adopte les conclusions ci-après, tirées du Troisième exposé annuel publié par le Conseil économique du Canada:

> Il est évident que si cela était possible une enquête continue porterait plus de fruit que des enquêtes sporadiques sur les cas les plus flagrants de domination commerciale qui retiennent l'attention du public.

Voici ce qu'a dit un témoin devant le Comité, en parlant de la Commission nationale pour le marché des aliments aux États-Unis:

> «Cette Commission n'a trouvé aucune raison valable pour opposer l'intégration verticale et la conglomération. Elle a cependant décidé que la bonne conduite des sociétés de ce genre serait plus certaine si elles étaient tenues de révéler au public les résultats financiers de leurs entreprises dans tout domaine important.»

Le Comité embrasse la doctrine qui préconise la publication du chiffre des affaires des sociétés. Il croit que le public devrait être saisi d'une façon plus intime des détails de fonctionnement du marché. Il faut établir la part entre la possibilité qu'une divulgation de ce genre nuise à la position concurrentielle d'une entreprise et la possibilité que les agissements de l'industrie ou du public. Pour citer un exemple, le Comité croit que le public devrait être mieux informé du coût de la réclame, des frais de lancement et de vente ainsi que de la répartition de ces frais dans les différents secteurs de l'industrie des denrées alimentaires. Il n'appartient pas au Comité d'indiquer les méthodes à suivre pour accomplir ceci, mais il est d'avis que ces renseignements sont essentiels à tous ceux qui s'intéressent au problème de la domination du marché au Canada.

Le Conseil économique de Canada, traitant de la question de la domination du marché et de la protection du consommateur, a conclu que le monopole «ne pouvait être considéré comme la raison première ou principale de la hausse des prix qui survient durant un cycle d'expansion commerciale.» Le Comité souscrit à cette interprétation sans toutefois ignorer une tendance à la concentration, au Canada et aux États-Unis, de la fabrication et de la distribution des produits aux consommateurs. Il est assez difficile de mesurer l'étendue de la concentration ou de prédire quelle influence celle-ci aura sur le comportement du marché. Le Comité est d'avis que le problème de la concentration devrait faire l'objet d'une étude et d'une surveillance constantes, surtout en ce qui concerne le consommateur. Une telle étude pourrait fort bien comprendre l'analyse correspondante du comportement des prix afin de déterminer s'il existe un rapport entre les fluctuations des prix et le degré de concentration dans certains secteurs de l'économie. Toute conclusion sur les conséquences sociales d'un marché dominé ne découlerait pas seulement de l'orientation des prix, mais de bien d'autres aspects du domaine économique qui touchent au bien-être public. Par exemple, le Comité s'inquiéterait si une concentration accrue posait des obstacles à l'importation ou était la cause de toute autre mesure restrictive qui tendrait à freiner la concurrence.

Le Comité a noté que le directeur des enquêtes et des recherches dont les fonctions découlent de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a signalé qu'on avait abandonné l'étude sur la concentration de l'industrie alimentaire au Canada, le 15 mars 1963 (voir le rapport du directeur des enquêtes et de la recherche découlant de la Loi des enquêtes sur les coalitions, année terminée le 31 mars 1963). Le Comité recommande qu'on reprenne cette étude sur une base continue et qu'on en étende la portée afin d'y inclure la vente au détail et la fabrication des denrées alimentaires canadiennes et en visant surtout la question

de la concentration, la puissance du marché et les pratiques commerciales à l'égard des rapports entre détaillants et fournisseurs.

Le Comité réitère la recommandation contenue dans son rapport provisoire, que les entreprises privées dont les affaires touchent le public soient, comme les sociétés publiques, tenues de révéler leur chiffre d'affaires.

Recommandations

a) Que le gouvernement, favorise, comme ligne de conduite, la publication de données se rattachant aux opérations en détail des sociétés touchant le bien-être des consommateurs;

b) Que l'étude portant sur l'industrie de détail de l'alimentation effectuée par le directeur des enquêtes et des recherches en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui a été abandonnée, soit reprise et qu'on en étende la portée afin d'englober la vente au détail et la fabrication des aliments;

c) Que les différences existant au sujet de la divulgation obligatoire de renseignements par les compagnies publiques et privées dont les opérations touchent le public de près soient supprimées.

8. *Taxes et tarifs des articles de consommation*

Le Comité a été saisi d'un certain nombre de cas où une hausse de la taxe sur certains articles de consommation ou l'imposition de nouvelles taxes sur ces articles a causé une augmentation des prix au niveau du consommateur. Il n'a pas poussé plus loin ses recherches car il prévoyait la publication prochaine du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (1966). Le Comité a pris connaissance avec intérêt et approbation des observations de cette Commission au sujet de l'aspect régressif de la taxe de vente actuelle et de sa recommandation que les «nécessités» ainsi que les produits et les services requis pour la production de ces «nécessités» ne soient pas frappés de cette taxe. Les petits salariés qui souffrent le plus d'une hausse des prix sont aussi atteints par l'imposition d'une taxe de vente trop élevée.

Certains groupes représentant les consommateurs qui ont témoigné aux audiences tenues par le Comité dans diverses régions du pays se sont plaints à maintes reprises de la taxe de vente fédérale sur la margarine. Les représentants des fabricants de margarine ont également témoigné de leur opposition à la rétention de cette taxe et ont assuré le Comité que tout bénéfice résultant de son abolition serait porté au compte du consommateur.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité (1966) traite de cette question en ces termes:

> «Avant de quitter le sujet des denrées alimentaires, il convient de mentionner une anomalie qui, sans présenter de problème administratif en tant que taxe de fabricant, cause néanmoins une distinction si injuste qu'on ne peut l'ignorer. Le beurre est exempté de la taxe de vente alors que la margarine, le produit compétitif et bon marché qui remplace le beurre, est taxable dans neuf des dix provinces du Canada. Seuls les consommateurs de Terre-Neuve peuvent se procurer de la margarine exempte de taxe. C'est là une distinction injuste, non seulement entre les produits en question mais entre les consommateurs canadiens. Il faudrait en toute justice que cette taxe frappe également le beurre et la margarine.»

Le Comité souscrit à cette conclusion.

Le Comité a également recueilli des témoignages au sujet de l'effet produit par les tarifs sur les prix au niveau du consommateur. Cet effet se fait ressentir tout d'abord dans l'utilisation des ressources domestiques et il est évident qu'un

changement soudain dans le rythme de cette utilisation pourrait avoir des conséquences graves. La politique douanière canadienne au cours des dernières années a tendu à faire disparaître les entraves au commerce international, mais le Comité est d'avis que cet objectif ne sera atteint que petit à petit et à la suite de longues négociations internationales. Il existe cependant certains tarifs qui ajoutent au fardeau du consommateur canadien tout en offrant une protection minime ou superflue. Ces tarifs rapportent un certain revenu au gouvernement fédéral, mais ce revenu est minime et irrégulier. Le Comité est d'avis que le ministère des Affaires des consommateurs, dont on entrevoit la formation, devra étudier avec soin l'effet des tarifs dans ce domaine.

Recommandations

a) Que l'on modifie le droit d'accise de nature injuste sur la margarine;

b) Que le ministère des Affaires des consommateurs devrait procéder à une étude des tarifs visant des aliments rangés dans certaines catégories de denrées, dont le fardeau est injuste envers les consommateurs.

9. *Réclame*

Le Comité a recueilli de nombreux témoignages à l'égard de l'influence sur le prix et les autres effets de la réclame faite en faveur des denrées alimentaires. On émet toute une gamme d'opinions quant aux bénéfices que la publicité apporte à la société et l'effet des frais de publicité sur le coût des denrées. Bien qu'il n'ait nullement l'intention de recommander le contrôle des frais de publicité, le Comité s'inquiète du montant de réclame qui vise uniquement à encourager le public à favoriser une certaine marque d'un produit principal qui n'offre que de minimes différences. Un programme d'étiquetage obligatoire, indiquant la qualité des principaux produits de consommation serait, nous semble-t-il, une mesure apte à réduire cette publicité inutile et coûteuse.

10. *Les coopératives*

Depuis le début de 1967, le Comité a recueilli les témoignages des représentants de diverses coopératives canadiennes, entre autres la *Co-operative Union of Canada* (*Ottawa*), la *Maritime Co-operative Council* (*Moncton*), les *Federated Co-operatives Ltd.* (*Saskatoon*), la *Co-op Wholesale Society of British Columbia* (*Vancouver*) et la *Newfoundland Co-operative Union* (*St. John's*). Ces témoignages soulevaient de nombreuses questions touchant le coût de la vie, mais nous n'avons pas jugé à propos de nous prononcer sur les avantages réels ou latents que le mouvement coopératif peut offrir au consommateur, mais nous croyons cependant qu'une loi fédérale sur la constitution des coopératives en sociétés s'impose depuis longtemps. Cette recommandation n'a rien à voir avec la question de l'imposition des coopératives, qui ne relève pas de ce Comité.

Recommandation

Qu'une mesure législative fédérale touchant la constitution des coopératives en sociétés soit présentée le plus tôt possible.

11. *Les prix des produits alimentaires durant la saison des Fêtes*

Au début du mois de novembre, le Comité a décidé de se rendre compte si la rumeur selon laquelle les magasins d'alimentation augmentaient infailliblement le prix de certains produits durant la fièvre d'achat qui règne à Noël était fondée. Il a annoncé officiellement qu'il avait rallié l'aide de l'Association des consommateurs du Canada afin d'effectuer une étude sur les prix à cette fin.

On établit une liste de 34 articles et des représentantes de l'Association devaient enregistrer les prix dans 14 villes le 15 novembre, les 1er, 15 et 23 décembre 1966 et 15 janvier 1967. Chaque acheteuse devait conserver une liste

des prix relevés dans un magasin donné de sa localité le plus souvent un supermaché. Cette étude embrassait Charlottetown, Edmonton, Halifax, Hamilton, Montréal, Moose Jaw, Nanaïmo, Ottawa, Québec, Saint-Jean (T.-N.), Toronto, Vancouver et Winnipeg.

Les acheteuses ne remplirent pas leur panier, ce qui aurait été la meilleure façon d'établir le montant dépensé en alimentation par une famille, de sorte qu'il n'a pas été possible de déterminer le montant supplémentaire dépensé par une famille durant les fêtes de fin d'année. Toutefois, on releva le prix d'un grand nombre d'articles de consommation courante comme les bananes, le pain, les hamburgers, les côtelettes de porc, les œufs, la margarine, le beurre, le jus de tomate, et le sucre, ainsi que les canneberges, la dinde et les noix de Grenoble qu'on achète plus particulièrement à cette époque. Furent aussi étudiés des produits de marque et des produits ordinaires.

En tout, 71 magasins ont été l'objet d'une étude, mais dans quelques cas il n'a pas été possible de visiter tous les magasins d'une localité donnée. De plus, les magasins n'offraient pas tous une large gamme de produits, en particulier, les produits de marque d'un format donné. L'étude comporte donc certaines lacunes et il n'a pas été possible d'établir une comparaison pour chaque article.

A l'issue de l'étude, les résultats ont été transmis à Ottawa et confiés à L'*International Business Machines Co. Ltd.* pour analyse. Les données furent traitées par un cerveau électronique, c'est ainsi qu'on a pu classifier les résultats. Pour ne pas noyer les spécialistes sous des flots de statistiques, nous avons pensé qu'il serait plus simple d'établir une comparaison entre le coût d'un panier de produits alimentaires acheté dans le même magasin à diverses périodes. Bien entendu, le coût de ce panier variait d'un magasin à l'autre. On a donc évalué ces variations sous forme de pourcentages et les comparaisons ont été étalées comme il suit.

Étude n° 1 et étude n° 2 (16 novembre—1er décembre)
Étude n° 2 et étude n° 3 (1er décembre—12 décembre)
Étude n° 3 et étude n° 4 (12 décembre—23 décembre)
Étude n° 4 et étude n° 5 (23 décembre—13 janvier)

L'examen des résultats n'ont indiqué aucune tendance à l'augmentation des prix durant les fêtes de Noël en 1966. Le fait est qu'entre le 12 et le 23 décembre, un grand nombre de magasins avaient diminué leurs prix. L'étude ne permettait pas d'évaluer exactement la tenue des prix, mais la majorité des magasins visés ont enregistré des baisses pour certains produits faisant l'objet de cette étude et ce, à compter du 1er décembre. C'est pourquoi, le Comité en est venu à la conclusion qu'il y avait eu une tendance à la baisse pour certains produits durant les fêtes de Noël.

12. *Les timbres-primes et les questions connexes*

Conformément aux conclusions du rapport provisoire, le Comité a entrepris d'étudier davantage le rapport entre les timbres-primes et les prix des produits alimentaires. Des représentants de l'Association des compagnies de timbres-primes sont venus témoigner devant le Comité et l'on a procédé au réexamen d'un grand nombre d'études portant sur ce sujet. D'après ces études, aucun de ces cas ne s'appliquant vraiment au Canada, les prix étaient normalement plus élevés dans les magasins qui distribuaient des timbres-primes que dans ceux qui ne suivaient pas cette politique. Néanmoins, les différences étaient minimes. Il est indéniable que beaucoup de consommateurs apprécient les timbres-primes, mais il est aussi exact que l'aspect concurrentiel que représentait l'introduction des timbres tend à ne plus s'appliquer au fur et à mesure que ces timbres connaissent une large diffusion. Le Comité a remarqué que tout dernièrement on

distribuait moins de timbres-primes au Canada. Le Comité est toujours convaincu, comme il l'a déjà mentionné dans son rapport provisoire, que l'industrie de l'alimentation au détail devrait adopter des normes modérées et équitables lorsqu'elle lance ses campagnes de stimulation de vente où des prix ne sont pas imposés, de sorte que le consommateur bénéficie d'une concurrence ferme des prix entre détaillants.

Recommandation:

Que l'industrie de la vente au détail des denrées alimentaires se donne des normes raisonnables et justes à l'égard de ses opérations non de nature à promouvoir les prix afin d'accorder aux consommateurs l'avantage de la vive concurrence des prix.

13. *Bénéfices des grands magasins d'alimentation au détail à succursales multiples*

Au début de l'automne de 1966, les grands magasins d'alimentation à succursales multiples faisaient l'objet de la critique générale, en raison de la hausse des prix des produits alimentaires. On les accusait de vouloir réaliser ainsi de plus gros bénéfices. Après avoir entendu des témoins délégués par les principales chaînes de magasins constituées en sociétés et par un grand nombre de grossistes, le Comité en a conclu qu'il fallait recueillir d'autres données et a décidé de faire entreprendre une étude des bénéfices réalisés par les magasins d'alimentation à succursales multiples constitués en sociétés. La maison *Clarkson, Gordon & Co.* fut chargée de faire cette étude et les résultats qui ont été déposés le 11 avril 1967, sont annexés d'ailleurs aux comptes rendus du Comité.

Les pourcentages significatifs relatifs à l'exploitation des cinq chaînes de magasins constituées en sociétés (*The Great Atlantic & Pacific Tea Company Limited, Dominion Stores Limited, Loblaw Groceterias Co. Ltd., Canada Safeway Limited* et *Steinberg's limited*) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Toutes les chaînes de magasins	Ventes (milliers de dollars)	Coefficients des bénéfices en pour-cent		
		Bén./ventes	Bén./avoir	Bén./actif global
1965-1966	2,081,092	1.66	12.56	6.65
1964-1965	1,949,437	1.60	12.30	6.75
1963-1964	1,845,188	1.51	12.10	6.67
1962-1963	1,703,555	1.37	11.09	6.12
1961-1962	1,622,970	1.35	10.93	6.25

Le calcul de ces coefficients posait plusieurs problèmes, étant donné que les services de comptabilité des chaînes de magasins n'ont pas de tels chiffres dans leurs livres en ce qui concerne l'alimentation au détail. L'étude préparée par la *Clarkson, Gordon & Co.* comporte toutes les remarques qui s'imposaient. L'exposé et les témoignages indiquent que la tenue des coefficients pour les principaux magasins d'alimentation au détail à succursales multiples ne corroborait pas l'opinion selon laquelle tout élément significatif de la tendance à la hausse des produits alimentaires durant l'année 1966 s'expliquait par la variation des bénéfices dans la vente au détail.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
DAVID A. CROLL.

APPENDICE «A»

RAPPORT PROVISOIRE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE CHARGÉ D'ENQUÊTE SUR LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR (PRIX)

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos
2. Tendances des prix au Canada
3. Troisième exposé du Conseil économique du Canada
4. Audiences régionales du Comité
5. Le ministère des affaires des consommateurs
6. Habitation
7. Concentration des industries de l'apprêtage et de la distribution des produits alimentaires
8. Taxes et tarifs des articles de consommation
9. La réclame
10. Les coopératives
11. Les prix des produits alimentaires durant la saison des Fêtes
12. Les timbres-prime et les questions connexes
13. Bénéfices des grands magasins d'alimentation au détail à succursales multiples

Appendice A: Table des matières

Appendice B: Liste des audiences et des témoins à Ottawa

Appendice C: Liste des audiences et des témoins en dehors d'Ottawa

Appendice D: Rapport provisoire, 20 décembre 1967

APPENDICE «B»

Listes des audiences et des témoins à Ottawa

N° 28 17 janvier 1967

L'Association de protestation des consommateurs canadiens (présidente: Mme L. Wilson; directrice nationale, Hamilton: Mme S. Hammond; directrice nationale, Montréal: Mme B. Gelinas), M. L. Skeoch, professeur d'économique, Université Queen's.

N° 29 19 janvier 1967

L'Association canadienne de construction (vice-president national élu: M. M. Stein; directeur général: M. S. D. C. Chutter). Le Conseil canadien du bien-être (M. M. Wheeler: directeur, projet spécial du logement; M. A. Malik: sous-directeur, recherche et projets spéciaux; M. P. Geisel, sous-directeur à la recherche).

N° 30 24 janvier 1967

Mme A. F. W. Plumptre, ex-présidente de l'Association des consommateurs du Canada.

N° 31 26 janvier 1967

M. H. W. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. M. G. E. Brandow, professeur d'économie agricole, Université de l'État de Pennsylvanie.

N° 32 31 janvier 1967

M. O. Thur, professeur d'économique, Université de Montréal. M. Walton Anderson, Conseil de la recherche en économie agricole du Canada.

N° 33 2 février 1967

Co-operative Union of Canada (M. A. F. Laidlaw, secrétaire général; M. R. S. Staples, président; M. D. F. MacDonald, directeur; M. J. MacDonald, secrétaire exécutif, *National Labour Co-Operative Committee*).

N° 34 7 février 1967

L'Association nationale des constructeurs domiciliaires (M. W. G. Connelly, président; M. W. M. McCance, directeur de la recherche; M. L. C. Gunby, président du Comité de recherche en économique).

N° 35 9 février 1967

M. J. A. Scollin, Section du droit criminel, ministère de la Justice. M. G. L. Reuber, professeur d'économique, Université Western.

N° 36 14 février 1967

M. D. Smith, professeur d'économique, Université Queen's. M. D. Slater, professeur d'économique, Université Queen's.

N° 37 16 février 1967

Association canadienne des compagnies de timbres (M. M. West, président, M. B. Dixon, professeur adjoint, département du commerce et de la gestion des affaires, Université McGill.)

N° 40 11 avril 1967

Clarkson, Gordon & Company (M. M. Donald C. Scott, C.A., Marcel Camirand, C.A., Fred S. Mallett, C.A., John H. O'Callaghan, premier conseiller de Woods, Gordon & Co.)

APPENDICE «C»

Liste des témoignages recueillis et des témoins entendus à l'extérieur d'Ottawa

Est du Canada:

N° 1 20 février 1967 Halifax (N.-É.)

M. C. W. McAllister, gérant, the Housing Authority of Halifax. M. Ralph M. Medjuck, président, Centennial Properties Ltd. Maritime Co-op Services Ltd., M. W. H. McEwan et M. Keith Russell. Association canadienne des consommateurs (N.-É.), Mlle Theresa MacNeil. Association canadienne des consommateurs (I. P.-É.), Mme P. B. Butt. M. Duncan McIntyre Université Saint-François-Xavier. Le professeur Milton Moore, Division des sciences économiques, Univertité Dalhousie

N° 2 21 février 1967 Saint-Jean (N.-B.)

Saint John Consumer Protest Committee; Mme Lola Mitton, Mme Margaret Roy, Mme Anna Hébert. Urban Renewal Commission: M. B. R. Doucel, M. Donald Buck, agent du réaménagement, M. E. F. Charlton, président, Saint John Housing Authority, M. W. M. Hazen, gérant, Saint-John Housing Authority, M. Bernard Elliot, Shamrock Realty Ltd. Miramichi-Ease-the-Squeeze Committee; Mme F. Balser, Mme G. W. Yates. The Cromocto and Fredericton Protest Group; Mme E. M. Doerksen. Saint John Board of Trade; M. George Robinson, M. Wallace Trynbull, M. J. Watts et M. G. H. Lummis.

N° 3 22 février 1967 Montréal (P.Q.)

Association canadienne des marchands détaillants, Inc., M. D. W. Rolling, gérant général. Association canadienne des consommateurs (Québec); Mme R. Brander, présidente provinciale, Mme N. W. Duck, Mme Pierre Lemerise, Mme Lucille Forget. La Fédération des consommatrices du Québec Inc., Mme Hélène

Meynaud, secrétaire provinciale, Mme Georgette Grenier, Mme Nicole Mougeau, Mme Madeleine Plamondon. N.D.G. Angry Consumers; Mme Norma Myer. Inflation Fighters of Montral; Mme Veronica Morissette. Inflation Fighters of Laval: Mme Pat Ball. Montreal Diet Dispensary; Mme Agnes Higgins, directrice exécutrice. La ligue des femmes du Québec; Mme Blanche Gélinas, Mme Bernadette LeBrien. East End Price Protestors; Mme L. A. Munday, Mme Véronica Morissette. Ligue des consommateurs de la vallée de La Châteauguay; Mme J. D. Sizaire, Mme Ellen Harnest, M. Adrien Létourneau, Létourneau et Frères.

N° 4. 23 février 1967, Québec, P.Q.

L'Association canadienne des consommateurs, section de Québec: Mme Lucien Farrell, Mme Paul Demers, Mme T. J. Lamontagne, Mme G. Goulet. La fédération du Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins: M. André Morin, le sénateur C. Vaillancourt, M. I. Bonnier, M. Henri Louis Marier, M. Jean-Paul Langlois, M. René Croteau, M. Paul-Émile Charron, M. Harry French. L'Association canadienne de la construction: M. Armand Trottier, dernier président sortant de charge. Dr Roger Dehem, Université Laval. M. Jean-Claude Allard, gérant, Yves Germain Inc., Contracteurs en immeubles.

N° 5. 27 février 1967, London (Ont.)

L'Association canadienne des consommateurs (London): Mme H. S. Tennant, Mme W. A. Shepherd, Mme A. Vogelsang, Mme J. Askew, Mme R. E. K. Pemberton. Catholic Family Centre: M. F. P. Martin, M. A. McEchearn, directeur du Family Services Bureau. Kitchener-Waterloo A. C. A.: Mme B. M. Jackson, présidente, Mme E. K. MacIntosh. Consumer Protest Shoppers Association of London and District: Mme G. E. Ball, Mme Irma Reid, M. Andrew A. Chrisholm, Windsor A.C.C.: Mme Eleanor Haddow, Mme John Durrent, Mme W. H. McDowell, Mme W. P. Augustine. Consumer-Producer Association of Windsor: Mme Nelson Dearing, Mme Mary McCallum, Mme Rose Marie Warren, Mme Barbara Ellis, Mme Bernice Lasorda. Sarnia A. C. C.: Mme L. J. Archibald, Mme E. M. McAlpin. London and District Labour Council: M. Roland Parris, M. Vern Crawford, M. R. Sexsmith. Hamilton and District Consumers Protest Association: Mme Susan Hammond, Mme Betty Bridgewood, Mme Peggy Robertson, Mme Alice Pow.

N° 6. 28 février 1967, Toronto (Ont.)

Ontario Housing Corporation: M. P. E. H. Brady, M. R. W. R. Riggs. Cadillac Development Corporation Ltd.: M. E. A. Diamond, Bramalea Consolidated Development Ltd.: M. A. F. B. Taylor, M. A. S. Armstrong, M. H. D. Smith, M. S. Edwards. Toronto, Humber, Oakville et St. Catharines A. C. C. and A. C. C. (Ontario): Mme Gordon B. Armstrong, Mme W. Brechin, Mme S. B. Karim, Mme R. J. O'Donnell, Mme G. B. Barrick. *Women Against Soaring Prices:* Mme Grace Hartman, Mme M. Ruble, M. Peter Homenuck. Ontario Federation of Labour: M. David Archer, M. D. F. Hamilton, M. Henry Weisbach, M. John Eleen, M. J. H. Craig. *The Canadian Economic Foundation*: M. George J. Rogers, M. Walter Huebbischer. Edible Oil Foods Institute: M. T. S. Snowden, M. David Scott Atkinson, M. John Heggie. Urban Development Institute: M. Grant L. Duff. Corporation of the Municipality of the Borough of Scarborough: M. A. Kellerman, M. Allan Johnson, directeur de l'achat, M. Karl Malette, vérificateur.

Ouest du Canada

N° 1. 20 février 1967, Port-Arthur (Ont.)

Mayotte Construction Co. Ltd.: M. E. L. Mayotte, président. A. C. C., succursale de Fort-William Mme C. E. Wachter. Consumers' Action Committee, Fort-William: Mme Alice Peck, présidente, Mme D. K. Dickey, économiste ménagère. Headway Builders Limited: M. R. D. Kennan, président. M. Don MacLeod, directeur du bien-être, Ville de Fort-William.

N° 2 21 février 1967, Winnipeg (Man.)

Housing and Urban Renewal, Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg: M. E. G. Simpson, directeur, M. J. G. Thomas, directeur adjoint. Home Development Co. Ltd.: M. Phil Young. Association canadienne des consommateurs, succursale du Manitoba: Mme D. M. McLean, présidente, Mme M. W. Menzies, directrice de la recherche, Mme E. Tilheridge, chargée d'enquêtes. Canadian Consumers Protest Association: Mme Gail Pearase, présidente, Mme E. Heber, secrétaire archiviste, Mme Doreen Plowman, secrétaire-correspondante, Mme Donna Hagnor, trésorière, Mme Barbara Gommerman, directrice de la réclame, Mme Jackie Senhow, Mme Eva Reeves, Mme Frances Hall. M. C. W. Gonick, division des sciences économiques, Université du Manitoba. M. O. P. Tangri, professeur adjoint, division de l'économie agricole, Université du Manitoba. Winnipeg Chamber of Commerce: M. Evan McCormick. Age and Opportunity Bureau: Dr C. Earle Gordon, président, Mme A. S. R. Tweedie, directrice exécutrice, M. Scott.

N° 3 22 février 1967, Regina (Sask.)

Cairns Homes Ltd.: M. R. Gerla, gérant général. A. C. C. (Saskatchewan), Mme Gordon Moxley, Regina Food Suffragettes, Mme Bonney Petruic, trésorière, Mme Betty Marzek, Présidente. Federated Co-operatives Ltd.: M. L. L. Lloyd, président. M. L.-J. Doucet, président, Comité consultatif des gérants, M. J. E. Trevena, directeur de l'information, M. W. Bergen, vérificateur, M. A. V. Kroll, directeur de la recherche.

N° 4 23 février 1967, Edmonton (Alb.)

Chartered Investments Ltd., M. J. L. Harris. Canadian Cattleman's Association, M. Fred Newcombe. Edmonton Welfare Council: M. L. D. Hyndman, M. E. S. Bishop, directeur exécutif. M. S. C. Rodgers, planificateur principal, ville d'Edmonton. National Farmers Union: M. Atkinson, président, M. Paul Baby, vice-président. Lethbridge Consumers Protest Association: Mme Ruth Truant, présidente. Consumer Protest Association: Mme K Swinton, présidente, Mme Proserloe, Mme N. Lampton. M. T. L. Powrie, M. M. D. Stewart, Division des sciences économiques, Université de l'Alberta.

N° 5 24 février 1967, Vancouver (C.-B.)

A. C. C. (Vancouver): Mme S. Ettinger, présidente, Mme T. D. Stout, Mme L. van Blankenstein. Co-op Wholesale Society of B.C.: M. K. F. Harding, vice-président, M. R. L. Simpson, gérant général adjoint, M. A. E. Pershick, gérant, division de la vente au détail, M. Corbin King, gérant général, Dawson Creek Co-op Union. B.C. Federation of Labour: M. R. C Haynes, secrétaire trésorier, M. Paul Phillips, directeur de la recherche. Mainland Dairymen's Association: M. F. V. Bradley, secrétaire-gérant. Women Against Soaring Prices; Mme Carol Millan, présidente. A. C. C. (Victoria): Mme R. P. A. Coombs. Women Against High Prices: Mme Elaine Podovinnikoff, présidente. B. C. Federation of Agriculture: M. R. B. Stocks, gérant. M. W. E. Graham, directeur de la planification, ville de Vancouver. West Coast Land Development Ltd.: M. James Houston, vice-président.

Terre-Neuve

N° 6 1er mars 1967, Saint-Jean (T.-N.)

M. A. Vivian, directeur de l'habitation, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Newfoundland, Co-op Union; M. G. Haggett, président, M. D. Garland, directeur-gérant. Newfoundland Fish Trades Association: M. Eric Harvey, secrétaire-trésorier, M. H. Lake, M. G. Etchegary, M. P. Russel, M. P. K. McGrath, A. C. C., (Saint-Jean, T.-N.): Mme G. M. Walsh, présidente provinciale. Women's Club, Université Memorial de Terre-Neuve: Mme Evelyn Barton, présidente, Mme E. T. Kelly, membre. Mme J. A. McKim.

APPENDICE «D»

RAPPORT PROVISOIRE

(Déposé au Sénat et à la Chambre des communes le mardi 20 décembre 1966)

1. *Préambule*

Dans le cours des deux premières semaines de septembre 1966, le Sénat et la Chambre des communes se sont mis d'accord pour élargir le mandat du Comité mixte nommé auparavant afin d'enquêter sur les problèmes du crédit au consommateur. La nouvelle responsabilité confiée à votre Comité était de «faire enquête et rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui ont contribué à son changement au Canada ces mois derniers». Vu l'inquiétude du public au sujet de la hausse des prix des aliments, le Comité a résolu de concentrer son attention tout d'abord sur les raisons du mouvement ascendant du prix des denrées alimentaires. Il a aussi entrepris de préparer un rapport provisoire au Parlement dans le cours de décembre. Le Comité s'est réuni en quarante-deux occasions pendant la période allant du 28 septembre au 13 décembre 1966 et a entendu les témoignages de particuliers et d'organisations représentatifs. La liste des audiences et des témoins de cette période se trouve dans un appendice. Pressés par le temps, bien des témoins ont comparu à court délai et le Comité désire leur exprimer sa gratitude pour l'aide inappréciable apportée à ses efforts dans le but de jeter de la lumière sur les facteurs influant sur les prix au consommateur.

Récemment, le Parlement a aussi déféré au Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie la troisième revue annuelle du Conseil économique du Canada intitulé: «Les prix, la productivité et l'emploi.» Ce rapport important et complexe requiert évidemment une étude détaillée et par suite du manque de temps, on n'a pas pu faire plus qu'exposer brièvement quelques conclusions du Conseil économique du Canada qui se rapportent directement au travail du Comité.

Ce rapport provisoire est nécessairement bref. Il n'est pas et ne saurait être une analyse complète des témoignages. Les limites imposées par le temps ont fait que le rapport ne peut traiter que de quelques questions. Beaucoup d'autres problèmes mentionnés pendant les audiences du Comité exigent d'autres témoignages, d'autres études et d'autres recherches avant qu'on puisse tirer des conclusions utiles.

2. *Observations générales*

Les spécialistes en économie tant de la fonction publique que du milieu universitaire qui ont rendu témoignage devant le Comité ont fourni une preuve évidente de la multiplicité et de la variété des facteurs conditionnant le coût de la vie au Canada. Quelques changements peuvent s'expliquer par l'augmentation du prix des importations. Les relations commerciales du Canada avec d'autres pays sont intimes et importantes et il est donc naturel que la hausse générale du niveau des prix chez la plupart des pays occidentaux dans ces dernières années ait eu un effet contagieux sur les prix canadiens. De plus, les changements domestiques des prix des marchandises et des services s'influencent et se renforcent mutuellement. Beaucoup de témoignages présentés au Comité soulignent le fait que les prix au consommateur suivent les fluctuations du marché en d'autres secteurs de l'économie ou sur les marchés situés à l'extérieur du Canada. Ces fluctuations du marché atteignent à leur tour la part du revenu national qui va à la main-d'œuvre, aux agriculteurs, aux hommes d'affaires et autres, mais rien n'a indiqué que les changements récents du coût de la vie au Canada provenaient des accroissements inusités et unjustifiables de leurs quotes-parts. La revue des

témoignages par le Comité n'a pas encore révélé un groupe ou un secteur de l'économie qui pourrait être visé et blâmé à cause de la hausse des prix au consommateur. Ses conclusions générales veulent que beaucoup de facteurs contribuent aux changements du coût de la vie, en particulier le prix des denrées alimentaires.

Même s'il existe de nombreux groupes dans l'économie qui peuvent se protéger contre la hausse du coût de la vie, le Comité est bien obligé d'admettre qu'il en existe beaucoup d'autres, par exemple les handicapés, les personnes âgées et les chômeurs, ceux qui sont le plus fortement atteints par la hausse des prix.

Depuis le commencement des audiences du Comité le 28 septembre, les prix des aliments comme le reflétait l'élément nourriture de l'indice des prix au consommateur ont baissé légèrement et on croit que l'information parvenue à la maîtresse de maison par l'intermédiaire des audiences du Comité a exercé une influence stabilisatrice. Les audiences ont eu une importante valeur éducative pour les membres du Comité, pour les maîtresses de maison et le monde des affaires. L'attention publique s'est concentrée sur l'importance du prix et de la qualité des biens de consommation et le Comité espère fermement que les maîtresses de maison canadiennes, dans leurs achats, exerceront un choix toujours plus judicieux.

Pour la première fois, on a exigé une pleine révélation publique des pratiques et transactions commerciales des compagnies comparaissant devant le Comité. Ceci s'appliquait aux compagnies canadiennes ainsi qu'aux filiales des sociétés étrangères. Dans certains cas, on a fait la lumière sur l'étendue des relations qui existent entre les sociétés et qui n'étaient pas connues auparavant. Un journal rapportait au sujet d'un cas: «Pour la première fois, on met à jour l'étendue des ramifications des sociétés commerciales», et un service de presse parlant dans ses dépêches «de l'existence d'un empire de l'alimentation».

Toutes les délibérations étaient publiques et aucun renseignement confidentiel n'a été fourni au Comité. Les journaux, la radio et la télévision ont exposé au long les travaux du Comité.

3. *Nécessité de meilleures données statistiques*

Le Comité a éprouvé des difficultés pour obtenir des statistiques satisfaisantes quant au prix d'un certain nombre de produits de la ferme, au niveau des prix de gros et de détail. Ceci est davantage vrai quand il s'agit des viandes. Pour une part, cela provient de la division de la responsabilité entre le ministère de l'Agriculture et le Bureau fédéral de la statistique. De l'avis du Comité, il se manifestera un intérêt soutenu dans cette tendance des prix. Pour permettre une analyse de l'économie et une recherche en ce qui touche la distribution, il est essentiel de disposer de meilleures données statistiques en ce qui concerne les prix au niveau de la distribution. Pour cette raison, le Comité recommande une coopération plus grande au niveau interministériel, en ce qui a trait à la statistique des prix, et à l'utilisation du personnel compétent, en vue de diffuser et d'augmenter les informations statistiques sur les prix, par tout le service public, et surnottamment au Bureau fédéral de la statistique. Même si la qualité du travail accompli par le Bureau fédéral de la statistique n'est pas à discuter, le Comité a été d'opinion que, dans certains domaines, ses travaux étaient entravés par le manque de personnel compétent.

La meilleure manière de tenir le public au courant des variations des prix est encore l'Indice des prix au consommateur, publié par le Bureau fédéral de la statistique. C'est un moyen de mesures savant et appréciable en économie, mais c'est quand même un barème difficile à interpréter pour un consommateur moyen, lorsqu'il se rapporte à des achats ordinaires pour sa famille. Même si

l'indice des prix qui existe présentement constitue une unité de mesure utile pour ce qui est de la variation des prix qui touche les consommateurs à l'échelle nationale et dans les grands centres urbains, des indications statistiques additionnelles sont nécessaires. Il existe, en particulier, un besoin pressant pour le Bureau fédéral de la statistique d'ouvrir son éventail quant à sa méthode de renseignements sur les prix de détail, de façon à mieux tenir compte de la qualité des produits et des services, et de permettre d'en arriver à une base plus pratique quant à la moyenne des prix, par villes, et cela d'une façon permanente. Il est reconnu qu'une diffusion plus importante des prix de détail qui sont disponibles selon cette formule nécessitera des ressources additionnelles, d'une part pour la compilation des données quant aux prix et quant à l'évaluation, et d'autre part quant à l'analyse et à l'interprétation. Une bonne partie des renseignements qui concernent les divers aspects des prix au consommateur sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique, mais ils ne sont pas facilement accessibles au consommateur. Le consommateur semble être moins bien servi à cet égard que d'autres groupes parmi le public. Par exemple, la faculté de pouvoir saisir les tendances saisonnières et autres, pour ce qui a trait au prix des aliments est réduite par le manque de renseignements techniques, pour ce qui est de la compilation exacte des prix, mais il croit cependant qu'il est du devoir du gouvernement de fournir au public consommateur le plus de renseignements possible quant aux prix.

Même si les prix ont été la préoccupation majeure du Comité, il a eu nécessairement à s'occuper d'autres statistiques économiques à plusieurs occasions. Des preuves spécifiques furent apportées, en particulier par le président du Conseil économique du Canada, qu'il y a eu des lacunes graves dans les méthodes officielles de recueillir, d'analyser, et de rendre publiques les statistiques qui ont un rapport avec la situation économique. De plus, le Comité a été saisi du fait qu'il existait un besoin pressant de statistiques globales, précises et à point, en vue de formuler la ligne de conduite du gouvernement dans le domaine économique et fiscal. Étant donné l'importance qu'il y a de posséder des renseignements justes et actuels au sujet des changements économiques à court terme, le Comité propose qu'une étude poussée du système de la statistique du gouvernement soit entreprise en vue de moderniser, d'améliorer et de coordonner tout le processus d'accumulation et de compilation des données économiques.

Recommandations:

a) Qu'un personnel plus nombreux soit mis à la disposition du Bureau fédéral de la statistique afin d'améliorer la compilation de renseignements statistiques dont l'urgence se fait sentir au sujet de la variation des prix.

b) Que plus de renseignements soient mis à la disposition du public en ce qui concerne les prix au consommateur de la façon la plus simple possible.

c) Qu'on fasse un examen approfondi du régime du gouvernement en matière de rassemblement, d'analyse et de diffusion de la statistique économique en plus de la statistique des prix.

4. *Responsabilité du Parlement envers le consommateur*

L'expérience démontre, au Canada et dans d'autres pays de l'Ouest, qu'il est nécessaire pour le Parlement d'être renseigné sur le cours général et spécifique de l'économie. L'économie ne peut pas être le domaine exclusif des spécialistes, même si elle comporte des aspects techniques et complexes. L'étude d'une mesure particulière ou d'une difficulté précise par des comités parlementaires institués pour la circonstance, ne suffit pas aux besoins continuels du Parlement de se familiariser avec les données des tendances économiques en cours. Pour cette raison, le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait souhaitable de for-

mer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont le but principal serait la surveillance continuelle de tout ce qui pourrait toucher le consommateur. De plus, le comité projeté devrait avoir droit de regard sur les tendances économiques du Canada qui pourraient exercer une influence sur l'emploi, le revenu et la consommation.

Un comité parlementaire répondrait plus directement aux préoccupations du Parlement ou du public quant aux problèmes touchant le consommateur.

Recommandation:

Le Comité recommande en plus qu'un tel comité mixte soit mis sur pied pour la durée d'une législature, afin d'assurer la continuité de son travail et d'être en mesure de régler les difficultés qui lui sont soumises par le Parlement.

Il est indispensable de mettre à la disposition du Comité mixte un personnel compétent. Il est à noter que le Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada contient une proposition quelque peu identique et souligne quelques fonctions particulières que le Comité mixte pourrait remplir.

Il est recommandé:

Qu'un comité mixte soit établi pour examiner les questions relatives à la consommation et la situation de l'économie canadienne.

5. *L'influence de la demande du consommateur sur les prix des aliments*

Lors des témoignages apportés au Comité, on a noté la tendance de plus en plus accentuée qu'ont les consommateurs à acheter des aliments faciles à préparer. Ces aliments ne demandent qu'un minimum de préparation et dans certains cas, il n'y a qu'à les dégeler. Cette tendance est due en partie au grand nombre de femmes mariées qui sont dans l'obligation de travailler et, d'autre part, de ce que de nombreux consommateurs ne peuvent consacrer beaucoup de temps à la préparation des aliments. Le Comité ne prétend pas tirer de ce fait des conséquences sur le plan de la culture mais il reconnaît le fait que le prix de ces aliments faciles à préparer doit nécessairement inclure une somme qui va au coût de la préparation. Si les consommateurs préfèrent obtenir des aliments partiellement ou entièrement préparés, ils en ont parfaitement le droit. Cependant, s'ils espèrent voir le temps de cuisson réduit, ils doivent s'attendre à ce que le coût de l'alimentation lui, par contre, subisse une hausse.

Au cours des derniers mois, on a entrepris des discussions et une vaste campagne de publicité au sujet de coût croissant de l'alimentation. L'intérêt du public a été soulevé à la suite de la création d'organismes de protestation du côté des consommateurs, à la suite des audiences qui ont eu lieu devant le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie et par les discussions entretenues par la presse, la radio et la télévision. Le Comité en a déduit, partiellement en examinant le volume du courrier reçu de la part du public, que les consommateurs s'intéressent de plus près aux prix. Il existe, dans le cas de bien des aliments, des substituts acceptables et les consommateurs sont en mesure d'influencer le prix de certains articles rien qu'en ne les achetant pas s'ils considèrent que leurs prix sont trop élevés. Il est vrai aussi que certains consommateurs pourraient réduire leur budget-alimentation en faisant plus attention à leurs achats à condition que le marché du détail soit réellement régi par la loi de la concurrence. Le Comité en conclut donc que, si les consommateurs sont bien renseignés et qu'ils font attention lorsqu'ils achètent leurs produits, ils seront en mesure de réduire d'une façon appréciable leur budget-nourriture. L'éducation du consommateur est d'une telle importance du point de vue du bien-être des particuliers et de leurs familles que le système d'éducation au

Canada devrait y consacrer une attention croissante, en commençant par l'éducation au niveau secondaire. Les consommateurs disposent, par le truchement de leurs journaux, périodiques et publications gouvernementales de vastes moyens d'information. Le Comité est d'avis que les ministères du gouvernement devraient faire plus d'efforts afin de diffuser plus largement une documentation intéressante qui aiderait la ménagère canadienne à se renseigner et à acheter avec discernement.

Recommandation:

Que l'on porte une attention de plus en plus grande à l'éducation du consommateur tant par le truchement du système d'éducation que par la dissémination plus étendue par les voies gouvernementales des renseignements utiles aux consommateurs.

6. *Normes relatives à la consommation et protection du consommateur*

Les problèmes du consommateur sont aggravés du fait de l'évolution de la vente du détail. Avec la venue de l'ère des supermarchés, la vente au détail d'une grande gamme d'articles est devenue impersonnelle. D'ordinaire, le détaillant était une mine de renseignements pour le consommateur qui achetait ses produits, mais actuellement, le supermarché qui renferme des milliers de produits laisse la ménagère complètement livrée à elle-même et libre d'acheter les produits de son choix.

Il est nécessaire que les consommateurs soient mieux renseignés sur les produits qu'ils achètent. Ils doivent être informés des qualités physiques des produits comme, par exemple, le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités. Ces données devraient être fournies lors de l'achat même et les explications devraient être exprimées clairement.

Le Comité pourrait citer bien des exemples pris dans les lettres que des consommateurs mécontents lui ont fait parvenir. On s'y plaignait des techniques de vente et de présentation qui rendent difficile, voire impossible, une comparaison valable et rapide des prix et de la qualité de plusieurs produits.

Il faudrait que ces données se détachent bien sur le paquet ou sur la boîte, de sorte qu'il soit facile de les déchiffrer. Au besoin, il serait utile de donner le nom et le pourcentage des ingrédients entrant dans la composition et le consommateur devrait être aussi informé de la qualité du produit. Il faudrait en particulier que:

(1) la description du produit soit donnée selon son nom générique et si un sens s'y attache;

(2) les produits d'une certaine catégorie, d'une certaine variété et d'une certaine qualité soient classés;

(3) les emballages soient conçus pour ce qui est de la dimension et de la forme, de façon à ne pas décevoir ou tromper les consommateurs;

(4) la quantité nette du contenu soit spécifiée en unités de poids ou de mesure aussi simplement que possible;

(5) les renseignements essentiels relatifs à un produit en paquet et à son contenu soient placés bien en vue sur l'étiquette.

Il est indispensable que le gouvernement prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour favoriser le bien-être du consommateur. En particulier, le gouvernement a pour devoir de protéger le consommateur contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Un des aspects de la question a été soumis au Conseil économique du Canada en juillet dernier pour étude. Cette étude a pour objet:

«A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, d'étudier et de fournir des renseignements sur:

a) l'intérêt du consommateur, en particulier, en ce qui se rattache aux fonctions du ministère du Registraire général;

b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;

c) les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels enregistrés.»

On ne s'attend pas à ce que les conclusions du Conseil économique du Canada soient rendues publiques avant la fin de 1967. Le Comité estime toutefois que le besoin de protection du consommateur exige la création immédiate d'un ministère de la Consommation. Étant donné les responsabilités déterminées qui incombent aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture, des Pêcheries et du Registraire général, le Comité n'est pas encore en mesure de recommander une structure administrative pour ce ministère tant que le Conseil économique du Canada n'aura pas présenté son rapport. La nécessité de protéger le consommateur, de coordonner les lois existantes à ce sujet et d'établir des rouages administratifs pour recevoir les plaintes des consommateurs et faire enquête à leur sujet exigerait que le Conseil économique du Canada soumette un rapport le plus tôt possible sur l'article *a*) qu'il devait étudier.

Il est possible qu'il faille disposer d'autres pouvoirs législatifs pour protéger le consommateur, mais cela ne devrait pas empêcher l'adoption de mesures immédiates applicables en vertu des règlements en vigueur.

Le Comité est arrivé à certaines conclusions que voici:

a) Il faudrait établir des normes et des catégories pour tous les produits alimentaires de consommation courante intéressant le consommateur;

b) dresser une nomenclature uniformisée dès que possible établissant la classification des diverses catégories de produits alimentaires et familiariser les consommateurs au moyen d'une propagande intensive avec cette nomenclature;

c) exiger des fabricants qu'ils emploient d'autres techniques d'emballage, de sorte que, le cas échéant, les poids et les contenus soient imprimés bien lisiblement et permettent au consommateur d'évaluer et de comparer les prix sans difficulté.

Il *est recommandé:*

a) Qu'un ministère de la Consommation dirigé par un ministre soit établi;

b) que des mesures soient prises immédiatement pour promouvoir la normalisation et la simplification des catégories, de la nomenclature et des techniques d'emballage en ce qui concerne les articles de consommation courante.

7. *Expansion des ventes au détail*

Le Comité a noté avec intérêt la diversité des programmes de ventes inaugurés par la plupart des magasins à succursales en vue de s'assurer la clientèle régulière des consommateurs. Un directeur d'une corporation de magasins à succursales nous a donné son point de vue à ce sujet:

«Nombreuses sont les personnes qui aiment jouer et participer à des concours. Prendre des risques est ce qu'elles aiment dans leur vie quotidienne. Il s'agit de relever des défis...N'avez-vous jamais songé combien il serait fastidieux pour votre femme d'aller faire ses emplettes dans un magasin où elle ne verrait que des étiquettes de prix et des étalages de produits.»

La signification de toutes ces mesures pour promouvoir les ventes a été justement exprimée par un autre dirigeant de magasins à multiples succursales lorsqu'il disait: «Si les timbres sont à la mode, alors vous avez tout intérêt à suivre cette mode.»

Il est difficile naturellement d'évaluer l'influence qu'ont les timbres, les primes et les concours sur les prix de détail et les dirigeants des magasins à chaîne et d'autres magasins ont émis à ce sujet bien des avis divers. Le Comité n'a pas eu en main des éléments suffisants pour se prononcer d'une façon absolue quant à l'influence qu'ont ces moyens de promotion de vente sur le prix de détail des produits, mais il en a conclu qu'il fallait utiliser d'une façon restreinte lesdits moyens. Il est d'avis que la concurrence obtenue par le truchement des moyens qui ne relèvent pas du domaine de la concurrence non fondée sur le prix ne devrait pas diminuer par trop les bons effets résultant d'une concurrence saine des prix eux-mêmes, au niveau de la consommation. Le Comité se propose de faire d'autre enquêtes en vue de formuler des recommandations définitives sur les moyens d'accroître les ventes, par exemple des timbres-primes, des jeux et des concours.

Le Comité cependant a découvert au moins une sorte de technique qui lui paraissait condamnable. Il s'agit en l'occurrence du système, de toute évidence, soutenu par les fabricants ou les agents chargés de la transformation des produits et qui consiste à étiqueter les paquets de façon à faire croire que ceux-ci sont vendus au-dessous du prix régulier. L'utilisation de ces étiquettes indiquant «tant de cents de rabais» semble être toute récente et touche particulièrement les produits du genre détersif et aliments transformés. Le Comité estime que cette façon de procéder tend à créer une incertitude sur le montant du prix régulier au détail particulièrement lorsque celui-ci tend à changer. Les étiquettes indiquant des réductions de cents tendent à semer la confusion et à tromper le consommateur. Tout moyen qui tend à tromper en fait de publicité et de commercialisation est inacceptable. La concurrence ou la réclame qui est basée sur les prix ou la qualité est un objectif valable, mais les méthodes de concurrence qui sèment le doute ou la confusion doivent être interdites.

Le Comité a eu l'occasion de se familiariser grandement avec les méthodes utilisées par les magasins à succursales multiples en vue de s'attirer une clientèle. Par ailleurs, il a remarqué que certains agissements de la part des détaillants de denrées alimentaires témoignaient d'une piètre façon de traiter le public. On a, à maintes reprises, signalé à l'attention du Comité cette pratique de ré-étiqueter la marchandise dans les rayons en indiquant un nouveau prix plus élevé sans se préoccuper d'enlever la vieille étiquette. Quelle que soit la raison de cette pratique, votre Comité est d'avis que certaines corrections apportées à la méthode de gestion des inventaires et plus de soin à indiquer les prix sur les contenants éliminerait cette irritation causée aux clients.

Recommandations:

a) Que les denrées non assujetties à la concurrence n'acquièrent pas d'importance au point de l'emporter sur la concurrence des prix.

b) Qu'il soit interdit d'employer des étiquettes mentionnant un rabais qui sont de nature à créer de la confusion et à fausser les relations entre les prix.

c) Que le ministre qui sera responsable des affaires des consommateurs entreprenne une étude de l'efficacité des méthodes d'enquêtes et de poursuites au terme des lois actuelles touchant la réclame trompeuse.

d) Que l'on apporte plus de soin à ré-étiqueter la marchandise lorsqu'on fait l'inventaire dans les magasins de denrées au détail.

8. *Révélation publique des faits*

Dans les années de crise comme dans celles de prospérité, le Canada a eu recours, dans le passé, à une série de commissions royales d'enquêtes ou d'enquêtes parlementaires par les prix et les écarts de prix, chacune ayant dû recueillir ses propres renseignements sur les coûts, les profits et les revenus de placements. Le Comité n'a pas agi différemment et il a usé de ses prérogatives parlementaires afin de demander et de recevoir de témoins à l'emploi de compagnies des renseignements jamais connus du public auparavant. Cependant, le Comité est fortement d'avis que, si ceux-là qui assument des responsabilités ou sont touchés de près dans la direction des affaires publiques doivent être tenus au courant de la situation, de tels renseignements devraient être disponibles publiquement sur une base continuelle pour étude par les parlementaires, les fonctionnaires, les associations de consommateurs, les analystes d'investissements et la collectivité académique. Une telle révélation publique servirait aussi de stimulant à une plus grande efficacité et productivité en empêchant certains entrepreneurs incompétents de cacher leur incompétence aux regards des actionnaires ou du public. De plus, le Comité ne voit aucune raison qui obligerait les grandes compagnies publiques à rivaliser sur le marché avec d'autres grands concurrents privés dont les transactions se traitent presque entièrement dans le secret et dont plusieurs sont des filiales, détenues privément, à part entière, de compagnies-mères non canadiennes.

Recommandations:

a) Qu'on fasse disparaître la distinction quant à la divulgation obligatoire existant entre compagnies publiques et compagnies privées d'une certaine importance.

b) Qu'on étende la portée de la loi en ce qui a trait aux renseignements devant être divulgués par les compagnies publiques et de telles compagnies privées, afin qu'elles dévoilent complètement et entièrement leurs transactions de façon à fournir au public suffisamment de renseignements pour faciliter des analyses et comparaisons significatives interrompues.

9. *Bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires*

Le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie a demandé et a reçu des données statistiques détaillées se rapportant à l'expérience de compagnies qui ont été convoquées devant lui. Il cherchait entre autres choses à déterminer si des modifications récentes de quelque signification s'étaient produites aux niveaux des coûts, des prix ou des bénéfices permettant de justifier la courbe ascendante du coût de la vie. Le Comité s'inquiète surtout du niveau des bénéfices des grandes chaînes de magasins de denrées alimentaires. Le Comité a étudié ce problème à fond.

Une façon de juger la rentabilité consiste à déterminer le bénéfice net après déduction des taxes en tant que pourcentage des ventes brutes. Le Comité se rend compte que cette méthode de comparer les niveaux de bénéfice offre des lacunes et qu'on devrait aussi procéder à une analyse des bénéfices par rapport du capital investi. Un tel examen soulève des problèmes de comptabilité théoriques et pratiques. Bien qu'on ait entrepris des recherches, nous n'avons pu obtenir de données à temps pour les insérer dans le présent rapport provisoire. Le Comité a retenu les services d'une firme d'experts conseils en gestion et en comptabilité qu'il a chargée de procéder à une étude à ce sujet.

Le niveau des bénéfices pour l'ensemble de l'économie canadienne a été l'objet de discussion avec plusieurs experts en la matière qui ont témoigné devant le Comité. Ils étaient d'avis qu'à l'approche du sommet d'une ère d'expan-

sion, la marge des bénéfices avait tendance à se rétrécir. Cette situation est le résultat de l'accroissement du coût et de l'impuissance des concurrents sur le marché des ventes à augmenter suffisamment les prix afin de contrebalacer cette hausse. Quoique la statistique n'ait pas indiqué des chiffres concluants, on a démontré que les niveaux ou proportions de bénéfice n'avaient pas, règle générale, été à la hausse et qu'on devait chercher ailleurs la cause des variations dans le coût de la vie après une longue période interrompue de prospérité.

10. *Réclame*

Le Comité a entendu de longs arguments ayant trait aux conséquences économiques de la réclame. Il a également recueilli une quantité considérable de renseignements se rapportant aux frais de réclame et sur la façon dont ceux-ci sont répartis aux divers niveaux de distribution dans l'industrie des denrées alimentaires. On nous a signalé le fait qu'au niveau de détail de l'industrie des denrées alimentaires, le pouvoir du détaillant était suffisamment fort pour amener les grossistes ou les fabricants à assumer une partie du coût de la réclame. Faute de plus de temps à sa disposition, le Comité n'a pu recueillir toutes les données nécessaires en vue d'en arriver à une conclusion précise. Il a cependant jugé qu'il avait besoin de plus de renseignements.

11. *Concentration du pouvoir et niveau des prix dans l'industrie alimentaire*

Le mandat du Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie exigeait sans contredit que le Comité concentre son attention d'abord sur les changements récents des prix au consommatuer. En conséquence, le Comité n'a pas été en mesure d'étudier en profondeur certains facteurs qui ont une influence de longue portée sur la distribution des denrées, en gros et en détail.

Bien que le Comité ait d'abord jugé que les profits réalisés au niveau de la préparation et de la distribution des aliments n'avait pas, dans l'ensemble, augmenté considérablement ces derniers mois, ce jugement préliminaire ne répond pas à la question très pertinente de savoir si, dans l'optique des conditions actuelles au Canada, le niveau des prix était raisonnablement bas dans l'industrie.

Le Comité a découvert des preuves claires que le marché est, dans une grande mesure, contrôlé par certaines sphères d'influence. Ce point a été révélé au public à la suite de questions posées par le Comité et qui ont mis en lumière, en particulier, ce qu'on a appelé l'empire Weston.

Cette révélation a été étonnante pour tous et l'énormité des entreprises Weston a surpris les blasés eux-mêmes. Il faudra un certain temps pour en évaluer les répercussions profondes futures. L'empire Weston a pour la première fois mis à jour que des intérêts gigantesques régissent les denrées alimentaires et d'autres aspects de l'économie dans ce domaine; des enquêtes plus poussées seront nécessaires pour dévoiler toute la portée de cette révélation et, à cette fin, des renseignements plus précis seront essentiels.

L'industrie des détersifs et du savon serait, d'après les témoignages apportés, contrôlée par trois géants qui, à eux seuls, régiraient de 85 à 90 p. 100 du chiffre d'affaires total.

Les cinq grands magasins à chaîne incorporés et les magasins à chaîne libres tiennent sous leur coupe plus de 75 p. 100 des épiceries dans les centres urbains et ce pourcentage va en augmentant.

Dans un secteur de la préparation des denrées alimentaires, une société domine à elle seule 100 p. 100 du marché des Maritimes et de l'Ouest canadien et au moins 80 p. 100 du marché de l'Ontario et du Québec.

La domination exercée sur certains secteurs de l'économie canadienne par un petit nombre de sociétés industrielles importantes est indéniable et pose la question: «L'intérêt public y trouve-t-il son compte?» Le Comité estime qu'il est nécessaire d'étudier à fond tout ce qu'implique cette question.

Dans ce but, le Comité recommande qu'une évaluation complète des structures de l'industrie alimentaire soit faite si l'on veut mettre à découvert toute tendance monopolisatrice qui pourrait exister, établir si la domination d'un ou de plusieurs groupes sur le marché est assez puissante pour mettre en péril l'action de concurrents et décider s'il existe ou non des barrières infranchissables à un libre accès au marché.

Recommandation:

Que le Comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie poursuive son enquête sur la concentration du pouvoir dans l'industrie alimentaire.

12. *Régie des prix*

On a parfois proposé une régie des prix pas décrets du gouvernement, comme moyen facile de stabiliser les prix. Tous les témoins interrogés sur ce point se sont opposés à cette solution qu'ils ont prouvée être impossible d'application et chimérique. Le Comité se range à cette opinion que la régie des prix est un moyen fallacieux de prévenir une hausse générale des prix. En outre, il faut remarquer que la Constitution ne permet pas au gouvernement fédéral de s'intégrer dans ce domaine.

13. *Coopératives*

Afin de satisfaire au délai qu'il s'était fixé et de publier un rapport provisoire en décembre, le Comité n'a pas eu l'occasion d'interroger des témoins sur les organisations coopératives, mais se rendant compte de l'importance du mouvement, il se propose de le faire.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président conjoint,
DAVID A. CROLL.

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie, Ottawa, 1967

J
103
H43
1966/67
no76-117